

ENSEMBLE



GROUPE

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018
MÉTROPOLE TÉLÉVISION**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 7

1.1	Chiffres clés.....	RFA	8
1.2	Organigramme au 31 décembre 2018.....		13
1.3	Périmètre.....		14
1.4	Faits marquants.....		15
1.5	Activités et marchés du Groupe.....	RFA	19
1.6	Environnement législatif et réglementaire.....		49
1.7	Facteurs de risques et leur gestion.....	RFA	56

2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 71

2.1	Conseil de Surveillance.....		73
2.2	Directoire.....		99
2.3	Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.....		106
2.4	Compléments d'information.....		135
2.5	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2019.....		138

3 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL 139

3.1	Statuts de la société.....	RFA	140
3.2	Cotation.....		150
3.3	Politique de dividendes.....		152
3.4	Politique d'information et documents accessibles au public.....		153
3.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2018.....	RFA	154
3.6	Rachat par la société de ses propres actions et auto-détention.....	RFA	156
3.7	Actionnariat salarié.....		159
3.8	Opérations sur titres.....		161
3.9	Autres Renseignements concernant le capital.....		162

4 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 RFA 165

4.1	Résultats 2018.....		166
4.2	Bilan et tableau des flux de trésorerie.....		170
4.3	Situation financière de la société mère et accords avec ses filiales.....		173
4.4	Perspectives et orientation stratégique.....		177

5 COMPTES ET ANNEXES 2018 RFA 181

5.1	États Financiers consolidés au 31/12/2018.....		182
5.2	Annexe aux comptes consolidés.....		188
5.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....		239
5.4	États Financiers annuels au 31/12/2018.....		244
5.5	Annexe aux comptes annuels.....		246
5.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....		260
5.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....		265
5.8	Tableau de financement des comptes annuels.....		266
5.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....		267

6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE RFA 273

6.1	Responsabilité sociale.....		278
6.2	Responsabilité sociétale.....		293
6.3	Responsabilité environnementale.....		307
6.4	Note méthodologique relative au reporting extra-financier.....		313
6.5	Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II).....		315
6.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.....		316

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2019 319

7.1	Déroulement et ordre du jour.....		320
7.2	Rapport du directoire et Texte des résolutions soumises au vote.....		321
7.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 19ème résolution.....		330
7.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions prévue par la 20ème résolution.....		331

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 333

8.1	Changements de méthodes comptables.....		334
8.2	Autres informations relatives aux comptes annuels.....		334
8.3	Informations incluses par référence.....	RFA	334
8.4	Agenda prévisionnel.....		335
8.5	Responsable du Document de Référence.....		335
8.6	Responsables de l'information financière.....		336
8.7	Commissaires aux comptes.....		336
8.8	Tables de concordances.....	RFA	337
8.9	Lexique.....		341



Document de référence 2018

Métropole Télévision

incluant le rapport financier annuel

PROFIL

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe M6 est un groupe plurimédia puissant qui repose sur trois piliers : télévision avec 7 chaînes (dont M6, 2^{ème} chaîne commerciale du marché), radio avec 3 stations (dont RTL, 1^{ère} radio de France) et digital avec plus de 30 médias sur internet (dont applications mobiles et service IPTV).

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées (production et acquisition de contenus, cinéma, e-commerce, musique, spectacles...) et des offres innovantes telles que 6play, sa plateforme digitale.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses marques et de répondre aux attentes de ses différents publics avec toujours un temps d'avance, le Groupe M6 se positionne comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2019, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

2018 aura été une année de consolidation.

Nous sommes aujourd'hui un puissant groupe plurimédia touchant chaque mois 96 % des Français. Notre agilité et notre vision nous permettent de faire évoluer notre modèle pour nous adapter aux mutations exceptionnelles du secteur. Notre stratégie de placer le contenu au cœur de nos activités s'est avérée payante et permet à nos médias de conserver une solidité remarquable.

Nos marques emblématiques continuent leur progression, saison après saison.

En radio comme en télévision, en linéaire comme en non-linéaire, la progression des émissions phares est remarquable.

M6 compte plus de 10 marques emblématiques : *Capital* ou *Zone Interdite*, lancées il y a plus de 25 ans continuent d'enregistrer des audiences records ; *Scènes de ménages* rassemble chaque soir près de 4 millions de téléspectateurs et a été élue série préférée des français en 2018 ; *L'Amour est dans le pré*, *Top Chef*, *La France a un incroyable talent* ou les *12'45 19'45* sont autant de formats qui progressent auprès de nos cibles.

RTL, RTL2 et Fun Radio, rachetées en 2017 et intégrées au Groupe réalisent d'excellentes performances à la fois en audience et en image. RTL a été élue meilleure radio de l'année et a enregistré sa meilleure saison depuis 10 ans, conservant ainsi son statut de première radio de France.

Notre stratégie de diversification se poursuit avec succès.

M6 Digital Services réalise de très bonnes performances, porté notamment par Radins.com et IGraal qui confirme son statut de leader du cashback en France.

Les sociétés de production, Studio 89 et C.Productions, produisent de plus en plus pour le Groupe avec des formats innovants. Golden Network monte en puissance et s'impose comme le studio de production des Millenials. M6 Studio réalise une année record avec le succès d'*Astérix - Le secret de la Potion magique* qui a approché les 4 millions d'entrées au cinéma.

Notre périmètre évolue pour optimiser notre performance.

Deux cessions importantes ont été réalisées : d'une part celle des Girondins de Bordeaux, nous permettant de nous recentrer sur le cœur de notre activité média ; d'autre part celle de MonAlbumPhoto après un très beau parcours au sein du Groupe.

Le projet d'acquisition du pôle Télévision de Lagardère nous permettra de devenir leader sur les cibles jeunes tout en renforçant notre position sur la télévision non-linéaire. Cette opportunité unique permet également au Groupe de poursuivre le développement de ses activités à l'international.

En 2019, nous poursuivrons nos efforts et continuerons de grandir ensemble.

Nicolas de TAVERNOST

1

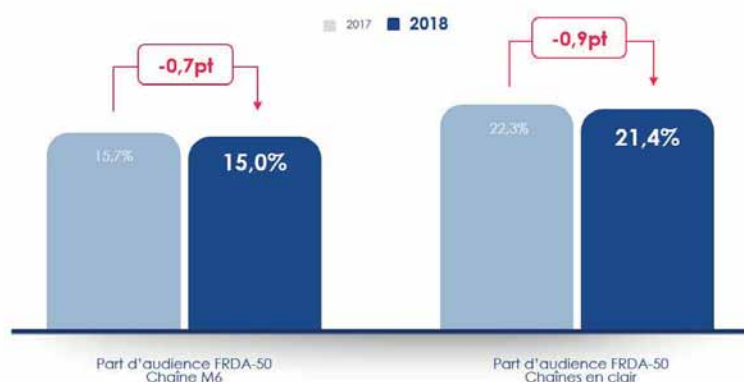
PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1	CHIFFRES CLÉS	8	1.6	ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	49
1.1.1	Indicateurs opérationnels	8	1.6.1	Actionnariat	49
1.1.2	Indicateurs financiers	9	1.6.2	Autorisation d'usage de fréquences gratuites	49
1.1.3	Indicateurs boursiers	11	1.6.3	Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques	51
1.1.4	Indicateurs extra-financiers	12	1.6.4	Autres dispositions	54
1.2	ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2018	13	1.6.5	Respect des obligations légales et de la convention	55
1.3	PÉRIMÈTRE	14	1.7	FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION	56
1.4	FAITS MARQUANTS	15	1.7.1	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	56
1.4.1	Historique des dates clés	15	1.7.2	Risques liés à l'activité	60
1.4.2	Faits marquants de l'année 2018	15	1.7.3	Risques de marché	62
1.4.3	Les principales évolutions législatives et réglementaires en 2018	17	1.7.4	Risque de crédit et de contrepartie	62
1.5	ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE	19	1.7.5	Risque de liquidité	63
1.5.1	Télévision	19	1.7.6	Risques juridiques	63
1.5.2	Radio	33	1.7.7	Risques opérationnels majeurs	66
1.5.3	Production et Droits Audiovisuels	40	1.7.8	Assurances	69
1.5.4	Diversifications	44			

1.1 CHIFFRES CLÉS

1.1.1 Indicateurs opérationnels⁽¹⁾

PDA FRDA-50 M6 & CHAÎNES EN CLAIR

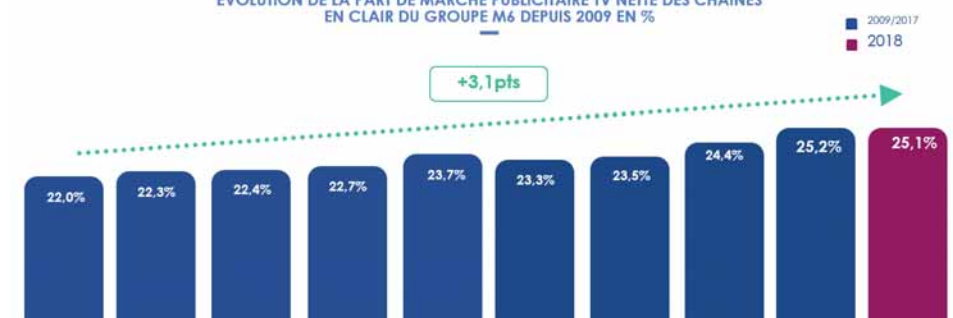


PDA 13+ RTL & PÔLE RADIO

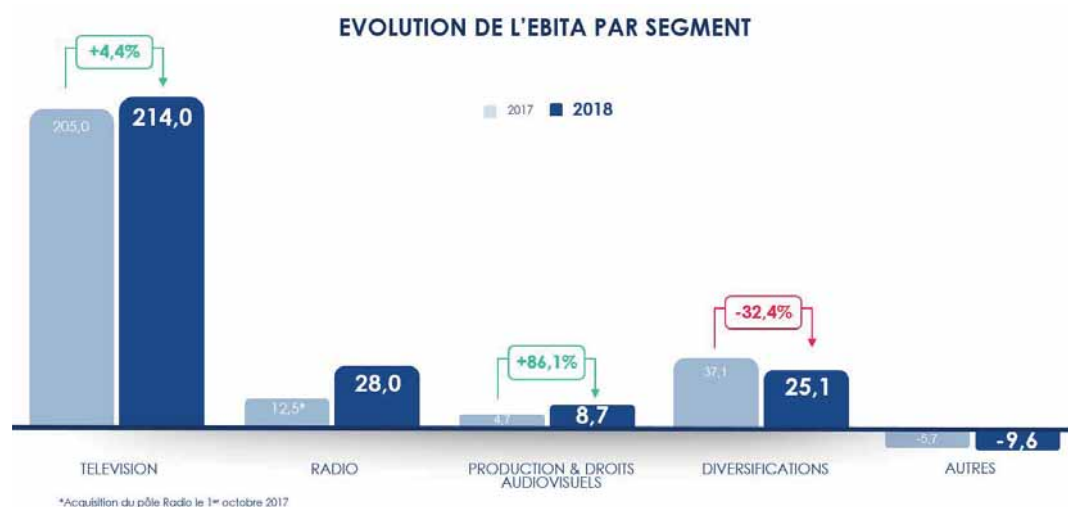
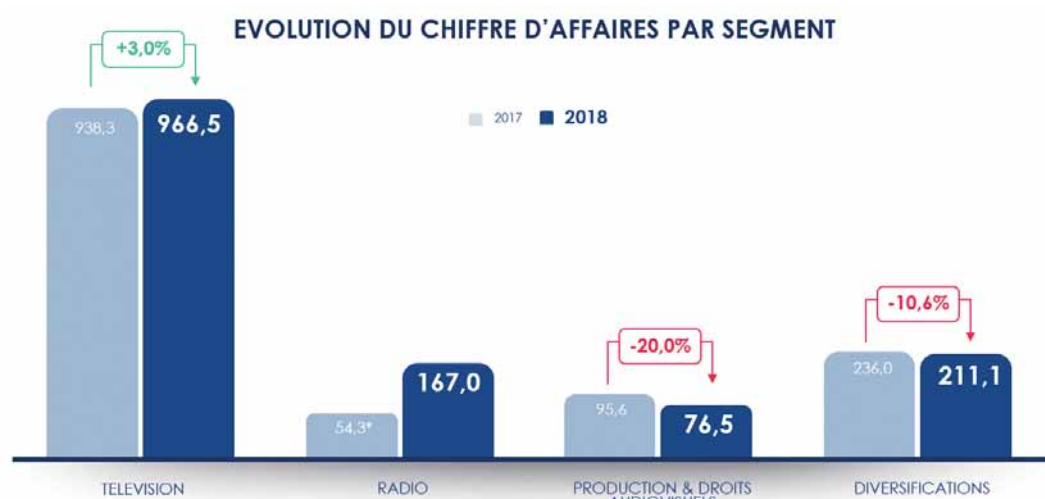
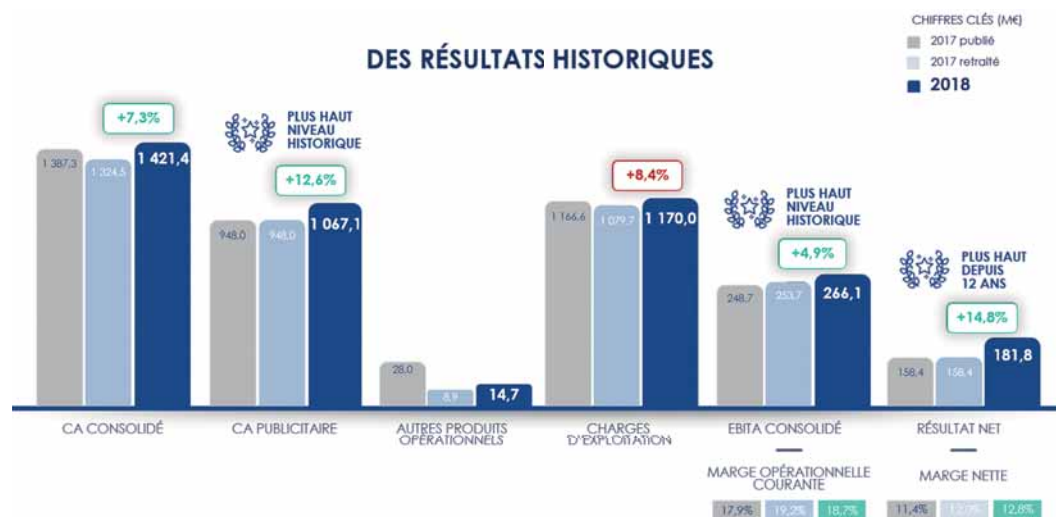


LES CHAÎNES EN CLAIR DU GROUPE M6 VOIENT LEUR PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE SE STABILISER À HAUT NIVEAU

ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHAÎNES EN CLAIR DU GROUPE M6 DEPUIS 2009 EN %



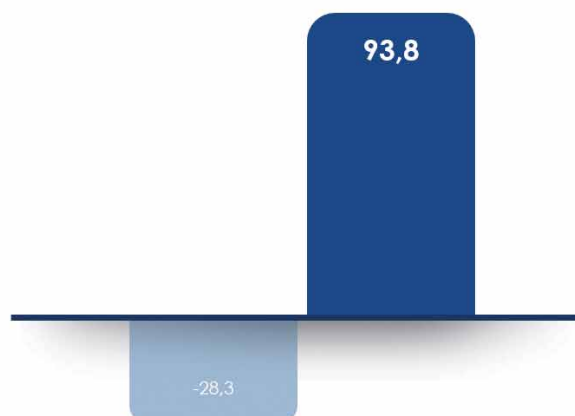
(1) Sources : Médiamétrie pour les audiences TV et Radio (FRDA - 50 : Femmes Responsable des Achats de moins de 50 ans) - IREP pour le marché publicitaire TV net (et estimation M6 pour 2018 sur la base d'un marché en hausse de +1,1%)

1.1.2 Indicateurs financiers⁽²⁾

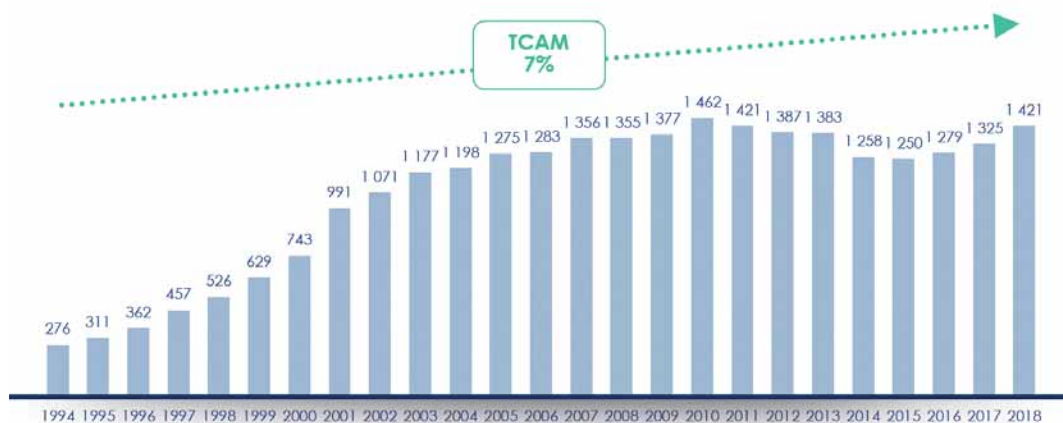
(2) L'EBITA est défini dans le paragraphe 5.1.1 du présent document

TRÉSORERIE NETTE

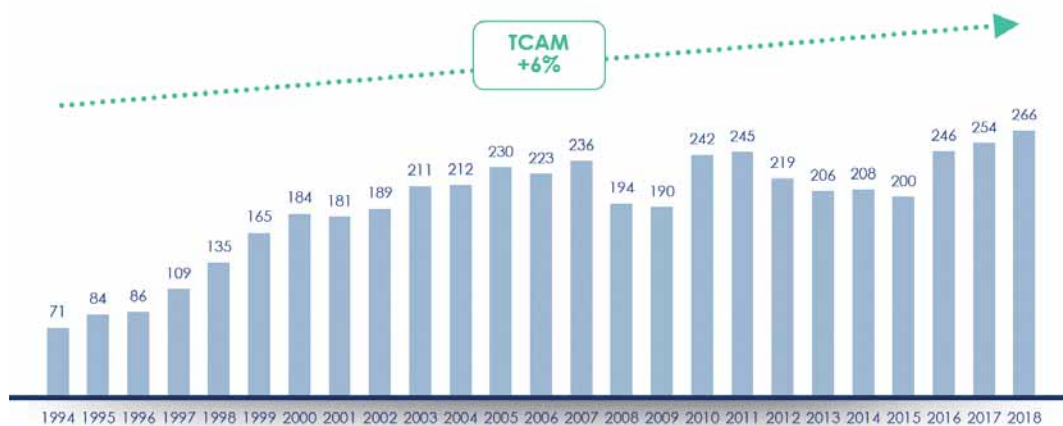
31/12/2017 ■ 31/12/2018



ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

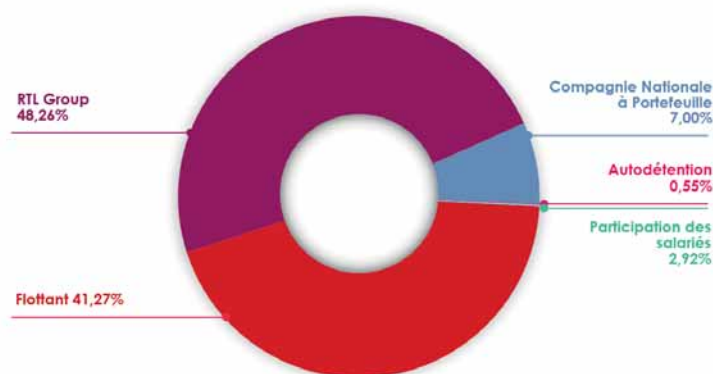


ÉVOLUTION DE L'EBITA DEPUIS 1994 (INTRODUCTION EN BOURSE)

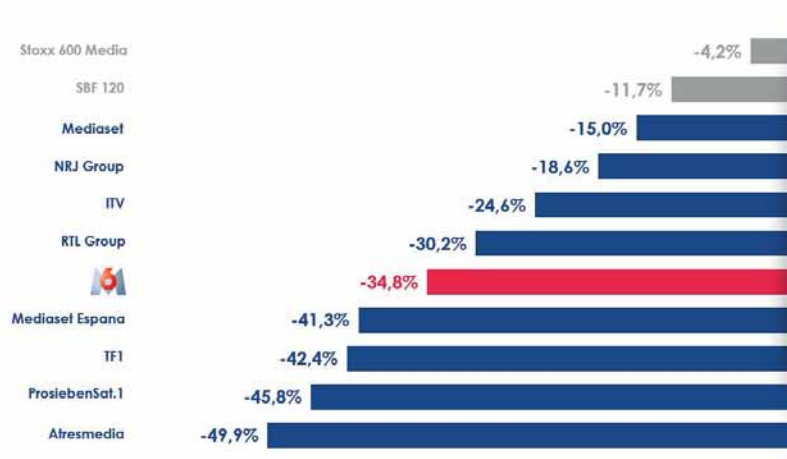


1.1.3 Indicateurs boursiers⁽³⁾

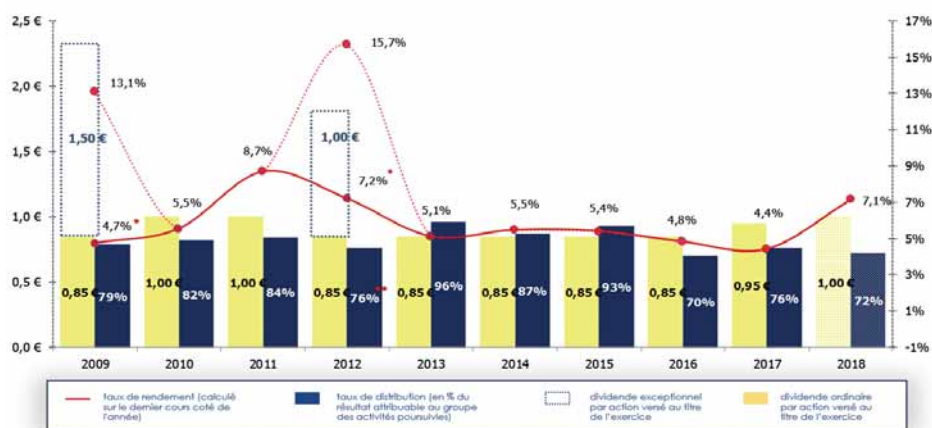
REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2018



EVOLUTION DU COURS DE BOURSE EN 2018



PROPOSITION DE VERSEMENT D'UN DIVIDENDE DE 1,00€ PAR ACTION



* Taux de distribution hors dividende exceptionnel

**79% hors Summit

(3) Sources : Euroclear pour la répartition de l'actionnariat - Euronext pour l'évolution du cours de bourse

1.1.4 Indicateurs extra-financiers

Taux de **turnover**
10,8%



45%
des collaborateurs
ont bénéficié d'une
formation sur la période

26 travailleurs
en situation de
handicap



68%



**de femmes dans la présentation des
programmes d'information des chaînes en clair**



500K€
**Budget de
la Fondation M6**



8,7M
**d'abonnés sur
les réseaux sociaux**

378

sujets des

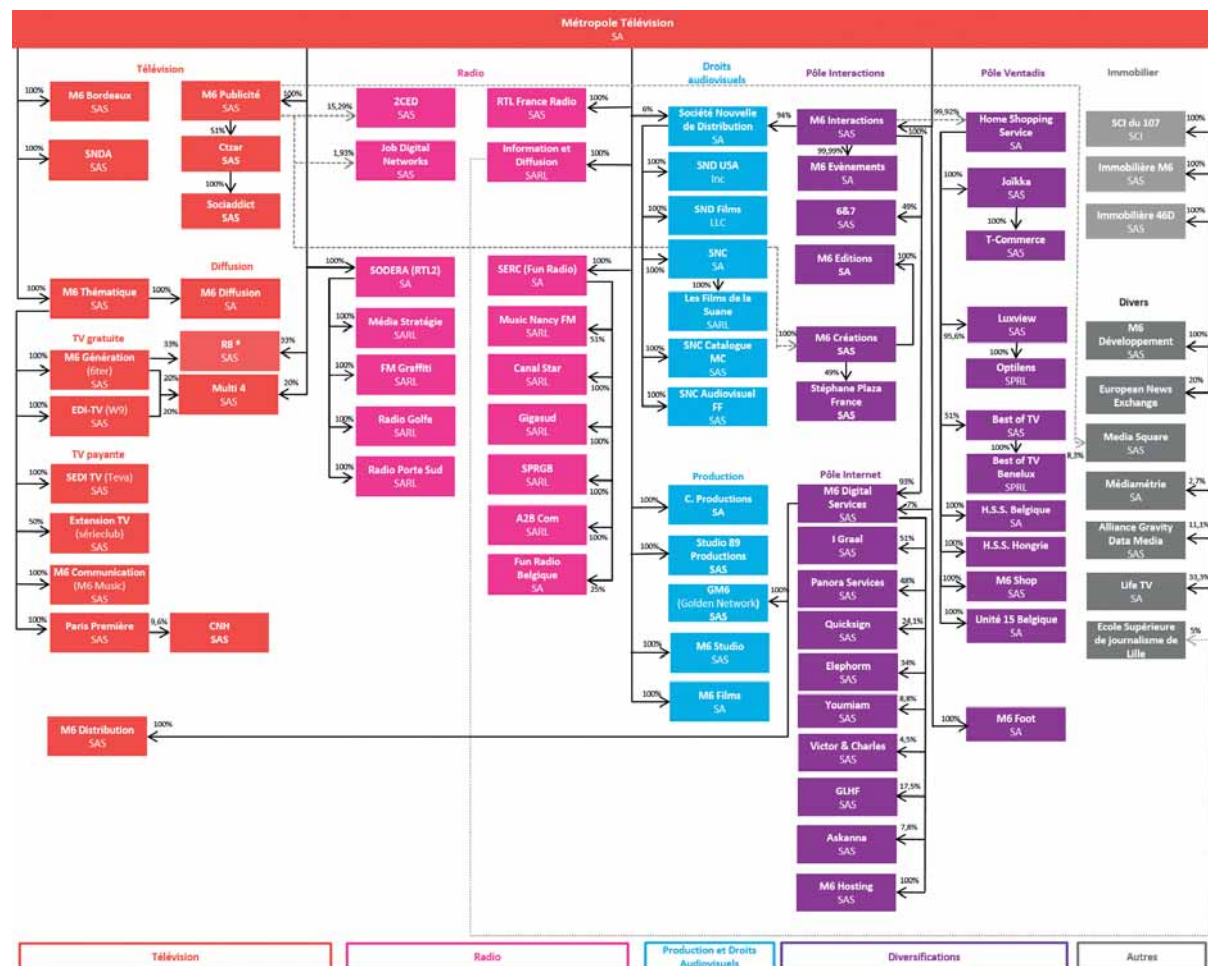
**Journaux
Télévisés**
consacrés
à la thématique
environnementale



100% **Taux d'accessibilité** des programmes de M6
aux **personnes sourdes ou malentendantes**

1.2 ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2018

En pourcentage du capital



* structure en liquidation au 31/12/2018

Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué.

1.3 PÉRIMÈTRE

Dès la signature du contrat d'acquisition des sociétés du pôle Radio, le Groupe M6 a présenté et soumis à la consultation des instances représentatives du personnel un plan d'intégration des différentes sociétés acquises, au fur et à mesure de leur transfert à Neuilly dans le nouvel immeuble dédié aux activités radio.

Ce plan doit permettre aux trois stations de poursuivre leur développement tout en mutualisant les autres activités ou métiers transverses dans une organisation commune.

À cet égard, les sociétés suivantes ont été fusionnées début 2018, avec effet rétroactif fiscal et comptable :

- le 30 avril 2018, Ediradio a été fusionnée dans Métropole Télévision ;
- le 30 avril 2018, RTL net a été fusionnée dans M6 Web ;
- le 31 mai 2018, IP France, IP Régions et Mediapanel ont fusionné dans M6 Publicité ;
- le 31 mai 2018, RTL Spécial Marketing a été fusionnée dans M6 Interactions ;
- le 31 mai 2018, Parisonair a été fusionnée dans M6 Événements ;
- le 22 octobre 2018, SCP a été fusionnée dans M6 Publicité.

Le 9 juillet 2018, M6 Web a racheté 100 % de la société Altima Hosting, spécialisée dans l'hébergement web et l'infogérance, afin de renforcer son pôle Digital Services localisé à Lille.

Le 26 juillet 2018, le Groupe M6 a annoncé la finalisation de la cession de 100 % du capital de monAlbumPhoto (dont l'activité de Printic, qui avait été fusionné dans monAlbumPhoto le 20 avril).

Le 6 juin 2018, Audience Square a fusionné avec La Place Media pour créer la place de marché digitale Media Square, dont M6 Publicité détient désormais 8,3 %.

Le 19 septembre 2018, le Groupe M6, par l'intermédiaire de sa régie M6 Publicité, a annoncé avoir pris une participation majoritaire (51%) au capital de la société Ctzar, agence pionnière dans le marketing d'influence, et de son réseau international, Sociaddict, de plus de 15 000 influenceurs.

Le 6 novembre 2018, le Groupe M6 a finalisé la cession du Football Club des Girondins de Bordeaux et de toutes ses filiales.

Le 31 décembre 2018, le Groupe M6 a racheté à RTL Belgium 50 % de HSS Belgique pour porter sa détention de la filiale à 100 %.

Par ailleurs :

- le 5 mars 2018, Mandarin Cinéma est devenu SNC Catalogue MC ;
- le 5 mars 2018, Fidélité Films est devenu SNC Audiovisuel FF ;
- le 26 juin 2018, M6 Talents est devenu M6 Distribution ;
- le 10 septembre 2018, M6 Divertissements est devenue Joikka ;
- le 22 octobre 2018, Métropole Télévision a cédé 100 % du capital de M6 Distribution à M6 Web ;
- le 28 décembre 2018, SNC Catalogue MC, SNC Audiovisuel FF et SNC ont été cédées à Société Nouvelle de Distribution (SND) par Métropole Télévision ;
- le 28 décembre 2018, SNDA a été cédée par SND à Métropole Télévision ;
- le 31 décembre 2018, Altima Hosting est devenu M6 Hosting ;
- le 31 décembre 2018, M6 Web est devenue M6 Digital Services.

1.4 FAITS MARQUANTS

1.4.1 Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6e réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1er mars 1987 à 11 h 15.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne sérieclub, première chaîne thématique. Création des magazines *Zone Interdite* et *Capital*.

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20 % et rachète 10 % du capital de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5 % du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenues par le public.

2005 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de la chaîne de TNT en clair W9. Lancement de l'offre M6 mobile by Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100 % de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : Lancement du premier service de télévision de rattrapage « M6Replay ».

2009 : Le Football Club des Girondins de Bordeaux est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne Le 19'45, le nouveau journal présenté.

2010 : Le Groupe M6 cède sa participation de 5,1 % dans Canal+ France à Vivendi. Le Groupe acquiert monAlbumPhoto.

2012 : Le Groupe M6 cède à Lions Gate sa participation dans Summit Entertainment L.L.C. Lancement de 6ter, la troisième chaîne en clair du Groupe, sur le canal 22 de la TNT.

2013 : Les Girondins de Bordeaux remportent la finale de la Coupe de France. Lancement de 6play.

2014 : Le Groupe M6 acquiert 51 % du capital de Best of TV. Le Groupe M6 cède Mistergooddeal au groupe Darty. TF6 cesse d'émettre.

2015 : Le Groupe M6 procède à l'acquisition d'Oxygem. Les Girondins de Bordeaux inaugurent leur nouveau stade. Lancement du nouveau 6play, première offre de télévision gratuite 100 % personnalisée.

2016 : La chaîne M6 réalise sa meilleure audience historique, avec 20,8 millions de téléspectateurs en moyenne lors de la finale de l'Euro 2016, Portugal-France. Cession des sites happyview.fr et malentille.com au groupe Alain Afflelou. Acquisition de la majorité du capital de la société de cashback iGraal.

2017 : M6 fête ses 30 ans. Lancements du label musical 6&7 et de Golden Network, studio de production digitale dédié aux Millenials. Acquisition du pôle radio de RTL Group en France (RTL, RTL2 et Fun Radio).

1.4.2 Faits marquants de l'année 2018

Janvier

3 : Les groupes M6 et Altice-SFR annoncent la signature d'un nouvel accord global pour la distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés auprès des abonnés SFR.

16 : Le Groupe M6 et le Groupe Canal+ annoncent la signature d'un partenariat global pour les contenus du Groupe M6 pour les offres Canal.

18 : Les groupes M6 et Orange annoncent la signature d'un nouvel accord de distribution global portant sur l'ensemble des chaînes du Groupe M6, ainsi que les services non linéaires associés à ces chaînes.

24 : Le Groupe M6 annonce un nouveau partenariat avec l'UEFA et devient diffuseur officiel de L'Équipe de France de football pour les saisons 2018-2019 à 2021-2022.

26 : Le Groupe M6 est élu « meilleur employeur de France 2018 » dans la catégorie Médias/Communication selon l'enquête de l'Institut Statista publiée dans le magazine Capital.

Février

19 : Le Groupe M6 annonce la signature d'un accord pour la distribution de ses chaînes et de leurs services associés auprès des abonnés Bouygues Télécom.

FAITS MARQUANTS

22 : Le Groupe M6, via sa filiale M6 Web, prend une participation minoritaire dans Glory4Gamers, un organisateur de compétitions e-sport en ligne et hors-ligne pour amateurs, qui réunit plus de 500 000 joueurs.

Mars

4 : 6ter réalise son record d'audience historique avec le film *Sister Act*, qui réunit 1 million de téléspectateurs.

Avril

3 : Le Groupe M6 et Free annoncent la signature d'un nouvel accord global pour la distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés auprès des abonnés Free.

19 : Elmar Heggen, *Chief Financial Officer* et *Deputy Chief Executive Officer* de RTL Group, est nommé Président du Conseil de Surveillance du Groupe M6.

24 : En présence de Jean-Christophe Fromantin, maire de Neuilly-sur-Seine, Nicolas de Tavernost et Christopher Baldelli inaugurent les nouveaux locaux des radios RTL, RTL2 et Fun Radio.

Mai

3 : W9 réalise son record d'audience historique avec le match retour de la demi-finale de l'*UEFA Europa League* entre le FC Salzbourg et l'Olympique de Marseille, qui rassemble 4,7 millions de téléspectateurs.

16 : M6 Publicité est élue « Régie publicitaire de l'année » par *Stratégies au Media Changers Awards*.

17 : La chaîne M6 diffuse la finale de l'*UEFA Europa League* entre l'Olympique de Marseille et l'Atlético de Madrid et réunit 6,7 millions de téléspectateurs (nouveau record d'audience pour un match de la compétition depuis 2004).

Juin

15 : Les Groupes M6, France Télévisions et TF1 unissent leurs forces pour bâtir ensemble une plateforme OTT française : Salto.

26 : Golden Network lance 5 nouveaux médias d'information, pensés pour les réseaux sociaux : GoldenNews, GoldenPop, GoldenFood, GoldenGenius et Wondher.

28 : Annonce des lauréats, parmi les 207 participants, de la 3^e édition du concours d'écriture *Au-delà des lignes*, organisé par la Fondation M6 avec L'Éducation Nationale et le Ministère de la justice pour lutter contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture.

Juillet

19 : A l'issue de la vague d'audience avril-juin 2018, le pôle Radio du Groupe M6 réalise sa meilleure saison depuis 10 ans. RTL, leader absolu sur tous les critères, enregistre notamment sa meilleure part d'audience depuis 10 ans, à 13 %.

26 : Le Groupe M6 cède la société monAlbumPhoto, acteur e-commerce de référence en France dans l'impression et le façonnage d'albums photos et de produits photos personnalisés, au groupe néerlandais Albelli.

30 : Le Groupe M6 signe un accord avec MGM pour l'exploitation, dans 12 territoires, du format *Audition Secrète*, développé en interne par la société de production Studio 89.

Septembre

3 : RTL est élue « meilleure station de radio » pour la deuxième année consécutive lors de la cérémonie du *Grand Prix des Médias CB News 2018*.

9 : A l'occasion de France-Allemagne, la chaîne M6 diffuse son premier match de L'Équipe de France de football en tant que partenaire officiel et rassemble 6,6 millions de téléspectateurs.

12 : Les régies publicitaires des groupes France Télévisions, M6 et TF1 lancent Sygma – Data Video Access, un accès standardisé et sécurisé à la donnée logguée en programmation.

19 : Le Groupe M6, via sa régie publicitaire M6 Publicité, prend une participation majoritaire au capital de l'agence de marketing d'influence Ctzar et de son réseau international Sociaddict de plus de 15 000 influenceurs.

21 : Le Groupe M6 continue à innover en matière d'information et renforce son engagement en faveur du handicap, en lançant *Le 10 minutes*, un nouveau magazine d'actualité en langue des signes diffusé sur 6Play.

Novembre

6 : Le Groupe M6 cède le Football Club des Girondins de Bordeaux au fonds d'investissement américain General American Capital Partners.

Décembre

5 : Sortie du film *Astérix - Le Secret de la Potion Magique*, produit par M6 Studio et distribué par SND.

1.4.3 Les principales évolutions législatives et réglementaires en 2018

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des

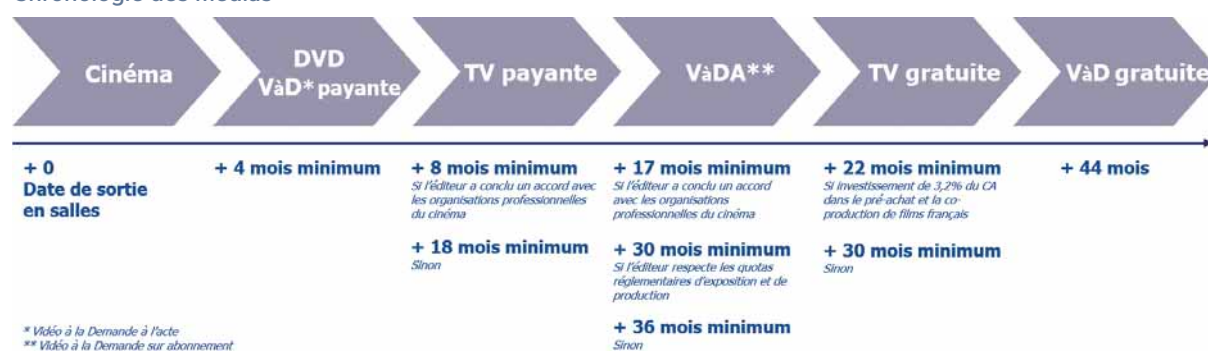
dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2018 sont présentées ci-dessous.

1.4.3.1 Accord sur la chronologie des médias

Le Groupe M6, ainsi que les principaux groupes de télévision payantes et en clair, les organisations du cinéma (exploitants, distributeurs, producteurs), les éditeurs de vidéo à la demande ont signé le 21 décembre 2018 un nouvel accord

sur la chronologie des médias. Le Ministère de la Culture a d'ores et déjà annoncé que cet accord fera l'objet d'un arrêté d'extension qui le rendra obligatoire pour l'ensemble de la filière pour une durée de 3 ans.

Chronologie des médias



1.4.3.2 Accord entre le Groupe M6 et les producteurs

Le Groupe M6, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA ont signé le 2 février 2017 un accord qui réaffirme les engagements du Groupe M6 en matière de production audiovisuelle. Cet accord a été transposé dans les conventions conclues par M6, W9 et Paris Première avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Les avenants correspondants ont été approuvés par le CSA par quatre délibérations en date du 20 décembre 2017 et publiées au Journal officiel le 7 juin 2018.

notamment les radios spécialisées dans la découverte musicale.

- La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 transpose le règlement de l'Union européenne n° 2016/679 dit **règlement général sur la protection des données**, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018. Ces textes instaurent un nouveau cadre juridique pour la collecte et l'exploitation des données personnelles des individus en France et dans l'ensemble de l'Union européenne.

- Le projet de réforme de la **directive SMA** (Services de médias audiovisuels) a été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne, respectivement le 2 octobre 2018 et le 6 novembre 2018. La nouvelle directive prévoit notamment :

- l'extension du champ d'application de la directive aux plateformes de partage de vidéos et aux réseaux sociaux ;
- l'exigence d'un quota de 30 % d'œuvres européennes dans les catalogues des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) ;
- l'application des règles du pays ciblé aux contributions des services de médias audiovisuels au financement de la création ;
- un assouplissement de la réglementation communautaire encadrant la diffusion de publicité.

1.4.3.3 Autres évolutions législatives et réglementaires

Plusieurs lois, décrets ou autres textes réglementaires publiés au cours de l'année 2018 sont susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité.

- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a modifié les dispositions de la loi du 30 septembre 1986 portant sur la diffusion de chansons d'expression française par les radios privées. Par une **délibération en date du 25 avril 2018**, le CSA a précisé les modalités d'application de ces dispositions pour certaines radios spécialisées,

- Le gouvernement a d'ores et déjà annoncé qu'il sera transposé en droit français dans le cadre d'un projet de loi qui sera présenté au cours de l'année 2019.
- Par une décision du 12 décembre 2018, le CSA a étendu aux radios et SMAD des groupes audiovisuels la pratique dite de « **promotion croisée** » qui avait été autorisée en 2008 entre les chaînes de télévision d'un même groupe.
 - La loi n° 2018-1202 et la loi organique n° 2018-1201 relatives à la lutte contre la manipulation de l'information ont été promulguées le 23 décembre 2018. Elles permettent à un candidat ou à un parti de saisir le juge des référés pour faire cesser la diffusion de « fausses informations » durant les trois mois précédant un scrutin national. Ces deux textes renforcent également la compétence du CSA qui pourra suspendre la diffusion de services de télévision contrôlés par un État étranger et qui portent atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou participent à une entreprise de déstabilisation de ses institutions.
 - La loi de finances pour 2019 (n° 2018-1317) promulguée le 30 décembre 2018 supprime les taxes sur les messages publicitaires diffusés à la télévision et à la radio prévues par les articles 302 bis KA, KD et KG du Code Général des impôts à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Groupe participe également aux travaux de la **mission d'information sur une nouvelle régulation de la communication audiovisuelle à l'ère numérique** constituée par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale afin de mener une réflexion sur une révision de la loi du 30 septembre 1986.

Le Groupe M6 est également attentif à plusieurs évolutions réglementaires ou législatives potentielles susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité, notamment au niveau européen :

- le 13 décembre 2018, le Parlement, le Conseil et la Commission de l'Union européenne ont annoncé avoir trouvé un accord sur le projet de réforme de la directive câble-satellite. Le texte, qui doit encore être formellement validé par le Conseil et le Parlement, prévoit notamment que le principe du pays d'origine appliqué au droit d'auteur pour les programmes d'information et pour les programmes entièrement financés et contrôlés par les radiodiffuseurs ;
- le projet de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique est quant à lui toujours en cours de négociation entre le Parlement, le Conseil et la Commission de l'Union européenne.

1.4.3.4 Développement de la radio numérique terrestre

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a lancé un appel aux candidatures pour l'édition de services de radio multiplexés par voie hertzienne terrestre en mode numérique.

L'objectif de cette diffusion en DAB+ est de compléter la diffusion en FM essentiellement sur les routes et les autoroutes afin de permettre une continuité d'écoute de la radio pour les auditeurs en mobilité.

Dans ce cadre, les radios du Groupe M6 ont déposé des dossiers de candidature pour RTL, Fun Radio et RTL2 afin de disposer d'une couverture de diffusion de leurs programmes sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces dossiers sont actuellement en cours d'instruction par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

1.5 ACTIVITÉS ET MARCHÉS DU GROUPE

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, offrant une large gamme de programmes, de produits et de services disponibles sur les supports les plus divers : télévision, radio, Internet, ...

L'offre de M6, seconde chaîne commerciale du marché, est complétée par les autres chaînes en clair W9 et 6ter. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, M6 Music, M6 Boutique La Chaîne) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion. Toutes ces chaînes sont disponibles sur la plateforme de divertissement 6play.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, le Groupe M6 détient également 3 radios, RTL, RTL2 et Fun Radio, et propose désormais une offre plurimédia encore plus large.

Par ailleurs le Groupe a choisi très tôt de se positionner sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels, notamment pour approvisionner les chaînes TV en contenus de qualité.

Enfin, fort de ses marques, de ses contenus, et des temps d'antenne et de publicité disponibles sur tous ses supports, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités par le biais de la diversification.

Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, le Groupe M6 apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



1.5.1 Télévision

1.5.1.1 Présentation de l'activité

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes en clair (M6, W9 et 6ter), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées principalement par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias. Ces chaînes sont dans une moindre part aussi financées par les recettes reversées par les exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et IPTV majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs ;
- des chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, M6 Music) qui s'appuient sur un financement mixte, issu à la fois des recettes publicitaires et des recettes de distribution en provenance des opérateurs télécoms. La chaîne Paris

Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

- une plateforme de divertissement TV, 6play, qui propose en télévision de rattrapage l'ensemble des vidéos des chaînes du Groupe, ainsi que des chaînes spécifiques en ligne, et financée à la fois par la publicité et par les recettes de distribution.

Par ailleurs, M6 Publicité, régie publicitaire historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire télé, radio et digital.

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne. Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

1.5.1.2 Tendances de marché de l'activité TV

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ DE LA TV

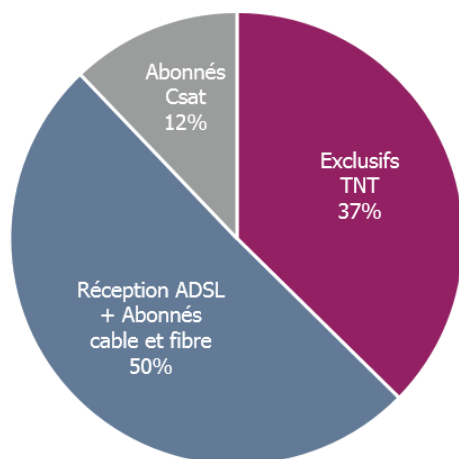
UN ÉQUIPEMENT DES MÉNAGES EN CONSTANTE AMÉLIORATION

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur. Avec un taux d'équipement de 94 %⁽⁴⁾, il demeure l'écran le plus répandu au sein des foyers. De surcroît, l'immense majorité des foyers est équipée d'écran plat, 16/9 et HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs.

Les consommateurs recourent par ailleurs de plus en plus à des écrans alternatifs : en premier lieu l'ordinateur (86 % des foyers), mais aussi le smartphone (72 %, +3,1 points sur un an) et la tablette, présente dans 49 % des foyers (+1,2 points sur un an). Les Français sont d'ailleurs de plus en plus équipés d'écrans, avec une moyenne de 5,6 par foyer. Cette tendance révèle ainsi la diversité croissante des supports permettant d'accéder à des contenus audiovisuels.

77 % des foyers disposent d'un téléviseur connecté à internet. Ce téléviseur peut être connecté directement ("smart TV", c'est le cas de 33 % des foyers équipés en téléviseur), ou par l'intermédiaire du décodeur de leur box (79 %), de leur console de jeux (37 %) ou d'un boîtier tiers (18 %). Il faut noter que la télévision de rattrapage est le premier usage (autre que la télévision en direct) à partir des box (94 % des foyers dotés d'une box y ont recours), loin devant la S-VOD (60 %).

DES MODES DE RÉCEPTION QUI ÉVOLUENT



Source Mediamétrie, Étude Home Devices, 2018

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Depuis 2017, l'hertzien terrestre n'est plus le principal mode de réception de la télévision, analogique et numérique, supplanté par l'IPTV et la fibre.

Le taux de réception hertzienne terrestre est à présent dépassé par celui de la distribution filaire (IPTV, câble et fibre optique) : la proportion de foyers recevant la télévision exclusivement par voie hertzienne terrestre continue de s'abaisser (37 % de foyers au deuxième trimestre 2018 vs. 39 % un an auparavant), alors que la proportion de ceux qui la reçoivent exclusivement par internet continue d'augmenter (50 % de foyers vs. 48 % au 2e trimestre 2017).

Le CSA estime que plus d'un tiers des foyers dispose de deux modes de réception de la télévision, la combinaison la plus répandue restant celle associant le mode hertzien et l'IPTV/fibre.

DURÉE D'ÉCOUTE INDIVIDUELLE SUR LE TÉLÉVISEUR PAR INDIVIDU (4 ANS ET +)

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit IPTV, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) et quadruple play (mobile en sus) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G/4G).

Depuis 2014, la Durée d'écoute Individuelle intègre la consommation de la télévision de rattrapage sur l'écran de télévision dont l'usage croît rapidement.

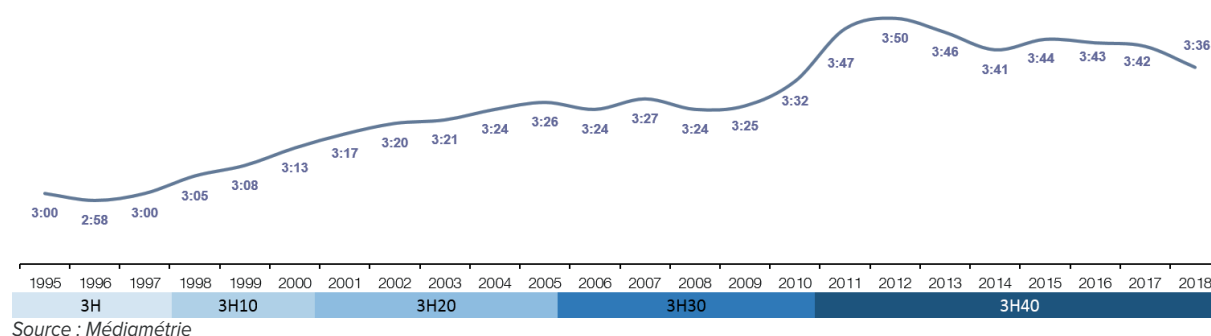
En 2018 la consommation quotidienne sur le téléviseur recule de 6 minutes à 3 h 36⁽⁵⁾, affectée par des températures records (2018 a été l'année la plus chaude depuis 1900), mais progresse de 12 minutes sur 10 ans.

(4) Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 1er semestre 2018

(5) Source : Mediamétrie

Auprès des jeunes, le recul est plus marqué (-12 % en un an auprès des 15-24 ans). En revanche, auprès des plus de 50 ans, la durée d'écoute se maintient à un niveau record (5 h 06). La baisse globale de la durée d'écoute est surtout

due à une baisse de la fréquentation de l'écran de télévision. Le temps passé devant la télévision par ceux qui décident de l'allumer reste, lui, assez stable sur les dix dernières années⁽⁶⁾.



Mais les usages de la télévision se développent également sur d'autres supports. Ainsi en 2018, la Durée d'Ecoute Individuelle « 4 écrans » (téléviseur, ordinateur, tablette, smartphone) s'est établie à 3 h 46.⁽⁷⁾

L'essentiel du temps « vidéo » passé sur les 4 écrans est consacré à regarder des programmes de télévision (86 %), loin devant la VOD et la S-VOD (4 %).

La télévision demeure néanmoins un média très puissant : ainsi, 90 % du temps « vidéo » des Français est consacré aux contenus TV (live + replay).

Enfin lors du pic d'audience quotidien (à 21 h 29), 23,9 M de Français sont devant leur téléviseur, chiffre stable sur 10 ans (24,1 M en 2008).

DES MODES DE CONSOMMATION EN ÉVOLUTION AVEC L'EXPANSION DES NOUVEAUX MÉDIAS

Près d'un Français sur deux regarde la télévision autrement : chaque jour en 2018, plus de 7,2 millions de Français ont regardé des programmes en replay, pendant plus d'une heure chacun (1 h 03).

Et en parallèle, l'usage de la S-VOD se démocratise. Ainsi entre janvier et septembre 2018, 15,9 % des internautes français déclarent avoir visionné un programme en S-VOD

sur la période (vs. 10,5 % sur janvier-septembre 2017). Chaque jour 4,6 millions de Français fréquentent une offre S-VOD⁽⁸⁾.

Toutes ces évolutions en terme d'équipement, de modes de réception, de technologie, ont eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 10,1 % en 2018, contre 12,2 % en 2010⁽⁹⁾ ;
- des chaînes de la TNT en clair, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 30,6 % en 2018 contre 19,7 % en 2010, tirée depuis 2012 par les chaînes de TNT HD.

Au total en 2018, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 59,3 % de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 40,7 % pour les "Autres TV".

(6) Source : Médiamétrie – restit-tv – couverture quotidienne de la TV (TC%) et Durée d'Ecoute quotidienne par Téspectateur (DET) depuis 2008

(7) Source : Médiamétrie, L'année TV 2018

(8) Source : Médiamétrie, L'année TV 2018

(9) Source : Médiamétrie

Part d'audience nationale 4 ans et plus⁽¹⁰⁾ :

en %	2018	2017	2016	2015	2010
M6	9,1%	9,5%	10,2%	9,9%	10,4%
TF1	20,2%	20,0%	20,4%	21,4%	24,5%
France 2	13,5%	13,0%	13,4%	14,3%	16,1%
France 3	9,4%	9,1%	9,1%	9,2%	10,7%
Canal+	1,2%	1,2%	1,7%	2,6%	3,1%
France 5	3,5%	3,6%	3,4%	3,4%	3,2%
Arte	2,4%	2,2%	2,3%	2,2%	1,6%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	59,3%	58,5%	60,6%	62,9%	68,1%
W9	2,6%	2,6%	2,5%	2,6%	3,0%
TMC	3,0%	3,2%	3,0%	3,1%	3,3%
NT1 / TFX	1,9%	2,0%	1,9%	2,0%	1,6%
NRJ 12	1,5%	1,6%	1,7%	1,8%	1,9%
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,0%
Gulli	1,7%	1,6%	1,6%	1,6%	2,2%
France 4	1,6%	1,8%	1,9%	1,7%	1,6%
Direct 8 / D8 / C8	3,0%	3,3%	3,4%	3,4%	2,0%
i>Télé / Cnews	0,7%	0,6%	0,9%	1,0%	0,7%
BFM TV	2,6%	2,7%	2,3%	2,2%	0,9%
6ter	1,6%	1,7%	1,4%	1,1%	n.a
HD1 / TF1 Séries Films	1,8%	1,9%	1,8%	1,2%	n.a
RMC Découverte	2,2%	2,1%	1,8%	1,3%	n.a
Numéro 23 / RMC Story	1,4%	1,2%	0,8%	0,6%	n.a
Chérie 25	1,1%	1,1%	1,1%	0,7%	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	1,2%	1,1%	0,9%	0,6%	n.a
LCI	0,7%	0,6%	0,3%		
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	30,6%	31,5%	29,4%	27,1%	19,7%
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite *	10,1%	10,0%	10,0%	10,0%	12,2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

Sur la cible commerciale, cette fragmentation des audiences est encore plus nette. Ainsi en 2018, les chaînes historiques ne représentent plus que 53,9 % des audiences (- 14 pts en huit ans) :

Part d'audience nationale FRDA-50⁽¹¹⁾ :

en %	2018	2017	2016	2015	2010
M6	15,0%	15,7%	16,0%	15,4%	16,5%
TF1	22,5%	22,1%	22,4%	23,4%	28,1%
France 2	8,4%	8,3%	8,6%	9,8%	12,0%
France 3	4,0%	3,7%	3,9%	4,0%	6,0%
Canal+	1,0%	0,9%	1,5%	2,4%	2,6%
France 5	2,0%	2,0%	2,0%	1,9%	2,1%
Arte	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	0,6%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	53,9%	53,6%	55,4%	57,8%	67,9%
W9	3,8%	4,0%	3,8%	3,8%	3,9%
TMC	4,1%	4,3%	3,8%	3,6%	3,6%
NT1 / TFX	3,3%	3,5%	3,5%	3,2%	1,6%
NRJ 12	2,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,4%	1,5%	1,5%	1,3%	1,3%
Gulli	1,6%	1,7%	1,5%	1,5%	2,1%
France 4	1,8%	2,0%	2,0%	2,0%	1,8%
Direct 8 / D8 / C8	3,2%	3,8%	4,0%	4,1%	2,0%
i>Télé / Cnews	0,4%	0,3%	0,6%	0,7%	n.c
BFM TV	2,1%	2,0%	1,9%	2,0%	n.c
6ter	2,6%	2,6%	2,4%	2,1%	n.a
HD1 / TF1 Séries Films	2,5%	2,2%	2,3%	1,8%	n.a
RMC Découverte	1,7%	1,6%	1,6%	1,2%	n.a
Numéro 23 / RMC Story	1,3%	1,1%	1,0%	0,9%	n.a
Chérie 25	1,1%	1,1%	1,0%	0,9%	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	0,6%	0,5%	0,4%	0,3%	n.a
LCI	0,2%	0,2%	0,1%	n.a	n.a
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	35,2%	36,1%	35,1%	32,5%	21,0%
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite *	10,9%	10,3%	9,9%	9,7%	11,7%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

(10) Source : Médiamétrie

(11) Source : Médiamétrie

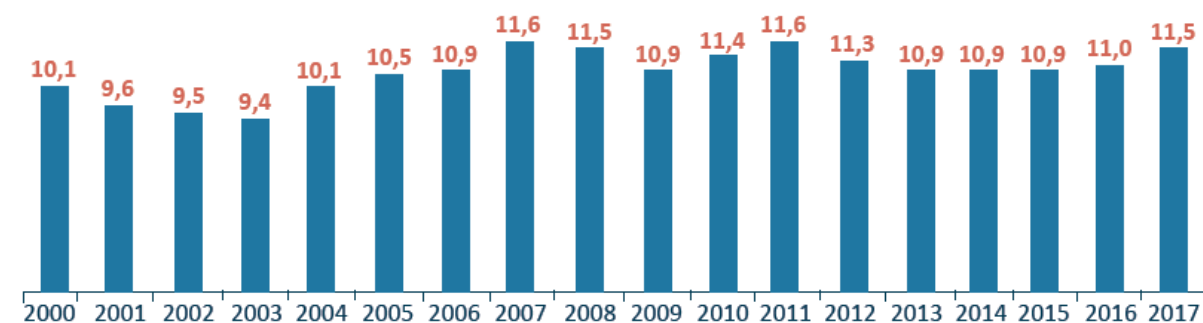
MARCHÉ PUBLICITAIRE**UNE RECONFIGURATION PROGRESSIVE DU MARCHÉ**

Les innovations technologiques et les modifications rapides des usages qui en ont découlé ont modifié le marché publicitaire qui s'est sensiblement reconfiguré depuis une douzaine d'années, au profit d'internet.

La presse, historiquement le premier media choisi par les annonceurs, a été le principal perdant de ce bouleversement du marché. Ses recettes publicitaires ont ainsi baissé de 56 % en 12 ans⁽¹²⁾.

Dans ce contexte le media TV a le mieux résisté avec une part de marché de 29 % en 2017, stable par rapport à 2016, et à comparer à 31 % en 2005.

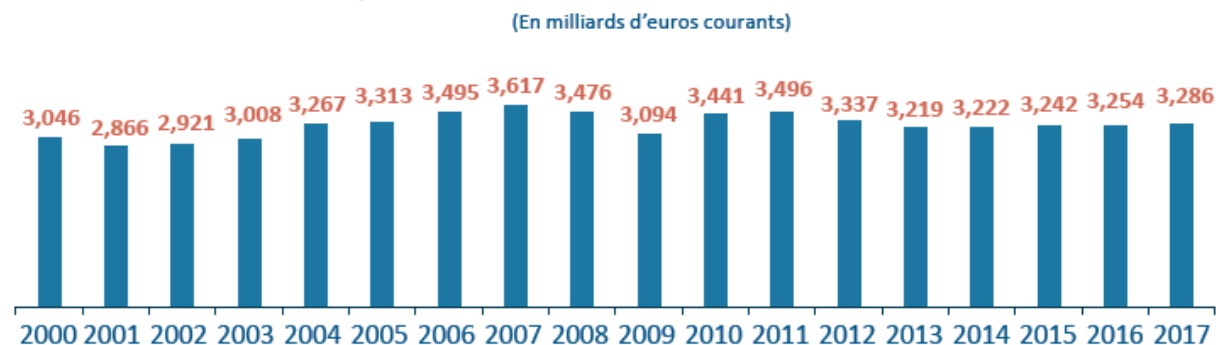
La part de marché de la radio était stable en 2017 vs. 2016, et a limité sa baisse sur 12 ans.

Chiffre d'affaires publicitaire annuel plurimédia, 2000-2017
 (En milliards d'euros courants)


Source : IREP - Traitement CSA (recettes nettes)

Bien que le marché publicitaire semble s'inscrire dans une apparente progression sur 17 ans, il a subi, en réalité, deux crises conjoncturelles : l'explosion de la bulle internet au début des années 2000 et les effets de la crise financière survenue en 2008-2009.

En 2017, le marché publicitaire plurimédia n'avait pas encore rejoint le pic de 2007, auquel il concédait une baisse de 9%.

Recettes publicitaires nettes de la télévision, 2000-2017
 (En milliards d'euros courants)


Source : IREP - Traitement CSA

(12) Source IREP - Traitement CSA

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ PUBLICITAIRE PLURIMEDIA ET TÉLÉVISÉ ENTRE 2017 ET 2018

Investissements publicitaires bruts – Plurimedia⁽¹³⁾ :

	2018		2017		2016
	M€	Variation	M€	Variation	M€
Total TV *	14 025,9	6,6%	13 155,5	6,2%	12 389,7
dont Chaînes historiques	7 476,1	5,2%	7 106,7	0,1%	7 097,2
dont Chaînes TNT	5 621,8	6,8%	5 264,2	15,9%	4 541,0
dont Chaînes Cab/Sat	927,9	18,3%	784,6	4,4%	751,5
Presse	6 385,7	-5,0%	6 723,8	-3,7%	6 984,9
Radio	5 147,5	3,9%	4 955,0	-0,9%	4 998,0
Publicité extérieure	2 400,0	-4,1%	2 503,7	-7,7%	2 713,9
Cinéma	571,6	0,6%	568,4	11,4%	510,0
TOTAL HORS INTERNET **	28 530,7	2,2%	27 906,3	1,1%	27 596,5

* y.c. espace parrainage

** Pour internet Kantar ne pige que le display sur ordinateur (donc hors mobile), et hors Facebook et Google, rendant les données difficilement interprétables

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia hors internet (presse, télévision, publicité extérieure, radio, cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Les dépenses publicitaires brutes sont en légère hausse. Ce chiffre masque toutefois des tendances disparates parmi les différents médias : la télévision, la radio et le cinéma ont vu leurs revenus publicitaires bruts progresser, tandis que les recettes de la presse et de la publicité extérieure ont reculé.
- La télévision a une part de marché en hausse sur l'année, et représente en 2018 49 % des investissements plurimédia hors internet (en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire (hors internet) et demeure le média de référence en France.
- Par ailleurs, selon l'Observatoire de l'e-pub, le marché net de la publicité en ligne hors search (« display » et autres leviers [affiliation, emailing, comparateurs]) a atteint 2 601 M€⁽¹⁴⁾, en hausse de + 23 % sur un an, constituant désormais 20,9 % du marché publicitaire plurimédia.

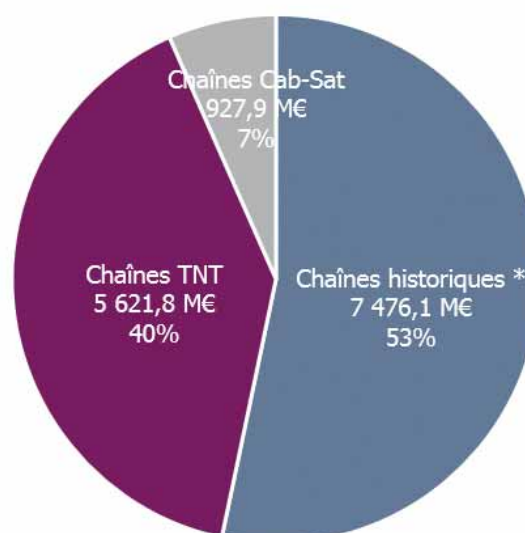
Le display vidéo (+47 % de chiffre d'affaires à 847 M€) est l'un des principaux vecteurs de croissance de la publicité sur internet.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en télévision pourraient avoir progressé de 1,0 % / 1,5 % en 2018.

Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Ainsi les chaînes TNT gagnent progressivement des parts de marché, pour atteindre 40 % en 2018, quand les chaînes historiques représentent aujourd'hui 53 % des investissements publicitaires bruts en télévision.

Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite ont représenté 7 % des investissements publicitaires télévisés bruts en 2018.

Investissements publicitaires (bruts) – Télévision - répartition des parts de marché par segment⁽¹⁵⁾ :

* Y compris Parrainage - Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT.

(13) Source : Kantar Media

(14) 19e Observatoire de l'e-pub SRI, 31 janvier 2019

(15) Source : Estimations M6 / Kantar Media

CHAÎNES HISTORIQUES : RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PUBLICITAIRES ET PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, ESPACE CLASSIQUE HORS PARRAINAGE)

Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)⁽¹⁶⁾ :

	2018		2017		2016		2015		2014
	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€	Variation	M€
M6	2 144,9	+1,5%	2 113,6	+8,4%	1 949,1	+6,2%	1 834,8	+4,8%	1 751,0
TF1	3 667,6	+2,9%	3 563,1	-0,2%	3 569,2	-0,2%	3 576,3	+2,1%	3 502,6
France 2	389,1	+4,4%	372,6	+1,9%	365,8	+10,8%	330,1	+17,8%	280,2
France 3	148,4	-2,1%	151,6	+4,4%	145,2	+5,6%	137,5	-4,9%	144,6
France 5	51,6	+7,9%	47,8	+13,5%	42,1	+13,2%	37,2	+16,1%	32,1
TOTAL *	6 401,7	+2,4%	6 248,7	+2,9%	6 071,4	+2,6%	5 915,8	+3,6%	5 710,5

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT. Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales)⁽¹⁷⁾ :

	2018		2017		2016		2015		2014
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	33,5%	-0,3pt	33,8%	+1,7pt	32,1%	+1,1pt	31,0%	+0,4pt	30,7%
TF1	57,3%	+0,3pt	57,0%	-1,8pt	58,8%	-1,7pt	60,5%	-0,9pt	61,3%
France 2	6,1%	+0,1pt	6,0%	-0,1pt	6,0%	+0,4pt	5,6%	+0,7pt	4,9%
France 3	2,3%	-0,1pt	2,4%	0,0pt	2,4%	0,1pt	2,3%	-0,2pt	2,5%
France 5	0,8%	+0,0pt	0,8%	+0,1pt	0,7%	+0,1pt	0,6%	+0,1pt	0,6%
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%

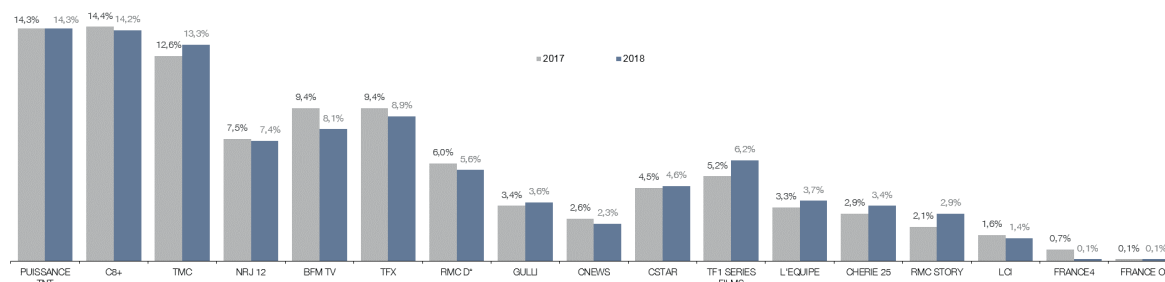
* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT. Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements.

CHAÎNES DE LA TNT : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES, EN %)⁽¹⁸⁾

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 5 621,8 M€ en 2018, en croissance de +6,8 %, reflète la répartition des parts d'audience de chacune

des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT, support publicitaire qui délivre le plus de GRP sur la TNT.

Elle est la suivante :



* Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie Canal commercialise les écrans de C+ et C8 sous un seul support unique C8+ appartenant à l'univers TNT.

CHAÎNES DU CÂBLE ET DU SATELLITE : RÉPARTITION DES PARTS DE MARCHÉ PUBLICITAIRE (DONNÉES BRUTES)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 927,9 M€ en 2018, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

(16) Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, Canal+, nettes pour FTV

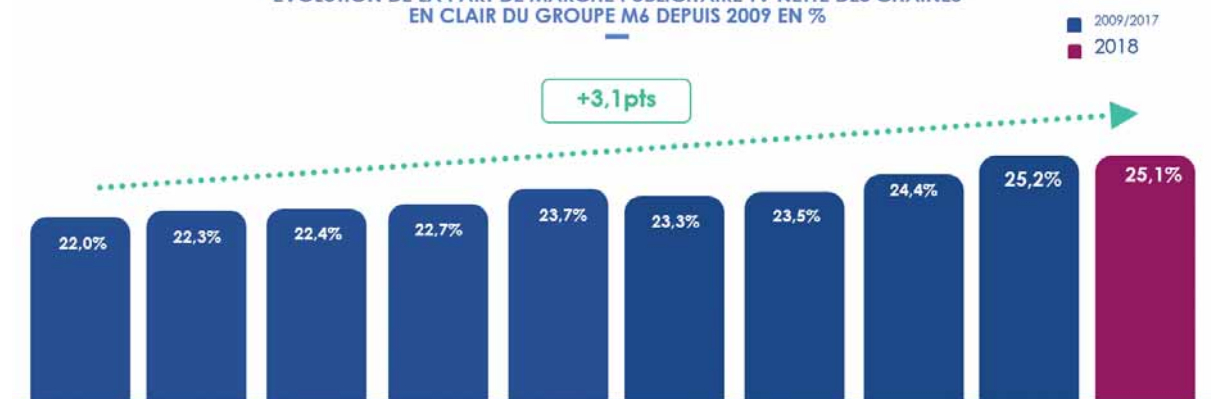
(17) Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, nettes pour FTV

(18) Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage

1.5.1.3 Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché TV en 2018⁽¹⁹⁾

LES CHÂÎNES EN CLAIR DU GROUPE M6 VOIENT LEUR PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE SE STABILISER À HAUT NIVEAU

ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ PUBLICITAIRE TV NETTE DES CHÂÎNES EN CLAIR DU GROUPE M6 DEPUIS 2009 EN %



Source : IREP + estimations M6 pour 2018 (sur la base d'un marché publicitaire TV en hausse de + 1,1 %)

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2018 une part de marché globale de 23,6 %⁽²⁰⁾ (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite), et estimée par M6 à 25,1 % en net (pour ses chaînes en clair uniquement), sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

La famille de chaînes en clair du Groupe M6 réalise en 2018 une part d'audience moyenne de 13,3 % sur l'ensemble des téléspectateurs et de 21,4 % sur la cible commerciale des femmes responsables des achats de moins de 50 ans.

2018 : M6, 2^{ÈME} GROUPE SUR LA CIBLE COMMERCIALE

PARTS D'AUDIENCE FRDA-50 ANNUELLES DES GROUPES (%)



(19) Source de toutes les données d'audience : Médiamétrie

(20) Source : Kantar

TÉLÉVISION EN CLAIR

M6

La chaîne M6 maintient son rang de 2e chaîne nationale auprès des FRDA-50, à 15,0 % de part d'audience, malgré le recul de ses audiences sur les moments de la journée les moins investis par les annonceurs (matinée et après-midi).

M6 se maintient en effet à un haut niveau sur le créneau stratégique de la soirée, restant d'ailleurs stable sur les 5 dernières années.

2018 : EN SOIRÉE, LA CHAÎNE M6 PARVIENT À RESTER STABLE SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES, À UN BON NIVEAU AUPRÈS DE LA CIBLE COMMERCIALE

PART D'AUDIENCE 4+ / FRDA-50 (%) / AUDIENCE EN M° DE TÉLÉSPECTATEURS
TRANCHE HORAIRE 21H10-23H00 - AUDIENCE CONSOLIDÉE



Ces résultats sont le signe de la volonté du Groupe d'investir dans les contenus et de développer les marques de divertissement, qui garantiront son succès à long terme face à l'évolution des usages. La chaîne parvient ainsi à faire progresser ses grandes marques historiques :

- *La France a un incroyable talent* : 2e meilleure saison historique FRDA-50 (22 %) et 3,7 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Le Meilleur Pâtissier* : 2e meilleure saison historique FRDA-50 (28 %) et 3,2 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Top Chef* : meilleure saison FRDA-50 depuis 5 ans (24 %) et 3,1 M de téléspectateurs en moyenne ;

- *Pékin Express* : meilleure saison historique FRDA-50 (28 %) et 2,9 M de téléspectateurs ;
- *Zone interdite* : meilleure année FRDA-50 depuis 2009 (19 %) et 2,4 M de téléspectateurs en moyenne ;
- *Capital* : meilleure année FRDA-50 depuis 2009 (17 %) et 2,4 M de téléspectateurs en moyenne.

En outre, la chaîne M6 a poursuivi ses investissements dans les contenus événementiels en 2018. La chaîne est désormais diffuseur officiel de L'Équipe de France de football masculine. Elle a ainsi diffusé 3 matchs au 2e semestre qui ont réalisé 3 de ses 5 meilleures audiences en 2018.

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2018 (en millions de téléspectateurs) :

FOOT-LIGUE DES NATIONS \ FRANCE - ALLEMAGNE	6,8
FOOT-EUROPA LEAGUE \ MARSEILLE - ATLETICO MADRID	6,7
FOOT-LIGUE DES NATIONS \ FRANCE - PAYS-BAS	6,7
L AMOUR EST DANS LE PRÉ	5,0
FOOT-MATCH AMICAL \ FRANCE - URUGUAY	4,7
SCÈNES DE MÉNAGES	4,7
L AMOUR EST DANS LE PRÉ	4,3
L AMOUR EST DANS LE PRÉ	4,3
L AMOUR EST DANS LE PRÉ	4,2
MAC GYVER	4,1

Sur la case de l'avant-soirée, M6 continue d'évoluer à un haut niveau grâce à la cohérence et à la puissance de son enchaînement de programmes. Cette tranche clé, par ailleurs très appréciée par les annonceurs, permet d'accompagner les téléspectateurs jusqu'au *prime-time*.

M6 ET TF1 AU COUDE À COUDE EN AVANT-SOIRÉE

FRDA-50
RATIO DE PART D'AUDIENCE
LUNDI-VENDREDI
17H30 – 21H00



2018

89%

sept-déc 2018

99%



W9

Sur le marché très concurrentiel de la TNT en clair, le Groupe M6 continue à consolider le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9. L'âge moyen des téléspectateurs de la chaîne s'élève ainsi à 46 ans.

Après avoir conclu en juin sa meilleure saison depuis 4 ans, W9 est parvenu à maintenir sa part d'audience sur l'ensemble des téléspectateurs (4+) à 2,6 % en 2018, là où ses principales concurrentes privées ont reculé. Sur la cible commerciale des

femmes responsables des achats de moins de 50 ans, W9 se classe 2^e chaîne de la TNT à 3,8 % de part d'audience.

En *prime-time*, W9 progresse, rassemblant en moyenne 0,7 million de téléspectateurs (3,3 % de part d'audience), soit la meilleure performance des chaînes dites de la TNT. Ce créneau stratégique a bénéficié des bonnes performances des magazines, dont l'offre est la plus puissante de la TNT grâce notamment à *Enquêtes criminelles* et *Enquêtes d'action*, du cinéma, porté par les grandes franchises

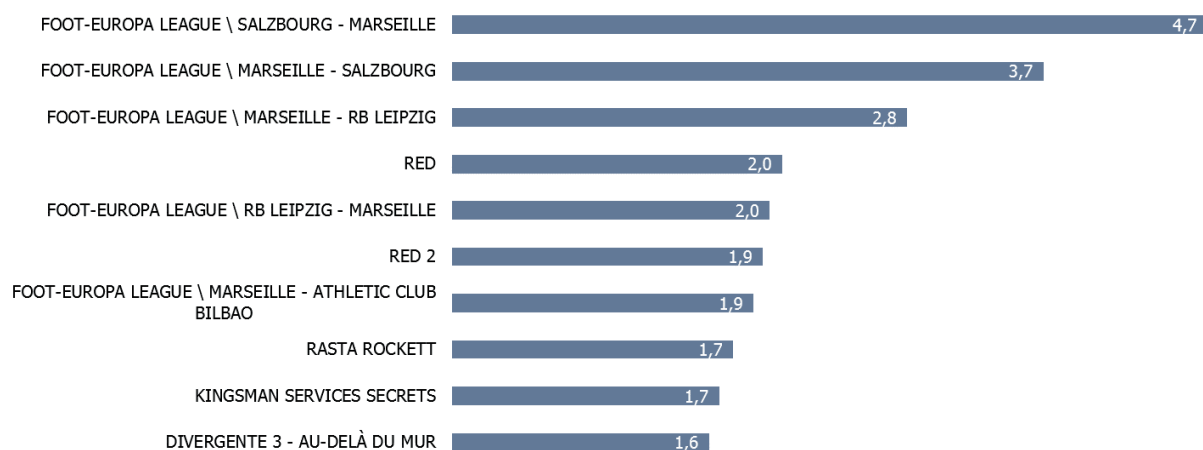
américaines, et de l'Europa League, grâce à laquelle W9 a atteint sa meilleure audience historique avec la demi-finale entre le RB Salzbourg et l'Olympique de Marseille qui a rassemblé 4,7 millions de téléspectateurs.

W9 affirme aussi son leadership dans l'univers digital, avec 88 des 100 meilleures audiences réalisées par des programmes de télévision sur les écrans internet, et une présence particulièrement forte sur les réseaux sociaux. Ce dynamisme est tiré par l'offre de télé réalité quotidienne qui est restée en 2018 la plus puissante de la TNT, rassemblant 1,0 million de téléspectateurs en moyenne pour les épisodes inédits de ses 4 marques pérennes sur les 4 écrans à J+7 : *Les Princes et les Princesses de l'amour* (saisons 5 et 6), *Les Marseillais Australia* (saison 7), *Moundir et les apprentis aventuriers* (saison 3) et *Les Marseillais vs le reste du monde* (saison 5).

L'image et la notoriété de W9 continuent ainsi à se renforcer : en 2018, la chaîne a confirmé son statut de chaîne TNT la plus connue des Français. Ces bonnes performances sont le résultat d'une politique dynamique et créative de production de programmes inédits en avant-soirée (*Un dîner presque parfait*, les télé réalités), parallèlement à une programmation variée et fédératrice en première partie de soirée, construite autour de plusieurs piliers (cinéma, séries, sport et magazines) et de nouveautés incarnées par des personnalités modernes, dans les domaines du divertissement, de la musique et de l'humour.

W9 est aussi la chaîne qui propose l'offre de sport récurrente la plus variée de la TNT. Diffuseur en clair de l'Europa League jusqu'à la saison 2017/2018, W9 propose désormais les matchs de l'équipe de France féminine de football ainsi qu'une sélection des meilleurs rencontres internationales de football masculin.

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2018 (en millions de téléspectateurs) :



6ter

Après avoir conclu en juin sa meilleure saison historique, 6ter a réussi à maintenir sa part d'audience à 1,6 % sur les 4+ en 2018. Comme chaque année depuis sa création, la chaîne se classe leader des chaînes TNT HD auprès de la cible commerciale, avec une part d'audience de 2,6 %. Ce niveau lui permet de conforter, pour la 2e année consécutive, sa place de 5e chaîne TNT toutes générations confondues auprès des FRDA-50.

En première partie de soirée, 6ter progresse, avec une moyenne proche de 0,350 million de téléspectateurs. La case, à son meilleur niveau historique sur les 4+ et les FRDA-50, profite du lancement de nouvelles marques, comme *Familles extraordinaires* ou *Vous avez un colis*, et des bonnes performances des séries et films américains.

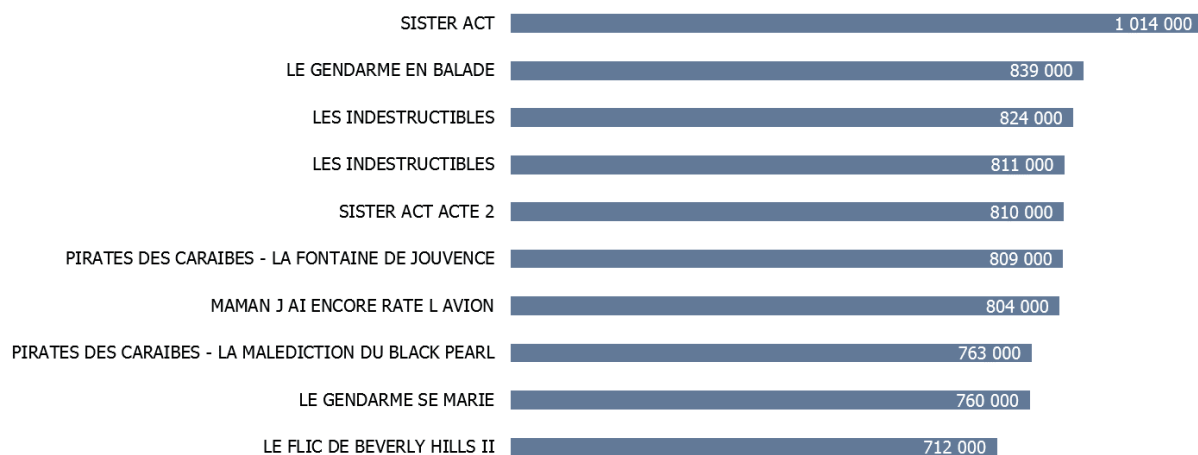
L'access prime-time, autre créneau stratégique, est lui aussi en hausse sur la cible commerciale grâce notamment au

succès de la série documentaire *Les Mamans*. L'audience du programme, lancé mi-2018, a ainsi progressé de +50 % entre la 1ère et la 2e saison.

Par ailleurs, l'empreinte digitale de 6ter monte nettement. En effet, la chaîne totalise plus de 57 millions de vidéos vues en 2018 sur 6play, soit le double par rapport à 2017.

L'image familiale de 6ter continue ainsi à se renforcer. En 2018, la chaîne a signé la meilleure progression en notoriété de toutes les chaînes TNT. Cette performance est le résultat d'une politique dynamique en matière de programmes originaux, avec l'arrivée réussie en cours d'année de nouveautés incarnées (*Les Mamans*, *Familles extraordinaires* présenté par Élodie Gossuin, *Vous avez un colis*), et une offre toujours variée en soirée construite autour de plusieurs piliers : cinéma, téléfilms, séries et divertissements familiaux (*Norbert Commis d'office*).

Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2018 (en nombre de téléspectateurs) :



PUISSANCE TNT

Depuis 2014, M6 Publicité a mis en place une solution unique en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses deux chaînes de la TNT en clair - W9 et 6ter - au travers de son offre « Puissance TNT » permettant ainsi de se positionner comme leader de cette catégorie de chaînes en proposant les écrans publicitaires les plus puissants de la TNT.

Sur l'ensemble de l'année 2018, Puissance TNT est l'offre publicitaire de référence auprès des moins de 50 ans : elle génère les écrans les plus puissants de la TNT auprès des moins de 50 ans⁽²¹⁾ et des femmes responsables des achats de moins de 50 ans.

6PLAY

6play, la plateforme de divertissement TV du Groupe M6, regroupe :

- une offre de divertissement complète pour toute la famille à travers un seul et même service pour profiter de toutes les chaînes TV du Groupe M6 en live et en replay, des radios RTL2 et Fun Radio en format 100 % vidéo, et d'un catalogue VOD de plus de 1 000 heures de programmes TV et séries inédites ;
- une technologie à la pointe de l'innovation. 6play est le 1er service de replay à exporter sa plateforme technique en marque blanche à l'étranger (Croatie, Belgique, Hongrie).

En 2018, 6play s'impose comme l'offre de replay incontournable dans le paysage audiovisuel français :

- Plus de 1,4 milliard de vidéos vues sur l'année ;
- 1h16 de durée moyenne d'écoute quotidienne par utilisateur sur écran TV, soit la meilleure performance parmi les services de replay TV⁽²²⁾ ;
- une contribution aux audiences TV des chaînes du Groupe (5,6 % sur la cible FRDA - 50 et 5,8 % sur la cible Millennials⁽²³⁾) sensiblement supérieure à celle des services replay des autres chaînes.

En complément des programmes phares des chaînes linéaires du Groupe M6, 6play continue à enrichir son catalogue avec des contenus inédits non diffusés à l'antenne, dans toutes les thématiques plébiscitées par ses utilisateurs. En 2018, 6play a ainsi lancé plus de 60 marques inédites.

6play a également déployé en 2018 une stratégie plébiscitée par les utilisateurs (15 M de vidéo ont ainsi été visionnées sur « Manon + Julien = Bébé Fraté », le spin-off d'un programme de série de TV réalité), et par le marché (6play a été récompensé par le SMA Awards de la « Meilleure extension digitale d'un programme TV hors prime »).

Avec plus de 25 M de comptes créés et plus de 150 profils utilisateurs type identifiés, 6play peut aujourd'hui s'appuyer sur une vraie expertise en ingénierie marketing pour proposer une expérience 100 % personnalisée : reprise de lecture multi écran, recommandations, favoris, ...

LES CHAÎNES NUMÉRIQUES PAYANTES

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes de diffusion (câble, satellite, IPTV, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés. Cette diffusion a été accrue pour toutes les chaînes payantes du Groupe fin 2016 avec l'intégration des offres TV by CANAL proposées dès le basique aux abonnés Free et Orange.

En 2018, à la suite de la renégociation des contrats de distribution des chaînes du Groupe, Téva a rencontré une baisse de son exposition du fait de sa sortie du premier niveau de services de l'offre de télévision d'Orange.

Cette large exposition permet aux chaînes payantes du Groupe de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction de leur positionnement, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires des chaînes en clair, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes).

(21) GRP moyens en ensemble journée. Source : Popcorn 2018. GRP moyens Ensemble 15-49 ans et FRDA 15-49 ans calculés sur l'ensemble journée.

(22) Source : Audiences globales TV Médiamétrie, cumul janvier-décembre 2018.

(23) 15-34 ans

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2018)⁽²⁴⁾ :

	TNT Gratuite	TNT Payante	Câble	Satellite	xDSL/FTTx	Mobile/Internet*
Paris Première	plage en clair					
Téva						
M6 Music						
Série Club						

* Diffusion sur le réseau mobile et Internet dans des offres TV spécifiques ou dans le cadre d'un accès multi-écrans aux offres TV

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6⁽²⁵⁾ :

Nombre de foyers initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 *						
	déc-18		déc-17		déc-16	
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	10,9	41 %	15,7	59 %	12	46 %
Paris Première**	10,7	40 %	11,1	41 %	7,7	29 %
M6 Music	8,8	33 %	8,9	33 %	6,4	24 %
Série Club	6,8	25 %	6,3	24 %	4,0	15 %
Girondins TV***	-	-	5,7	22 %	3,3	13 %

* Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublons entre les offres

** hors plages en clair de Paris Première

*** Arrêt de la chaîne fin octobre 2018

Selon les données Kantar Media sur la publicité de l'univers "chaînes thématiques", la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, M6 Music et Série Club) s'est établie en 2018 à 16,8 %, en baisse de 0,6 point par rapport à 2017.

PARIS PREMIÈRE

Le 15 décembre 1986 à 19 h, Paris Première est lancée sur le canal 8 de Paris Câble. Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte.

Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'IPTV, la télévision mobile (3G et 4G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18 h 35 et 20 h 35.

Dans un paysage audiovisuel toujours plus concurrentiel, Paris Première se distingue en proposant du spectacle vivant, une programmation cinématographique riche et des magazines originaux offrant une place de choix au débat, à la culture et à l'Art de vivre à la française. Parmi les marques phares à l'antenne en 2018, figurent *Très très bon*, *Zemmour et Naulleau*, le très populaire spectacle de chansonniers *La Revue de presse* ou encore le nouveau magazine de débats de société *Chez Moix*.

L'offre de la chaîne repose également sur une programmation événementielle dense et variée via des pièces de théâtre et des spectacles retransmis en direct (*Libres! ou presque...*, *Le Temps qui reste*, le dernier spectacle de Pierre Palmade *Aimez-moi!*, etc.), des événements comme la cérémonie des Gérard de la télévision, les Baftas ou encore l'élection de Miss Monde et Miss Univers mais aussi de nombreux spectacles d'humour (*Le Grand Gala de l'humour politique*, *La Bataille du rire*) et des soirées thématiques ainsi que des cycles cinématographiques iconiques (Belmondo, Mocky, Pagnol, etc.).

Paris Première reste la chaîne payante la plus regardée avec une couverture mensuelle de 10,5 millions de téléspectateurs. Elle est également la chaîne payante généraliste la plus puissante auprès de sa cible de référence, les CSP+.

(24) Source : M6

(25) Source : données distributeurs / estimations M6

Part d'audience de Paris Première sur les 4 +⁽²⁶⁾ :



TÉVA

Lancée il y a plus de 20 ans, Téva, la chaîne féminine du Groupe M6, continue à être année après année, la meilleure alliée des femmes sur l'univers payant. Téva est ainsi la chaîne n°1 auprès des femmes et dans le top 3 des chaînes les plus regardées dans l'univers payant.

Reconnue pour ses séries inédites et ses magazines, la chaîne s'est affirmée en 2018 comme la chaîne de l'humour au féminin avec le succès du *Téva Comedy show* et la 2e saison de sa fiction courte *Vie de mère*. La chaîne a aussi accompagné la révolution féminine et les sujets qui concernent les femmes avec une politique audacieuse de

documentaires comme *L'affaire Weinstein : un an après* ou *Les Françaises au lit*.

Aux côtés des magazines iconiques, un nouveau rendez-vous centré sur le bien-être incarné par Laury Thilleman est venu renforcer l'offre art de vivre (*Happy & zen*).

Enfin, les séries inédites se font toujours le porte-voix de femmes fortes, singulières et ancrées dans leur temps (*Younger*, *Doubt*, *Madam Secretary* et *Murder*).

Part d'audience de Téva sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans⁽²⁷⁾ :

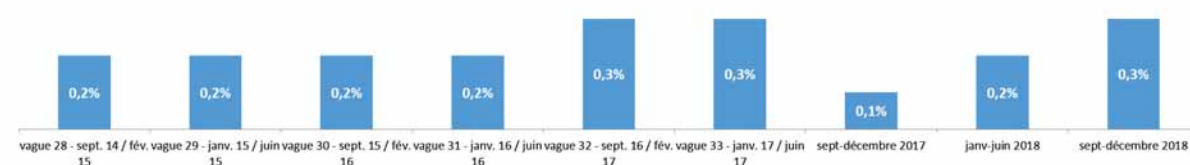


SÉRIECLUB

Détenue à 50 % par le Groupe M6 (et 50 % par le groupe TF1), sérieclub a été créée en 1993 et occupe depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément. La chaîne a, en effet, affirmé son

positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans⁽²⁸⁾ :



M6 MUSIC

M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, et est accessible sur le câble, le satellite, l'IPTV et la téléphonie mobile.

Aujourd'hui, M6 Music est :

- la chaîne musicale la plus connue des Français avec un taux de notoriété de 68 %⁽²⁹⁾,
- la 2e chaîne musicale sur les 15-24 ans et les 15-34 ans⁽³⁰⁾.

LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DISTRIBUTION

L'année 2018, qui marquait l'échéance de l'ensemble des contrats de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, a connu le renouvellement de la totalité de ces accords.

(26) Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base concurrence étendue

(27) Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base concurrence étendue

(28) Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base concurrence étendue

(29) Étude notoriété des chaînes de complément menée par l'Observatoire CSA, vague 2018

(30) Médiamétrie/mediamatThématik vague 34, du 4 septembre 2017 au 18 février 2018. Univers étendu câble, satellite et IPTV

À cet égard, le Groupe M6 peut se targuer d'avoir atteint ses objectifs : d'une part, les niveaux de rémunération des chaînes numériques ont été maintenus et, d'autre part, le Groupe M6 a pu obtenir de la part des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6ter dans leurs offres de télévision, valeur qui jusqu'à l'année 2017 était intégralement conservée par les distributeurs.

Dans le cadre des nouveaux accords signés avec Altice-SFR, Bouygues Telecom, Free, Groupe Canal+ et Orange, les utilisateurs des chaînes et services du Groupe M6 bénéficient, au sein des offres des distributeurs, de services supplémentaires :

- des fenêtres de diffusions étendues pour les programmes de replay,
- la distribution en avant-première de programmes diffusés sur les chaînes du Groupe M6 et des programmes supplémentaires associés aux chaînes,
- des programmes exclusifs réservés aux offres des distributeurs,
- des fonctionnalités et technologies innovantes et avancées associés aux contenus du Groupe M6.

En outre, ces accords prévoient la collaboration autour du développement de solutions de publicité adressée et enrichie sur les services M6 distribués sur ces plateformes.

L'OFFRE GLOBALE PUBLICITAIRE

M6 Publicité a poursuivi en 2018 l'extension de son offre pour la rendre toujours plus attractive et créatrice de valeur pour ses partenaires.

M6 Unlimited, le pôle opérations spéciales de la régie, a réorganisé son offre sur-mesure pour proposer à ses clients davantage de mutualisation entre les différents médias du Groupe (TV, radio, digital).

Par ailleurs, la régie a lancé la 1ère offre de ciblage visuel sur un service de télévision en ligne en France, avec le recours à l'intelligence artificielle pour analyser, seconde par seconde, les images de ses programmes. Les spots des annonceurs sont diffusés juste après des scènes et situations du programme en adéquation avec leurs produits, afin de

proposer aux annonceurs des contextes publicitaires ultra-affinitaires dans un environnement brand safe hypercontextualisé, pour plus d'efficacité publicitaire.

M6 Publicité a également lancé un certain nombre d'innovations en radio. Parmi celles-ci, les premières campagnes publicitaires radio sur les enceintes connectées d'Amazon et de Google et pour la 1ère fois en France un dispositif d'emplacement préférentiel contextualisé en radio sur les 3 stations du Groupe. Cette innovation permet de capter l'attention et de favoriser la mémorisation du 1er message publicitaire d'un écran grâce à un jingle publicitaire personnalisé selon un événement calendaire ou une thématique programme. Il est désormais possible d'utiliser la complémentarité des médias du groupe pour contextualiser une campagne sur tous les supports.

M6 Publicité également s'est associée aux régies publicitaires des groupes France Télévisions et TF1 pour lancer SYGMA – DATA VIDEO ACCESS, un accès standardisé et sécurisé à la donnée logguée en programmation. Ce service met à disposition des annonceurs et de leurs agences, des inventaires vidéos de qualité associés à un ciblage performant, tout en simplifiant le parcours d'achat et en garantissant la protection des données utilisateurs.

CTZAR

La régie publicitaire a renforcé sa présence dans le marketing d'influence et enrichi sa palette de solutions publicitaires au service des marques, en prenant une participation majoritaire au capital de la société Ctzar et de son réseau international Sociaddict de plus de 15 000 influenceurs. Agence pionnière dans le marketing d'influence, Ctzar met en place et pilote des campagnes d'influence au niveau international. Son savoir-faire unique s'appuie sur :

- la conception de campagnes d'influence sur-mesure pour les marques : stratégie, concept créatif, casting ultra affinitaire et mesure des résultats ;
- la plateforme technologique propriétaire Sociaddict, qui combine l'analyse quantitative mais aussi qualitative de la base de données d'influenceurs de Ctzar.

1.5.2 Radio

1.5.2.1 Présentation de l'activité

Le pôle Radio du Groupe M6 est le premier groupe radio privé en France avec une part d'audience de 19,5 % en 2018.

À l'issue des réorganisations juridiques présentées en partie 1.3. Périmètre du présent document, le pôle radio s'articule autour des trois antennes :

- RTL France et Information & Diffusion

Radio Luxembourg apparaît en 1933. En août 1946, est créée en France la Société pour l'édition radiophonique (SPERA) devenue en août 1951 Société pour l'édition radiophonique (EDIRADIO) qui a pour objet la réunion d'informations, l'établissement de programmes et leurs

diffusions et qui prend le nom commercial "RTL" (Radio Télé Luxembourg) en 1966. Depuis l'acquisition du pôle par M6, c'est à présent la société RTL France Radio qui gère la radio RTL. RTL est une radio généraliste d'information et de divertissement.

En septembre 1956, l'agence de presse Information & Diffusion (ID) est constituée. Son objet est l'information du public dans toute la diversité des modes de recherche et de diffusion, notamment à travers le média radiophonique. Elle regroupe les journalistes, reporters et grands reporters envoyés sur les zones d'événements, en binôme avec un technicien volontaire, pour être au plus près de l'actualité.

- FUN Radio (SERC) et ses filiales du réseau de diffusion en régions

FUN est créée en octobre 1985 dans le sud de la France par trois membres dissidents d'une radio concurrente. Rachetée par le groupe Hersant en septembre 1987, propriétaire du réseau Chic FM, FUN devient commercialement Fun Radio et est gérée par la Société d'exploitation radio chic (SERC). RTL Group entre au capital de la société en 1993.

- RTL 2 (SODERA) et ses filiales du réseau de diffusion en régions

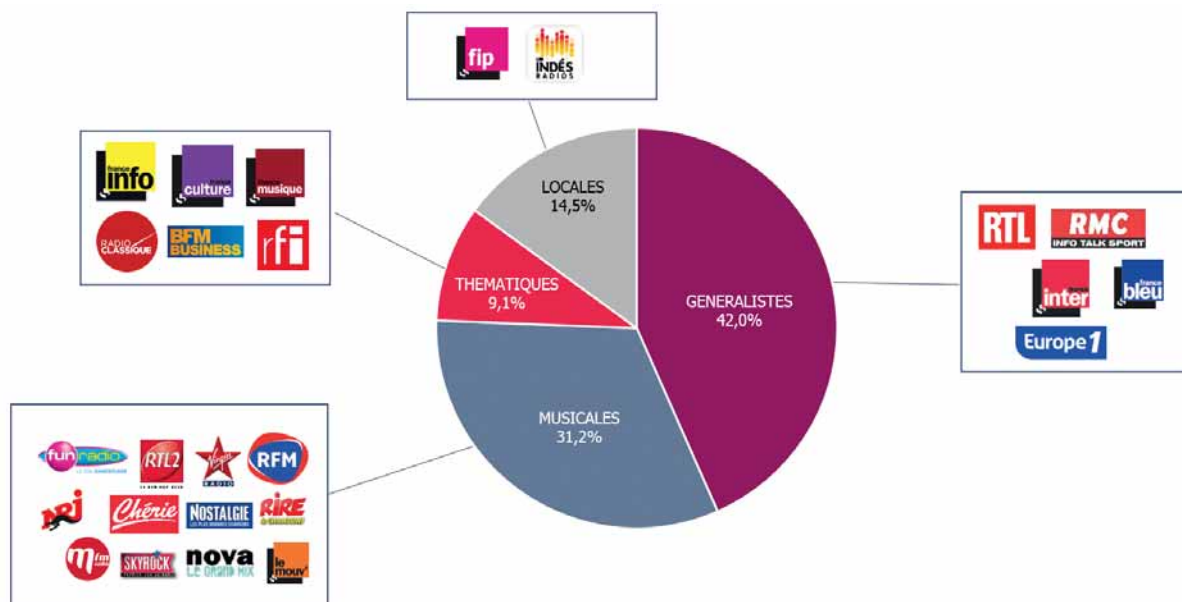
En décembre 1987, l'ADDIM (Association pour le Développement et la Diffusion de l'Information Militaire) et Bayard Presse décident de créer la Société de développement de radio diffusion (SODERA), alors diffuseur d'Aventure FM qui passe entre les mains de RTL Group en 1989. Le nom commercial est modifié en "MAXXIMUM" qui devient M40 en 1992 pour prendre le nom de RTL2 en 1995.

1.5.2.2 Tendances de l'activité Radio

CHANGEMENTS STRUCTURELS DU MARCHÉ RADIO

Aujourd'hui, la France est l'un des pays au monde les mieux dotés en radios FM. Leur grande diversité (avec de nombreuses radios associatives) et leur nombre témoignent d'une régulation équilibrée et soucieuse de la variété de l'offre.

Répartition des audiences Radio par genre (13+) ⁽³¹⁾:

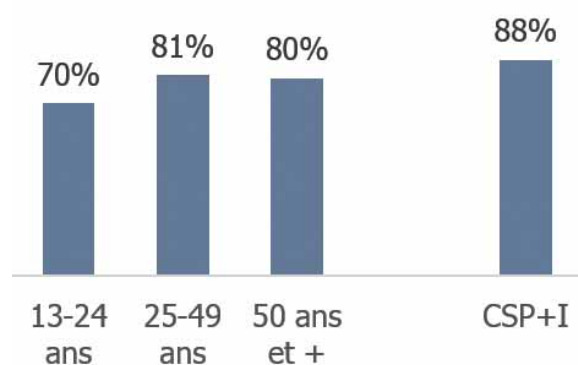


Le marché commercial est cependant peu morcelé avec des stations nationales privées puissantes et une importante couverture nationale quotidienne.

Ce sont 79 % des Français qui écoutent la radio chaque jour, soit 43 millions d'auditeurs pour une durée d'écoute journalière de 2 h 50.

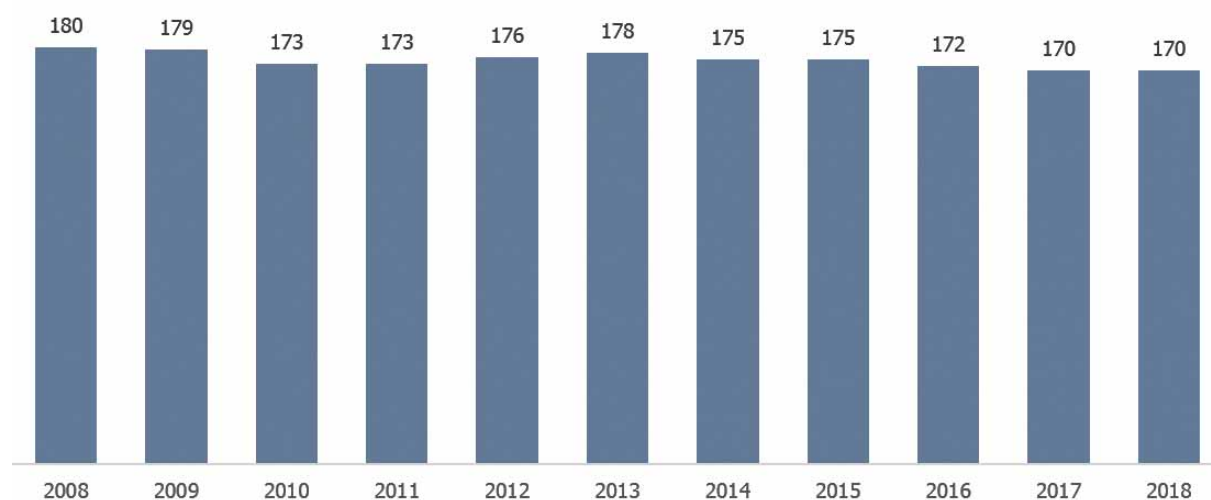
(31) Source : Médiamétrie 126 000, Année 2018, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA par agrégat

Pourcentage d'écoute du media Radio par âge⁽³²⁾ :



La durée d'écoute radio reste globalement stable depuis 2010.

Durée d'écoute par auditeur en minutes⁽³³⁾ :



La structuration de l'univers de la radio offre une diversité remarquable de stations, privées musicales jeunes (NRJ, Fun radio, Skyrock, etc.), adultes (Nostalgie, Virgin, RTL2, etc.),

généralistes (RTL, Europe 1), de service public (France Inter, France Culture, France Bleu, etc.), ou encore associatives.

(32) Source : Médiamétrie 126 000, Année 2018, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, Total Radio, AC%

(33) Source : Médiamétrie - Lundi-vendredi - Ensemble 13 ans et +

Part d'audience historique 13 ans et +(34) :

	Année 2018	Année 2017	Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Année 2012	Année 2011	Année 2010	Année 2009	Année 2008
EUROPE 1	5,1	5,8	6,8	7,5	7,8	7,6	7,4	7,5	8,1	8,3	7,9
FRANCE INTER	11,3	11,0	10,9	9,6	8,9	9,3	10,1	9,8	9,5	9,8	8,9
RMC	6,6	6,7	6,3	6,4	6,6	6,8	6,3	6,1	5,7	5,5	5,1
RTL	12,9	12,7	12,5	11,8	11,3	11,9	11,6	12,1	12,3	12,4	13,0
FRANCE BLEU	6,2	6,3	6,3	6,7	6,6	6,9	6,4	6,2	6,1	5,8	5,4
SUD RADIO	-	-	-	-	-	-	0,3	0,5	0,5	0,6	0,7
Programmes Généralistes	42,0	42,4	42,8	42,0	41,3	42,5	42,1	42,2	42,2	42,4	41,0
CHERIE	2,2	2,5	2,6	2,8	2,5	2,7	2,7	2,6	3,0	3,0	2,8
FUN RADIO	3,7	3,8	4,1*	4*	3,8	3,6	3,8	4,2	4,1	3,8	3,8
MOUV	0,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,4
M RADIO	0,9	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,9
NOSTALGIE	4,6	4,1	4,1	4,0	4,0	3,9	3,8	4,2	4,4	4,9	5,1
NRJ	5,9	6,3	6,8	7,2	7,4	7,4	6,9	6,0	5,7	5,6	6,2
RADIO NOVA	0,4	0,5	0,5	0,6	0,7	0,7	0,6	-	-	-	-
RFM	3,1	3,1	3,2	3,3	3,1	3,0	3,1	2,8	2,9	3,0	3,1
RIRE ET CHANSONS	1,3	1,2	1,2	1,2	1,4	1,5	1,4	1,7	1,6	1,7	1,7
RTL2	2,9	2,6	2,7	2,6	2,9	2,8	2,9	2,9	2,8	2,9	3,0
SKYROCK	3,5	3,5	3,2	3,4	3,8	3,7	4,1	4,6	4,8	4,4	4,4
VIRGIN RADIO	2,5	2,7	2,8	2,5	2,1	1,9	2,1	2,3	2,6	2,8	3,1
Programmes Musicaux	31,2	31,2	31,9	32,1	32,4	31,9	31,6	32,1	32,7	33,3	34,5
FRANCE INFO	3,8	4,0	3,5	3,2	3,3	3,4	3,7	3,8	3,5	3,6	3,7
FRANCE MUSIQUE	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	0,9	1,0	1,1
FRANCE CULTURE	1,9	1,7	1,4	1,5	1,6	1,4	1,4	1,3	1,1	1,0	1,0
RADIO CLASSIQUE	1,6	1,6	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,4
Autres stations Thématiques**	0,5	0,6	0,5	0,6	0,5	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6	0,5
Programmes Thématiques	9,1	9,1	8,3	8,0	8,2	8,2	8,5	8,2	7,7	7,8	7,7
Couplage Les Indés Radios	11,2	11,1	10,9	11,6	11,6	11,1	11,4	11,5	11,2	10,1	10,2
ALOUPETTE	0,6	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,6	-	-
Autres stations Locales ***	2,7	2,4	2,4	2,4	2,7	2,6	2,8	2,5	2,7	3,7	3,7
Programmes Locaux	14,5	14,2	13,9	14,7	15,0	14,3	14,9	14,6	14,5	13,8	13,9
Autres programmes ****	3,2	3,1	3,1	3,2	3,1	3,1	2,9	2,9	2,9	2,7	2,9
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* recalcul

* BFM Business et RFI-Radio France Internationale.

** autres radios locales non affiliées à un réseau national

*** regroupent les radios étrangères, les autres radios ou non-identifiées, les radios sans statut, les NSP

La tendance est à la décroissance des contenus musicaux concurrencés par les services numériques. Les contenus généralistes se maintiennent malgré la concurrence de la TV sur les tranches matinales.

Il existe en effet désormais plusieurs alternatives numériques qui concurrencent de plus en plus fortement la radio comme l'usage des podcasts, les radios en ligne (Pandora, IHeartRADIO), les plateformes de streaming (Deezer, Spotify) ou bien des sites non spécialisés (Youtube). En réponse à ces alternatives, les grands acteurs du secteur développent de plus en plus de solutions digitales et contenus internet pour maintenir leurs positions dans ce domaine.

MARCHÉ PUBLICITAIRE

Le marché publicitaire plurimedia est décrit dans la partie 1.5.1.2.

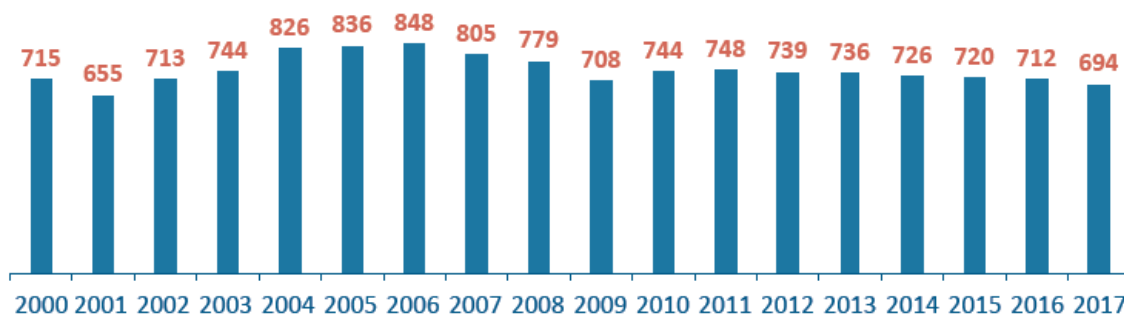
Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des radios du Groupe M6 (RTL, RTL2 et Fun Radio) s'est établie en 2018 à 25,3 %, en hausse de +0,2 point par rapport à 2017.

D'après les estimations du Groupe, les investissements publicitaires nets en radio auraient progressé de 0,5 % en 2018.

Sur une plus longue période, le marché Radio net apparaît également en baisse par rapport à son pic atteint en 2006.

Recettes publicitaires nettes de la radio, 2000-2017

(En millions d'euros)



Source : IREP - traitement CSA

(34) Source : Médiamétrie 126 000, Année 2018, Lundi - Vendredi, 5 h-24 h

Répartition des investissements Radio BRUTS⁽³⁵⁾ :

	Inv en €		PdM sur univers	
	Janv - Dec 18	Evol en %	Janv - Dec 18	Evol en pt
GÉNÉRALISTES	1 730,4	+3,5%	100,0%	
RTL	721,4	+6,7%	41,7%	+1,3
RMC INFO	593,7	+4,8%	34,3%	+0,4
EUROPE 1	346,4	-5,7%	20,0%	-1,9
FRANCE INTER	68,8	+9,7%	4,0%	+0,2
MUSICALES ADULTES	1 821,4	+10,1%	100,0%	
LES INDES RADIOS	726,3	+10,6%	39,9%	+0,2
RTL 2	275,6	+17,3%	15,1%	+0,9
NOSTALGIE	265,3	+17,1%	14,6%	+0,9
RFM	214,1	+10,0%	11,8%	-0,0
CHERIE	188,8	-5,2%	10,4%	-1,7
RIRE ET CHANSONS	84,6	+8,2%	4,6%	-0,1
M RADIO	35,0	+6,8%	1,9%	-0,1
NOVA	21,1	-3,4%	1,2%	-0,2
TSF JAZZ	10,6	+13,4%	0,6%	+0,0
MUSICALES JEUNES	1 196,9	-2,4%	100,0%	
NRJ NATIONAL	602,5	+2,7%	50,3%	+2,5
FUN RADIO	250,5	-8,6%	20,9%	-1,4
VIRGIN RADIO	220,9	-9,3%	18,5%	-1,4
SKYROCK	123,1	+0,7%	10,3%	+0,3
AUTRES	187,9	+4,4%	100,0%	
TOTAL HORS RADIO FRANCE	4 821,2	+4,2%		
TOTAL	4 936,5	+4,3%		

1.5.2.3 Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché radio en 2018

Le pôle Radio mène une stratégie résolument tournée vers l'avenir pour conforter son leadership dans un monde numérique en profonde mutation. C'est dans ce contexte que les 3 radios (RTL, RTL2, Fun Radio) ont déménagé l'ensemble de leurs activités à Neuilly en face du siège social du Groupe, entre décembre 2017 et mars 2018, dans un seul et nouvel ensemble moderne où sont réunies toutes ses équipes.

L'intégration du pôle Radio s'est faite tout au long de l'année 2018 avec une nouvelle organisation fondée notamment sur la mise en place de fonctions supports unifiées entre la radio et les autres activités du Groupe M6.

La couverture de population des différentes antennes du pôle atteint 112,7 millions⁽³⁶⁾ d'auditeurs potentiels, et dans les détails :

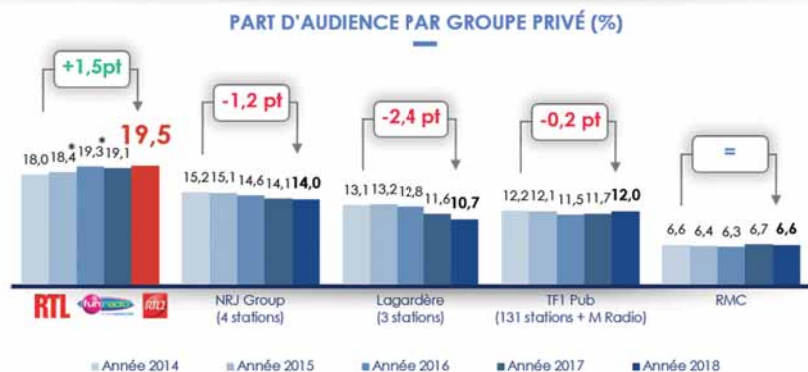
- RTL : 52,3 millions,
- Fun Radio : 31,7 millions,
- RTL2 : 28,7 millions.

En 2018, avec 19,5 % de part d'audience, le Pôle Radio RTL (RTL, Fun Radio, RTL2) confirme sa position de 1^{er} groupe radio privé de France.

PÔLE RADIO :
1^{ER} GROUPE
RADIO PRIVÉ



- Record sur 10 ans en part d'audience
- SEUL GROUPE Privé à progresser sur 4 ans



* Recalcul

Source : Médiamétrie 126 000, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA

Sa part de marché publicitaire nette est estimée à 25,5 % sur l'année 2018.

(35) Source Kantar Media

(36) Données CSA - 1^{er} décembre 2017

RTL

Leader en France, aussi bien en part d'audience qu'en audience cumulée, RTL est écoutée chaque jour par environ 6,5 millions d'auditeurs. L'émission phare de la station *Les Grosses Têtes* caracole en tête depuis 1977.

RTL : LEADER SUR L'ENSEMBLE DES INDICATEURS SUR L'ANNÉE 2018 LA STATION RÉALISE UN RECORD DE PDA DEPUIS 10 ANS



Source : Médiamétrie 126 000, Année 2018, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, AC, DEA, PDA

RTL sort de 4 années consécutives de progression et d'une dernière saison marquée par un nouveau record, la plus grosse part d'audience de ces 10 dernières années. Pour autant, RTL continue d'innover et de renforcer une grille dont 87% des programmes étaient pourtant stables ou en progression entre septembre et juin dernier. Les arrivées de Caroline Dublanche en soirée, de Pascal Praud dans *Les Auditeurs ont la Parole*, de Flavie Flament, Michel Cymes, Stéphane Carpentier et Denis Balbir le week-end sont le symbole de cette innovation permanente et de cette volonté de toujours viser l'excellence.

L'antenne de RTL évolue en permanence. Depuis 2009, 95% de sa grille a été renouvelée avec l'arrivée de nouveaux animateurs / journalistes ou de nouveaux programmes, piliers des succès d'aujourd'hui : Yves Calvi, Stéphane Bern, Sidonie Bonnet et Thomas Hugues, Flavie Flament, Marc-Olivier Fogiel, Jacques Pradel, Bixente Lizarazu, Laurent Gerra et bien sûr Laurent Ruquier.

Les audiences de RTL sont excellentes en 2018 et la radio continue d'affirmer son leadership sur le marché des radios. Le début d'année, de janvier à juin, fut marqué par des audiences records qui font de la saison 2017 / 2018 la meilleure depuis 10 ans, avec une PDA de 13%⁽³⁷⁾. Dès la rentrée avec une grille notamment renforcée par les arrivées de Caroline Dublanche et Pascal Praud, RTL est repartie sur des bases élevées en étant leader sur tous les critères mais également première radio commerciale sur les CSP+.

RTL2

RTL2 est la station du son Pop-Rock, et regroupe tous les plus grands artistes Pop-Rock des trois dernières décennies et le meilleur du son Pop-Rock des années 80 à nos jours : Depeche Mode, U2, Nirvana, Coldplay. La station propose des rendez-vous éditoriaux autour de sa programmation musicale : de Gaëtan Roussel à Francis Zégut, en passant par Eric Jean-Jean, les meilleurs experts du Pop-Rock sont sur RTL2 ainsi que les célèbres *concerts très très privés* avec par exemple Olivia Ruiz, Julien Doré ou Ed Sheeran.

En 2018, RTL2 est à nouveau restée fidèle au positionnement et à l'expertise musicale qui font son succès constant depuis 20 ans. Dès la rentrée de septembre, la station a su rassembler 2 317 000 fidèles chaque jour, ce qui fait de la station Pop-Rock la radio leader du segment « jeunes adultes »⁽³⁸⁾. Au cours des douze derniers mois, cette même dynamique a permis à la station d'enregistrer la plus forte progression des radios musicales en parts d'audience.⁽³⁹⁾

C'est dès 6 h chaque matin que RTL2 construit son succès d'audience avec *Le Double Expresso*, qui, à l'antenne depuis seulement 2 ans, a déjà su conquérir 56 000 nouvelles paires d'oreilles de plus sur un an, soit 1 111 000 auditeurs à l'écoute chaque matin du morning Pop-Rock.

La station est écoutée chaque jour par plus de 2,3 millions d'auditeurs et est la 3^e radio musicale de France sur les 25-49 ans et la 2^e radio musicale sur les CSP+.

(37) Médiamétrie

(38) Source : Médiamétrie 126 000, RTL2 vs Chérie, RFM et Virgin Radio, Sept-Oct 18, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, AC

(39) Source : Médiamétrie 126 000, RTL2, saison 17/18 vs 16/17, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 13 ans et +, PDA

FUN RADIO

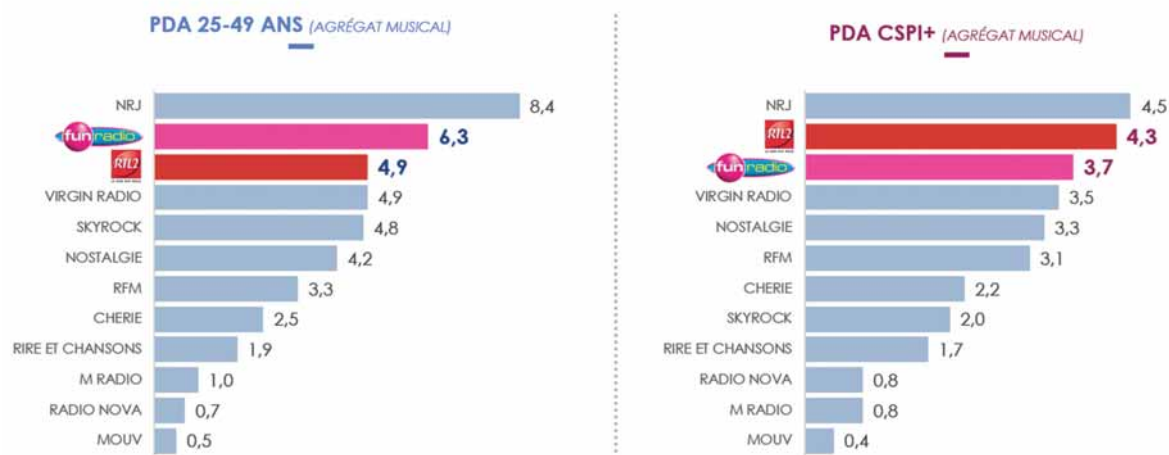
Fun Radio est la station de la fête et du son Dancefloor (depuis 2007) et vit au rythme des plus grands événements Dance-Electro de la planète. La station organise des soirées comme le *FUN RADIO IBIZA EXPERIENCE* en présence des plus grands DJ du monde.

La station est écoutée chaque jour par plus de 3,0 millions d'auditeurs et est aujourd'hui la 2^e radio musicale sur les 25-49 ans et 3^e radio musicale sur les CSPI+.

Fun Radio est l'une des stations nationales qui diffuse la plus grande proportion de nouveautés musicales : 90 % des titres joués sur son antenne datent des douze derniers mois.

Fun Radio, c'est aussi la radio des émissions incarnées avec, en tête de proue, Bruno Guillon et son équipe pour *Bruno dans la Radio* qui réunit chaque matin 1 605 000 auditeurs entre 6 h et 9 h⁽⁴⁰⁾.

Son positionnement unique sur le marché fait de Fun Radio une radio de référence pour les auditeurs qui veulent se tenir informés des dernières tendances musicales internationales en électro comme en R'n'B : de David Guetta à Rita Ora en passant par Dua Lipa.

FUN RADIO ET RTL2 DANS LE TOP 3 SUR LES CIBLES COMMERCIALES

Source : Médiamétrie 126 000, Année 2018, Lundi-Vendredi, 5 h-24 h, 25-49 ans et CSPI+, PDA, univers des stations musicales

(40) Source : Médiamétrie 126 000, Septembre-Octobre 2018, Lundi-Vendredi, 6 h-9 h, Fun Radio, 13 ans et +, AC Milliers.

1.5.3 Production et Droits Audiovisuels

1.5.3.1 Présentation de l'activité

Le pôle Production & Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, ventes vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la

chronologie des médias, dont les délais figurent en partie 1.4.3.1 du présent document.

Le pôle intègre également les activités de production télévisuelle et internet du groupe.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.

Dans ce pôle, M6 opère des activités de production et de distribution cinéma :

M6 FILMS	Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2 % du chiffre d'affaires net de la chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.
M6 STUDIO	M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée <i>Le petit Nicolas</i> (52 x 13 minutes), puis en 2014 le film d'animation <i>Astérix - Le domaine des Dieux</i> , suivi en 2018 d' <i>Astérix - Le secret de la Potion Magique</i> .
Société Nouvelle de Distribution	SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision en clair, cession de droits à l'international). Depuis quelques années, SND développe une activité de production de films de long métrage en propre.

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages :

SNC	La société SNC regroupe l'ensemble des sociétés de catalogue acquises par le Groupe M6 (résultante des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, SNC en 2005, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (années 2000).
SNC Audiovisuel FF	Acquise en 2017 par M6 et anciennement dénommée Fidélité Films, SNC Audiovisuel FF est une société détentrice d'un catalogue de 42 longs métrages, parmi lesquels <i>Astérix et Obélix au service de sa Majesté</i> , <i>Le petit Nicolas</i> , <i>Les vacances du petit Nicolas</i> , <i>De l'autre côté du lit</i> .
SNC Catalogue MC	Acquise en 2016 par M6, et anciennement dénommée Mandarin Cinéma, SNC Catalogue MC est une société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels <i>Chocolat</i> , <i>OSS 117 – Rio ne répond plus</i> , <i>Potiche</i> , <i>De l'autre côté du périph</i> , <i>Pattaya</i> .

Les activités de production TV et web du Groupe sont portées par trois sociétés de production distinctes :

C. PRODUCTIONS	C. Productions produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme <i>Capital</i> , <i>Zone Interdite</i> , <i>Enquête Exclusive</i> , <i>66 Minutes</i> , mais aussi <i>Enquêtes criminelles</i> pour W9.
STUDIO 89	Studio 89 produit, tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe, un nombre significatif de formats, dont <i>Top Chef</i> , <i>Cauchemar en cuisine</i> pour M6, mais aussi <i>Enquête d'action</i> ou <i>Les Princes et les Princesses de l'Amour</i> pour W9 et <i>Norbert</i> , <i>Commiss d'office</i> pour 6ter.
GOLDEN NETWORK	Golden Network rassemble les activités de production et de diffusion de contenus à destination des millennials. Ce studio de production digitale réunit notamment les chaînes Golden Moustache et Rose Carpet, ainsi que les médias d'information pensés pour les réseaux sociaux Golden News, Golden Pop, Golden Food et WondHer.

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

1.5.3.2 Tendances de marché et positionnement du Groupe

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.

LE MARCHÉ DU CINÉMA EN 2018

Les salles de cinéma attirent toujours un large public. Pour la cinquième année consécutive, la fréquentation des salles de cinéma a atteint plus de 200 millions d'entrées (200,47 millions)⁽⁴¹⁾. La France demeure ainsi en 2018 le premier marché européen du cinéma avec le niveau le plus élevé de fréquentation : Grande-Bretagne 176 millions, Allemagne 90 millions, Espagne 92 millions, Italie 79 millions.

Les films français ont rencontré en 2018 un succès important avec une part de marché de 39,3 % et plus de 77 millions d'entrées (+1 % par rapport à 2017). La fréquentation des films américains diminue, elle, de 11 % à 90 millions d'entrées en 2018. La part de marché du cinéma américain est ainsi estimée à 45,0 % en 2018, contre 50,6 % en 2017. Enfin, la fréquentation des films non français et non américains progresse de 7 % et dépasse 31 millions d'entrées. Leur part de marché s'élève à 15,7 % en 2018, contre 10,9 % en 2017.

Classement 2018 des distributeurs⁽⁴²⁾

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2018	Entrées France*	Part de marché
1	Walt Disney Studios	11	22 680 127	11 %
2	Universal Pictures	24	19 523 934	10 %
3	Warner Bros.	18	19 007 783	9 %
4	20th Century Fox	15	17 111 639	9 %
5	Pathé Films	11	16 205 786	8 %
6	Sony Pictures	17	12 970 338	6 %
7	Studiocanal	15	10 298 809	5 %
8	SND	17	8 814 253	4 %
9	Gaumont Distribution	10	7 835 675	4 %
10	Mars Films	23	6 807 468	3 %

* Y compris continuation des films sortis en 2017. Exploitation entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

Avec 17 sorties de films, SND atteint 8,8 millions d'entrées en salles et se classe 8e distributeur et 3e distributeur français en 2018.

Confirmant l'expertise de SND en matière de sorties de films d'animation (*Opération casse-noisette*, *Les as de la jungle*, *Astérix - Le domaine des Dieux*), *Astérix - Le secret de la Potion Magique* s'est imposé comme le plus gros succès des vacances de Noël 2018. Le film, produit et distribué par le Groupe M6, a séduit 2,850 millions de spectateurs entre sa sortie le 5 décembre et le 31 décembre 2018. Sur l'ensemble de son exploitation, le film a finalement réalisé 3,9 millions d'entrées, dépassant ainsi le précédent opus qui avait réuni 3,0 millions de spectateurs. Depuis 9 ans, aucun autre film d'animation français que ces deux *Astérix* n'ont su rivaliser avec les plus gros films d'animation des studios américains, et encore moins les détrôner ainsi lors de la période de Noël.

Neuilly sa mère, sa mère a, pour sa part, attiré 1,14 million de spectateurs. Sorti 9 ans après *Neuilly sa mère*, cette suite est devenue à nouveau le plus gros succès de l'été pour un film français.

Portées par des critiques élogieuses, les comédies dramatiques françaises *Normandie nue*, avec François

Cluzet, et *Photo de famille*, avec Jean-Pierre Bacri, ont rassemblé chacune près de 0,6 million de spectateurs. Côté films américains, *Le grand jeu*, porté par Jessica Chastain, a séduit plus d'un demi-million de spectateurs et *Escobar*, incarné par Javier Bardem, a attiré près de 0,45 million de spectateurs.

De son côté, M6 Films a financé 14 films sortis en 2018, dont six distribués par SND. On retrouve certaines marques cultes qui ont très bien fonctionné en salles et qui feront à coup sûr l'événement en prime time sur M6 et sur les antennes du Groupe : *Belle et Sébastien 3* (1,65 million d'entrées), *Alad'2* (2,35 millions), *Neuilly sa mère, sa mère*, sans oublier la production maison *Astérix - Le secret de la Potion Magique*.

M6 Films s'est fait une spécialité d'accompagner des nouveaux talents dans leurs premiers pas de réalisateurs, et l'année 2018 n'a pas dérogé à cette règle, avec deux premiers films (*Les dents, pipi et au lit* d'Emmanuel Gilibert ; *Love Addict* de Frank Bellocq) et six deuxièmes films, dont ceux de Kheiron (*Mauvaises herbes*) et de Clovis Cornillac (*Belle et Sébastien 3*).

Au total, les films distribués et/ou financés par le Groupe M6, sortis en 2018, ont atteint 15,7 millions d'entrées.

(41) Source : CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée)

(42) Source : CBO Box-Office

Classement des films français sortis en 2018⁽⁴³⁾

Rang	Film	Entrées France
1	<i>Les Tuche 3</i>	5 687 200
2	<i>La Ch'tite famille</i>	5 625 947
3	<i>Le grand bain</i>	4 242 502
4	<i>Astérix - Le secret de la Potion Magique</i>	3 872 444*
5	<i>Taxi 5</i>	3 653 933
6	<i>Tout le monde debout</i>	2 417 045
7	<i>Alad'2</i>	2 340 801
8	<i>Belle et Sébastien 3</i>	1 685 816
9	<i>Le jeu</i>	1 639 781
10	<i>Mia et le lion blanc</i>	1 394 667*

* au 12/02/2019

LE MARCHÉ DES VENTES VIDÉOS EN 2018

En 2018, le marché français de la vidéo physique (DVD et Blu-ray) s'est établi à 448,6 M€, en baisse de 16,4 % par rapport à 2017. Ce repli résulte du recul des ventes de DVD (-17,9 %) mais également de la baisse des ventes de Blu-ray (-12,3 %).

Le marché de la vidéo physique est dominé par les œuvres cinématographiques, qui réalisent 288,3 M€ en 2018, soit 64,3 % du total. Les recettes des films en vidéo sont en diminution de 15,1 % par rapport à 2017.

Ventes de supports physiques de vidéo en 2018 ⁽⁴⁴⁾

	Unités	Évolution	Chiffre d'affaires	Évolution
DVD	53,2 M	-11,5%	323,4 M€	-17,9%
Blu-ray	11,0 M	-9,5%	125,3 M€	-12,3%
TOTAL	64,2 M	-11,2%	448,6 M€	-16,4%

En 2018, SND garde sa place d'éditeur vidéo indépendant majeur, avec une part de marché de 3,4 % en supports physiques et de 7 % en digital, se classant même 4e acteur sur ce type de support⁽⁴⁵⁾.

Forte d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, Export, institutionnels...). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales françaises, suisses et belges, soit environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, Swisscom, Proximus, i-Tunes, Canalplay et SFR.

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma : de la saga *Divergente* à la licence *Astérix* ou encore des classiques du cinéma (Renoir, Cocteau, Risi, Pasolini), des films primés à Cannes comme *The Square* ou *Mademoiselle aux blockbusters américains* comme *Insaisissables 1 et 2* et aux récents grands succès du cinéma comme *La la land* et *Lion*.

Parmi les meilleures ventes de l'année 2018 figurent *Seven sisters*, les comédies françaises comme *Les dents*, *pipi et au lit*, *Neuilly sa mère, sa mère* ou encore *Escobar*.

Côté hors-films, il convient de noter la sortie du coffret intégral *Kaamelott*, meilleure vente de la période des fêtes de fin d'année.

LE MARCHÉ DES CESSIONS DE DROITS TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision en clair.

SND, grâce à son catalogue d'œuvres cinématographiques important et varié, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises (payantes ou en clair, privées ou publiques). En 2018, les téléspectateurs ont notamment pu découvrir ou revoir les films suivants : *Seven sisters*, la saga *Divergente*, *La femme au tableau*, *Opération casse-noisette*, *Renaissances*, *Red* et *Red 2*.

La distribution télévisuelle du portefeuille SND s'est encore étoffée grâce à l'acquisition récente des catalogues Mandarin Cinéma (*Dans la maison*, *Potiche*, *De l'autre côté du périph*) et Fidélité Films (*Astérix au service de sa majesté*, *Le petit Nicolas*, *Les vacances du Petit Nicolas*, ...).

LA PRODUCTION TV

C. PRODUCTIONS

C. Productions produit principalement les magazines d'information de M6 (*Capital*, *Zone Interdite*, *Enquête Exclusive*, *66 Minutes*), W9 (*Enquête d'action*, *Enquête criminelle*, *État de Choc*), 6ter (*Familles extraordinaires*) et Téva (*Les Dossiers de Téva*). C. Productions s'appuie sur ses capacités de production interne et sur plus de 80 producteurs indépendants, spécialisés dans le documentaire ou le grand reportage.

(43) Source : CBO Box-Office

(44) Source : Baromètre CNC-GFK 2018 de la vidéo physique

(45) Source : GFK

En 2018, C. Productions a mis à l'antenne 575 heures de programmes dont 390 heures inédites pour l'ensemble des chaînes du Groupe :

- 361 heures de prime time,
- 95 heures d'access,
- 77 heures de 2e partie de soirée,
- 42 heures de *day time*.

Les magazines d'information de M6 du dimanche soir réalisent cette saison encore de très belles performances, malgré la concurrence toujours plus forte :

- en prime time, *Capital* enregistre sa meilleure audience en 4+ depuis 2014⁽⁴⁶⁾ et depuis 2010 auprès des FRDA-50 ;
- sur la même case, *Zone Interdite* progresse encore et gagne 2 points auprès de FRDA-50, réalisant ainsi sur cette cible sa meilleure année depuis 2009 et depuis 2015 en 4+ ;
- en 2e partie de soirée, *Enquête Exclusive* continue sa progression avec une année record auprès des FRDA-50 depuis 2008 (18 %).

Par ailleurs *66 Minutes* et *66 Minutes - Grand Format* diffusés le dimanche en avant-soirée confirment leur succès et progressent sur toutes les cibles, réalisant des audiences records depuis 2016.

Enfin, toujours le dimanche, le magazine *Turbo* signe sa meilleure performance depuis 11 ans et devient le magazine de l'automobile le plus regardé par les hommes de moins de 50 ans (19 %) et par l'ensemble du public (10 %).

STUDIO 89

Studio 89 Productions, unité des flux internes, développe et produit de nombreux programmes de télé-réalité, fiction, divertissements et magazines pour l'ensemble des chaînes du Groupe : *Objectif Top Chef*, *Top Chef*, *Cauchemar en cuisine*, *Chasseurs d'appart*, *Mariés au premier regard* (M6) ; *Les Princes de l'amour*, *Un dîner presque parfait* (W9) ; *Norbert Commis d'Office* (6ter)...

En 2018, Studio 89 a produit plus de 500 émissions pour M6, W9 et 6ter.

Avec ses 425 heures de programmes inédits, Studio 89 a conforté la pérennité de ses grandes marques historiques en réalisant de très belles audiences, avec notamment :

- *Top Chef* saison 9 qui signe sa meilleure saison FRDA-50 ans depuis 2013 avec 24 % ;
- *Cauchemar en cuisine* qui a établi une année record auprès des moins de 50 ans : 22 % auprès des 4-49 ans ;
- *Mariés au premier regard* qui avec 2.8 millions de téléspectateurs en moyenne pour la 2e saison se montre très performante auprès des FRDA-50 ans avec 22 %. La série a affiché des scores en constante progression au fil

des semaines (+825 000 téléspectateurs entre le premier et le dernier épisode) ;

- *Objectif Top Chef* qui permet à M6 de se classer deuxième chaîne nationale sur les FRDA-50 ans en access ;
- *Norbert commis d'office* saison 5 qui a signé sa saison record, allant jusqu'à 519 000 téléspectateurs ;
- *Un Dîner Presque Parfait* qui permet à W9 de se classer leader TNT à 18 h et 4e chaîne nationale auprès des FRDA-50 ans.

Parallèlement à cette activité de production et dans un contexte de pénurie de formats sur le marché, Studio 89 continue d'innover en développant de nouveaux programmes originaux qui seront diffusés courant 2019 aussi bien en prime time qu'en access.

LA PRODUCTION WEB : GOLDEN NETWORK

Le Groupe M6 s'est fortement positionné ces dernières années sur la création de contenus vidéo courts.

Depuis 2017, les activités de production et d'édition pour les Millenials sont réunies sous une nouvelle entité Golden Network, le MCN (Multi Channel Network) du Groupe.

L'activité de production TV s'est développée avec notamment des contenus vendus à France TV, et aux Groupes Canal Plus et M6.

En 2018, plusieurs programmes ont ainsi vu le jour, que ce soit pour W9 (*Les 100 Vidéos qui ont fait rire le monde entier*, *Hit W9*, *Hebdo de la musique*), 6ter (*Chat Alors* et *Super c'est Noël* avec Roxane qui prouve la capacité de Golden Network de développer ses talents digitaux en télévision), Comédie + (*Drôles de Tubes*) ou encore pour Paris Première (*La Bataille du Rire*).

Au total, Golden Network a produit près de 120 heures de fiction et de divertissement en 2018.

Par ailleurs, l'audience des marques a continué de se développer, en particulier Golden Moustache, qui signe une saison record avec près de 6,5 millions d'abonnés toutes plateformes, et Rose Carpet 1er média féminin français sur Instagram.

En 2018, Golden Network a lancé des nouveaux médias, Golden News, Golden Pop, Golden Food et de WondHer, un succès couronné par 50 millions de vidéos vues cumulées en moins de 6 mois.

Cette année est enfin marquée par l'arrivée de nouveaux talents représentés par Golden Network qui renforce son positionnement sur le lifestyle avec des talents très puissants sur toutes les plateformes. L'année 2018 marque le retour chez Golden Network d'EnjoyPhoenix et l'arrivée de Roxane et d'Alexandre Calvez. Ces trois talents rejoignent Horia, Sandrea ou encore PerfectHonesty qui restent fidèles à Golden Network.

(46) Source : Médiamétrie

1.5.4 Diversifications

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement et atténuer sa dépendance au marché publicitaire.

1.5.4.1 Ventadis

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Le Groupe M6 a construit une activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens de niche.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet (e-commerce).

Le pôle Ventadis est aujourd'hui composé de deux activités principales, portées par les sociétés HSS et Best of TV :

- Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis 30 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.

M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'IPTV, permet aux téléspectateurs de découvrir, chaque jour depuis 2004,

des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine, etc. Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

- Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose depuis 2008 en grande distribution les produits exclusifs du téléachat. Best of TV est détenue à 51 % par Home Shopping Service.

TENDANCES DE MARCHÉ ET POSITIONNEMENT DU GROUPE

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

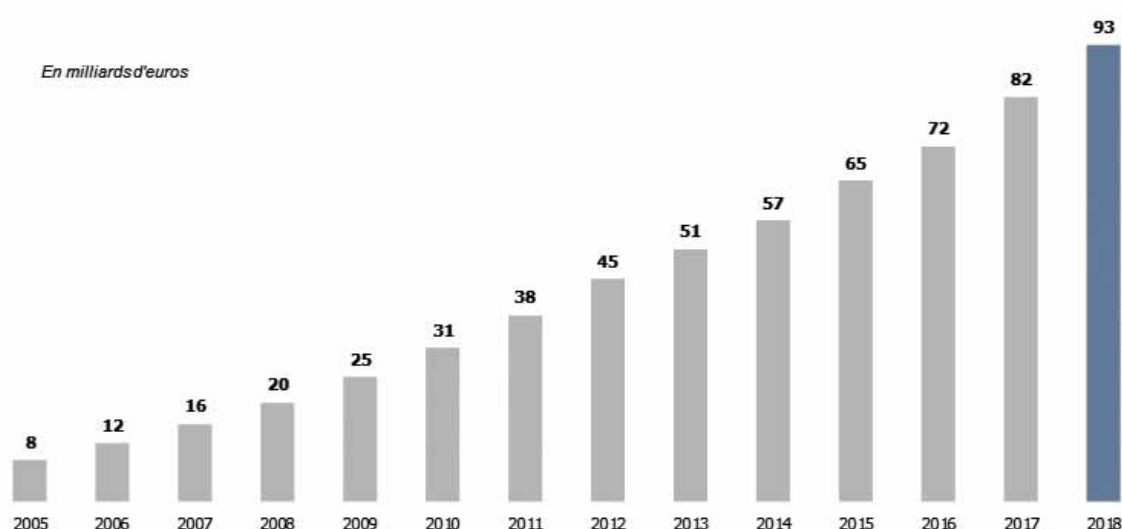
Les dépenses sur Internet ont représenté 93 milliards d'euros en 2018, en hausse de +13 % sur un an, porté par l'élargissement de la clientèle. Le marché dépasse ainsi 1,5 milliard de transactions sur l'année, soit une hausse de +21 % par rapport à 2017⁽⁴⁷⁾.

Les volumes de ventes réalisées sur les places de marché continuent en outre de progresser (+16 %), reflétant l'évolution des habitudes d'achat des cyberacheteurs.

Enfin, le nombre de sites marchands recensés a augmenté de +13 % par rapport à 2017, avec 21 800 sites additionnels pour un total de 194 600 sites recensés.

(47) Source Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance), Bilan 2018 du e-commerce en France

Évolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : Fevad

Dans cet environnement de marché, **Home Shopping Service**, avec la marque M6 Boutique, a poursuivi en 2018 sa dynamique multicanal dans un climat de consommation encore timide. La société a confirmé son statut d'e-commerçant avec plus de 65 % de son chiffre d'affaires réalisé via les supports on-line, essentiellement par le mobile, démontrant ainsi la modernité de M6 Boutique dans les interactions avec ses clients.

En fin d'année, la société a effectué les premiers tests, concluants, de Leon's Corner, une nouvelle marque de vente de produits médiatisés via les réseaux sociaux. Le lancement de cette plateforme aura lieu au 1^{er} trimestre 2019.

En 2018, **Best Of TV** a connu une année plus compliquée dans le contexte difficile du secteur de la Distribution, avec une fréquentation des magasins en baisse. La société a toutefois su renouveler partiellement son portefeuille produits avec les succès du rouleau à peinture *Paint Runner* et le rafraîchisseur d'air *Artic Cube*.

Par ailleurs, l'année 2018 a été marquée par la cession de l'activité Photo et Produits Personnalisés, composé essentiellement du site monalbumphoto.fr, à la société néerlandaise Albelli. Le Groupe M6 avait acquis monAlbumPhoto en 2010, et avait utilisé sa puissance marketing et commerciale pour accélérer sa croissance. Le chiffre d'affaires de la société avait ainsi été multiplié par 10 depuis son acquisition. Après huit années dans le giron du Groupe, et alors que le marché de l'album photo en ligne se consolide à l'échelle européenne, le Groupe M6 a considéré que l'adossé de monAlbumPhoto à Albelli, un acteur européen majeur du secteur, constituait la meilleure option pour renforcer ses positions et accélérer son développement.

Enfin, Ventadis, toujours en quête de nouveaux relais de croissance, a lancé en fin d'année 2018 **Joikka**, une nouvelle marque de joaillerie disponible sur internet. Ses collections respectent les codes du luxe tout en offrant des bijoux en or accessibles à partir de 100 euros. Chaque mois, son offre s'enrichira de nouveautés, pour accompagner les tendances du moment.

1.5.4.2 Le pôle Interactions

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel et le spectacle.

Après avoir étoffé son périmètre d'intervention en 2017 en créant un pôle BtoB et en incorporant les activités Talents et Éditions du Groupe, M6 Interactions a intégré en 2018 les activités similaires du pôle Radio en absorbant RTL Special Marketing et Parisonair.

Le pôle est à présent divisé en 5 lignes de produits :

- **Musique** : production, coproduction ou co-exploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux ;
- **Événements et spectacles** : production, coproduction ou co-exploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux, concerts...) ;
- **Talents** : activité d'endorsement qui développe l'association entre des animateurs et des marques ;
- **Éditions et partenariats Radio** : éditions propres ou co-éditions de livres dont la majeure partie correspond à des déclinaisons des programmes phares de l'antenne ;
- **B to B** : activité ayant vocation à créer et développer de nouvelles offres BtoB Entertainment récurrentes en utilisant les actifs et le savoir-faire de M6 Interactions et à créer des revenus additionnels sur les projets en cours ou existant en allant chercher des partenaires et des annonceurs grâce à une prospection active.

POSITIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

L'année 2018 de l'activité **Musique** a été marquée par la poursuite de la mutation du marché. Celui-ci s'oriente de plus

en plus vers le digital, à l'image de la préemption progressive du genre "Urbain" dont la promotion est réalisée principalement sur les réseaux sociaux. Ce mode de fonctionnement fragilise temporairement les partenariats entre les labels et les groupes médias, entraînant comme chez les concurrents du Groupe un nombre moins important de signatures de contrat.

Dans ce contexte, M6 Music Label reste un label couronné de succès, qui sait miser sur les projets à fort potentiel et révéler les talents. En effet, la signature de la coproduction avec le groupe *Trois Cafés Gourmands* à l'été 2018, s'est révélée être la bonne surprise de la fin d'année musicale puisque *Un air de Rien*, sorti en octobre a réussi à être certifié "disque de platine" et à se classer dans le Top 8 des meilleures ventes physiques d'albums en France. De même, l'artiste Hoshi, dont le premier album sorti en 2018 a été coproduit par le label, a été l'une des révélations de l'année avec *Il suffit d'y croire*, certifié "disque d'or".

Par ailleurs, la marque Kids United reste puissante. En effet, après 3 albums et 2 tournées, une nouvelle génération a été lancée permettant la sortie d'un 4e album, *Au bout de nos rêves*. Depuis la création de cette marque en coproduction et en partenariat avec l'Unicef, 2,0 M d'albums physiques ont été vendus.

Concernant les coexploitations musicales, bien que moins riche en nombre de *deals* avec 16 signatures contre 24 l'an passé, 2018 a connu quelques beaux succès avec Mylène Farmer, Indochine, et la poursuite des partenariats conclus fin 2017 avec Louane et Bigflo & Oli.

Le classement des meilleures ventes d'albums physiques en France fait ressortir 7 projets de l'activité Musique dans le top 20 et 14 dans le top 50, dont 3 sont coproduits par M6 Music Label (l'album des *Trois Cafés Gourmands* et celui des *Kids United Nouvelle Génération* dans le top 20, et l'album de Hoshi dans le top 50).

Classement 2018 des ventes d'albums physiques en France⁽⁴⁸⁾

Rang	Album	Nombre de ventes
1	Johnny Hallyday - <i>Mon pays c'est l'amour</i>	1 410 655
2	Maître Gims - <i>Ceinture noire</i>	320 270
3	Kendji Girac - <i>Amigo</i>	225 714
4	Les Enfoirés - <i>Enfoirés 2018 musique !</i>	224 158
5	Mylène Farmer - <i>Désobéissance</i>	Coexploitation M6 Musique Label 207 946
6	Soprano - <i>Phoénix</i>	202 162
7	Johnny Hallyday - <i>L'album de sa vie 100 titres</i>	184 576
8	Trois Cafés Gourmands - <i>Un air de rien</i>	Coproduit par M6 Musique Label 168 003
9	Indochine - <i>13</i>	Coexploitation M6 Musique Label 158 522
10	Louane - <i>Louane</i>	Coexploitation M6 Musique Label 144 398
11	Patrick Bruel - <i>Ce soir on sort...</i>	142 533
12	Amir - <i>Addictions</i>	131 660
13	Kids United Nouvelle Génération - <i>Au bout de nos rêves</i>	Coproduit par M6 Musique Label 126 946
14	Calogero - <i>Liberté chérie</i>	125 383
15	Eddy de Pretto - <i>Cure</i>	120 261
16	Bigflo & Oli - <i>La vie de rêve</i>	119 824
17	Slimane - <i>Solune</i>	111 425
18	Ed Sheeran - <i>÷</i>	106 706
19	Dadju - <i>Gentleman 2.0</i>	Coexploitation M6 Musique Label 101 994
20	Bigflo & Oli - <i>La vraie vie</i>	Coexploitation M6 Musique Label 101 519

Côté **Spectacles**, 2018 a été également riche et couronnée de succès, autant en co-exploitation qu'en coproduction. En co-exploitation, l'année est une fois de plus marquée par le succès des *Bodins*, dont 257 000 spectateurs ont profité des représentations en 2018, mais aussi par le succès de *Chicago*, la comédie musicale de Mogador de fin d'année, le succès du spectacle de l'hypnotiseur Messmer ou encore celui de l'humoriste Jamel Debouze.

Les coproductions spectacles ont quant à elles bénéficié du succès des spectacles des *Kids United*, pour lesquels un taux de remplissage global de 94% a été constaté sur l'ensemble des 118 dates des deux tournées successives, soit 452 000 billets de concerts vendus en deux ans. L'activité Spectacles a en outre bénéficié de la tournée et du retour à Paris du spectacle musical pour enfants *Emilie Jolie* et de plusieurs dates évènements en fin d'année pour fêter les 20 ans de la tournée de *Notre Dame de Paris*.

Les équipes de l'activité **BtoB** ont, quant à elles, su se montrer créatives en profitant du succès des *Kids United*. En effet, compte tenu du succès de l'opération de la rentrée 2017, l'enseigne de distribution Carrefour a souhaité renouveler la commercialisation de sa collection de vêtements *Tex by Kids United*. La société Lego a, en outre, souhaité s'associer au groupe en demandant l'écriture et l'enregistrement d'un titre inédit autour des valeurs de leur marque.

Concernant l'activité **Talents**, l'année a été marquée par de nombreux projets, parmi lesquels les renouvellements des associations de Cristina Cordula avec la marque *Head & Shoulders*, de Mac Lesggy avec *Oral B* et de Norbert Tarayre avec *Leader Price*.

(48) Source : Classement 2018 des ventes d'albums (GfK Consumer Choices France)

Enfin, **M6 Éditions** a décidé cette année de sortir des sentiers battus et de s'intéresser, en plus des marques à fort potentiel telles que *Le Meilleur Pâtissier*, à des projets autres que ceux qui résultent uniquement des programmes phares de l'antenne M6. Un livre d'activité sur Néo et Swan, 2 jeunes Youtubeurs, remarqués pour leur grand nombre d'abonnés, a ainsi été sorti.

1.5.4.3 M6 Créations

M6 Créations est la filiale qui commercialise les Opérations Spéciales pour la régie.

À ce titre, elle s'est réorganisée autour d'une offre sur-mesure afin de proposer à ses clients davantage de mutualisation entre les différents médias du Groupe (TV, radio, digital).

1.5.4.4 M6 Open

L'innovation et l'agilité sont depuis toujours dans l'ADN du Groupe M6 et de ses collaborateurs. Afin de continuer à développer cette culture, le Groupe M6 s'est doté en 2018 d'un programme d'innovation et de transformation digitale : M6 Open. Ce programme couvre 4 missions fondamentales de l'innovation : Anticiper, Diffuser, Accélérer et Accompagner.

ANTICIPER

L'équipe Innovation facilite le travail d'anticipation et de priorisation des équipes et des managers, par la production d'une veille active, affinée et nourrie d'échanges réguliers avec les écosystèmes technologiques et digitaux. Cette veille régulière permet d'anticiper les évolutions de marché liées au digital, ainsi que les technologies de rupture et les meilleures pratiques des différents acteurs français et internationaux.

DIFFUSER

M6 Open nourrit la curiosité des collaborateurs et des managers du Groupe à travers des initiatives variées, allant de l'implication forte du Comité Exécutif (comités de veille, séminaire innovation, learning expédition) au décryptage quotidien des actualités du digital sur le réseau social d'entreprise à destination de l'ensemble des collaborateurs.

Le Groupe s'est également doté d'un « Campus Innovation » qui est à la fois un lieu de découvertes des innovations du marché (assistants vocaux, réalité augmentée), des innovations du Groupe (innovations 6play sur toutes les box opérateurs du marché, Wizzup, carte mondiale tactile de localisation de l'intégralité des rush de contenus d'information du Groupe...). Mais il s'agit aussi d'un lieu d'ouverture, de créativité et de formation.

ACCÉLÉRER

M6 Open favorise les expérimentations dans son Lab Innovation. Celui-ci identifie avec les équipes des différentes entités du Groupe leurs points de douleurs ou de frictions non résolus et met en œuvre les bases technologiques de

leur résolution. Le Lab utilise les techniques de créativité et de développement accélérés telle que le design thinking, le lean ou la méthode Agile. Une cellule d'open innovation, particulièrement intégrée dans l'univers des start-up identifie et qualifie les jeunes pousses à fort potentiel de collaboration avec le Groupe M6, qu'ils soient des services B2B d'optimisation de la performance ou des services technologiques spécifiques aux différents métiers.

ACCOMPAGNER

Afin d'ancrer profondément cette vision dans la culture du Groupe, le partage, la formation, et la progression des collaborateurs sont au cœur du dispositif. M6 Open, en collaboration étroite avec la direction des ressources humaines, déploie un parcours de formation dédié à la culture innovation. Celui-ci est constitué d'ateliers pratiques, de formations de collaborateurs par des collaborateurs et d'événements permettant d'aller à la rencontre de l'innovation : échanges avec des fondateurs de start-up, forum de présentation des projets digitaux innovants internes et semaine de l'innovation.

1.5.4.5 M6 Digital Services

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 Digital Services (ex M6 Web) regroupe les portails thématiques et les services technologiques du Groupe M6.

L'offre éditoriale des sites internet s'articule autour de thèmes fédérateurs : la cuisine (CuisineAZ.com), la maison (Déco.fr), l'automobile (Turbo.fr), le bien-être (Fourchette-et-Bikini.fr), les bons plans (Radins.com), le cash-back (iGraal.com), la santé (PasseportSanté.net) et la météo (Météocity.com).

L'offre de services technologiques, destinée aux entreprises, se compose de solutions d'hébergement et de routage d'e-mails.

Les revenus de ce Pôle proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic, des transactions avec les consommateurs et de services en *BtoB*.

TENDANCES DE MARCHÉ

Pour rappel, en 2017, l'ARCEP avait entériné l'accès neutre à Internet pour tous les Français.

En 2018, les usages numériques continuent de progresser, même si le rythme de croissance ralentit à mesure qu'internet s'approche d'une couverture totale de la population. Le nombre d'internautes progresse ainsi d'un point à 89 % des Français⁽⁴⁹⁾. Avec 80 % d'internautes quotidiens, en hausse de +4 points, Internet prend une place de plus en plus importante dans les habitudes des Français, ce qui s'explique notamment par la démocratisation des smartphones (75 % des Français en ont l'usage, +2 points vs. 2017) et autres objets connectés. Probablement en lien avec la plus grande rapidité de débit offerte par la 4G, le smartphone s'installe progressivement comme le mode d'accès principal à internet (46 %, +4 points vs. 2017), grignotant encore cette année du terrain à l'ordinateur (35 %, -3 points).

(49) Baromètre du numérique 2018 - Secrétariat d'État au numérique

POSITIONNEMENT DU GROUPE

Radins.com continue en 2018 d'être la destination shopping préférée des internautes à la recherche de bons plans. Radins.com est aujourd'hui le premier site de code promo sur le marché français, accueillant plus de 5 millions de visiteurs uniques par mois⁽⁵⁰⁾.

En 2018, **iGraal** a renforcé son leadership sur le cashback en France et confirmé sa 2e place en Allemagne. Au total, le site rassemble plus de 4,5 millions de membres, à qui il a reversé plus de 10 millions d'euros de cashback. L'offre d'iGraal est ainsi un atout commercial pour les vendeurs en ligne puisqu'elle a généré plus de 400 millions d'euros de volume d'affaires pour ses partenaires e-commerce.

CuisineAZ.com, 2e site de cuisine en France avec plus de 6 millions de visiteurs uniques par mois, réunit 0,8 million de membres cuisiniers de tous niveaux et de tous horizons, qui enrichissent chaque jour une base de plus de 70 000 recettes. CuisineAZ rassemble, par ailleurs, plus de 2 millions de fans sur Facebook. L'année 2018 a été marquée par la thématique "Bien Manger", érigée comme axe de développement prioritaire pour répondre aux attentes des utilisateurs. De nouvelles recettes et vidéos ont ainsi été publiées autour des régimes alimentaires végétariens, du "sans gluten", du bio, de la minceur, des bonnes pratiques anti-gaspillage...

Avec 2,2 millions de visiteurs uniques en moyenne par mois, **Fourchette-et-Bikini.fr** confirme sa position de portail féminin leader auprès des Millenials, grâce notamment à son attractivité sur les réseaux sociaux. Le site rassemble en effet 3,2 millions de fans sur Facebook et 180 000 followers sur Instagram. En 2018, Fourchette-et-Bikini.fr a continué à développer sa croissance sur son offre éditoriale ainsi que dans le e-commerce avec son service minceur Croq'Kilos. Pour ce dernier, le site dédié a vu son audience augmenter de 25 % par rapport à 2017.

PasseportSanté.net se positionne comme un acteur incontournable de la santé en ligne, en donnant au grand public l'accès à des contenus objectifs, fiables et accessibles. PasseportSanté.net a d'ailleurs atteint à la fin de l'année 2018 la 1^{ère} place du classement des sites Santé/Bien-être, avec 7,9 millions de visiteurs uniques mensuels. L'audience du site poursuit ainsi sa forte croissance (+50 % vs 2017) grâce à une stratégie de développement de contenus de qualité. Outre la valeur de son offre éditoriale, PasseportSanté.net bénéficie du besoin de renseignements des Français en matière de santé. En effet, une personne sur deux utilise internet pour chercher des informations sur sa santé ou celle d'un proche en 2018 (+9 points par rapport à 2015)⁽⁵¹⁾.

Avec 1,2 million de visiteurs uniques en moyenne par mois, **Déco.fr** continue de rassembler une large audience sur la thématique de la décoration. L'année 2018 a été marquée par la décision de recentrer l'activité du site autour de ses contenus éditoriaux, au détriment de son modèle d'intermédiation e-commerce.

En outre, M6 Digital Services a renforcé en 2018 son pôle de services technologiques dédiés aux entreprises en acquérant la société Altima Hosting (renommée par la suite M6 Hosting), spécialisée dans l'hébergement.

Enfin, l'année 2018 a été marquée par la cession du site **Clubic.com**. Créé en 2000, ce portail thématique grand-public d'actualité high tech et numérique avait été acquis en 2008 via le rachat de la société Cyréal. Après

avoir utilisé sa puissance marketing et commerciale pour accélérer la croissance du site, le Groupe M6 a décidé de lui donner de nouvelles ambitions en le cédant à des investisseurs expérimentés et à ses managers.

1.5.4.6 Téléphonie mobile

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange.

En mai 2016, Orange et le Groupe M6 ont conjointement décidé le transfert progressif des abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes, d'ici au 30 juin 2019.

POSITIONNEMENT DU GROUPE

Lancée en 2005, l'offre M6 mobile by Orange est née de l'alliance des expertises et de la puissance des marques Orange et M6, dont la stratégie est notamment d'utiliser sa puissance marketing pour générer des revenus additionnels.

D'ici le 30 juin 2019, les clients M6 mobile by Orange garderont donc leurs offres ainsi que tous les avantages liés (comme l'animation de la communauté des clients par le Groupe M6) jusqu'à leur transfert.

Quant au Groupe M6, il continuera à percevoir une rémunération au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque, qui contribuera au résultat opérationnel du Groupe.

1.5.4.7 FCGB (cédé en 2018)

Le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) a été cédé au fonds d'investissement américain General American Capital Partners (GACP) le 6 novembre 2018. Le montant total de l'opération est supérieur à 100 M€.

Le Groupe M6 avait acquis le FCGB en 1999, année du 5e titre de champion de France de l'équipe masculine professionnelle du club. Celui-ci avait depuis ajouté à son palmarès 1 titre supplémentaire de champion de France (2009), 1 Coupe de France (2013), 3 Coupes de la Ligue (2002, 2007 et 2009) et 2 Trophées des Champions (2008 et 2009). À travers ces 19 dernières saisons, le club s'était qualifié 12 fois en compétition européenne et avait notamment atteint les quarts de finale de la Ligue des Champions en 2010.

La détention à 100 % du FCGB offrait au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif. Toutefois, dans un contexte d'augmentation des budgets de plusieurs clubs de Ligue 1, le Groupe M6 a considéré que la cession du FCGB à GACP, qui proposait un projet sportif ambitieux et une stratégie d'investissement sur le long terme, constituait la meilleure option pour maintenir la position du club et faire progresser à terme ses résultats.

Les risques inhérents aux activités du Groupe sont détaillés au paragraphe 1.7 du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

(50) Médiamétrie

(51) Baromètre du numérique 2018 - Secrétariat d'État au numérique

1.6 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'autorisations d'usage de la ressource radioélectrique pour la diffusion de services de télévision et de radio, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé ci-dessous.

Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2018 sont présentées au paragraphe 1.4.3 du présent document.

1.6.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49 % aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service

de radio ou de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, une même personne physique ou morale ne peut, sur le fondement d'autorisations relatives à l'usage de fréquences dont elle est titulaire pour la diffusion d'un ou de plusieurs services de radio par voie hertzienne terrestre en mode analogique, ou par le moyen d'un programme qu'elle fournit à d'autres titulaires d'autorisation par voie hertzienne terrestre en mode analogique, disposer en droit ou en fait de plusieurs réseaux que dans la mesure où la somme des populations recensées dans les zones desservies par ces différents réseaux n'excède pas 150 millions d'habitants.

1.6.2 Autorisation d'usage de fréquences gratuites

1.6.2.1 Télévision

M6

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée presque exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

Cette autorisation initiale a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant également d'une autorisation d'émettre en Haute Définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Le 19 octobre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de cette autorisation hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. La chaîne a été auditionnée par le Conseil qui, dans une décision en date du 27 juillet 2017, a décidé de proroger l'autorisation jusqu'au 5 mai 2023.

W9

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95 %. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91 %.

Le CSA a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016, le terme de son autorisation restant inchangé.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de W9 hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. La chaîne a ainsi été auditionnée publiquement le 13 septembre 2018 par le Conseil qui poursuit actuellement son instruction.

6ter

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'en 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Paris Première

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la télévision numérique terrestre pour la chaîne payante Paris Première. Son autorisation initiale de dix ans a, par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), été prorogée jusqu'en 2020.

Par une décision en date du 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de l'autorisation de Paris Première hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. La chaîne a ainsi été auditionnée publiquement le 13 septembre 2018 par le Conseil qui poursuit actuellement son instruction.

1.6.2.2 Radio

Au 31 décembre 2018, les trois services de radio contrôlés par le Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, disposaient de 705 autorisations d'émettre en France. Les échéances de renouvellement sont les suivantes :

Échéance de renouvellement			
Dans moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Dans plus de 5 ans	Nombre total d'autorisations d'émettre
20	675	10	705

RTL

Le service de radio RTL a d'abord été créé sous le nom de Radio-Luxembourg en 1933 au Luxembourg. Il est devenu, depuis lors, l'une des principales radios généralistes de France au moment du lancement de la radio FM en France.

RTL est diffusé :

- en ondes longues depuis le Luxembourg. Une concession pour un programme radiodiffusé luxembourgeois à rayonnement international dénommé RTL a été accordée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg à la société CLT-UFA ;
- en modulation de fréquence (FM) depuis le territoire français : RTL est un service radio de catégorie E, c'est-à-dire, un service à vocation généraliste et nationale dont les programmes, d'une grande diversité de contenus et de genres, font une large part à l'information.

La société aujourd'hui détentrice des autorisations FM du service RTL est la SAS RTL France Radio. RTL France Radio est titulaire d'une convention conclue le 20 juillet 2017 avec le CSA.

RTL2

RTL2 est un service de radio musicale. Ce service était anciennement dénommé M40 avant son acquisition par la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (CLT) en 1995. RTL2 est un service de radio diffusé en modulation de fréquence. Il est diffusé avec des autorisations de catégorie D et de catégorie C :

- les autorisations de catégorie D - services thématiques à vocation nationale - sont détenues par la société SODERA (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention conclue avec le CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C – services nationaux avec des décrochages locaux – sont détenues par des filiales à 100 % de SODERA (FM Graffiti, Média Stratégie, Radio Golfe, et Radio Porte Sud). Ces sociétés sont chacune titulaire de conventions avec le CSA.

FUN RADIO

Fun Radio est un service de radio musicale créé en 1985. Comme RTL2, Fun Radio est un service de catégories C et D, diffusé en modulation de fréquence :

- les autorisations de catégorie D sont détenues par la société SERC (filiale à 99,99 % de Métropole Télévision) qui est titulaire d'une convention avec CSA en date du 2 octobre 2012 ;
- les autorisations de catégorie C sont détenues par des filiales de SERC (Canal Star, Gigasud, Communication A2B et SPRGB, toutes détenues à 100 % par SERC ; Musique Nancy FM est quant à elle détenue à 51 % par SERC). Ces sociétés sont chacune titulaires de conventions avec le CSA.

1.6.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

1.6.3.1 Télévision

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES CHÂÎNES

L'accord du 2 février 2017 conclu par le Groupe avec les producteurs permet aux chaînes de mutualiser leurs obligations de production. Le montant des obligations du Groupe résultent ainsi de la somme des obligations particulières de chaque chaîne, calculées en fonction de leur assiette de référence respective et des taux correspondant à chaque obligation. Mais le respect des obligations est évalué au regard des investissements réalisés globalement par le Groupe.

DISPOSITIONS APPLICABLES À M6

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2018 était le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,75 % dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou récréation de spectacles vivants. Le taux du quota de production patrimoniale peut varier entre 10,5 % et 11 % en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires de la chaîne M6.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes. Les œuvres patrimoniales d'expression originale française représentent au moins 90 % de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 10 % du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15 % du capital social ou des droits de vote. Une part de 8 % de cette obligation est consacrée à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales.
- 75 % de ses investissements en production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.

- Au moins 1 % du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne inédite, dont 0,67 % à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75 % consacrés à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites en clair sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20 h et 21 h 30 (dont 25 % de rediffusions).
- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18 h et 23 h ainsi que le mercredi de 14 h à 18 h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20 h 30 et 22 h 30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- L'intégralité du temps de diffusion est consacrée à des programmes en haute définition réelle, à l'exception :
 - des œuvres de patrimoine, c'est-à-dire :
 - des œuvres audiovisuelles diffusées au moins vingt ans après leur première exploitation par un service de télévision ;
 - des œuvres cinématographiques diffusées au moins trente ans après leur sortie en salles en France ;
 - des rediffusions, c'est-à-dire toute diffusion d'un programme en définition standard ayant déjà fait l'objet d'une diffusion sur un service de télévision relevant de la compétence d'un État membre de l'Union européenne ;
 - des archives, c'est-à-dire des images, notamment les extraits de programmes, dont la première diffusion a eu lieu plus d'un an avant une nouvelle utilisation dans le cadre d'un programme en haute définition.

Obligations musicales

- Diffuser un minimum de 20 % d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16 h-24 h.
- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 19 M€ dans des émissions musicales, cette obligation étant mutualisée au niveau du Groupe.
- Réserver chaque année, au moins douze premières parties de soirée, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 4 au moins sont diffusées sur M6. Toutefois, elles ne relèvent pas alors des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À W9

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2018 est le suivant :

Production audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5 % de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20 % de l'obligation générale et 20 % de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70 % de l'obligation générale et 75 % de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25 % des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrées à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européenne.

Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2 % de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5 % à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30 % d'œuvres inédites.

- 75 % des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10 h et 12 h 30 et entre 17 h et 23 h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).

Obligations musicales

Par ailleurs, par une délibération en date du 16 mai 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a approuvé une modification de la convention de W9. Les obligations musicales de la chaîne sont ainsi renforcées en soirée tandis qu'un volume horaire global lui est imposé :

- La convention de W9 dispose que la musique constitue le genre premier de la programmation avec un volume minimal annuel de 3 300 heures.
- W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. Au moins 20 % des vidéomusiques proposées par la chaîne sont consacrées à de nouveaux talents de la chanson d'expression française.
- Chaque année, au moins 12 premières parties de soirée sont réservées, sur M6 ou sur W9, à des émissions musicales d'une durée minimale de 90 minutes dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Sur ces 12 premières parties de soirée, 8 au plus sont diffusées sur W9.
- W9 propose en sus au moins 12 émissions musicales supplémentaires d'une durée minimale de 90 minutes et dont la diffusion débute entre 20 h 30 et 21 h 30. Parmi elles, 4 au moins sont inédites sur les services de télévision autorisés ou conventionnés et portent une attention particulière aux nouvelles scènes musicales. Ces quatre émissions ne relèvent pas en outre des genres suivants : documentaire musical, fiction audiovisuelle musicale non européenne, concours de talents musicaux.

DISPOSITIONS APPLICABLES À 6TER

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2018 est le suivant :

Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15 % du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9 % à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2 % du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5 % dans des œuvres d'expression originale française.

- Consacrer au moins 1 % de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40 % minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6 h 30 et 9 h et entre 18 h et 23 h).
- Consacrer au moins 60 % du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20 h 30 et 22 h 30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40 % d'œuvres d'expression originale française et 60 % d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20 h 30 – 22 h 30).
- Consacrer l'intégralité du temps de diffusion, entre 16 heures et minuit, à des programmes en haute définition réelle.
- Proposer un volume minimal de 400 heures de programmes inédits en clair.

Obligation de programmes de découverte

- Diffuser un minimum de 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

1.6.3.2 RADIO

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL

Le régime d'obligations du service en 2018 est le suivant :

Part du temps d'antenne consacrée à l'information :

- Diffuser 10 heures de sessions d'informations quotidiennes en moyenne annuelle, entre 5 heures et 1 heure, publicité incluse. Le service peut toutefois consacrer, en fonction de l'actualité, une plus large part de ses programmes à l'information.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 45 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France.
- Les chansons d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

DISPOSITIONS APPLICABLES À RTL 2

Le régime d'obligations du service en 2018 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 7 h et 13 h 30 du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 40 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions représentent au moins 20 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- La programmation du service doit comporter un nombre minimum de 200 titres musicaux.
- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 40 % et 70 %. Les titres « Gold » sont issus des décennies 80, 90, 2000 et 2010.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 20 % et 50 %.

DISPOSITIONS APPLICABLES À FUN RADIO

Le régime d'obligations du service en 2018 est le suivant :

Programmes spécifiques à la zone de Paris

- Diffuser des informations ou rubriques locales spécifiques à la zone de Paris entre 6 h et 9 h du lundi au dimanche.

Dispositions relatives à la diffusion des chansons d'expression française

- Au moins 35 % de la totalité des chansons diffusées mensuellement, entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche, sont d'expression française. Depuis le 1er septembre 2018, le taux de cette obligation a été abaissé à 30 % en contrepartie d'engagements quantitatifs et d'engagements relatifs à l'originalité de sa programmation. Cette modulation a été rendue possible par la délibération 2018-14 du CSA en date du 25 avril 2018 et l'autorisation a été accordée à la SERC par un avenant à sa convention en date du 13 août 2018.
- Les chansons d'expression française provenant de nouveaux talents représentent au moins 25 % du nombre total des chansons diffusées entre 6 h 30 et 22 h 30 du lundi au vendredi et entre 8 h et 22 h 30 le samedi et le dimanche.

Programmation musicale

- Le pourcentage de titres « Gold » (titres de plus de 3 ans) au sein de la programmation musicale est compris entre 3 % et 35 %.
- Le pourcentage de nouveautés (titres de moins de 12 mois) au sein de la programmation musicale est compris entre 60 % et 90 %.

1.6.4 Autres dispositions

1.6.4.1 Télévision

ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES

Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5 % de parts d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes-annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6 h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2018, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). En 2018, 6ter avait l'obligation de sous-titrer 60 % de ses programmes.

Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n° 2005-102 précitée, M6 et W9 se sont engagés en 2017 auprès du CSA à renforcer leurs obligations de diffusion de programmes audio-décrits.

Pour M6, la convention conclue le 27 juillet 2017 dans le cadre de la reconduction de son autorisation fixe à 100, dont 55 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2018. Les parties accordent une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

W9 et le CSA ont signé le 2 octobre 2017 un avenant à la convention de la chaîne qui fixe à 22 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2018.

En 2018, la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits en audiodescription.

Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans). M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18 ans).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisée à diffuser des programmes de catégorie IV.

PUBLICITÉ

En matière publicitaire, la loi n° 93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n° 92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Par ailleurs, le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat avait permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

TAXES SECTORIELLES AUXQUELLES M6, W9 ET 6TER SONT ASSUJETTES

Les trois chaînes sont redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (*article L115-6 et suivants du Code du cinéma et de l'image animée*), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. Le taux est de 5,65 % des sommes versées par les annonceurs et parrains pour la diffusion de leurs messages publicitaires sur des services de télévision, y compris de rattrapage.
- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (*article 302 bis KD du Code général des impôts*) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.
- la taxe sur la publicité télévisée (*article 302 Bis KA du Code général des impôts*) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.
- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (*article 302 bis KG du Code général des impôts*) qui bénéficie à France Télévisions, dont le taux est fixé à 0,5 % du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 millions d'euros).
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (*article L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010*). Le taux est de 9,5 % de ce produit.

1.6.4.2 Radio

PUBLICITÉ

Sur le service RTL, le temps maximum consacré à la publicité est de 17 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 25 minutes pour une heure donnée.

Sur le service RTL 2, le temps maximum consacré à la publicité est de 10 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 15 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

Sur le service Fun Radio, le temps maximum consacré à la publicité est de 15 minutes par heure en moyenne journalière, sans pouvoir dépasser 18 minutes pour une heure donnée.

Les modalités de diffusion de la publicité locale dans la grille des programmes sont encadrées par la convention conclue par le service avec le CSA.

TAXE SECTORIELLE À LAQUELLE RTL, RTL2 ET FUN RADIO SONT ASSUJETTIES

Les trois stations sont redevables de la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (article 302 bis KD du Code général des impôts). Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.

1.6.5 Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6, W9, 6ter et Paris Première ainsi que les trois antennes radios du Groupe, RTL, RTL 2 et Fun Radio, sont titulaires d'autorisations d'émettre par voie hertzienne terrestre. Elles ont chacune conclu une convention avec le CSA et sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles.

Annuellement, les chaînes et stations communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations pour l'exercice précédent.

En 2018, selon les calculs du Groupe et sous réserve d'une validation par le CSA, M6, W9, 6ter et Paris Première ont respecté leurs obligations de diffusion.

Les chaînes ont également respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Quant aux stations de radio du Groupe, elles ont, sous réserve d'une validation par le CSA, respecté leurs obligations de diffusion en 2018.

1.7 FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

Spécifiquement en ce qui concerne les risques environnementaux, le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Depuis 2012, à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le Groupe M6 procède cependant chaque année à un recensement de toutes ses données sociales, sociétales et environnementales, qui sont ensuite vérifiées par un tiers indépendant. Ce processus lui permet de mieux appréhender les risques environnementaux auxquels il peut être confronté.

En outre, le Groupe M6 est persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux

évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile. Cette volonté de transparence avec l'ensemble de ses parties prenantes permet au Groupe M6 d'être au plus près des sources éventuelles de risques environnementaux, sociaux et sociétaux. Le Groupe M6 peut ainsi mieux anticiper leur réalisation afin d'en limiter les conséquences.

Dans ce contexte de transparence, les engagements du Groupe M6 comprennent notamment la lutte contre le réchauffement climatique par des mesures adaptées auxquelles sont sensibilisés tous les collaborateurs (voir en partie 6.3 Responsabilité environnementale).

De la même manière, les risques sociaux et sociétaux sont traités au chapitre 6 du présent document.

1.7.1 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1.7.1.1 Organisation générale du contrôle interne

Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole Télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du Groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'action visant à la réduction de leur impact ou de leur probabilité d'occurrence.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le Groupe sont présentés dans les sections suivantes du présent chapitre du document de référence.

Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge de la finance et des métiers de support, assisté du directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique ;
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :
 - la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu ;
 - la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
 - les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du Groupe.

1.7.1.2 Description des procédures de contrôle

Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le présent document.

Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du Groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou directions fonctionnelles :

- Le Comité Exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du Groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du Groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit une fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services.

- La Direction financière du Groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, ce qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;

- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;

- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge adéquats ;

- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;

- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;

- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

- La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;

- s'assure de l'efficacité de la politique de sécurisation des systèmes d'information par l'intermédiaire du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe ;

- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

- La Direction juridique du Groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du Groupe ;

- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.
- Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code d'éthique et de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. La mise en place en 2012 d'un outil de suivi des engagements avait permis de renforcer ce dispositif ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du Groupe sont disponibles sur l'intranet du Groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires ;
- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de cet outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées. Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du Groupe, elle est chargée de l'administration de cet outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi ;
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures.

Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable : elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année, le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du Groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du Groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction financière en liaison étroite avec la Direction juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

1.7.1.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2018, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, la Direction de l'audit et du contrôle des risques a mené en 2018 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne et de contrôle des risques conduites en 2018 ont porté principalement sur la revue de procédures clés de filiales récemment acquises par le Groupe, l'audit de certains contrats de prestations externes, la revue de process de paiements spécifiques, la revue des accès informatiques aux principaux systèmes d'information et des risques d'intrusion pesant sur ces derniers, ainsi que l'audit des mesures et outils de sécurité informatique en place dans différentes filiales. Ces missions n'ont pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'action par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'audit et du contrôle des risques. En 2018, le Groupe a également poursuivi les actions entamées au cours de l'année précédente afin d'être en conformité avec le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur en mai 2018.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'action ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2019, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

1.7.2 Risques liés à l'activité

1.7.2.1 Risques liés à la structure des marchés du Groupe

Télévision

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation (décrit au paragraphe 1.5.1.2. sur les changements structurels du marché TV), sous l'effet du développement des nouvelles chaînes de la TNT, mais aussi des changements des habitudes de consommation liées au développement d'internet (vidéo à la demande, télévision de rattrapage, nouveaux réseaux de chaînes sur internet, ...), et plus globalement de l'ensemble des évolutions technologiques récentes induisant des modifications dans les usages de la télévision :

- L'offre de chaînes en clair est passée de 19 chaînes au 31 décembre 2011 à 25 le 12 décembre 2012 après le lancement sur la TNT en clair de 6 chaînes supplémentaires, puis à 27 en 2016. Cette extension de l'offre de contenus génère une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, principale source de revenus des chaînes en clair du Groupe.

Depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes en clair a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur :

- rachat en 2010 par le Groupe TF1 de 40 % de la chaîne TMC et de 100 % de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB ;
- rachat par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision en clair du Groupe Bolloré (Direct 8 et Direct Star) finalisé en septembre 2012 ;
- rapprochement de NextRadio TV (notamment éditeur des chaînes BFMTV, BFM Business TV et RMC Découverte ainsi que des stations de radio RMC et BFM Business) avec le Groupe Altice en 2015, et mise en œuvre d'une stratégie massive d'achats de droits par le Groupe Altice, à l'instar des droits de la Champions League et de l'Europa League en 2017.
- On a également pu noter en 2017 la modification de la stratégie de Canal+ qui a revu le positionnement tarifaire de ses chaînes et leurs modalités de commercialisation, avec leur inclusion dans les offres de base des opérateurs télécoms (Free, Orange, ...).
- Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision en clair et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuée par le satellite et les plates-formes IPTV.

En outre les chaînes payantes du Groupe bénéficient, en complément de recettes publicitaires limitées en raison de faibles audiences, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dans le contexte décrit ci-dessus, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des

chaînes payantes du Groupe. À cet égard, tous les accords de distribution qui arrivaient à échéance fin 2017 ont été renouvelés entre décembre 2017 et février 2018, pour des durées variables selon les contrats.

- De nouveaux acteurs globaux entrent à présent sur le marché de la vidéo. Parallèlement aux gains de parts d'audience de certains acteurs de la télévision payante (comme BeINSports), et à l'essor des services de streaming, les plateformes de diffusion de vidéos comme YouTube prennent une place de plus en plus importante chez certains consommateurs, avec pour conséquence potentielle un transfert d'une partie du marché publicitaire TV vers le digital, d'autant plus que les nouveaux acteurs sont extrêmement puissants (Netflix, Google, Amazon, Apple).

Dans ce contexte le Groupe M6 a d'abord entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une famille de chaînes avec les chaînes W9, lancée en 2005, et 6ter, une des 6 nouvelles chaînes lancées en 2012.

En outre, le Groupe M6 a acquis en 2017 le pôle Radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), premier groupe radio privé en France, ce qui lui permet à présent de disposer d'une offre plurimédia très puissante, grâce à l'ajout du média Radio à son offre média jusqu'alors composée de la Télévision et du Digital. Ainsi l'opération permet de renforcer la position du Groupe M6 sur le marché des médias, avec 1 Français sur 2 touché quotidiennement par un média du Groupe M6⁽⁵²⁾ et donc par conséquent sur le marché de la publicité (vs. 1 Français sur 3 auparavant).

Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.5.1.2. du présent document, est également impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle. Le Groupe M6 a ainsi été un des pionniers de la télévision de rattrapage avec sa plateforme M6Replay lancée en 2008, devenue 6play en 2015, et sur laquelle 1,4 milliard de vidéos ont été visionnées en 2018, et est également présent sur le marché des « Multi Channels Networks » avec Golden Moustache, lancé en 2012, et rattaché aujourd'hui à la société de production digitale Golden Network, créée en 2017.

Par ailleurs, l'intégration, dans les mesures d'audience de la télévision, de la consommation de la télévision après enregistrement sur disque dur privé, de la télévision de rattrapage sur écran de télévision, puis en 2020 sur les autres supports (tablettes, smartphones, ordinateur) de manière quotidienne, permet d'atténuer les risques liés à la fragmentation par la prise en compte des nouveaux usages dans le suivi de la consommation du média TV.

Enfin, face à cette concurrence, le Groupe M6 s'efforce de rester proche de son public en s'attachant à mettre à l'écran l'ensemble des composantes de la population française, en encadrant l'accès des plus jeunes à ses programmes, et en s'impliquant dans de grandes causes sociétales, telles que les sujets portés par la Fondation M6.

(52) Source Médiamétrie

Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 1.5.2) ainsi qu'à la transition de leurs métiers vers la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo. Dans le contexte spécifique de l'édition vidéo, M6 a entrepris depuis plusieurs années de développer la commercialisation de ses droits audiovisuels sur les plateformes VOD.

Par ailleurs, la numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal et les accords interprofessionnels en vigueur visant à lutter contre le piratage limitent les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

1.7.2.2 Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et à la consommation des ménages. En effet :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

Néanmoins :

- grâce à sa présence sur la TNT en clair avec les chaînes W9 et 6ter, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^e génération, qui a affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2018 ;
- le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.

- Les revenus issus des activités de diversification et de production & droits audiovisuels (20 % du chiffre d'affaires consolidé en 2018) atténuent la dépendance du Groupe au marché publicitaire. Ils sont néanmoins dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Ventadis).

1.7.2.3 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix

Le Groupe est principalement exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi, une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- Golden Network pour les contenus vidéos destiné à internet ;
- M6 Studio et M6 Films pour les long-métrages.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de coproduction cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux en maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût

des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les

coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

1.7.3 Risques de marché

1.7.3.1 Risque de change

La politique de gestion et les données chiffrées sur les risques de change sont présentées en note 21.4 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

1.7.3.2 Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est détaillé dans la note 21.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce risque est néanmoins peu significatif, le Groupe étant peu endetté, et les taux courts étant négatifs.

Le Groupe dispose d'un emprunt Euro PP obligataire à 7 ans à taux fixe. Il s'agit du seul endettement long terme existant. Par ailleurs le Groupe dispose de lignes de crédit à taux variable, qui ne sont pas tirées au 31 décembre 2018.

1.7.3.3 Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions autodétenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes sociaux :

- la valeur nette de l'autodétention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle, la provision faisant l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits ;
- seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont exposées au risque action. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition. Leur valeur nette s'établissait à 1,8 M€ au 31 décembre 2018 pour 120 971 titres. Une variation de 10 % du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact inférieur à 0,2 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

1.7.4 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

1.7.4.1 Risque de défaillance d'un client

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite dans la note 21.1 des annexes aux comptes consolidés.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du Groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.7.4.2 Risque de défaillance d'un fournisseur

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible, le Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

1.7.4.3 Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit dans le présent rapport la note 21.4 de l'annexe aux comptes consolidés, Risque de marché, dans le paragraphe consacré à la politique de placement.

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant tant les établissements dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie que ceux auprès desquels le Groupe s'est endetté au cours de l'année.

1.7.5 Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité est détaillée dans la note 21.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent rapport.

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées. Au 31 décembre 2018, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 93,8 M€. À cette même date, la ligne dont dispose le Groupe auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50,0 M€ maximum n'est pas tirée.

En 2017, le Groupe a mis en place un financement obligataire privé sous forme d'Euro Private Placement à hauteur de 50 M€ à échéance 7 ans, ainsi que de nouvelles lignes de crédit confirmées à hauteur de 120 M€ pour une durée de 5 ans. Au 31 décembre 2018, ces lignes ne sont pas tirées (contre 10,0 M€ au 31 décembre 2017), et ont été utilisées au maximum pour 55,0 M€ en cours d'exercice.

1.7.6 Risques juridiques

1.7.6.1 Risques liés à la réglementation

Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles

Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes et stations du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

Les chaînes et stations sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes et stations, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes et stations.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3 % de son chiffre d'affaires puis 5 % en cas de récidive, résiliation de l'autorisation.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de

ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les éditeurs de télévision et de radio se trouvent confrontés à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (hausse du nombre de chaînes TNT, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle, à l'instar de certaines évolutions mises en œuvre en 2018 et présentées dans la partie 1.4.3 du présent document, pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes du secteur.

Risques liés à la gestion des fréquences

Les chaînes M6, W9, 6ter et Paris Première sont des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

La chaîne **M6** disposait d'une autorisation d'émettre en haute définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Le 27 juillet 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de proroger l'autorisation jusqu'au 5 mai 2023, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Les chaînes **W9** et **Paris Première** ont initialement été autorisées pour dix ans par deux décisions du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001). Leurs autorisations ont été prorogées de cinq ans (soit jusqu'en 2020) car leur couverture effective du territoire métropolitain a été étendue à 95 % au 30 novembre 2011. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%. Le 25 juillet 2018, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de leurs autorisations hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Les chaînes ont été auditionnées publiquement le 13 septembre 2018 par le Conseil qui poursuit actuellement son instruction.

Le détail des échéances des autorisations détenues par RTL, RTL 2 et Fun Radio est présenté dans la partie 1.6.2.2. Autorisation d'usage de fréquences.

En cas de non-respect de ses obligations par le Groupe, le CSA peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 (sanction pécuniaire, suspension de l'édition, de la diffusion, de la distribution du service, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour un mois au plus, réduction de la durée de l'autorisation d'usage de fréquences dans la limite d'une année).

Le respect des obligations de M6 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, le Secrétariat Général du Groupe veille au respect de la réglementation dans les programmes de chaque chaîne et station.

1.7.6.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion et de mise à disposition de programmes audiovisuels est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse. La conséquence pourrait être une condamnation à des dommages et intérêts ou à des sanctions financières.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours et condamnation, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Par ailleurs, les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garantie) et procédures internes (conseils aux chargés de production, instructions...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

1.7.6.3 Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le non-respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non-qualité ou non-disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques de toute nature (systèmes d'information, techniques, ...)

Une interruption de la diffusion pourrait par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2018 comme en 2017, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non-respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non-respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité, tel que décrit dans les annexes financières.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne visent notamment à encadrer ce risque.

En 2018 comme en 2017, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non-respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

1.7.6.4 Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable qu'il occasionnera des coûts nets de contrepartie, et que ceux-ci peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 18,1 M€ de provisions pour litiges (21,2 M€ au 31 décembre 2017).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendue possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

1.7.6.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Notification de griefs par l'Autorité de la concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la Concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le Groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS.

L'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le Groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance. France Telecom s'est finalement désistée de cette dernière instance, ce dont la cour d'appel de Paris a pris acte dans un arrêt du 8 décembre 2011. La procédure de renvoi à l'instruction est toujours en cours.

Par ailleurs, le Groupe M6 a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle, toujours en cours d'instruction.

En outre, le 21 février 2018, le Groupe M6 a fait l'objet d'une notification de griefs par l'Autorité de la concurrence et relative à des pratiques mises en œuvre par les groupes TF1, M6 et France Télévisions dans le secteur de l'acquisition de droits relatifs aux films de catalogue EOF. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, que l'Autorité considère comme ayant un effet restrictif de concurrence. Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de cette procédure.

Autres recours devant le Conseil d'État

Le Groupe M6 a formé un recours devant le Conseil d'État contre la décision de l'Autorité de la concurrence n°17-DCC-92 du 22 juin 2017 portant réexamen des injonctions de la décision n°12-DCC-100 du 23 juillet 2012 relative à la prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite par Vivendi SA et Groupe Canal Plus.

Le Groupe M6 considère que l'Autorité de la concurrence a commis une erreur d'appréciation, en considérant qu'elle pouvait lever les injonctions prononcées en 2012 à l'encontre du Groupe Canal Plus, et que les engagements tels qu'ils résultent de la décision de 2017 sont insuffisants à prévenir les effets anticoncurrentiels persistants de l'opération de prise de contrôle exclusif de TPS et CanalSatellite.

Le Groupe M6 a également formé un recours devant le Conseil d'État contre la décision de l'Autorité de la concurrence n°17-DCC-93 du 22 juin 2017 portant réexamen des engagements de la décision n°14-DCC-50 du 2 avril 2014 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermedia par Vivendi SA et Groupe Canal Plus. Le Groupe M6 considère en particulier que l'Autorité de la concurrence ne démontre pas que les circonstances de droit ou de fait prises en compte dans la décision de 2014 ont été modifiées de manière significative et que la puissance d'achat du Groupe Canal Plus aurait été modifiée de manière structurelle et pérenne.

Par une décision en date du 14 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a mis en demeure la société CLT UFA, alors éditrice du service RTL, de respecter certaines obligations déontologiques mentionnées dans la convention conclue avec le Conseil le 2 octobre 2012. Il est reproché à RTL d'avoir diffusé le 2 février 2017, une chronique d'Éric Zemmour qui présentait une critique de la notion de non-discrimination. Le 11 janvier 2018, Métropole Télévision, qui s'est substituée aux droits de CLT-UFA à la suite du rachat du pôle radio de RTL, a déposé devant le Conseil d'État un recours contre cette décision. Par une décision en date du 15 octobre 2018, le Conseil d'État a annulé la décision du 14 juin 2017 du CSA.

Le Conseil d'État instruit actuellement le recours déposé par le Groupe Canal Plus contre la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 27 juillet 2017 portant reconduction de l'autorisation d'émettre de la chaîne M6. Le groupe Canal Plus considère que le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu à tort sa décision sans mener préalablement une étude d'impact alors que le Groupe M6 avait fait connaître sa décision de demander aux distributeurs une redevance au titre de la reprise de la chaîne M6. Le groupe Canal Plus considère par ailleurs que le fait pour le Groupe M6 de demander une rémunération aux distributeurs constitue une modification substantielle de l'autorisation délivrée à Métropole Télévision à laquelle le CSA aurait dû s'opposer.

Le Conseil d'État instruit également les recours déposés par le Groupe TF1 et par le SNEP contre la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 16 mai 2018 relative à la modification de la convention conclue avec la société EDI TV.

Autres litiges

Les sociétés Métropole Télévision et Molotov avaient conclu à titre expérimental en juin 2015 un accord autorisant Molotov à distribuer sur sa plateforme OTT les chaînes de la TNT en clair ainsi que les chaînes et services thématiques du Groupe M6 pour une durée de deux ans, prenant fin le 31 décembre 2017.

À l'échéance de ce contrat, Métropole Télévision et Molotov ont engagé des discussions pour la distribution des services du Groupe M6 sur la plateforme Molotov sur la base des conditions générales de distribution du Groupe M6.

Ces discussions n'ayant pas abouti, l'autorisation concédée à Molotov pour distribuer sur sa plateforme les services de la TNT en clair du Groupe M6 a pris fin. Molotov ayant poursuivi la distribution de ces services, Métropole Télévision l'a assignée en contrefaçon et parasitisme le 6 avril 2018 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en raison de la distribution non-autorisée de ses services de la TNT en clair sur sa plateforme OTT.

La société Molotov a quant à elle saisi le 4 avril 2018 le Tribunal de Commerce de Paris pour contester la licéité de certaines dispositions des conditions générales de distribution des services de la TNT en clair du Groupe M6 imposant de distribuer les services du groupe M6 au sein d'offres payantes.

Par un jugement en date du 11 février 2019, le tribunal de Commerce de Paris a jugé inopposable à Molotov cette disposition. Le Groupe M6 a fait appel de ce jugement.

Ces deux procédures sont en cours.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans

les comptes du Groupe (cf. note 24 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sur l'ensemble de l'année 2018, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Métropole Télévision et ses filiales ont connaissance, qui est en suspens ou dont ils sont menacés) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

L'intégralité des risques attachés aux différentes procédures menées à l'encontre de la station Fun Radio au titre des mesures d'audience est à la charge de RTL Group et non du Groupe M6.

1.7.7 Risques opérationnels majeurs

1.7.7.1 Risques liés à la diffusion et au transport du signal des chaînes TV du Groupe

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-IPTV).
- 6ter est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de 6ter est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-IPTV).
- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes. Paris Première est en outre également diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ainsi :

- M6, W9 et 6ter sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la Loi une couverture nationale de 95 % de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91 % ;
- Paris Première est associée aux chaînes payantes du Groupe Canal+ et à LCI dans le Multiplex R3 (société CNH).

Cette composition des Multiplex a été mise en place à l'issue des évolutions technologiques et des opérations techniques, nécessaires au passage au tout MPEG-4, qui se sont déroulées le 5 avril 2016.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et IPTV :

- Le Groupe M6 opère, pour Multi 4, la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est le Groupe Canal+ qui assure cette prestation pour le compte de CNH.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la **liaison** montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. CNH fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.
- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ) et Itas Tim (Groupe TDF) assurent l'exploitation des **sites de diffusion** des réseaux R4 et R3.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

1.7.7.2 Risques liés à la production, à la diffusion et au transport du signal des radios du Groupe

Pour les radios du Groupe, l'interruption de la fabrication et de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur, notamment dû au fait que l'immense majorité des programmes sont réalisés en direct.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une capacité de production et de diffusion permanente des programmes des radios. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation des studios, l'alimentation électrique des équipements techniques, la modernisation continue des installations de production et de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

Risques d'interruption de la Production

Afin de se prémunir contre tout risque d'interruption de la production de ses programmes, le Groupe s'est doté d'une infrastructure de fabrication disposant d'un niveau de redondance important :

- Les radios du Groupe disposent chacune de plusieurs studios afin de réaliser leurs programmes en direct et peuvent utiliser ces différents studios pour réaliser toutes leurs émissions.
- Les infrastructures de production sont sécurisées par redondance des équipements et de l'alimentation électrique.
- En cas d'indisponibilité des infrastructures principales, les moyens mobiles dont dispose la station RTL lui permettraient de réaliser une production délocalisée. Concernant Fun Radio et RTL2, en cas d'indisponibilité des infrastructures principales, le signal de chacune de ces radios serait produit dans une des stations locales de ces radios et se substituerait au signal produit à Neuilly-sur-Seine.

Risques de diffusion et de transport du signal

Le principal mode de diffusion des radios du Groupe est le réseau FM, vecteur principal de l'audience en radio. Ce mode de diffusion principal est secondé par une diffusion en mode IP sur le réseau internet et spécifiquement pour RTL, par une diffusion en Grandes Ondes (AM).

La diffusion FM est assurée par un réseau d'émetteurs desservant des zones de couvertures variables, en fonction des autorisations accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ces émetteurs sont alimentés par un signal satellite. C'est la société TDF qui assure la liaison montante vers le satellite AB3 à 5° Ouest. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais d'un double transport vers les stations d'émission nominale et secours.

- Les sites de diffusion sont opérés par les sociétés TDF et TowerCast pour le compte des radios du Groupe.
- Chaque site d'émission FM dispose de ses propres infrastructures secourues, avec un niveau de redondance variable en fonction de l'importance de la population couverte par l'émetteur.

- Le site de Paris Tour Eiffel, en raison de son importance, dispose d'une infrastructure spécifique, notamment à travers l'alimentation directe du site par plusieurs liaisons par faisceau hertzien depuis Neuilly-sur-Seine.

RTL est également diffusée en Grandes Ondes (AM) depuis le site de Junglisten au Luxembourg. Ce dernier est sécurisé par l'intermédiaire du site de secours de Beidweiler. Ces sites sont opérés par la société BCE pour le compte du Groupe.

Les radios du Groupe sont également diffusées en mode IP, disponible gratuitement sur le réseau internet par l'intermédiaire des sites et applications opérés le Groupe ainsi que sur un nombre important de sites et d'applications tierces. Cette diffusion en mode IP est assurée par le Groupe à partir d'une infrastructure technique redondée et délocalisée dans des datacenters tiers.

Par ailleurs, les radios du groupe sont reprises dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou IPTV.

1.7.7.3 Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats

Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne étroitement associé à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management. Il applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de défaillance du contrôle interne, décrite précédemment.

Cependant, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place au sein du Groupe ne peut fournir de garantie absolue.

Risque de fraude

Le Groupe M6 appuie son système de contrôle interne sur le référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)* et sur les recommandations formulées par l'AMF. Un des objectifs fixés (cf. paragraphe 1.7.1 du présent chapitre) est de « prévenir et maîtriser les risques d'erreur et de fraude ».

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code d'éthique et de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- un plan d'audit intégrant des missions spécifiques sur les zones à risques ;
- un programme de tests pluriannuels qui complètent le plan d'audit du contrôle interne ;

- des standards de règles et de procédures qui regroupent de nombreux points de contrôle clés visant directement ou indirectement le risque de fraude.

Ces mesures anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner essentiellement des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé entre autres par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des antivirus (sur les ordinateurs, les serveurs et le trafic internet) ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des duplications des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24 x 7 (disponibilité, sécurité) ;
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du Groupe s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de management de la sécurité informatique issu de la norme ISO 27001. Celle-ci repose sur la définition de politiques, règles ou plans

d'action visant à maîtriser les risques, accompagner le déploiement de ces dernières, et contrôler leur efficacité.

En 2018, le Groupe M6 a mis à jour ses règles de gouvernance en termes de sécurité informatique. Celles-ci reposent désormais sur trois documents qui ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs : la Politique de Sécurité des Systèmes d'information (PSSI) décrit les règles fondamentales de sécurité informatique, la charte informatique est destinée aux utilisateurs finaux et la charte des informaticiens aux collaborateurs en charge de systèmes d'informations (administrateurs, développeurs, ...).

Par ailleurs, depuis 2017, le Groupe M6 dispose d'un Data Protection Officer (DPO). Celui-ci est chargé d'instaurer une politique de protection et une structure de gouvernance des données personnelles, ainsi que de mettre en place des procédures internes qui permettent de garantir la protection des données à tout moment au regard des exigences de la Règlementation Européenne sur les Données Personnelles (RGPD), entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements.

Le Groupe est particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels, achats jugés les plus stratégiques. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs :

- Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 représentent moins des deux tiers de ces achats.
- Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2018 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4,6 %, 16,2 % et 23,3 %.

1.7.8 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurance destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance.

Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurance avec ses besoins.

Les principales polices d'assurance, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurance, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

Assurance "dommages"

- Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 50,0 M€ par sinistre et par année d'assurance.

- Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 40,0 M€ par sinistre et par année d'assurance.

Assurance "responsabilité civile"

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 15,0 M€ à 16,0 M€ (en fonction de la filiale concernée) par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 2,3 M€ à 7,0 M€ (en fonction de la filiale concernée) par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

Assurance "responsabilité civile des mandataires sociaux"

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants⁽⁵³⁾ et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 200,0 M€ par sinistre et par année d'assurance.

Pour l'année 2018, le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (en particulier les polices de Ventadis et les assurances liées à la production) s'est établi à environ 1,3 M€ (hors pôle Girondins, cédé courant 2018, et hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 ont été reconduites pour 2019 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2018.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

(53) Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	73	2.4	COMPLÉMENTS D'INFORMATION	135
2.1.1	Composition du Conseil de Surveillance	73	2.4.1	Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	135
2.1.2	Fonctionnement du Conseil de Surveillance	91	2.4.2	Comité de Direction et Comité Exécutif	135
2.1.3	Comités du Conseil de Surveillance	94	2.4.3	Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	136
2.2	DIRECTOIRE	99	2.4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	137
2.2.1	Composition du Directoire	99	2.4.5	Convention entre un mandataire et un actionnaire, une filiale et une sous-filiale	137
2.2.2	Fonctionnement du Directoire	105	2.4.6	Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale	137
2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	106	2.5	OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2019	138
2.3.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire	106			
2.3.2	Montants versés aux membres du Directoire	117			
2.3.3	Jetons de présence du Conseil de Surveillance	128			
2.3.4	Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on Pay ex-post)	129			
2.3.5	Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux au titre de leur mandat (Say on pay ex-ante)	133			

PARIS
PREMIÈRE

Cette seconde partie du document de référence constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce. Conformément à cette disposition, le présent rapport inclut les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport, établi sous la responsabilité du Conseil de Surveillance, en collaboration avec la Direction financière, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 18 février 2019. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 19 février 2019.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

En matière de gouvernement d'entreprise la société se réfère au *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, juin 2013, novembre 2015, novembre 2016 et juin 2018, élaboré par l'AFEP-MEDEF*. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément à la loi et au paragraphe 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter les recommandations suivantes dudit Code :

Recommandation §21 du Code :

Cumul contrat de travail et mandat social : lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail par rupture conventionnelle ou démission.

Justification

Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. À cette occasion le Conseil de Surveillance a d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de TAVERNOST.

En effet la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

Recommandation §24.5 du Code :

Départ des dirigeants mandataires sociaux : le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

Justification

Lors de sa réunion du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le mandat du Directoire pour une durée de trois années, soit jusqu'au 21 février 2020. À cette occasion le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir un mécanisme d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de M. Nicolas de TAVERNOST, pour quelque cause que ce soit.

Cet engagement ne trouvera néanmoins pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de TAVERNOST à l'encontre des intérêts de la Société. En outre, le versement de cette indemnité de rupture restera soumis à la réalisation d'une condition de performance.

Cette décision est apparue justifiée au Conseil de Surveillance, eu égard (i) au caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société, (ii) à son acceptation de poursuivre son mandat, ainsi que (iii) à son engagement d'exclusivité.

2.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 13 membres, dont 12 personnes physiques et 1 personne morale.

Un membre du Conseil de Surveillance a été désigné par le Conseil social et économique de M6 et représente les salariés.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Les Membres du Conseil de Surveillance au jour d'établissement du présent document sont les suivants :



Informations personnelles					Expérience			Position au sein du Conseil		
Membres du Conseil	Age	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions M6 détenues	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures	Indépendance	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Fonction exercée dans la société
Elmar Heggen	51 ans	M	Allemand	100	1		22/11/06	2020	12 ans	Président du Conseil, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations
Gilles Samyn	69 ans	M	Belge et Français	100	3	I	02/05/07	2019	11 ans	Vice-Président du Conseil, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et Président du Comité d'Audit
Sophie de Bourgues*	44 ans	F	Française	11 100	0		13/10/18	2022	< 1 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Marie Cheval	44 ans	F	Française	200	2	I	19/04/18	2022	< 1 an	Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	69 ans	F	Française	94 930	0		03/03/08	2019	10 ans	
Sylvie Ouziel	48 ans	F	Française	1 000	1	I	28/04/15	2019	3 ans	
Jennifer Mullin	54 ans	F	Américaine	0			31/01/19	2022	< 1 an	
Mouna Sepehri	55 ans	F	Française	100	1	I	03/05/12	2020	6 ans	Membre du Comité d'Audit
Juliette Valains	33 ans	F	Française	100	0		05/11/18	2019	< 1 an	
Philippe Delusinne	61 ans	M	Belge	100	0		28/07/09	2020	9 ans	
Vincent de Dorlodot	54 ans	M	Belge	100	0		18/03/04	2022	14 ans	
Bert Habets	48 ans	M	Néerlandaise	100	0		19/04/18	2020	< 1 an	
Nicolas Houzé	43 ans	M	Française	100	0	I	19/04/18	2022	< 1 an	Membre du Comité d'Audit

* Membre représentant les salariés

En 2018 et au début de l'année 2019, plusieurs changements sont intervenus dans la composition du Conseil :

- avec les nominations de Marie CHEVAL, Nicolas HOUZÉ et Bert HABETS lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, en remplacement de Delphine ARNAULT, Guy de PANAFIEU et Guillaume de POSCH ;
- avec la désignation d'Elmar HEGGEN en qualité de Président du Conseil de surveillance, et de Gilles SAMYN en qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance, par le Conseil de surveillance du 19 avril 2018 ;
- avec la désignation le 13 octobre 2018 par le Conseil Social et Économique de M6 de Sophie de BOURGUES en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés ;

- avec la démission le 5 novembre 2018 de Cécile FROT-COUTAZ, et la cooptation le même jour de Juliette VALAINS pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.
- avec la démission le 31 décembre 2018 d'Anke SCHÄFERKORDT, et la cooptation le 31 janvier 2019 de Jennifer MULLIN pour la durée restant à courir de son mandat. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Ces modifications ont notamment eu pour effet de confirmer la féminisation du Conseil de Surveillance.

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil de Surveillance	Delphine Arnault (19/04/2018) Guy de Panafieu (19/04/2018) Guillaume de Posch (19/04/2018)	Marie Cheval (19/04/2018) Nicolas Houzé (19/04/2018) Bert Habets (19/04/2018)	Anke Schäferkordt (19/04/2018) Vincent de Dorlodot (19/04/2018)
	Cécile Frot-Coutaz (05/11/2018) Anke Schäferkordt (31/12/2018)	Sophie de Bourgues (13/10/2018) Juliette Valains (05/11/2018) Jennifer Mullin (31/01/2019)	
Comité des Rémunérations et des Nominations	Guillaume de Posch (19/04/2018)	Marie Cheval (19/04/2018) Elmar Heggen (19/04/2018) Sophie de Bourgues (13/10/2018)	
Comité d'Audit		Nicolas Houzé (19/04/2018)	

* Membre représentant les salariés

Conformément au §18.4 du Code AFEP-MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

2.1.1.1 Examen de l'indépendance des membres du Conseil

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation individuelle de chacun.

Ainsi, à ce jour, 5 membres du Conseil de Surveillance sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF dont les critères retenus en matière d'indépendance et appliqués par la société sont rappelés ci-après. La société respecte ainsi la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF.

Ces 5 membres sont :

- Madame Marie CHEVAL,
- Madame Mouna SEPEHRI,
- Madame Sylvie OUZIEL,
- Monsieur Nicolas HOUZÉ,
- Monsieur Gilles SAMYN.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- Critère 1 : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;
- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil⁽¹⁾ :
 - significatif de la Société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

(1) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes

- Critère 6 : ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans ;
- Critère 7 : Le Président du conseil de surveillance ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
- Critère 8 : ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10 % de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent, dans les sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance, du président et des membres du Directoire.

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats au poste de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 19 février 2019 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil

était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres du Conseil indépendants ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice (Renault pour Mouna SEPEHRI, Carrefour pour Marie CHEVAL, Allianz pour Sylvie OUZIEL, Galeries Lafayette pour Nicolas HOUZÉ et Groupe Flo pour Gilles SAMYN) et les a comparés au chiffre d'affaires du Groupe en 2018. Le Conseil a considéré que ces chiffres ne peuvent être rendus publics afin de ne pas divulguer des informations qui seraient utiles aux entreprises concurrentes. Mais il a pu mesurer que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relation d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les membres du Conseil indépendants ont des fonctions exécutives.

Tableau de synthèse sur la situation des membres du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP MEDEF

Critères *	Marie Cheval	Sylvie Ouziel	Mouna Sepehri	Nicolas Houzé	Gilles Samyn	Elmar Heggen	Catherine Lenoble	Jennifer Mullin	Juliette Valains	Philippe Delu-sinne	Bert Habets	Vincent de Dorlodot	Sophie de Bourgues
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	X	X	X	X	X	X	X	✓
<i>Membre indépendant</i>	<i>o</i>	<i>o</i>	<i>o</i>	<i>o</i>	<i>o</i>								

2.1.1.2 Diversité du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 6° du Code de commerce et à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (§ 6.2), le Conseil de Surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités. En effet, la diversité est essentielle pour le Conseil car elle est source de dynamisme, créativité et performance et permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil.

Le Conseil s'assure d'abord que les compétences de ses membres sont variées, en adéquation avec les orientations stratégiques long-terme, et couvrent aussi bien la télévision, le digital, le marketing, la gouvernance, la direction opérationnelle des sociétés, l'expérience internationale, la finance, etc.

Le Conseil porte également une attention particulière à la complémentarité des profils, mais aussi à leur pertinence par rapport à la stratégie de M6, et à l'équilibre entre les membres les plus anciens et ceux récemment nommés, ce qui permet de combiner dynamisme et expérience au sein du Conseil.

Par ailleurs, la diversité de la composition du Conseil est également assurée par la durée des mandats (4 ans) et l'échelonnement de leurs dates d'échéances.

Parmi les critères de choix des nouveaux membres du Conseil proposés à chaque Assemblée Générale figure également la promotion de la diversité de ses membres sur les critères de nationalité, sexe et âge.

Ainsi, à la date d'établissement du présent document, et hors le membre représentant les salariés :

- Le Conseil est diversifié géographiquement, avec une parité parfaite entre les Français et les étrangers, à l'instar de sa composition au 31 décembre 2017.

En effet, parmi les membres du Conseil, six ont la nationalité française, cinq ont une nationalité « européenne » (trois membres de nationalité belge, un membre de nationalité allemande et un membre de nationalité néerlandaise), et un membre est de nationalité américaine.

Le Conseil a pour objectif de poursuivre l'internationalisation de ses membres par la présence de membres étrangers ou ayant une grande expérience internationale. C'est le cas de Jennifer Mullin, entrée au Directoire le 31 janvier 2019.

- Le Conseil est parfaitement mixte, à l'instar de sa composition au 31 décembre 2017.

En effet, concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé que le Conseil comporte six femmes parmi ses membres (50 % du Conseil), plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

- la moyenne d'âge du Conseil est de 52 ans, et 42 % des membres ont moins de 50 ans.

Le Conseil a même fortement rajeuni par rapport au 31 décembre 2017 où l'âge moyen atteignait 57 ans.

2.1.1.3 Règles particulières devant être respectées par les membres du Conseil

Le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du Groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil.

Par ailleurs il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe. Chaque membre bénéficie, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale

Enfin, et concernant la fixation d'une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, conformément au paragraphe 22 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations a estimé que le minimum de 100 actions devant être détenues notamment par le Président du Conseil conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts était significatif et répondait à cette recommandation du Code AFEP/MEDEF.

2.1.1.4 Présentation des membres

Elmar HEGGEN



51 ans

Allemand

Membre du Conseil depuis le 22 novembre 2006

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la société détenues : 100

Président du Conseil, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume-Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1^{er} octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de CLT-UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg); de RTL Belgium SA (Belgique); de Immobilière Bayard d'Antin SA (France); de Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion SA (cotée, Espagne, mais filiale de RTL Group); de RTL Belux SA (Luxembourg); de Style Haul Inc (USA) et Style Haul UK Ltd (Royaume - Uni); SpotX Inc (USA); de Broadband TV Corp (Canada); de 0971999 B.C. Ltd (Canada); de Viso Online Video Productions Inc (Canada); TGN Game Communities Inc (Canada); de Broadband TV (USA) Inc (USA); Broadcasting Center Europe International SA (Luxembourg); de U Screens AB (Suède),
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne); de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne); de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne); de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne); de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne),
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg),
- Independent non-executive director Regus PLC (cotée, Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'INADI SA (Belgique), de RTL 9 SA (Luxembourg);
- Administrateur de RTL TV Doo (Serbie) et de IP France SA (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin SA (à compter du 01/10/2017);
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement SA (Luxembourg), de MP B S.A. (Luxembourg), de MP D SA (Luxembourg), MP E SA (Luxembourg) et de MP H SA (Luxembourg);
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA (France) en qualité de représentant permanent de Immobilière Bayard d'Antin SA (à compter du 01/10/2017);
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg);
- Président du Conseil d'Administration de RTL Group Services Belgium SA (Belgique);
- Président du Conseil de Surveillance de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas).

Gilles SAMYN



69 ans

Belge et Français

Membre du Conseil depuis le 2 mai 2007

Échéance du mandat en 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est Président : 8 854 477

Vice-Président du Conseil, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et Président du Comité d'Audit

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur du Groupe Frère-Bourgeois et Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique) et de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Président de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (ex-Newcor SA) (Belgique), de Filux SA (Luxembourg), de Finer (ex-Erbe Finance SA) (Luxembourg), d'Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg), de Kermadec SA (Luxembourg), de Tagam AG (Suisse), de Transcor Astra Group SA (Belgique) et de Worldwide Energy AG (Suisse)
- Administrateur d'AOT Holding Ltd (Suisse), d'Astra Transcor Energy NV (Pays-Bas), de Financière de la Sambre SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de **Groupe Bruxelles Lambert SA (cotée, mais contrôlée par Pargesa Holding SA, cotée, Belgique)**, d'Investor SA (Belgique), de **Pargesa Holding SA (cotée, Suisse)**, de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) et de **Pernod Ricard SA (cotée, France)**

- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur de Carpar SA (Belgique) ; de la Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments SA (Belgique) ; de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Energy Sàrl (Luxembourg) et de Frère-Bourgeois, Administrateur de GBL Verwaltung (Luxembourg)
- Commissaris de Parjointco NV (Pays-Bas), Manager de Astra Oil Company LLC (USA)
- Gérant de Gosa société simple (Belgique) et de Sienna Capital SARL (Luxembourg)

Gilles SAMYN exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de Transcor East Ltd (2014), de International Duty Free SA (2015), d'Unifem SAS (France) (2015), de Financière FLO SA (2017), de groupe FLO SA (2017), de Cheval Blanc Finance SA (France) (2018), de Swilux SA (Luxembourg) (2018), de Europart SA (Belgique) (2018) et de Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique) (2018)
- Vice-Président d'APG/SGA SA (2015)
- Administrateur Délégué de Erbe SA (2017) et de Loverval Finance SA (2017)
- Administrateur de Safimar SA (2014), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA) (2014), de SCP (2014), d'APG/SGA SA (2015), de Belgian Sky Shops SA (2015), de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique) (2016), de Belholding Belgium SA (2017), de Banca Leonardo SpA (Italie) (2018) et de Société Civile du Château Cheval Blanc (France) (2018)
- Administrateur Suppléant de Cheval des Andes (ex-Opéra Vineyards SA) (Argentine) (2018)
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'ACP NV (Belgique) (2016) ; de ACP NV, Administrateur de Antwerp Gas Terminal NV (Belgique) (2016) et de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil de Fibelpar SA (Belgique) (2018)
- Commissaris d'Agescia Nederland NV (2014)
- Gérant de Sodisco SARL (France)

Sophie de BOURGUES

44 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 13 octobre 2018

Membre représentant les salariés

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 11 100

Autres mandats et fonctions exercés

- Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Biographie et fonction principale exercée

Après un DESS en droit des assurances et de la responsabilité en alternance à Paris XII, Sophie de Bourgues est diplômée en 1999 du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat de L'École de Formation du Barreau de Paris.

Elle commence sa carrière chez M6 en 2000 et devient Directrice Juridique Adjointe en charge du contentieux et du pré contentieux en 2014.

Elle centralise les dossiers en droit de la presse / vie privée / Propriété littéraire et artistique / marques / pratiques commerciales déloyales / droit des contrats / concurrence déloyale et parasitisme / procédures collectives qui impliquent les chaînes TV, les radios et les filiales du Groupe.

Marie CHEVAL

44 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 200

Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'Institut D'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA, Marie CHEVAL a débuté sa carrière en 1999 à l'Inspection Générale des Finances.

Entre 2002 et 2011, elle exerce plusieurs fonctions au sein du groupe La Poste. Tout d'abord recrutée en tant que Directrice de la Stratégie des services financiers de La Poste puis de la Banque Postale, elle est ensuite nommée, en 2006, Directrice Marketing et Commerciale de la Banque Postale avant d'en être promue, en 2009, Directrice des Opérations.

En 2011, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Société Générale comme Directrice Global Transaction and Payment Services. Elle est ensuite nommée, en 2013, Directrice Générale de Boursorama, filiale de Société Générale.

En octobre 2017, Marie CHEVAL rejoint le Groupe Carrefour en tant que Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale. Elle fait partie des 14 membres du Comité Exécutif du Groupe Carrefour.

Elle est aujourd'hui Directrice Exécutive Hypermarchés France et Services Financiers.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administratrice et membre du comité des rémunérations et des nominations de Carmila (cotée, France)
- Administratrice de Laurent Perrier (cotée, France)
- Administratrice de Carrefour Banque
- Administratrice de Market Pay

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administratrice de FNAC Darty
- Administratrice de Boursorama
- Administratrice de Sogecap
- Administratrice de Visa Europe
- Présidente du conseil de surveillance de OnVista Bank GmbH
- Membre du conseil de surveillance de OnVista (holding) AG
- Présidente du conseil d'administration de SelfBank
- Présidente du conseil d'administration de Talos Holding
- Présidente de Carrefour Omnicanal
- Présidente de Digital Media Shopper
- Administratrice de SRP Groupe

IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN représentée par Catherine LENOBLE

69 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 3 mars 2008

Échéance du mandat en 2019

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 61 007 361

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 94 930

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Holdex SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Catherine Lenoble a fait toute sa carrière dans les médias. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Sylvie OUZIEL



48 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 28 avril 2015

Échéance du mandat en 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 1 000

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur et Membre du Comité d'Audit de Foncière des Régions (France, cotée)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'APERAM

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de L'École Centrale de Paris et titulaire d'un Executive MBA de Northwestern (Kellogg School of Management – Accenture program), Sylvie OUZIEL a débuté sa carrière chez Andersen Consulting en 1992 en tant que consultante en stratégie et organisation pour les entreprises industrielles et commerciales. En 2000, elle est nommée associée avant de diriger les activités santé et sciences de la vie pour l'Europe du Nord. En 2007, elle devient directeur général France d'Accenture Management Consulting France et Benelux. Entre 2009 et 2012, elle a exercé la fonction de directeur général adjoint Monde en charge d'Accenture Management Consulting. Elle est actuellement Président Directeur Général d'Allianz Global Assistance et membre de la International Executive team d'Allianz.

Jennifer Mullin (membre à partir du 31 janvier 2019)



54 ans

Américaine

Membre du Conseil depuis le 31 janvier 2019

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 0

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Jennifer Mullin a été nommée CEO du groupe Fremantle en date du 1^{er} septembre 2018, reprenant la responsabilité globale du groupe y compris la performance et la stratégie.

Précédemment, elle occupait la fonction de CEO de Fremantle North America. Dans cette très importante division, Jennifer gérait le développement, la production et la gestion des opérations de plus de 900 heures de programmes parmi lesquels American Gods, America's Got Talent, American Idol, Family Feud, Match Game and The Price is Right.

Jennifer Mullin avait rejoint les activités US en tant que Senior Vice President of current Programming en 2005, devenant Executive Vice President en 2012, et ensuite co-CEO en 2015 et CEO unique en mai 2017.

Avant de rejoindre Fremantle, Jennifer Mullin occupait des fonctions de Executive Producer dans des sociétés comme Paramount, Telepictures et Universal.

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO de FremantleMedia Group
- Administrateur de 3 Doors Productions Inc (USA), ACI Communications Inc (USA), American Idol Productions Inc (USA), Amydgala Records Inc (USA), Big Balls LLC (USA), Big Break Productions Inc (USA), Blue Orbit Productions Inc (USA), Complex Properties Inc (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle International Inc (USA), Fremantle Licensing Inc (USA), Fremantle Productions Inc (USA), Fremantle Productions North America Inc (USA), Fremantlemedia Latin America Inc (USA), Fremantlemedia North America Inc (USA), Good Games Live Inc (USA), Haskell Studio Rentals Inc (USA), Kickoff Productions Inc (USA), Little Pond Television Inc (USA), Mad Sweeney Productions Inc (USA), Marathon Productions Inc (USA), Max Post Inc (USA), Music Box Library Inc (USA), OP Services Inc (USA), Original Productions Inc (USA), P&P Productions Inc (USA), Studio Production Services Inc (USA), TCF Productions Inc (USA), Terrapin Productions Inc (USA), The Price Is Right Productions Inc (USA), Tick Tock Productions inc (USA), Tiny Riot LLC (USA), Triple Threat Productions Inc (USA), Wanderlust Productions Inc (USA) ;

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administratrice de All American Music Group (USA), Fremantle Goodson inc (USA), Krasnow Productions Inc (USA), Reg Grundy Productions Holdings Inc (USA), The Baywatch Production Company (USA), FCB Productions Inc (USA), Fremantle Productions Music Inc (USA).

Anke Schäferkordt (membre jusqu'au 31 décembre 2018)



56 ans

Allemande

Membre du Conseil depuis le 28 avril 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Anke SCHÄFERKORDT est âgée de 56 ans. Après des études en administration des affaires à Paderborn, elle entre chez Bertelsmann en 1988, par le biais du programme des futurs dirigeants d'entreprise.

Trois ans plus tard, elle part chez RTL Plus, en tant que consultante pour le contrôle des ventes et la planification stratégique. Dès l'année suivante, elle prend la direction du département contrôle de gestion, pour bientôt diriger le département planification d'entreprise et contrôle de gestion, avant d'intégrer VOX en 1995 en tant que directrice commerciale.

Elle devient ensuite directrice des programmes et directrice financière de 1997 à 1999, puis directrice générale de 1999 à 2005. En février 2005, Anke SCHAEFERKORDT devient directrice des opérations et directrice générale adjointe de RTL et dès septembre de la même année, CEO de RTL Television.

A partir de 2012, elle est aussi Membre du directoire de Bertelsmann SE & Co. KGaA. Entre 2012 et 2017 elle détient la fonction de Co-Chief Executive Officer de RTL Group S.A. aux côtés de Guillaume de Posch.

Le 31 décembre 2018 elle quitte RTL Group.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de BASF SE (Allemagne, coté) ;
- Gérante des sociétés : Mediengruppe RTL Deutschland GmbH, RTL-Television GmbH, UFA Film und Fernseh GmbH ;
- Membre du Conseil : CBC Cologne Broadcasting Center GmbH, IP Deutschland GmbH, IP Österreich GmbH, n-tv Nachrichtenfernsehen GmbH, RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL Disney Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL interactive GmbH, RTL Radio Deutschland GmbH (jusqu'au 19/04/2017), Universum Film GmbH, VOX Television GmbH ;
- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA S.A. (jusqu'au 19/04/2017) ;
- Membre du Directoire de Bertelsmann Management SE.

Anke SCHAEFERKORDT exerce 1 mandat dans une société cotée extérieure au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Co-administrateur délégué de RTL Group S.A. (Luxembourg, coté, groupe) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de Software AG, Darmstadt
- Membre du Conseil de RTL Creation

Mouna SEPEHRI

55 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 3 mai 2012

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Membre du Comité d'Audit

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses, le Programme de l'Efficience Économique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Comité Exécutif de Renault (cotée, France)
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

Mouna SEPEHRI exerce 1 mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)
- Administrateur de Danone (cotée, France)

Juliette VALAINS

33 ans

Française

Membre du Conseil depuis le 5 novembre 2018

Échéance du mandat en 2019

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur RTL AdConnect International S.A. (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de HEC en 2009, Juliette Valains débute sa carrière chez McKinsey à Montréal, puis à New-York et enfin au Luxembourg, où elle travaille sur des projets dans les domaines du marketing digital et de la transformation digitale des entreprises Médias & Télécoms.

Elle intègre RTL Group en 2015 à la Direction de la Stratégie.

Elle est nommée VP Global Operations Management Digital & Diversification en juin 2018.

Philippe DELUSINNE

61 ans

Belge

Membre du Conseil depuis le 28 juillet 2009

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium S.A. et de Radio H S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra S.A. et d'Inadi S.A.
- CEO de RTL Belux S.A. & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux S.A.
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA S.A., Administrateur Délégué et Président de New Contact S.A.
- Administrateur de CLT-UFA S.A.
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE S.A.
- Vice-Président du B19 Business Club

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Représentant de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Joker FM S.A.
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.

Vincent de DORLODOT



54 ans

Belge

Membre du Conseil depuis le 18 mars 2004

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A.
- Président du Conseil d'Administration de B & CE S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de CLT- UFA S.A., de RTL Group Germany S.A., de RTL BELUX S.A. (Luxembourg) et de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Administrateur de SOLVAC S.A.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de RTL Group Central and Eastern Europe S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de RTL Group Services Belgium S.A. (Belgique)

Bert HABETS

48 ans

Néerlandais

Membre du Conseil depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2020

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Bert Habets, né en 1971, est titulaire d'un master en économie et en droit (fiscal) de l'Université de Maastricht.

En 1999, il a rejoint CLT-UFA, devenu RTL Group par la suite, au sein de l'unité Business Development. En mars 2001, Bert Habets est nommé CFO de Holland Media Groep, renommé RTL Nederland en août 2004.

En janvier 2008, il est nommé CEO de RTL Nederland. Sous sa direction, RTL Nederland a élaboré une stratégie bien définie de renforcement de son activité principale, tout en adoptant une approche de diversification et d'innovation. Bert Habets a su développer les activités numériques de RTL Nederland (acquisition du service de vidéo à la demande Videoland; lancement de RTL MCN; coentreprise avec SpotX pour le Benelux et les pays scandinaves) tout en partant à la conquête d'autres segments commerciaux tels que RTL Ventures et RTL Live Entertainment. Dans le même temps, Bert Habets a consolidé les principales chaînes en clair de la société et supervisé le lancement de quatre nouvelles chaînes. En prenant de telles décisions stratégiques, il a transformé RTL Nederland, un diffuseur traditionnel, en une société des médias et du divertissement dynamique.

À compter du 19 avril 2017, Bert Habets a assumé le rôle de Co-CEO de RTL Group aux côtés de Guillaume de Posch et a été élu au Conseil d'administration de RTL Group en tant qu'Executive Director. En janvier 2018, et à sa propre initiative, Guillaume de Posch a quitté ses fonctions de Co-CEO de RTL Group. Depuis cette date, Bert Habets dirige RTL Group en tant qu'unique CEO ayant la responsabilité générale en matière de la stratégie et de la gestion journalière de RTL Group.

Autres mandats et fonctions exercés

- CEO de RTL Group S.A. (Luxembourg, cotée)
- CEO de CLT-UFA S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de U Screens AB (Suède), SpotX INC (USA)
- Administrateur de Broadband TV (USA) INC, TGN Game Communities INC (Canada), 0971999 BC Ltd (Canada), VISO Online Video Productions INC (Canada), Style Haul INC (USA), Broadband TV Corp (Canada), RTL Group Beheer B.V. (Pays-Bas), RTL Television GmbH (Allemagne)
- Membre du Comité de surveillance SpotX Benelux B.V. (Pays-Bas)
- Gérant RTL Nederland Holding B.V. (Pays-Bas)
- Administrateur de Janshen-Hahnrathts Group (Pays-Bas)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Comité de surveillance de Buurfacts B.V. (Pays-Bas)
- Membre du Conseil d'administration de RTL Nederland B.V. (Pays-Bas)

Nicolas HOUZÉ



43 ans

Français

Membre du Conseil depuis le 19 avril 2018

Échéance du mandat en 2022

Nombre d'actions de la Société détenues : 100

Membre du Comité d'Audit

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du comité directeur de l'UCV (Union du Grand Commerce de Centre-Ville)
- Président de l'IADS (International Association of Department Stores)
- Administrateur de Lafayette Anticipations - Fondation d'Entreprise Galeries Lafayette (collège des fondateurs)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Néant

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Nicolas Houzé est Membre du Directoire du Groupe Galeries Lafayette et Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais depuis 2013.

Il a débuté sa carrière au sein du cabinet de conseil A.T. Kearney puis de la banque d'affaires Deutsche Bank, avant de rejoindre Monoprix en 1998, où il occupe différentes fonctions opérationnelles. Il a notamment lancé le concept de proximité de Monoprix, "Monop'", en 2003.

En 2006, il passe un an entre Fontainebleau et Singapour pour l'INSEAD, avant de prendre la tête de la direction Horlogerie du groupe Galeries Lafayette qui regroupe les enseignes Louis Pion et RQZ-Royal Quartz Paris.

De 2011 à 2013, Nicolas Houzé occupe les fonctions de Directeur général adjoint de la branche Grands Magasins du Groupe qui comprend les enseignes Galeries Lafayette et BHV MARAIS. Il est également nommé Président de l'enseigne de bijouterie-joaillerie Guérin Joaillerie, acquise par le groupe Galeries Lafayette en 2012.

2.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupe6.fr.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Le délégué du Comité d'entreprise bénéficie dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

2.1.2.2 La tenue des réunions du Conseil

2.1.2.1 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et au délégué du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2018. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2018. Ce taux s'est élevé à 87,7 %. Il se décompose de la façon suivante :

Réunions du Conseil de Surveillance							Taux d'assiduité ***
	20 février 2018	19 avril 2018	14 mai 2018	14 juin 2018	24 juillet 2018	5 novembre 2018	
Elmar Heggen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Gilles Samyn *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **						✓	100 %
Marie Cheval *	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Sylvie Ouziel *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Anke Schäferkordt	✓	✓	X	✓	X	✓	67 %
Mouna Sepehri *	X	✓	✓	✓	✓	✓	83 %
Juliette Valains	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	✓	100 %
Philippe Delusinne	X	✓	✓	✓	X	✓	67 %
Vincent de Dorlodot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	100 %
Bert Habets	N/A	✓	X	✓	✓	✓	80 %
Nicolas Houzé *	N/A	X	✓	✓	✓	✓	80 %
Delphine Arnault *	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0 %
Cécile Frot-Coutaz	✓	✓	✓	✓	X	N/A	80 %
Guy de Panafieu	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
Guillaume de Posch	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100 %
TOTAL	75 %	92 %	83 %	100 %	75 %	100 %	87,7 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

*** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

La mention N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Conseil ou n'en était plus membre à la date de la réunion

À l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

2.1.2.3 Les règles statutaires en matière d'autorisations préalables

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

2.1.2.4 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, 21 février 2017, 19 avril 2018 et amendé le 19 février 2019 (mise en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et les dernières recommandations du Code AFEP MEDEF), ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au

service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de Surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<http://www.groupe6.fr/finances/conseil-de-surveillance.html>).

2.1.2.5 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2018

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2018 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2018 ;
- le budget de l'exercice 2019 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- les cessions de MonAlbumPhoto et du F.C. Girondins de Bordeaux ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;

- la nomination d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- le constat de la désignation par le Conseil Économique et social d'un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés, ainsi que ses modalités de formation et de préparation des réunions ;
- la nomination de nouveaux membres au Comité des Rémunérations et des Nominations et au Comité d'Audit ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale, notamment l'équilibre hommes-femmes ;
- la modification du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- les principaux éléments de la politique de M6 en matière de développement durable et de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance lors de la séance du 19 février 2019.

2.1.2.6 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement.

Cette évaluation est structurée en 4 chapitres :

- principes d'intervention du Conseil de Surveillance,

- composition du Conseil et relations avec le Directoire,
- tenue des réunions du Conseil de Surveillance,
- Comités du Conseil.

À cette occasion, la contribution effective de chacun des membres du Conseil est évaluée. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2019 les points suivants :

- la composition du Conseil est adaptée, que ce soit en termes d'âge, d'ancienneté, de nationalité, d'expérience... Il faut néanmoins réfléchir au renforcement de ses compétences "digitales" ;
- la fréquence des réunions est satisfaisante, et les réunions sont organisées de manière efficace. Certains membres souhaiteraient néanmoins que les dossiers préparatoires aux séances soient envoyés plus tôt ;
- le Conseil dispose d'une très bonne compréhension des activités et des enjeux du Groupe, grâce notamment à la qualité des informations qui lui sont délivrées. Un axe d'amélioration pourrait porter sur l'envoi d'une documentation plus riche entre les séances du Conseil afin d'améliorer la culture audiovisuelle des différents membres ;
- il juge que le scope des sujets traités couvre l'ensemble des enjeux du Groupe ;
- il estime que les décisions qu'il prend sont bien préparées et motivées.

Par ailleurs le Conseil est revenu sur le principal axe d'amélioration évoqué l'année précédente et qui portait sur une demande de renforcement du temps consacré aux enjeux stratégiques. Il se montre ainsi très satisfait du séminaire stratégique organisé en juillet 2018, qui a en outre permis aux membres du Conseil de rencontrer les principaux managers du Groupe.

Certains membres pensent encore que les séances "classiques" devraient être rééquilibrées en faveur des sujets "stratégiques" plutôt que les sujets "business".

2.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit.

2.1.3.1 Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres

et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants. Le membre représentant les salariés n'est pas comptabilisé dans ce pourcentage.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé actuellement de quatre membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance, dont le membre représentant les salariés conformément au § 17.1 du Code Afep-Medef.

Au 31 décembre 2018, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Année de sortie	Taux d'assiduité séances 2018 ***
Gilles Samyn *	Président du Comité	10 mars 2009	2019		100 %
Marie Cheval *	Membre	19 avril 2018	2022		100 %
Elmar Heggen	Membre	19 avril 2018	2020		100 %
Sophie de Bourgues **	Membre	5 novembre 2018	2022		100 %

* Membre indépendant.

** Membre représentant les salariés

*** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

Fonctionnement

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- proposer au Conseil des recommandations concernant la rémunération dans toutes ses composantes, y compris le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et droits pécuniaires divers du président et du vice-président du Conseil, des autres Membres et des membres du Directoire de la Société ; s'agissant des deux dernières catégories de personnes, il fait des recommandations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et aux attributions gratuites d'actions ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence ;
- veiller au respect des principes et des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;

- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes.
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie sociale.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité afin de lui fournir toute information utile.

Succession des membres du Directoire

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit par ailleurs régulièrement aux questions de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions en cas de vacance.

Le Comité examine ces questions à chaque échéance du mandat triennal du Directoire, et plus particulièrement dans l'année qui la précède. L'échéance du mandat actuel, étant le 20 février 2020, le Comité examinera les conditions de renouvellement ou d'évolution du collège.

Dans le cadre de ses travaux préparatoires en vue du renouvellement du Directoire dont l'échéance est prévue le

20 février 2020, le Comité des Rémunérations et des Nominations a recommandé au Directoire de proposer à l'Assemblée une modification de l'âge limite fixé actuellement à 70 ans pour appartenir au Directoire.

Dans le cadre de ses travaux en cours sur la succession du Directoire, le Comité a proposé de porter cet âge limite à 72 ans afin de donner au Groupe la plus grande souplesse dans la mise en œuvre des différents scénarios envisagés pour l'évolution du collège du Directoire et de sa présidence.

Sujets débattus lors des réunions du Comité en 2018

En 2018, le Comité s'est réuni 3 fois, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2017 ;

- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2018 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2016, livrables le 28 juillet 2018, et de 2017, livrables le 28 juillet 2019 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 89 % en 2018 :

Réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations				
	7 février 2018	19 juillet 2018	17 décembre 2018	Taux d'assiduité ***
Gilles Samyn *	✓	✓	✓	100 %
Marie Cheval *	N/A	✓	✓	100 %
Elmar Heggen	N/A	✓	✓	100 %
Sophie de Bourgues **	N/A	N/A	✓	100 %
Guillaume de Posch	X	N/A	N/A	0 %
TOTAL	50 %	100 %	100 %	89 %
Guy de Panafieu (invité) ****	✓	N/A	N/A	100 %

* Membre indépendant

** Membre représentant les salariés

*** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

**** Guy de Panafieu n'est plus membre du Comité depuis le 26 avril 2017. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a cependant validé qu'il resterait invité permanent aux séances du Comité avec maintien des jetons de présence à ce titre

La mention N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

2.1.3.2 Comité d'Audit

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants.

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupard-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

Composition

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres choisis pour leur compétence, dont trois sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 2.1.1.1.

Au 31 décembre 2018, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Année de sortie	Taux d'assiduité séances 2018 **
Gilles Samyn *	Président du Comité	3 mai 2012	2019		100 %
Mouna Sepehri *	Membre	19 décembre 2013	2020		100 %
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2020		100 %
Nicolas Houzé *	Membre	19 avril 2018	2022		100 %

* Membre indépendant.

** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- La compétence de Gilles SAMYN a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier notamment en tant qu'Administrateur délégué du Groupe Frère-Bourgeois et Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille.
- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise depuis 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Directeur Délégué à la Présidence de Renault, elle supervise les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group qu'il occupe à ce jour.
- Nicolas HOUZÉ, diplômé de l'INSEAD, a occupé diverses fonctions d'abord en stratégie puis dans la Banque, avant de prendre des postes de Direction Générale à l'instar de son poste actuel de Directeur général des Galeries Lafayette et du BHV Marais.

Fonctionnement

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
 - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil en soit saisi ;
 - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
 - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
 - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
 - lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil de Surveillance ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance ; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ; et
- d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

- En ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.

- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :

- d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
- lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes rendus par les commissaires aux comptes :

- d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'Audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, Le Comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité d'Audit, lors de sa séance du 17 février 2017, a ajouté à ces catégories de services :

- les prestations fiscales rendues dans les pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût.

La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent.

À défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'Audit.

Par ailleurs, le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente.

Il entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, et notamment les commissaires aux comptes lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux. Le comité d'audit peut notamment demander au Directoire de la Société de procéder à toute audition et de lui fournir toute information.

Le Comité d'Audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Lors de la présentation des comptes au conseil, le Président du Comité d'Audit présente les observations éventuelles de ce dernier.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit doit entendre, hors de la présence des mandataires sociaux, les Commissaires aux Comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes, de la trésorerie et du contrôle interne. Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

L'examen des comptes par le Comité d'Audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et son Groupe.

S'agissant de l'audit interne et du contrôle des risques, le Comité d'Audit doit examiner les risques et engagements hors-bilan significatifs, entendre le responsable de l'audit interne, donner son avis sur l'organisation de son service et être informé de son programme de travail. Il doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Le Comité d'Audit établit annuellement son programme de travail en tenant compte de l'actualité de la société ainsi que des résultats de ses précédents travaux. Le comité d'audit doit être destinataire, dans un délai raisonnable, avant ses réunions, des documents et analyses pertinents devant couvrir tous les points susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes et la situation financière afférente.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à

l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

Sujets débattus lors des réunions du Comité en 2018

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2018 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;

- le budget 2019 ;
- la relecture des parties financières du document de référence ;
- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2018 et le plan d'audit 2018-2019 ;
- le suivi de la communication financière ;

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100 % en 2018 :

Réunions du Comité d'Audit				
	19 février 2018	23 juillet 2018	5 novembre 2018	Taux d'assiduité **
Gilles Samyn *	✓	✓	✓	100 %
Mouna Sepehri *	✓	✓	✓	100 %
Elmar Heggen	✓	✓	✓	100 %
Nicolas Houzé *	N/A	✓	✓	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %
Guy de Panafieu (invité) ***	✓	N/A	N/A	100 %

* Membre indépendant

** Taux d'assiduité à compter de sa nomination

*** Guy de Panafieu n'est plus membre du Comité depuis le 26 avril 2017. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a cependant validé qu'il resterait invité permanent aux séances du Comité avec maintien des jetons de présence à ce titre

La mention N/A signifie que le membre n'avait pas encore rejoint le Comité ou n'en était plus membre à la date de la réunion

Évaluation des travaux du Comité

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2019 que :

- la composition du Comité est adaptée ;
- le Comité se réunit à intervalles suffisamment réguliers et la durée des réunions est adaptée ;
- les membres du comité reçoivent une information satisfaisante avant chaque réunion.

Le principal point d'amélioration serait de recevoir les documents préparatoires aux réunions plus en avance.

2.2 DIRECTOIRE

2.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé de cinq membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 70 ans.

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la société, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	68 ans	Président du Directoire	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Thomas Valentin	Français	64 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Christopher Baldelli	Français	54 ans	Vice-Président du Directoire en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines)	07/11/2017		21/02/2020
Jérôme Lefébure	Français	56 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	21/02/2017	21/02/2020
David Larramendy	Français	44 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	21/02/2017	21/02/2020

Nicolas de TAVERNOST**Président du Directoire**

Nombre d'actions de la société détenues :

470 819

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*

- Administrateur indépendant de GL Events SA, cotée (France)
- Administrateur indépendant et Président du Comité des Rémunérations de Natixis, cotée (France)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise et de Polygone SA

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 18.2 du Code Afep-Medef.

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Interactions SAS, M6 Foot SAS, SNC Catalogue MC (ex. Mandarin Cinéma) SAS et de SNC Audiovisuel FF (ex. Fidélité Films) SAS
 - b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA, de Best Of TV SAS et de Médiamétrie SA
 - c. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home

Shopping Services SA, M6 Diffusion SA, M6 Événements SA et de M6 Éditions SA

e. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS

f. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, avenue Charles de Gaulle

g. C. Productions, administrateur de M6 Films SA

- Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

- Représentant de RTL Group au Conseil d'Administration, Vice-Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité exécutif (« *comision delegada* ») de Atresmedia, cotée (Espagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*

- Administrateur de Nexans SA, Cotée (France)

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, Extension TV SAS, TF6 Gestion SA et de RTL France SAS

- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Toulouse SAS, Fondation M6, TCM DA SAS, M6 Digital Services (ex. M6 Web) SAS (à compter du 31 janvier 2019)

b. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services (ex. M6 Web) SAS, Présidente de I Graal SAS et de M6 Hosting (ex. Altima Hosting) SAS (à compter du 31 janvier 2019)

c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS, de MisterGooddeal SA, de IP France SA, de IP Régions SA, de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux

d. M6 Publicité en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS

e. Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de MisterGooddeal SA

- Président et membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA

- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Thomas VALENTIN**Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus**

Nombre d'actions de la société détenues :

230 810

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Films SA
- Président de C. Productions SA et de Studio 89 Productions SAS
- Administrateur de C. Productions SA et Extension TV SAS
- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS, M6 Communication SAS et en sa qualité d'administrateur de SNC SA et de M6 Diffusion SA

b. M6 Thématiques SAS en sa qualité de Présidente de SEDI TV SAS

c. M6 Digital Services (ex. Web) SAS en sa qualité de Présidente de GM6 SAS

d. M6 Films en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président de M6 Studio SAS, de M6 Communication SAS et de Sedi-TV SAS

- Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA

- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, de Métropole Productions SA et de TF6 Gestion SA

- Représentant permanent de :

a. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA

b. Métropole Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA

c. Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS

d. M6 Thématiques SAS en sa qualité d'Administrateur de IP France SA

- Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de Ediradio SA

- Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Christopher BALDELLI



Vice-Président du Directoire en charge de la Radio et de l'Information (hors Magazines)

Nombre d'actions de la société détenues : 15 337

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ancien élève de L'École Normale Supérieure et diplômé de l'institut D'Études Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère).

De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005.

Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire d'Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion, ...).

Autres mandats et fonctions exercés

Hors Groupe M6 et RTL Group

Néant

Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL

- Président de RTL France Radio SAS
- Président du Conseil d'administration de Société d'Exploitation Radio Chic-Serc SA et de Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Hors Groupe M6 et Groupe RTL

- Représentant permanent de Société Immobilière Bayard d'Antin SA dans Médiamétrie SA

Au sein du Groupe M6 et Groupe RTL

- Président du Directoire de Ediradio SA
- Président du Conseil d'Administration de IP France SA
- Président de RTL Net SA
- Co-gérant de RTL Spécial Marketing SARL et de Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL
- Représentant permanent de IP France dans le Conseil de IP régions SA
- Administrateur de CLT-UFA SA

Jérôme LEFEBURE**Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support**

Nombre d'actions de la société détenues : 118 717

Biographie

Diplômé de l'Institut D'Études Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003).

En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge des Activités de Gestion (Direction Administrative et Financière, Direction de l'Organisation et des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information).

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Diffusion SA

- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Distribution (ex. M6 Talents) SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS, M6 Thématique SAS, Immobilière 46D SAS et M6 Digital Services (ex. M6 Web) SAS (à compter du 01/02/2019)

b. M6 Thématique en sa qualité de Présidente de Edi TV SAS

c. M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, Best of TV SAS et Société Nouvelle de Distribution SA

d. M6 Digital Services (ex. M6 Web) SAS en sa qualité de Présidente de I Graal SAS et M6 Hosting SAS (à compter du 01/02/2019)

e. EDI-TV SAS en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS

f. M6 Publicité SAS en sa qualité d'Administrateur de Société d'Exploitation Radio Chic-Serc SA et Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA

g. M6 Thématique SAS en sa qualité de Présidente d'Edi-TV SAS

h. M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA

- Administrateur d'Unité 15 Belgique SA et de la Fondation d'entreprise du Groupe M6

- Président du Comité de Surveillance de Panora Services SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président de M6 Développement SAS, M6 Génération SA, M6 Divertissements SAS, Immobilière 46D SAS, M6 Thématique SAS et Métropole Productions SA

- Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA

- Représentant permanent de :

a. Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Shop SAS

b. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Éditions SA

c. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante de TCM DA SAS

d. M6 Interactions SAS en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA et M6 Événements SA

e. M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS

f. M6 Thématique SAS en sa qualité d'administrateur de TF6 Gestion SA

g. C. Productions SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA

h. M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA

i. M6 Publicité SAS en sa qualité de Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA et en sa qualité d'Administrateur de IP France SA, IP Régions SA

- Administrateur de Société Européenne de Télévente Belgique SCARL

- Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

David LARRAMENDY

Membre du Directoire en charge des Activités commerciales et du développement

Nombre d'actions de la société détenues : 60 368

Biographie

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions en décembre 2014, il devient membre du Directoire en février 2015.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

- Vice-Président et Trésorier du SNPTV (France)

- *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
 - Directeur Général de M6 Publicité SAS et M6 Interactions SAS

- Représentant permanent de M6 Publicité SAS en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS

- Administrateur de Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA

- Représentant de M6 Publicité SAS en sa qualité d'administrateur de Ctzar SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices*Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Directeur Général Délégué de Home Shopping Service SA, Mistergooddeal SA et M6 Interactions SAS

- Président du Conseil d'Administration de IP France SA et IP Régions SA

- Président de Luxview SAS et MonAlbumPhoto SAS

- Représentant permanent de Home Shopping Service SA en sa qualité de Présidente de Best Of TV SAS

- Représentant permanent de MonAlbumPhoto SAS en sa qualité de Président de Printic SAS

- Représentant permanent de M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS

- Administrateur de Home Shopping Service Belgique SA, Société Européenne de Télévente Belgique SCARL et d'Unité 15 Belgique SA

2.2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des Statuts.

Comme rappelé au paragraphe 2.1.2.3 du présent document, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire (article 24.3 des Statuts) :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;

- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2018, le Directoire s'est réuni 39 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégalement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice

aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

2.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération des membres du Directoire, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire. Cette suspension a été confirmée par le Conseil de Surveillance à chaque renouvellement du mandat collégial, y compris en février 2017.

Cette suspension est motivée par le fait que la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

La politique de rémunération du Directoire se caractérise par trois outils de rémunération différents, ayant chacun un objectif identifié :

- En premier lieu la part fixe de chacun des membres qui reflète la rémunération de marché pour des fonctions équivalentes.

Au cours des trois dernières années, seule la part fixe du plus jeune membre du Directoire a été modifiée.

- En second lieu la part variable, qui est également fixée pour chacun des membres en fonction de ses responsabilités opérationnelles.

Elle est conditionnée à la réalisation de performances opérationnelles annuelles, et son paiement est intégralement différé sur l'exercice suivant.

Ainsi, le caractère variable permet d'inciter à la surperformance. Au cours des trois dernières années la part variable a oscillé entre 79 % et son maximum, étant précisé que le maximum n'a été atteint qu'une seule fois.

- En troisième lieu, les actions gratuites, qui sont depuis 2017 soumises exclusivement à une condition de performance triennale et une présence tout au long de cette même période.

Cet élément de rémunération vise non seulement à la surperformance opérationnelle mais également à la fidélité de l'engagement de l'équipe. Il s'avère également que le Directoire est pleinement exposé à l'évolution du cours de l'action, sans que ce dernier ne soit un critère de performance.

Ainsi le cumul de ces trois outils de rémunération permet d'aligner les compétences déployées par le directoire avec les intérêts de l'entreprise et de ses actionnaires.

2.3.1.1 Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les plans de motivation et rétention à long terme octroyés sous forme d'actions gratuites ainsi que les autres engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de David LARRAMENDY, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité.

La rémunération de Christopher BALDELLI, membre du Directoire depuis le 7 novembre 2017, avait été prise en charge jusqu'au 31 décembre 2017 par EDIRADIO et l'est par Métropole Télévision depuis le 1^{er} janvier 2018.

PARTS FIXES DES RÉMUNÉRATIONS

La part fixe de la rémunération des membres du Directoire est :

- versée mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, au titre de son mandat social, et sur 13 mois pour les autres membres, au titre de leur contrat de travail,
- majorée d'un avantage en nature égal à la valorisation de leur véhicule de fonction, étant précisé qu'il s'agit du seul avantage en nature dont ils bénéficient.

La rémunération fixe des membres du Directoire a été révisée pour la dernière fois en ce qui concerne :

- Nicolas de TAVERNOST le 1^{er} janvier 2016,
- Thomas VALENTIN le 1^{er} janvier 2010,
- Christopher BALDELLI le 7 novembre 2017 lors de sa nomination au Directoire,
- Jérôme LEFEBURE le 1^{er} janvier 2017, de +2,5 %, après cinq années sans évolution,
- David LARRAMENDY le 1^{er} janvier 2018, afin de corriger l'écart constaté avec des comparables du marché publicitaire.

PARTS VARIABLES DES RÉMUNÉRATIONS

La part variable de la rémunération de chaque membre du Directoire est composée de deux ou trois éléments mesurés chacun sur un, deux ou trois critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable, tous quantitatifs, est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Conformément au paragraphe 24.3.2 du code AFEP-MEDEF, et afin de permettre une appréciation de l'exigence attendue du management, il est précisé ci-après :

- le poids de la rémunération variable maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe,
- la part qui sera effectivement versée au titre de l'exercice et exprimée en fonction de la part variable maximale, afin de permettre l'appréciation de la performance.

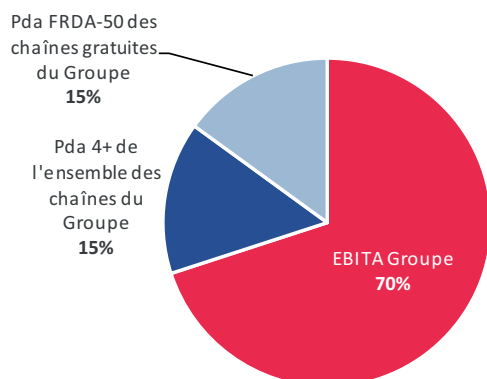
Les rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant, étant précisé que le versement de la rémunération variable au titre du mandat social des membres et du Président du Directoire est subordonnée à l'approbation des actionnaires dans le cadre du say on pay ex post.

Par ailleurs, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations lors de sa séance du 17 décembre 2018, la rémunération variable au titre du mandat social des membres du Directoire a été modifiée à compter de l'exercice 2019 afin d'ajouter deux critères RSE mentionnés ci-après dans la mesure de la performance :

- 10 % de la part variable mandataire maximale a été affecté aux critères RSE, avec une répartition égalitaire entre les deux critères retenus :
 - Enjeu n°1, relatif à la représentation de la diversité dans les programmes, et qui exige que la part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes en clair (Journaux Télévisés inclus) soit au moins égale à 50 % pour atteindre l'objectif,
 - Enjeu n°2, relatif à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, et qui exige que les thématiques environnementales soient qualitativement et suffisamment exposées au sein des journaux télévisés.
- Le solde de la part variable mandataire maximale reste affecté, selon les membres, aux critères précédemment fixés.

Nicolas DE TAVERNOST

Pour 2017 et 2018 :



Sa part variable est intégralement attachée à son mandat social.

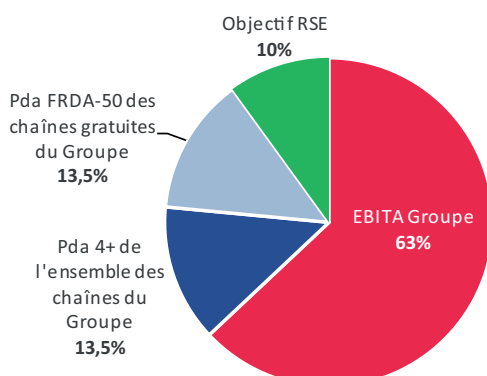
Elle a été révisée pour la dernière fois le 1er janvier 2016.

	2017	2018
Part variable maximale / Part fixe	100 %	100 %
Part variable réelle / Part variable maximale ⁽²⁾	92 %	78 %

Au titre de 2018, le montant de la rémunération variable due à Nicolas de TAVERNOST s'élève à 78 % de sa part variable maximale, soit un montant en baisse de - 15 % par rapport à 2017. En effet :

- l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'a pas été atteint,
- la part d'audience 4 ans et plus a reculé de -0,54 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif,
- la part d'audience FRDA-50 a reculé de -0,9 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

Pour 2019 :



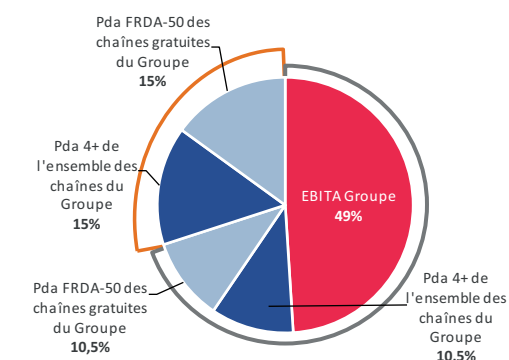
Sa part variable est intégralement attachée à son mandat social.

	2019
Part variable maximale / Part fixe	100 %

(2) Le ratio « part variable réelle / part variable maximale » correspond au rapport entre la rémunération variable due et la part variable maximale déterminée dans le contrat et/ou attachée au mandat.

Thomas VALENTIN

Pour 2017 et 2018 :



30% attachés à son mandat social

70% attachés à son contrat de travail

Globalement, la part variable mesurée sur l'EBITA Groupe représente 49 % et la part variable mesurée sur l'audience 51 % en raison de ses responsabilités de Directeur des Antennes et Contenus Télévision.

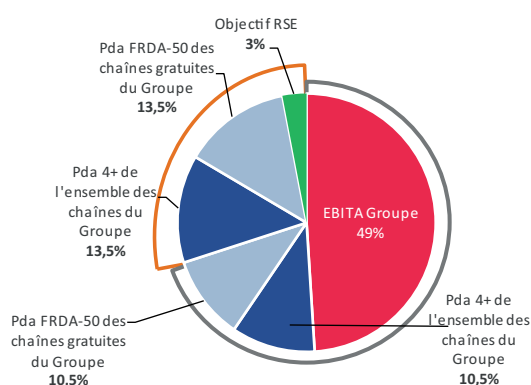
Elle a été révisée pour la dernière fois le 1er janvier 2007.

	2017	2018
Part variable maximale / Part fixe	111 %	111 %
Part variable réelle / Part variable maximale ⁽³⁾	87 %	68 %

Au titre de 2018, le montant de la rémunération variable due à Thomas VALENTIN s'élève à 68 % de sa part variable maximale, soit un montant en baisse de - 22 % par rapport à 2017. En effet :

- l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'a pas été atteint,
- la part d'audience 4 ans et plus a reculé de -0,54 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif,
- la part d'audience FRDA-50 a reculé de -0,9 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

Pour 2019 :



30% attachés à son mandat social

70% attachés à son contrat de travail

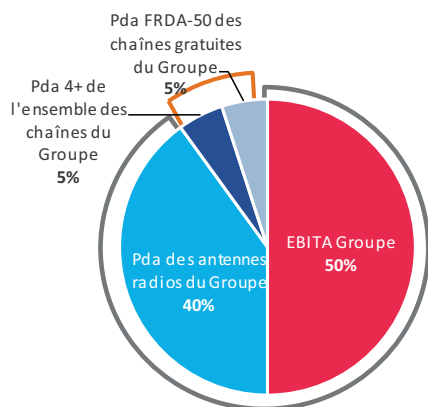
Globalement, la part variable mesurée sur l'EBITA Groupe représente 49 % et la part variable mesurée sur l'audience 48 % en raison de ses responsabilités de Directeur des Antennes et Contenus Télévision.

	2019
Part variable maximale / Part fixe	100 %

(3) Le ratio « part variable réelle / part variable maximale » correspond au rapport entre la rémunération variable due et la part variable maximale déterminée dans le contrat et/ou attachée au mandat.

Christopher BALDELLI

Pour 2018 :



- [10% attachés à son mandat social
- [90% attachés à son contrat de travail

Globalement, la part variable mesurée sur la Pda des antennes radios représente 40 % en raison de sa responsabilité de Directeur des Antennes radios du Groupe, et celle mesurée sur la pda des chaînes 10 % en raison de sa responsabilité transversale exercée sur les rédactions de l'information.

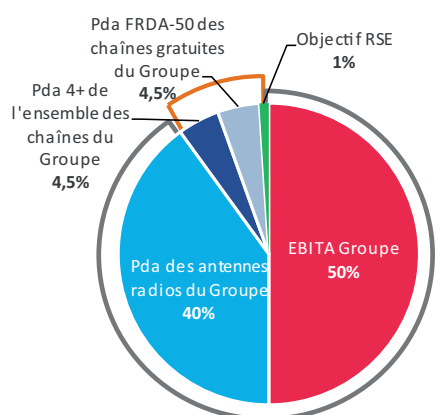
Elle a été fixée 7 novembre 2017 lors de sa nomination au Directoire.

	2017	2018
Part variable maximale / Part fixe	-	100 %
Part variable réelle / Part variable maximale ⁽⁴⁾	-	91 %

Au titre de 2018, le montant de la rémunération variable due à Christopher BALDELLI s'élève à 91 % de sa part variable maximale. En effet :

- l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'a pas été atteint,
- la part d'audience sur la cible commerciale des antennes radio a progressé de +0,4 pt, permettant d'atteindre l'objectif,
- la part d'audience 4 ans et plus a reculé de -0,54 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif,
- la part d'audience FRDA-50 a reculé de -0,9 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

Pour 2019 :



- [10% attachés à son mandat social
- [90% attachés à son contrat de travail

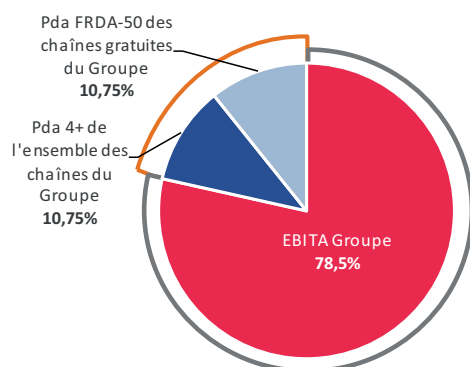
Globalement, la part variable mesurée sur la Pda des antennes radios représente 40 % en raison de sa responsabilité de Directeur des Antennes radios du Groupe, et celle mesurée sur la pda des chaînes 9 % en raison de sa responsabilité transversale exercée sur les rédactions de l'information.

	2019
Part variable maximale / Part fixe	100 %

(4) Le ratio « part variable réelle / part variable maximale » correspond au rapport entre la rémunération variable due et la part variable maximale déterminée dans le contrat et/ou attachée au mandat.

Jérôme LEFEBURE

Pour 2017 et 2018 :



- [21,5% attachés à son mandat social
- [78,5% attachés à son contrat de travail

Globalement, la part variable mesurée sur l'EBITA Groupe représente 78,5 % en raison de ses responsabilités de Directeur Administratif et Financier et Directeur des Métiers de Support du Groupe.

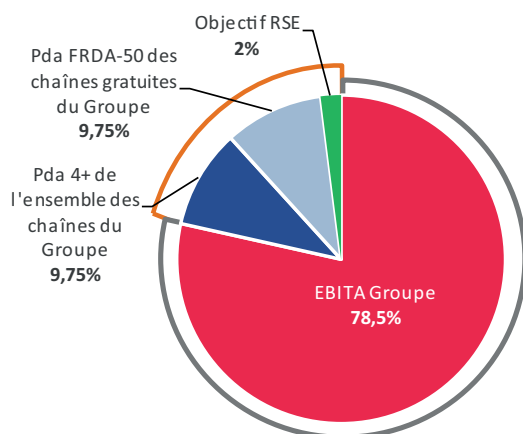
Elle a été révisée pour la dernière fois le 1er janvier 2017, afin d'adapter son montant, inchangé depuis 2008, à ses responsabilités élargies.

	2017	2018
Part variable maximale / Part fixe	59 %	59 %
Part variable réelle / Part variable maximale ⁽⁵⁾	94 %	82 %

Au titre de 2018, le montant de la rémunération variable due à Jérôme LEFEBURE s'élève à 82 % de sa part variable maximale, soit un montant en baisse de -13 % par rapport à 2017. En effet :

- l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'a pas été atteint,
- la part d'audience 4 ans et plus a reculé de -0,54 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif,
- la part d'audience FRDA-50 a reculé de -0,9 pt, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

Pour 2019 :



- [21,5% attachés à son mandat social
- [78,5% attachés à son contrat de travail

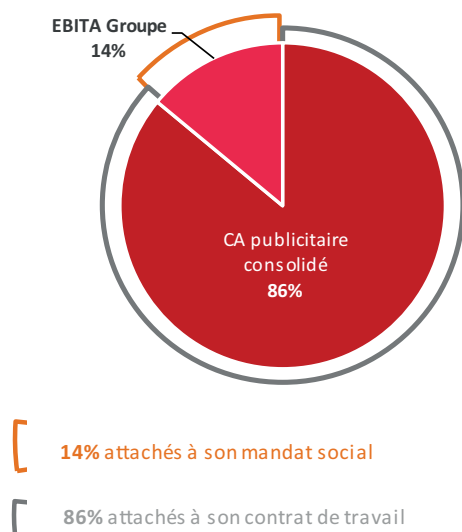
Globalement, la part variable mesurée sur l'EBITA Groupe représente 78,5 % en raison de ses responsabilités de Directeur Administratif et Financier et Directeur des Métiers de Support du Groupe.

	2019
Part variable maximale / Part fixe	100 %

(5) Le ratio « part variable réelle / part variable maximale » correspond au rapport entre la rémunération variable due et la part variable maximale déterminée dans le contrat et/ou attachée au mandat.

David LARRAMENDY

Pour 2017 et 2018 :



Globalement, la part variable mesurée sur le CA publicitaire consolidé représente 86 % en raison de ses fonctions de Directeur Général de M6 Publicité.

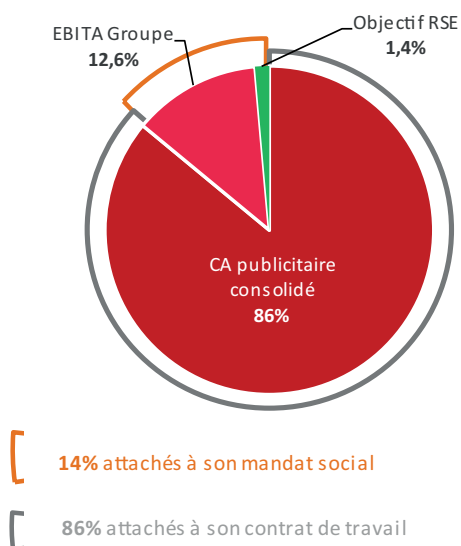
Elle a été révisée pour la dernière fois le 1er janvier 2018, afin de favoriser l'atteinte d'objectifs commerciaux ambitieux.

	2017	2018
Part variable maximale / Part fixe	83 %	97 %
Part variable réelle / Part variable maximale ⁽⁶⁾	100 %	97 %

Au titre de 2018, le montant de la rémunération variable due à David LARRAMENDY s'élève à 97 % de sa part variable maximale (un montant en hausse de +36 % par rapport à 2017 en raison de la révision du montant de sa part variable à compter du 1er janvier 2018). En effet :

- l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'a pas été atteint,
- l'objectif de chiffre d'affaires publicitaires consolidé permettant l'atteinte de la part variable maximale n'a pas été atteint.

Pour 2019 :



Globalement, la part variable mesurée sur le CA publicitaire consolidé représente 86 % en raison de ses fonctions de Directeur Général de M6 Publicité.

	2019
Part variable maximale / Part fixe	100 %

(6) Le ratio « part variable réelle / part variable maximale » correspond au rapport entre la rémunération variable due et la part variable maximale déterminée dans le contrat et/ou attachée au mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Christopher BALDELLI a perçu en janvier 2019 un montant de 330 000 € en application d'un engagement pris par le précédent actionnaire RTL Group à travers un LTIP intérimaire mis en place avant l'acquisition du pôle Radio par Métropole Télévision, et conditionné par une performance opérationnelle du Pôle Radio et une présence au 31 décembre 2018.

Il est précisé qu'aucune autre rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2018 aux membres du Directoire.

2.3.1.2 Politique d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

À titre préalable, il est rappelé qu'au jour de l'établissement du présent document, aucun dirigeant mandataire ne bénéficie de stock-options.

PLAFONDS D'ATTRIBUTION

Les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

PLAFONDS COLLECTIFS

La quantité d'actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15 % du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 26 avril 2016, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit 0,3 % du capital, sur la base du capital actuel de la société.

PLAFONDS INDIVIDUELS

Le Conseil de Surveillance a fixé deux plafonds distincts :

- l'un pour Nicolas de TAVERNOST, en tant que Président du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui pourraient lui être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 150 % de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

- l'autre pour les autres membres du Directoire, qui a fixé le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites qui pourraient leur être attribuées au cours d'un exercice donné.

Ce montant ne pourra excéder 100 % de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent celui de l'attribution.

ENGAGEMENT DE CONSERVATION

À l'issue de la révision du Code AFEP-MEDEF en novembre 2016, le Conseil de Surveillance a maintenu à l'égard des membres du Directoire l'obligation de conservation, au nominatif sans condition, de 20 % des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement jusqu'à la fin de leur mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22 une quantité minimale susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire doivent être soumises à des conditions de performance exigeantes et au minimum identiques à celles imposées à tous les autres éventuels bénéficiaires de chaque plan d'attribution.

À compter de l'exercice 2017, le Conseil de Surveillance a décidé que la condition de performance requise pour le Directoire serait désormais exclusivement pluriannuelle, en fixant celle-ci à trois exercices cumulés, avec une obligation de présence à l'issue de cette période.

Pour chaque Plan triennal, et en raison de la volatilité des capitalisations boursières de fin d'année, il a été décidé que les capitaux employés d'ouverture de la période seraient égaux à la valeur boursière moyenne des trois exercices précédant le début de la période triennale. Ces capitaux sont ensuite majorés annuellement des investissements nets réalisés au cours de chaque exercice et de la variation des actifs courants. Ainsi la qualité des projets d'investissements et la gestion du BFR interviennent dans la mesure de performance, au-delà du seul résultat opérationnel après impôts.

Cette performance est exigée pour les trois années cumulées, et la rémunération en actions reflètera l'atteinte des objectifs selon un barème fixé au début de la période triennale.

L'attribution de 2018 encadre ainsi la performance attendue pour les années 2018, 2019 et 2020, et il est prévu pour 2019 un mécanisme identique appliqué aux années 2019, 2020 et 2021. Ce mécanisme triennal glissant a pour mérite de ne pas figer les périodes de performance triennale.

AUTRES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'ACTIONS GRATUITES

Il est rappelé que les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription ou d'achat d'actions (outil non utilisé par le groupe).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les cessions d'actions gratuites par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société. Ainsi pour l'exercice 2019 :

- Pour l'exercice 2019 :

- du 20 janvier au 1^{er} mars 2019,
- du 4 avril au 5 mai 2019,
- du 30 juin au 9 août 2019,
- du 8 octobre au 8 novembre 2019.

Les attributions d'actions gratuites aux membres du Directoire, telles que décrites précédemment, interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET LIÉES À UNE PERFORMANCE PLURIANNUELLE 2018-2020

VOLUMES ATTRIBUÉS

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 (résolution n° 14), le Directoire, lors de sa réunion du 24 juillet 2018, a procédé à l'attribution gratuite de 313 400 actions au titre du plan triennal LTIP 18-20, au bénéfice d'un collège de cadres, dont le Directoire, comme expliqué précédemment.

RESPECT DES PLAFONDS ANNUELS D'ATTRIBUTION

À l'issue de cette attribution de juillet 2018, l'ensemble des actions attribuées aux membres du Directoire dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2016 représente à la date du présent document, 14,9 % de la quantité de l'enveloppe globale, en deçà de l'enveloppe définie par le Conseil de Surveillance.

Les plafonds individuels ont également été respectés puisque le montant attribué à chaque membre du Directoire en fonction de sa rémunération brute, fixe et variable a représenté :

- 23 % pour Nicolas de TAVERNOST,
- 32 % pour Thomas VALENTIN,
- 27 % pour Christopher BALDELLI,
- 34 % pour Jérôme LEFEBURE,
- 33 % pour David LARRAMENDY.

ACTIONS GRATUITES ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Ces actions résultent :

- du plan d'actions gratuites du 28 juillet 2016 conditionné, pour le Directoire, non seulement à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé, mais, également à l'atteinte d'une part de marché publicitaire pour 2016 et 2017. Compte-tenu du réalisé par rapport à l'objectif, le nombre d'actions définitivement attribué représente 100 % du nombre maximal autorisé.

Le nombre d'actions définitivement attribué respecte les règles sur les plafonds d'attribution mentionnées au paragraphe 2.3.1.2. Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 29 juillet 2018, la condition de performance 2016-2017 ayant été validée en février 2018 par le Conseil de Surveillance.

- du plan d'actions gratuites du 28 juillet 2016 conditionné à une performance pluriannuelle sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Compte-tenu des performances réalisées par rapport aux objectifs, le nombre définitivement attribué représente 100 % du nombre maximal autorisé.

Le nombre d'actions définitivement attribué respecte les règles sur les plafonds d'attribution mentionnées au paragraphe 2.3.1.2. Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 29 juillet 2018, la condition de performance 2014-2015-2016 ayant été validée en février 2018 par le Conseil de Surveillance.

2.3.1.3 Retraite complémentaire

Depuis la conclusion de l'accord référendaire du 22 mai 2007 (et son avenant de révision du 25 juin 2014) instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération au cours de l'année n-1 est supérieure à 4 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés à hauteur de 9,13 % des tranches B (plancher) et C (plafond) des salaires annuels de base brut (hors primes et bonus) répartis comme suit :

- 5,71 % à la charge de l'employeur,
- 3,42 % à la charge du salarié.

La charge versée par l'employeur à un assureur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2018, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans les tableaux (11) du paragraphe 2.3.2. Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu tous les trimestres, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20 %. Pour l'ensemble des membres du Directoire la charge versée par l'employeur s'élève à 79 405 € en 2018.

Par ailleurs, le versement cumulé effectué par l'ensemble des membres du Directoire s'élève à 45 560 €.

À la date d'établissement du présent rapport, le montant estimé de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, sous condition de cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge du départ à la retraite (à 66 ou 67 ans), est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 15 756 € annuels,
- Thomas VALENTIN : 17 035 € annuels,
- Christopher BALDELLI : 21 340 € annuels,
- Jérôme LEFEBURE : 29 143 € annuels,
- David LARRAMENDY : 40 030 € annuels.

Par ailleurs, et au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

2.3.1.4 Engagement de non concurrence

Le Code AFEP-MEDEF Révisé en juin 2018 recommande désormais qu'aucune indemnité de non concurrence ne puisse être versée dès lors que le bénéficiaire était âgé de plus de 65 ans.

Afin de se conformer à cette nouvelle recommandation, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, a acté que la clause de non concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.

Il a été précisé que cette suppression n'entraînerait aucun changement relatif aux indemnités dues en cas de cessation du mandat social de Nicolas de TAVERNOST, dont l'assiette et le mode de calcul restent inchangés, et qui reste plafonnée à 24 mois (cf §2.3.1.6).

Les autres membres du Directoire sont néanmoins tenus par un engagement individuel de non concurrence en particulier :

- Thomas VALENTIN pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,
- Jérôme LEFEBURE pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,
- David LARRAMENDY pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois,
- Christopher BALDELLI pour une durée de 9 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50 % de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement.

Par ailleurs le versement de l'indemnité est exclu lorsque le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite comme recommandé par le Code AFEP-MEDEF (§23.4)

Enfin, cette indemnité fait l'objet d'un paiement échelonné dans sa durée comme le recommande désormais le code AFEP-MEDEF (§23.6).

2.3.1.5 Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception de l'exercice de ses activités d'enseignant à Sciences-Po Paris et des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 2.2 du présent document de référence). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations.

2.3.1.6 Indemnités de rupture

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Ce dispositif individuel a fait l'objet d'un avenant aux contrats de travail de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance, ainsi que pour Christopher BALDELLI lors de sa nomination par le Conseil de Surveillance le 7 novembre 2017.

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de TAVERNOST résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

Ces indemnités de rupture ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans les 5e à 8e résolutions, et par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa 5e résolution, conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce.

Concernant Christopher BALDELLI, membre du Directoire depuis le 7 novembre 2017, ce dispositif a été soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée du 19 avril 2018 en vertu des dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce et est entré en vigueur à la suite de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

CAS DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE RUPTURE

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Au cours de cette même réunion, le Conseil a également décidé de reconduire à l'identique à compter du 21 février 2017 les conditions préexistantes applicables à la cessation des fonctions de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 7 novembre 2017 a étendu ce dispositif à Christopher BALDELLI lors de sa nomination au Directoire, dans les mêmes conditions que celles prévues pour Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE.

Par ailleurs David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de rupture.

ASSIETTE DES INDEMNITÉS DE RUPTURE

L'indemnité de rupture serait égale à la différence positive entre (i) 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération fixe et variable (hors actions gratuites, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire et (ii) le cumul du montant (a) des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail et (b) du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE ou Christopher BALDELLI. Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

MAINTIEN DE LA CONDITION DE PERFORMANCE

Le versement de cette indemnité de rupture restera soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code du Commerce,

à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe METROPOLE TELEVISION des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Concernant le caractère exigeant de la référence budgétaire, le Conseil de Surveillance a réitéré, lors de sa séance du 19 février 2019, que la condition de performance devait protéger les actionnaires dans le cas où la contreperformance résulterait de l'action des dirigeants, et non des effets du marché.

Il a précisé que le groupe évoluait sur des marchés volatiles, notamment en ce qui concerne le marché publicitaire et les résultats d'audience. Ainsi le Groupe a pu constater sur une longue période qu'il est arrivé que la performance recule brutalement sous le seul effet du marché, comme en 2009, 2012 et 2013 (cf. partie 1.5.1.2 du présent document). Or dans de telles circonstances, le groupe a surperformé ses pairs.

Le Budget permet donc chaque année de définir des objectifs ambitieux et corrélés à l'environnement et aux enjeux externes. La tolérance de 20 % en dessous de l'objectif est destinée à absorber les phénomènes exogènes imprévisibles, au-delà desquels la contreperformance des dirigeants serait considérée.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST par suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire, les indemnités de rupture du contrat de travail dues à Nicolas de TAVERNOST seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, y compris celle acquise au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par Nicolas de TAVERNOST en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

Il est rappelé que conformément à la Loi, les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de Président du Directoire, et Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY, en qualité de membres du Directoire, ont été soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, dans les 12e, 14e, 15e et 16e résolutions, approuvées respectivement à 98,77 %, 90,33 %, 90,33 % et 90,33 % de voix exprimées.

2.3.2 Montants versés aux membres du Directoire

Le tableau présentant l'historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10 de la Recommandation AMF 2009-16 et tableau 9 du Code AFEP/MEDEF) est présenté en section 3.7.2 du présent document. Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan n'est en cours (le tableau 8 de la Recommandation AMF

2009-16 et du Code AFEP/MEDEF n'est en conséquence pas présenté dans ce rapport).

Par ailleurs les membres du Directoire n'ont pas reçu de rémunération variable pluri-annuelle. Le tableau 10 du Code AFEP/MEDEF n'est donc pas présenté.

2.3.2.1 Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	1 932 508	1 790 980
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	564 600	419 160
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	2 497 108	2 210 140

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	1 000 007	1 000 007	1 000 007	1 000 007
Rémunération variable	922 598	1 000 000	781 823	922 598
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Sous-total	1 922 605	2 000 007	1 781 830	1 922 605
Avantage en nature	9 903	9 903	9 150	9 150
TOTAL	1 932 508	2 009 910	1 790 980	1 931 755

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2018	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2018	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1727072017 date : 27 juillet 2017	30 000	18,82	564 600	29,2%	1er trimestre 2020	1er trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	28 000	14,97	419 160	23,4%	1er trimestre 2021	1er trimestre 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2018	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	55 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte d'une performance sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	16 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2018	Conditions d'acquisition
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	21 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en juillet 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2015)
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	16 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	55 000	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 881	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 512 €

Les détails sur le maintien du contrat de travail, le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.2 Monsieur Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	980 400	874 335
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	376 400	278 442
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 356 800	1 152 777

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	122 429	165 000	70 562	122 429
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	355 200	385 000	301 002	355 200
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Sous-total	972 630	1 045 001	866 565	972 630
Avantage en nature	7 770	7 770	7 770	7 770
TOTAL	980 400	1 052 771	874 335	980 400

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2018	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2018	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1727072017 date : 27 juillet 2017	20 000	18,82	376 400	38,4%	1er trimestre 2020	1er trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	18 600	14,97	278 442	31,8%	1er trimestre 2021	1er trimestre 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2018	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	30 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte d'une performance sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	8 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2018	Conditions d'acquisition
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	10 500	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en juillet 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2015)
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	8 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	30 000	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 881	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 512 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.3 Monsieur Christopher BALDELLI, Vice-Président du Directoire

La rémunération de Christopher BALDELLI présentée dans le document pour le compte de l'exercice 2017 est sa rémunération perçue depuis le 1^{er} octobre 2017 et

l'intégration du pôle Radio dans le Groupe M6. Elle ne comprend pas de rémunération mandataire qui n'est due qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	4ème trimestre 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	194 779	1 174 837
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	78 423	232 035
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	273 202	1 406 872

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	4ème trimestre 2017		Exercice 2018	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	18 817	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	110 000	110 000	440 011	440 011
Rémunération variable	83 423	0	381 394	413 435
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	330 000	0
Jetons de présence		-		-
Sous-total	193 423	110 000	1 170 222	853 446
Avantage en nature	1 356	1 356	4 615	4 615
TOTAL	194 779	111 356	1 174 837	858 061

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2018	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2018	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
03-oct-17	4 167	18,82	78 423	n/s	1er trimestre 2020	1er trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	15 500	14,97	232 035	27,5%	1er trimestre 2021	1er trimestre 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2018	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
-	-	-	-

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2018	Conditions d'acquisition
-	-	-

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 881	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 512 €

2.3.2.4 Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	742 970	614 472
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	282 300	209 580
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 025 270	824 052

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	38 287	51 600	22 067	38 287
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	410 007	410 007	410 007	410 007
Rémunération variable	188 400	120 400	175 892	188 400
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	100 000	100 000	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Sous-total	736 694	682 007	607 966	636 694
Avantage en nature	6 276	6 276	6 506	6 506
TOTAL	742 970	688 283	614 472	643 200

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2018	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2018	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1727072017 date : 27 juillet 2017	15 000	18,82	282 300	43,9%	1er trimestre 2020	1er trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	14 000	14,97	209 580	34,1%	1er trimestre 2021	1er trimestre 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2018	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	25 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte d'une performance sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	7 200	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2018	Conditions d'acquisition
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	9 000	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	7 200	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	25 000	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 881	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 512 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

2.3.2.5 Monsieur David LARRAMENDY, Membre du Directoire

Tableau 1 de la Recommandation AMF - Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	554 684	704 913
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (4)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (6.1)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (6.2)	266 623	232 035
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	821 307	936 948

Tableau 2 de la Recommandation AMF - Récapitulatif des rémunérations

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Part mandataire				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	50 000	50 000	46 681	50 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Part contrat de travail				
Rémunération fixe	300 001	300 001	360 009	360 009
Rémunération variable	200 000	200 000	293 169	200 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Sous-total	550 001	550 001	699 859	610 009
Avantage en nature	4 683	4 683	5 054	5 054
TOTAL	554 684	554 684	704 913	615 063

Tableau 4 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2018	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

Tableau 5 de la Recommandation AMF - Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2018	Prix d'exercice
-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (1) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 6 de la Recommandation AMF (2) - Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2018 et 2017 et liées à une performance pluriannuelle

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions (1)	Valorisation IFRS 2	% de la rémunération de l'exercice	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
n° AAAG1727072017 date : 27 juillet 2017	14 167	18,82	266 623	48,1%	1er trimestre 2020	1er trimestre 2020	Performance attendue sur 2017, 2018 et 2019 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG1825072018 date : 25 juillet 2018	15 500	14,97	232 035	32,9%	1er trimestre 2021	1er trimestre 2021	Performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique

Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2018	Date de disponibilité = Date d'acquisition	Conditions d'acquisition
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	20 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte d'une performance sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	6 000	29 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)

Tableau 7 de la Recommandation AMF - Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2018

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2018	Conditions d'acquisition
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	6 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en juillet 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2015)
n° AAAG16280716 date : 28 juillet 2016	6 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, déterminé lors du budget en novembre 2015, présence à l'effectif en juillet 2018, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2016) et l'exercice suivant (2017)
n° AAAG17280716 date : 28 juillet 2016	20 000	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique

Tableau 11 de la recommandation AMF - Autres informations

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite (1)	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions *		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 881	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 512 €

Les détails sur le régime de retraite, l'indemnité de rupture et l'engagement de non concurrence sont présentés dans le chapitre 2.3.1

* David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de rupture

2.3.3 Jetons de présence du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100 %.

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Le Conseil de Surveillance, dans sa réunion du 5 novembre 2018 a précisé que le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne pouvait prétendre au versement de jetons de présence au titre de l'exercice de ses fonctions.

Le montant global des jetons de présence, fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale), se répartit selon la règle suivante :

Règle de répartition des jetons de présence :

	Part fixe	Part variable (par réunion)
Montant des jetons de présence	6 000 €	1 600 €
Supplément Président du Conseil	5 000 €	
Supplément Membre de Comité	3 000 €	
Supplément Président de Comité	2 500 €	

La part variable est donc calculée en fonction de l'assiduité (1 600 € par réunion du Conseil ou de Comité), et représente en totalité 132 800 €, soit 56 % du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable des jetons de présence soit prépondérante.

Le montant des jetons de présence versés au cours de 2018 est de 235 800 € (contre 235 500 € en 2017), et le détail individuel est le suivant :

	PART FIXE			PART VARIABLE			Montant versé en 2018	Montant versé en 2017
	CS	CA	COREM	CS	CA	COREM		
Elmar Heggen *	9 521 €	3 000 €	2 112 €	9 600 €	4 800 €	3 200 €	32 233 €	20 000 €
Gilles Samyn *	6 000 €	5 500 €	5 500 €	9 600 €	4 800 €	4 800 €	36 200 €	37 000 €
Marie Cheval	4 225 €	-	2 112 €	8 000 €	-	3 200 €	17 537 €	0 €
Catherine Lenoble	6 000 €	-	-	9 600 €	-	-	15 600 €	13 500 €
Sylvie Ouziel	6 000 €	-	-	9 600 €	-	-	15 600 €	16 500 €
Anke Schäferkordt *	6 000 €	-	-	6 400 €	-	-	12 400 €	12 000 €
Mouna Sepehri	6 000 €	3 000 €	-	8 000 €	4 800 €	-	21 800 €	24 500 €
Juliette Valains *	937 €	-	-	1 600 €	-	-	2 537 €	0 €
Philippe Delusinne *	6 000 €	-	-	6 400 €	-	-	12 400 €	13 500 €
Vincent de Dorlodot *	6 000 €	-	-	9 600 €	-	-	15 600 €	13 500 €
Bert Habets *	4 225 €	-	-	6 400 €	-	-	10 625 €	0 €
Nicolas Houzé	4 225 €	2 112 €	-	6 400 €	3 200 €	-	15 937 €	0 €
Delphine Arnault	1 775 €	-	-	0 €	-	-	1 775 €	9 000 €
Cécile Frot-Coutaz *	5 063 €	-	-	6 400 €	-	-	11 463 €	2 404 €
Guy de Panafieu	1 775 €	888 €	888 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	8 351 €	34 000 €
Guillaume de Posch *	3 255 €	-	888 €	1 600 €	-	-	5 742 €	28 500 €
Christopher Baldelli								11 096 €
TOTAL		103 000 €			132 800 €		235 800 €	235 500 €
		44 %			56 %			

* avant retenue à la source de 12,8 % en 2018 et de 30 % en 2017

Depuis la Loi de Finances du 30 décembre 2017, de nouvelles dispositions fiscales relatives aux jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables, avec la mise en place du prélèvement fiscal unique qui intègre :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 17,2 % qui doivent être retenus à la source par M6 ;

- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 12,8 %, également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants des jetons de présence des administrateurs français du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 30 %.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société ni de ses filiales.

2.3.4 Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat (*Say on Pay ex-post*)

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post), dans les résolutions 8 (pour Nicolas de

TAVERNOST), 10 (pour Thomas VALENTIN), 11 (pour Christopher BALDELLI), 12 (pour Jérôme LEFEBURE) et 13 (pour David LARRAMENDY).

Nicolas de TAVERNOST

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007 € (montant versé)	Inchangée depuis le 1 ^{er} janvier 2016
Rémunération variable annuelle	781 823 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable est composée en 2018 de deux éléments : - 70 % mesurés sur un objectif d'EBITA Groupe, - 30 % mesurés sur deux objectifs d'audience, dont 15 % mesurés sur la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et 15 % mesurés sur la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en baisse de 15 % par rapport à 2017.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 419 160 €	Nombre d'actions attribué : 28 000 (soit 0,02 % du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2018 (performance attendue sur 2018, 2019 et 2020 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif le 26 juillet 2020 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^e résolution Date de décision d'attribution : 24 juillet 2018
	Actions liées à une performance annuelle = 0 €	néant
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	9 150 €	Véhicule de fonction

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire. Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017. Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues. L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa 5e résolution.
Indemnité de non-concurrence	-	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 19 février 2019, a acté que la clause de non concurrence signée avec Nicolas de TAVERNOST était désormais supprimée.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 881 € et ont été complétées par un versement personnel de 9 512 €.

Thomas VALENTIN

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		La part variable de la rémunération de Thomas Valentin au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe.
Rémunération variable annuelle	70 562 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Thomas Valentin au regard de sa rémunération fixe est de 33 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de 42 % par rapport à 2017. En effet l'année 2018 se caractérise par : - un recul de - 0,54 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif, - un recul de - 0,9 point de la part d'audience FRDA<50 ans, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

Christopher BALDELLI

Christopher Baldelli a rejoint le Directoire de Métropole Télévision en novembre 2017. Il n'a pas reçu sur l'exercice 2017 de rémunération au titre de ce mandat social.

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		La part variable de la rémunération de Christopher Baldelli au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée.
Rémunération variable annuelle	18 817 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Christopher Baldelli au regard de sa rémunération fixe est de 10 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Jérôme LEFEBURE

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	22 067 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de Jérôme Lefébure au titre de son mandat est mesurée sur deux critères de performance, pour lesquels un objectif annuel est fixé par le Conseil de Surveillance pour permettre le versement du montant maximum et une performance minimale en dessous de laquelle aucune part variable ne serait versée. Ces critères sont pour moitié la part d'audience (cible 4 ans et plus) cumulée de l'ensemble des chaînes du groupe, et pour l'autre moitié la part d'audience (cible FRDA < 50 ans) des chaînes en clair du groupe. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de Jérôme Lefébure au regard de sa rémunération fixe est de 13 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de 42 % par rapport à 2017. En effet l'année 2018 se caractérise par : - un recul de - 0,54 point de la part d'audience 4 ans et plus des chaînes du groupe, conduisant à une performance inférieure à l'objectif, - une recul de - 0,9 point de la part d'audience FRDA<50 ans, conduisant à une performance inférieure à l'objectif.

David LARRAMENDY

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre du mandat social de Membre du Directoire et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	46 681 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale)	La part variable de la rémunération de David Larramendy au titre de son mandat est mesurée sur l'EBITA. Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de David Larramendy au regard de sa rémunération fixe est de 14 %. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable au titre du mandat est en baisse de - 7 % par rapport à 2017, l'objectif d'EBITA permettant l'atteinte de la part variable maximale n'ayant pas été atteint, au contraire de 2017.

Les éléments présentés ci-dessous seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale (vote say on pay ex-post), dans les résolutions 15 (pour Guillaume de POSCH) et 16 (pour Elmar HEGGEN) :

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 19 avril 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	5 742 € (montant versé)	En baisse de 22 758 € par rapport à 2017 du fait de son départ du Conseil de Surveillance en cours d'année

Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance à partir du 19 avril 2018

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	32 233 € (montant versé)	En hausse de 12 233 € du fait de sa nomination comme Président du Conseil de Surveillance au cours de 2018

2.3.5 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux au titre de leur mandat (*Say on pay ex-ante*)

Cette partie est établie en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations du §24-1 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016 et révisé en juin 2018 :

- **exhaustivité** : la détermination d'une rémunération doit être exhaustive. L'ensemble des éléments de la rémunération doit être retenu dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- **équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social de l'entreprise ;
- **comparabilité** : cette rémunération doit être appréciée dans le contexte d'un métier et du marché de référence. Si le marché est une référence, il ne peut être la seule car la rémunération d'un dirigeant mandataire social est fonction de la responsabilité assumée, des résultats obtenus et du travail effectué. Elle peut aussi dépendre de la nature des missions qui lui sont confiées ou des situations particulières (par exemple redressement d'une entreprise en difficulté) ;
- **cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **intelligibilité** des règles : les règles doivent être simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés doivent correspondre aux objectifs de l'entreprise, être exigeants, explicites et autant que possible pérennes ;
- **mesure** : la détermination des éléments de la rémunération doit réaliser un juste équilibre et prendre en compte à la fois l'intérêt social de la Société, les pratiques du marché, les performances des dirigeants et les autres parties prenantes de l'entreprise.

2.3.5.1 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Elle est constituée du salaire de base du Président du Directoire, versé sur 12 mois.

Cette rémunération reste inchangée en 2019 par rapport à 2018.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Président du Directoire est décrite dans la partie 2.3.1.2 du présent document.

Cette rémunération reste inchangée en 2019 par rapport à 2018. Sa rémunération variable maximum (c'est-à-dire en cas de d'atteinte de l'objectif plafond) représente 100 % de sa rémunération fixe.

AVANTAGE EN NATURE

Le Président du Directoire bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en avantage en nature, étant précisé qu'il s'agit du seul avantage en nature dont il bénéficie.

ACTIONS GRATUITES

Le Président du Directoire peut se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires dans le cadre des plans mis en place par la société, étant précisé que l'attribution définitive desdites actions devra être subordonnée au respect de conditions de présence et de performance. En pareille

hypothèse, le Conseil de Surveillance fixera le nombre d'actions que ce dernier devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil de Surveillance peut décider, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnel attribués au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Président du Directoire versés ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex-post)

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance peut consentir au Président du Directoire des engagements en cas de cessation de son mandat social (indemnités de départ et clause de non-concurrence) dans le respect des dispositions légales et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il peut, en outre, autoriser des engagements en matière de retraite complémentaire dans les mêmes conditions.

Les engagements pris au bénéfice de Nicolas de Tavernost sont décrits aux paragraphes 2.3.1.3 et 2.3.1.6 du présent document.

2.3.5.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire au titre de leur mandat social

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur mandat social.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DU MANDAT

La politique de rémunération variable des membres du Directoire est décrite dans la partie 2.3.1.1 du présent document.

Le poids de la rémunération variable mandataire maximale de chaque membre du Directoire au regard de sa rémunération fixe est le suivant :

- 33 % pour Thomas VALENTIN,
- 10 % pour Christopher BALDELLI,
- 13 % pour Jérôme LEFEBURE,
- 14 % pour David LARRAMENDY.

ACTIONS GRATUITES

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune attribution d'actions gratuites au titre de leur mandat social.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Les autres membres du Directoire ne bénéficient d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social.

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Aucun engagement n'est pris par Métropole Télévision ou ses filiales au bénéfice des autres membres du Directoire au titre de leur mandat social.

2.3.5.3 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et tel que présenté dans le Document de Référence 2018, partie 2.3.3. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100 %.

Le montant global des jetons de présence est fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société ni de ses filiales.

2.4 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, aucun empêchement d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'affaires d'un émetteur n'ont été prononcés par un tribunal au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance (en leur qualité de mandataire), et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs aux termes duquel un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en cette qualité ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance avec la Société ou à l'une quelconque de ses et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat filiales ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du

Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.1.2 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux :

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre des actions ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.4.2 Comité de Direction et Comité Exécutif

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité de Direction, et, d'autre part du Comité Exécutif.

2.4.2.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des

services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le Comité de Direction s'est réuni 10 fois en 2018. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Outre les membres du Directoire, le Comité de Direction compte 30 membres à ce jour, dont 19 issus des directions opérationnelles et 11 membres issus des directions fonctionnelles.

2.4.2.2 Comité Exécutif

Certains des membres du Comité de Direction sont aussi membres du Comité Exécutif, qui est lui composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 18 fois en 2018.

Outre les membres du Directoire, le Comité Exécutif compte 17 membres à ce jour.

M6 veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des deux Comités mis en place. Ainsi le Comité exécutif intègre à ce jour 29 % de femmes parmi ses membres, en progression par rapport au 31 décembre 2017 où le Comité intégrait 25 % de femmes.

Outre ces Comités, le Groupe M6 veille à cette mixité dans l'ensemble des postes à responsabilités. Ainsi le Groupe dénombre 41 % de femmes dans les 10 % des postes à plus forte responsabilité.

Membres du Comité de Direction	Fonction	Membres du Comité Exécutif
Guillaume ASTRUC	Directeur général d'IP France	
Aymeric BECKMANN	Directeur Général de M6 Interactions	
Mathias BEJANIN	Directeur technique	
Karine BLOUET	Secrétaire Général du Groupe M6	✓
Philippe BONY	Directeur général adjoint des programmes en charge de la jeunesse et du sport et Président de Paris Première	✓
Guillaume CHARLES	Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge du marketing, des études et du Digital	✓
Thierry DESMICHELLE	Directeur général de SND et de M6 Films	✓
Florence DUHAYOT	Directrice générale de Studio 89	
Jacques ESNOUS	Directeur de la Rédaction RTL	✓
Christophe FOGLIO	Directeur des Ressources Humaines	✓
Thomas FOLLIN	Directeur Général Adjoint de M6 Web en charge des activités de Distribution et de l'Innovation Digitale des Antennes	✓
Henri de FONTAINES	Directeur de la Stratégie et du Développement	✓
Jérôme FOUQUERAY	Directeur Général de W9 et de 6ter	✓
Ronan de FRESSENEL	Directeur Général de M6 Web et Directeur Général du Pôle Ventadis (HSS, BOTV, ...)	✓
Stéphane GENDARME	Directeur de l'Information de la chaîne M6	
Valéry GERFAUD	Directeur Général des Technologies et de l'Innovation Digitale	✓
Tristan JURGENSEN	Directeur Général de RTL2 et Fun Radio	✓
Adrien LABASTIRE	Directeur Général de Golden Network	
Grégory LE FOULER	Directeur Administratif et Financier Adjoint	
Laurent de LORME	Directeur des Antennes et du Marketing Antennes et Directeur Général de sérieclub	
Nathalie-Camille MARTIN	Directrice Juridique	✓
Émilie PIETRINI	Directrice de la Communication Groupe	✓
Michel QUINTON	Directeur des Réseaux de diffusion	
Frédérique REFALO	Directrice générale adjoint en charge du commerce TV (M6 Publicité)	
Vincent REGNIER	Directeur Général de C. Productions	
Catherine SCHOFFER	Directrice Générale de Paris Première et de Téva	
Laurence SOUVETON-VIEILLE	Directrice des Productions Groupe	✓
Franck TARRAGNAT	Directeur des systèmes d'information	
Bérengère TEROUANNE	Directrice des Acquisitions	✓
Frédéric de VINCELLES	Directeur Général des programmes de M6	✓

2.4.3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 29 des statuts et sont présentés en partie 3.1.2 du présent document.

2.4.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

La Société ne peut donc pas faire l'objet d'une offre publique.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments suivants :

- la structure du capital de la société est présentée en partie 3.6 du présent document ;
- les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce sont présentées en partie 3.1.2 du présent document ;
- les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées en partie 3.6 du présent document ;
- la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci n'est pas présentée car non applicable dans le cas présent ;
- les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, sont présentés en partie 3.12.5 du présent document ;
- les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés en partie 3.6 du présent document ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont présentées en partie 2.2 du présent document ;
- les pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, sont présentés en partie 3.7.2 du présent document ;
- les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, ne sont pas présentés car non applicables dans le cas présent ;
- les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, sont présentés en partie 2.3.1.7 du présent document

2.4.5 Convention entre un mandataire et un actionnaire, une filiale et une sous-filiale

Les conventions entre un mandataire et une filiale directe ou indirecte sont présentées dans les paragraphes des parties 2.3.1 du présent document présentant la politique de rémunération de David LARRAMENDY versée par M6 Publicité.

2.4.6 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale sont présentées en partie 3.12.3 du présent document.

2.5 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés en partie 2.1.2.5 du Document de Référence.

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Neuilly-sur-Seine, le 19 février 2019.

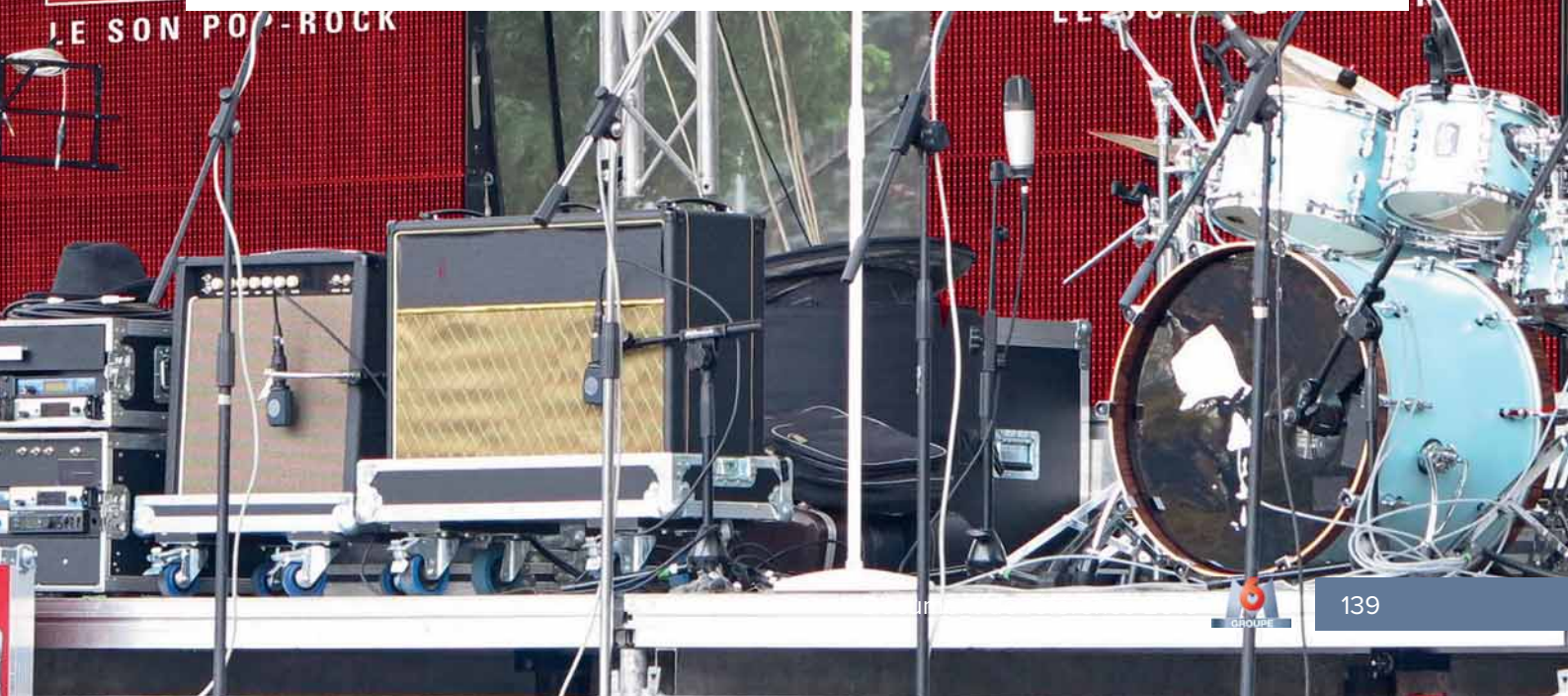
Le Conseil de Surveillance



3

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

3.1	STATUTS DE LA SOCIÉTÉ	140	3.7	ACTIONNARIAT SALARIÉ	159
3.1.1	Principales informations juridiques concernant la société	140	3.7.1	Plans d'options de souscription d'actions	159
3.1.2	Statuts mis à jour le 19 avril 2018	140	3.7.2	Plans d'attributions gratuites d'actions	159
3.2	COTATION	150	3.7.3	Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision	160
3.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	152	3.7.4	Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats	160
3.4	POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	153	3.8	OPÉRATIONS SUR TITRES	161
3.5	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	154	3.9	AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL	162
3.6	RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION	156	3.9.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés	162
3.6.1	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations	156	3.9.2	Capital potentiel	163
3.6.2	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2018	156	3.9.3	Forme des actions et droits attachés	164
3.6.3	Programme de rachat d'actions en cours de validité	157			
3.6.4	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	158			
3.6.5	Auto-détention	159			



3.1 STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Dénomination sociale	MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Siège social et administratif	89, avenue Charles-de-Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex France Téléphone : 01 41 92 66 66
Forme juridique de la société	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.
Capital social	Au 31 décembre 2018, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.
Date de la constitution - Durée	La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Registre du Commerce - Siret - Code APE	La société est référencée sous les numéros suivants : RCS Nanterre 339 012 452 SIRET 339 012 452 00084 APE 6020A

3.1.2 Statuts mis à jour le 19 avril 2018

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination : MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance,

d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.

Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à :
89 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

À défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur identifiable.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme chargé de la compensation des titres, est habilitée à demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme susmentionné.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est

tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas

d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'Assemblée Générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis-à-vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément

attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis-à-vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme « indépendants », c'est-à-dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

1. Bis. Le Conseil de surveillance comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un membre du Conseil représentant les salariés du groupe.

Au cas où le nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième membre du Conseil représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions cidessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouveau membre du Conseil de surveillance.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-79 du code de commerce, ni le membre du conseil représentant les salariés actionnaires nommé en vertu de l'article L. 225-71 du code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil représentant les salariés est de 4 ans.

En cas de réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, cette réduction reste sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 22534 du code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 21 des présents statuts pour les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.

Les membres du Conseil représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un membre du conseil représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil se poursuit alors jusqu'à son terme normal.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est

de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1. Le conseil de surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au

moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à 1 an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision ;
- décide le déplacement du siège social sur tout le territoire français, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale joint au rapport mentionné ci-dessus, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions réglementées

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils

reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

À l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

À condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un

résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

À cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. En cas de modification proposée, l'Assemblée Générale, au vu des documents établis selon les formes et les méthodes tant anciennes que nouvelles et sur le rapport de gestion et sur le rapport du ou des commissaires, se prononcera sur ces modifications.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

À toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

À défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la

dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou sentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

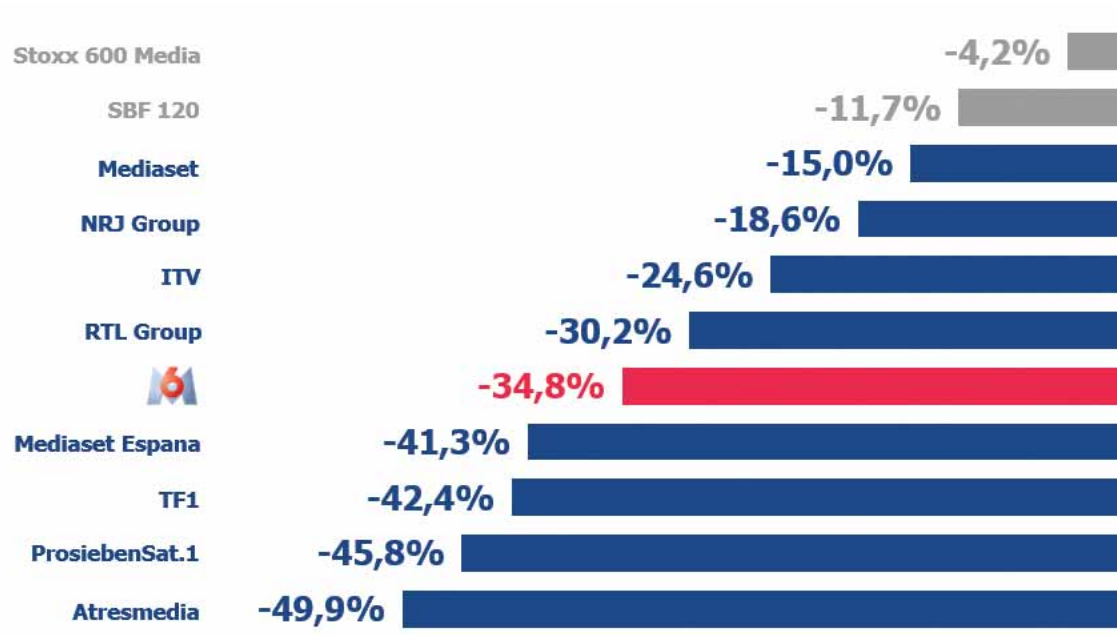
Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

3.2 COTATION

Présentation du titre M6

Marché réglementé	Euronext - compartiment A (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros)
Indices	CAC Mid 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media, CAC Consumer Service
Code ISIN	Éligibilité au SRD
MNEMO	FR0000053225
	MMT
Cours de l'action M6 à l'ouverture le 2 janvier 2018	21,50 €
Cours de l'action M6 à la clôture le 31 décembre 2018	14,04 €
Plus bas en clôture de l'année 2018	13,58 € le 24 décembre
Plus haut en clôture de l'année 2018	23,86 € le 22 février
Performance annuelle 2018 de l'action M6	- 34,8 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2018 du SBF 120	- 11,7 % ⁽¹⁾
Performance annuelle 2018 du Stoxx Europe 600 Media ⁽²⁾	- 4,2 % ⁽¹⁾
Capitalisation boursière de M6 au 31 décembre 2018	1 774,9 millions d'euros
Échanges moyens quotidiens sur Euronext - action M6	117 583 titres en 2018 (contre 115 489 en 2017)

Évolution boursière comparée du titre M6, des actions de ses pairs européens et des indices SBF 120 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 :



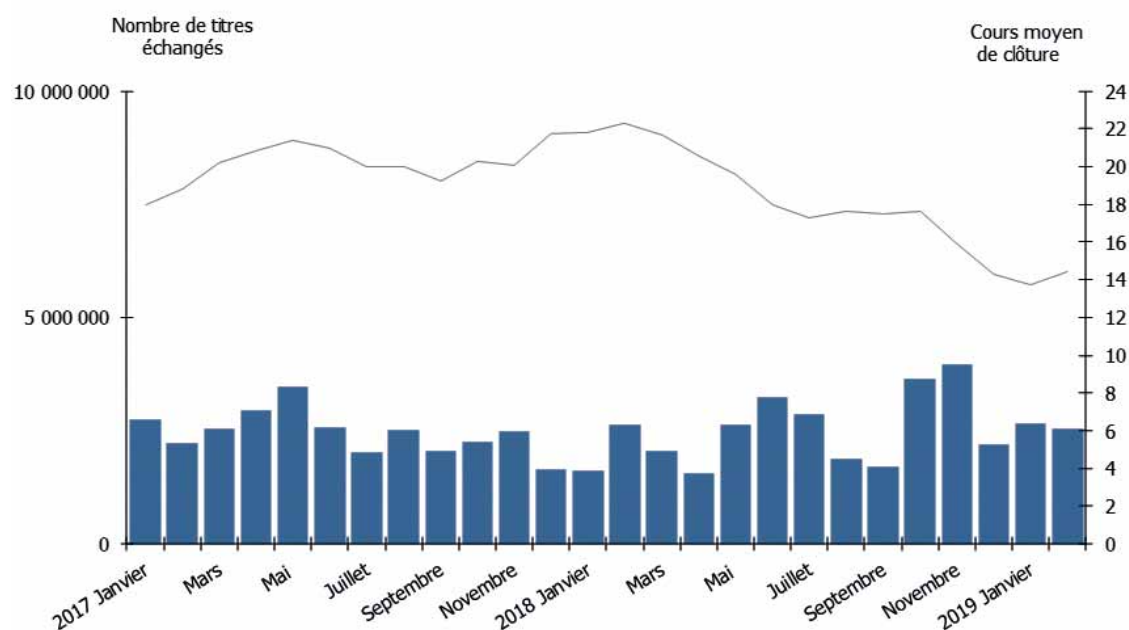
L'année 2018, et plus particulièrement le deuxième semestre, a été marquée par le retour de l'aversion aux actifs risqués. Les actions ont en effet été pénalisées par l'intensification de la politique de normalisation monétaire de la Réserve fédérale américaine, les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine, les incertitudes autour du Brexit et plus généralement les craintes sur la croissance mondiale.

Dans ces conditions de marché difficiles, les actions des diffuseurs TV européens ont toutes subi une importante correction sur les marchés boursiers en 2018. Elles ont en effet pâti des doutes de certains investisseurs sur la capacité des diffuseurs traditionnels à résister à l'évolution des habitudes de consommation de vidéo.

(1) Évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2017 et du dernier cours coté de l'année 2018

(2) Indice de référence des valeurs média européennes

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2017 :



Sources : Euronext

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2017 Janvier	2 747 289	18,01	18,34	17,79	49,96
Février	2 228 988	18,82	19,99	18,12	42,30
Mars	2 532 838	20,23	20,92	19,72	51,20
Avril	2 954 224	20,82	21,06	20,30	61,45
Mai	3 463 006	21,40	22,08	20,74	74,12
Juin	2 568 335	20,96	21,49	20,27	53,82
Juillet	2 013 580	20,02	20,59	19,45	40,32
Août	2 519 759	20,02	20,59	18,23	49,50
Septembre	2 061 579	19,21	19,61	18,61	39,54
Octobre	2 250 985	20,25	20,89	19,73	45,86
Novembre	2 472 343	20,08	22,10	19,30	50,25
Décembre	1 636 721	21,72	22,03	21,49	35,59
2018 Janvier	1 607 880	21,79	22,64	21,42	35,23
Février	2 636 327	22,31	23,86	20,94	59,28
Mars	2 050 451	21,65	23,00	20,54	44,44
Avril	1 554 335	20,54	20,96	20,12	31,91
Mai	2 639 169	19,55	20,74	17,98	50,98
Juin	3 241 999	17,99	18,48	17,13	57,86
Juillet	2 850 087	17,26	18,45	16,74	49,50
Août	1 883 011	17,65	18,34	17,03	33,33
Septembre	1 696 998	17,50	18,00	16,76	29,64
Octobre	3 659 520	17,60	18,37	16,71	64,87
Novembre	3 967 920	15,88	17,43	15,00	63,70
Décembre	2 196 053	14,31	15,54	13,58	31,65
2019 Janvier	2 648 736	13,70	14,15	13,07	36,12
Février	2 548 968	14,40	16,11	13,27	37,31

Sources : Euronext

3.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2017	2016	2015	2014	2013
Dividende à titre ordinaire	0,95 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	- €	- €	- €	- €
Dividende total par action	0,95 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €
Rendement *	4,4 %	4,8 %	5,4 %	5,5 %	5,1 %
Taux de distribution **	75,8 %	70,4 %	93,4 %	86,9 %	95,6 %

* Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

** Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 19 avril 2018, au titre de l'exercice 2017, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 0,95 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 75,8 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année a ainsi atteint 4,4 %.

Au titre de l'exercice 2018, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 25 avril 2019 le versement d'un dividende de 1,00 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 72,4 %. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 7,1 %.

3.4 POLITIQUE D'INFORMATION ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 19 avril, ont été organisées au cours de l'année 2018, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2018.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, dernières

publications, présentations, communiqués, statuts... Le site est accessible via l'adresse www.groupem6.fr.

Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 6.2.6 du présent document.

3.5 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2018

au 31 décembre 2018					
	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
RTL Group	61 007 361	48,26%	48,53%	61 007 361	48,53%
Autodétention	691 625	0,55%	-	-	-
Participation des salariés ***	3 685 308	2,92%	2,93%	3 685 308	2,93%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	8 854 477	7,00%	7,04%	8 854 477	7,04%
Flottant	52 175 477	41,27%	41,50%	52 175 477	41,50%
dont France	14 331 116	11,34%	11,40%	14 331 116	11,40%
dont autres pays (dépositaires)	37 844 361	29,94%	30,10%	37 844 361	30,10%
TOTAL	126 414 248	100,0%	100,00%	125 722 623	100,00%

* Le nombre de droits de vote théoriques, sur la base desquels sont calculés les franchissements de seuil, est identique au nombre de titres

** Pourcentage de droits de vote rapporté au nombre de droits de vote théoriques

*** Pour 2018, la participation indiquée est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce et comprend non seulement la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE mais aussi les actions gratuites attribuées sur la base d'une autorisation postérieure à août 2015 qui ont fait l'objet d'une attribution définitive et qui sont détenues au nominatif par les salariés au 31/12/2018. Pour 2017 et 2016 la participation indiquée n'intègre que la proportion du capital détenue par les salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE.

Au 1 ^{er} janvier 2018					Au 31 décembre 2016				
Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	Nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
61 007 461	48,26%	48,42%	61 007 461	48,42%	61 007 371	48,26%	34,00%	42 838 725	39,73%
419 659	0,33%	-	-	-	417 999	0,33%	-	-	-
315 220	0,25%	0,25%	315 220	0,25%	203 913	0,16%	0,16%	203 913	0,19%
9 154 477	7,24%	7,27%	9 154 477	7,27%	9 154 477	7,24%	7,31%	9 154 477	8,49%
55 517 431	43,92%	44,06%	55 517 431	44,06%	55 630 488	44,01%	44,42%	55 630 488	51,59%
16 068 844	12,71%	12,75%	16 068 844	12,75%	17 579 127	13,91%	14,04%	17 579 127	16,30%
39 448 587	31,21%	31,31%	39 448 587	31,31%	38 051 361	30,10%	30,38%	38 051 361	35,29%
126 414 248	100,0%	100,00%	125 994 589	100,00%	126 414 248	100,0%	85,90%	107 827 603	100,00%

À fin 2018, la société dénombrait 12 594 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2018 à 75,1% par le groupe allemand Bertelsmann.

Aucun franchissement de seuil légal (5 %) n'a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2018.

La société Silchester International Investors LLP a franchi à la hausse le seuil des 7 % le 28 décembre 2018.

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2018.

À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Par ailleurs, à la date d'établissement du document, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1 %) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours des années 2019, 2018 et des années précédentes, et en-dehors des investisseurs mentionnés précédemment :

- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2 % du capital de la société ;
- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1 % et 2 % du capital de la société.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.1 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionnariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'État. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA ;
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION

3.6.1 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres	10 % du capital	18 mois	6 mois	AGM 19/04/18	20
Réduction de capital	10 % du capital	24 mois	12 mois	AGM 19/04/18	21
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	2 mois	AGM 26/04/16	14

(1) À compter de l'AGM du 25 avril 2019

L'Assemblée Générale convoquée le 25 avril 2019 devra statuer sur les projets de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois, autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la

société, pour une nouvelle période de 24 mois, et autorisant le Directoire à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux, pour une nouvelle période de 38 mois.

3.6.2 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2018

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 26 avril 2017 et du 19 avril 2018.

Ces autorisations ont été utilisées principalement dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008. À la suite du partenariat de

long terme devenu effectif entre Natixis et Oddo BHF, le contrat de liquidité, confié initialement à la société Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société Oddo BHF.

À cette date, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 85 706 titres Métropole Télévision et 1 332 222,09 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2018 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2018 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2017	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2018
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
419 659	96 566	-	-	950 000	-774 600	691 625

(1) A la clôture de l'exercice 2018, la société détient en propre 691 625 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.7.2).

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'exercice 2018 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 851 474 au cours moyen de 18,66 € ;
- le nombre d'actions vendues à 1 754 908 titres au cours moyen de 18,71 € ;

soit un solde au 31 décembre 2018 de 120 971 actions et de 911 493,71 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2017, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 24 405, avec un solde en espèces de 2 523 725,53 €.

La variation de l'auto-détention au titre de contrat de liquidité est donc de 96 566 actions en 2018.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2018.

(4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, 950 000 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2018. 400 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 16,242 € et livrés le 26 juillet 2018. 550 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux entre le 18 septembre 2018 et le 12 octobre 2018 à un cours moyen de 17,885 €.

(5) Enfin, 774 600 actions ont été transférées en juillet aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en 2018.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2018 :

Nombre de titres auto- détenus au 31 décembre 2018	Valeur comptable nette de l'auto- détention au 31 décembre 2018	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2018	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2018	% du capital
691 625	11 959 413 €	9 710 415 €	126 414 248	0,55 %

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

3.6.3 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2018, aux termes de sa 20^e résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D. 18-0108 en date du 7 mars 2018 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa 21^e résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 30 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est fixé à 379 242 744,00 euros.

RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ET AUTO-DÉTENTION

Variation de l'auto détention au cours du programme de rachat du 19 avril 2018 et nombre d'actions auto détenues au 28 février 2019 :

Nombre de titres auto-détenus au 19 avril 2018	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2019
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
451 518	19 928	-	-	950 000	-774 600	646 846

(1) Au 28 février 2019, la société détient en propre 646 846 actions, dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.

(2) Dans le cadre du contrat de liquidité du 20 avril 2018 au 28 février 2019 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 359 162 titres au prix moyen de 17,25 € ;
- le nombre d'actions vendues à 1 339 234 titres au prix moyen de 17,39 € ;
- soit un solde au 28 février de 76 192 actions et de 1 603 249,63 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

(3) Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.

(4) Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions, 950 000 titres ont été acquis au cours de la période. 400 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB à un cours moyen de 16,242 € et livrés le 26 juillet 2018. 550 000 actions ont été achetées par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux entre le 18 septembre 2018 et le 12 octobre 2018 à un cours moyen de 17,885 €.

(5) Enfin, 774 600 actions ont été transférées en juillet aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en 2018.

Au 28 février 2019, la société détient 646 846 actions propres représentant 0,51 % du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2019 :

Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2019	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 28 février 2019	Valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2019	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2019	% du capital
646 846	11 238 862 €	10 420 689 €	126 414 248	0,51 %

3.6.4 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 30 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 379 242 744 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10 % du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.6.5 Auto-détention

Au 31 décembre 2018, M6 détient au total 691 625 actions (représentant 0,55 % du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 12,0 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 120 971

actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2018.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 en fonction de chacun des objectifs.

État de l'auto--détention au 31 décembre 2017 affecté aux différents objectifs		Total auto--détention au 31 décembre 2017
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
395 254	24 405	419 659 actions
Variation au cours de l'exercice 2018		Total variation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
175 400	96 566	271 966 actions
État de l'auto--détention au 31 décembre 2018 affecté aux différents objectifs		Total auto--détention au 31 décembre 2018
Attribution gratuite d'actions	Animation dans le cadre du contrat de liquidité	
570 654	120 971	691 625 actions

3.7 ACTIONNARIAT SALARIÉ

3.7.1 Plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de plan d'attribution de stock-options depuis 2009, et plus aucun plan ni aucune autorisation n'est en cours.

3.7.2 Plans d'attributions gratuites d'actions

Depuis la mise en place des plans d'actions gratuites, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions gratuites n'ont donc pas causé de dilution.

Sept plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2018, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2016 :

- deux plans venus à échéance le 28 juillet 2018 ;
- deux plans décidés par le Directoire du 26 juillet 2017 ;

- un plan décidé par le Directoire du 2 octobre 2017 ;
- deux plans décidés par le Directoire du 24 juillet 2018.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans du 27 juillet 2016, les actions effectivement livrées ;
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance éventuelle et des départs effectifs à ce jour.

Tableau 9 de la Recommandation AMF sur la rémunération des Dirigeants

Date d'assemblée	26/04/2016							
Date du Directoire	27/07/2016	27/07/2016	26/07/2017	26/07/2017	02/10/2017	24/07/2018	24/07/2018	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	440 600	361 000	307 200	217 667	8 917	313 400	247 100	1 895 884
Dont les mandataires sociaux (1)	37 200	130 000	-	79 167	4 167	91 600	-	342 134
- dont Nicolas de Tavernost	16 000	55 000	-	30 000	-	28 000	-	129 000
- dont Thomas Valentin	8 000	30 000	-	20 000	-	18 600	-	76 600
- dont Jérôme Lefébure	7 200	25 000	-	15 000	-	14 000	-	61 200
- dont David Larramendy	6 000	20 000	-	14 167	-	15 500	-	55 667
- dont Christopher Baldelli			-	-	4 167	15 500	-	19 667
Dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires	52 360	162 000	38 200	85 664	8 917	82 000	38 200	467 341
Date d'acquisition définitive	28/07/2018	28/07/2018	28/07/2019	1er trim. 2020	1er trim. 2020	26/07/2020	1er trim. 2021	
Date de fin de période conservation	28/07/2018	28/07/2018	28/07/2019	1er trim. 2020	1er trim. 2020	26/07/2020	1er trim. 2021	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	413 600	361 000	-	-	-	-	-	774 600
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/18 et le 28/02/19 suite à des départs	-	-	2 000	-	-	6 400	-	8 400
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/18, compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour	-	-	294 800	217 667	8 917	307 000	247 100	1 075 484

(1) Mandataires sociaux à la date d'attribution

Concernant les conditions de présence :

- Les deux plans du 27 juillet 2016 ont requis une condition de présence à l'effectif à la date du 28 juillet 2018,
- Le 1^{er} plan du 26 juillet 2017 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 27 juillet 2019,
- Le 2^e plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 requièrent une condition de présence à l'effectif à la date de la livraison des actions, prévue au 1^{er} trimestre 2020,
- Le 1^{er} plan du 24 juillet 2018 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 25 juillet 2020,
- Le 2^e plan du 24 juillet 2018 requiert une condition de présence à l'effectif à la date du 31 décembre 2020,

Concernant les conditions de performance :

- Le 1^{er} plan du 27 juillet 2016, le 1^{er} plan du 26 juillet 2017 et le 1^{er} plan du 24 juillet 2018 requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2016, 2017 et 2018,
- Le 2^e plan du 27 juillet 2016 a requis l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2014, 2015 et 2016,
- Le 2^e plan du 26 juillet 2017 et le plan du 2 octobre 2017 requièrent l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2017, 2018 et 2019,
- Le 2^e plan du 24 juillet 2018 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2018, 2019 et 2020.

3.7.3 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au

31 décembre 2018, il détient 367 070 actions indirectement par 1 264 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,29 % du capital social.

3.7.4 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce

Néant.

3.8 OPÉRATIONS SUR TITRES

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes.

Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (5 000 €).

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Frédéric de Vincelles Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	11/01/2018	4 000	21,41 €	85 629,60 €
Guillaume Charles Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	19/01/2018	4 025	21,72 €	87 420,18 €
David Larramendy Membre du Directoire	Cession d'actions	16/01/2018	11 000	21,55 €	237 050,00 €
David Larramendy Membre du Directoire	Cession d'actions	21/02/2018	600	23,76 €	14 256,00 €
David Larramendy Membre du Directoire	Cession d'actions	02/03/2018	11 000	22,72 €	249 883,70 €
Guillaume Charles Membre du Comité exécutif	Cession d'actions	07/03/2018	14 273	22,03 €	314 469,87 €
Jérôme Lefébure Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions gratuite	30/07/2018	32 200	0,00 €	0,00 €
Jérôme Fouqueray Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	31/07/2018	4 500	0,00 €	0,00 €
Valéry Gerfaud Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	01/08/2018	22 800	0,00 €	0,00 €
Thierry Desmichelle Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	02/08/2018	19 400	0,00 €	0,00 €
Nathalie Martin Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	03/08/2018	15 600	0,00 €	0,00 €
Laurence Souveton-Vieille Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	04/08/2018	13 040	0,00 €	0,00 €
Christophe Foglio Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	05/08/2018	18 600	0,00 €	0,00 €
Frédéric de Vincelles Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	06/08/2018	19 800	0,00 €	0,00 €
Ronan Privat de Fressenel Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	07/08/2018	22 800	0,00 €	0,00 €
Henri de Fontaines Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	08/08/2018	19 400	0,00 €	0,00 €
Bernard Majani Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	09/08/2018	8 000	0,00 €	0,00 €
Emilie Pietrini Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	10/08/2018	2 500	0,00 €	0,00 €
Guillaume Charles Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	11/08/2018	18 560	0,00 €	0,00 €
Philippe Bony Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	12/08/2018	22 800	0,00 €	0,00 €

AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
David Larramendy Membre du Directoire	Attribution définitive d'actions gratuite	13/08/2018	26 000	0,00 €	0,00 €
Thomas Valentin Vice-Président du Directoire	Attribution définitive d'actions gratuite	14/08/2018	38 000	0,00 €	0,00 €
Karine Blouet Membre du Comité exécutif	Attribution définitive d'actions gratuite	15/08/2018	12 000	0,00 €	0,00 €
Nicolas de Tavernost Président du Directoire	Attribution définitive d'actions gratuite	16/08/2018	71 000	0,00 €	0,00 €
Catherine Lenoble Représentante de Bayard d'Antin Membre du Conseil de Surveillance	Cession d'actions	10/10/2018	3 000	18,00 €	54 000,00 €

3.9 AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.9.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule

compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

3.9.1.1 Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Comme au 31 décembre 2017, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2018, à 50 565 699,20 euros,

et est divisé en 126 414 248 actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	- 1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	- 980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	- 617 508	50 553 585,60 €	126 383 964
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	- 500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437
Du 21/01/15 au 04/05/15	Exercice d'options de souscription par les salariés	60 724,40 €	151 811	50 565 699,20 €	126 414 248

* Souscription au nominal.

** Prime d'émission de 158 050 720 F.

3.9.1.2 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

3.9.1.3 Nantissement des actions

Néant.

3.9.1.4 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

3.9.1.5 Autocontrôle

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

3.9.1.6 Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a approuvé une résolution visant à autoriser le Directoire, s'il le jugeait opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui étaient liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail. La durée de validité de cette délégation a été fixée à vingt-six mois. Le Directoire n'a pas eu recours à cette résolution au cours de l'année.

3.9.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (autorisation donnée au Directoire)	1,5 % du capital	-	26 mois	2	AGM 26/04/17	16

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 25 avril 2019

3.9.3 Forme des actions et droits attachés

3.9.3.1 Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'État.

3.9.3.2 Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

3.9.3.3 Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations d'Euroclear France.

3.9.3.4 Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

3.9.3.5 Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes a été substantiellement modifié pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, les dividendes perçus par une personne physique résidente fiscale française sont soumis de plein-droit à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des contributions sociales sur les revenus de placement) appliqué sur le montant brut des dividendes perçus.

Toutefois, les contribuables disposent de la possibilité d'opter pour l'imposition de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après notamment application d'un abattement de 40 %. Cette option annuelle, expresse et irrévocable est globale (elle s'applique à l'ensemble des revenus susceptibles de bénéficier de plein droit du PFU perçus au titre de l'année considérée) et doit être exercée lors du dépôt de la déclaration de revenus. En cas d'option pour l'application du barème progressif, le contribuable disposera, en principe, de la possibilité de déduire de son revenu global, une quote-part de CSG appliquée aux dividendes (à hauteur de 6,8 %).

Indépendamment de l'application du PFU ou de l'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu, le prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré par l'établissement payeur, est par ailleurs maintenu et s'élève désormais à 12,8 % du montant brut des dividendes. Ce prélèvement non libératoire constitue un acompte, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt sur le revenu dû, il est restitué.

Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. De même, ce prélèvement n'a pas, en principe, vocation à s'appliquer dans certains cas spécifiques (par exemple, sous réserve de certaines conditions, en cas de détention des titres au sein d'un PEA).

Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Enfin, l'établissement payeur opérera également un prélèvement à la source au titre des contributions sociales au taux global de 17,2 %.

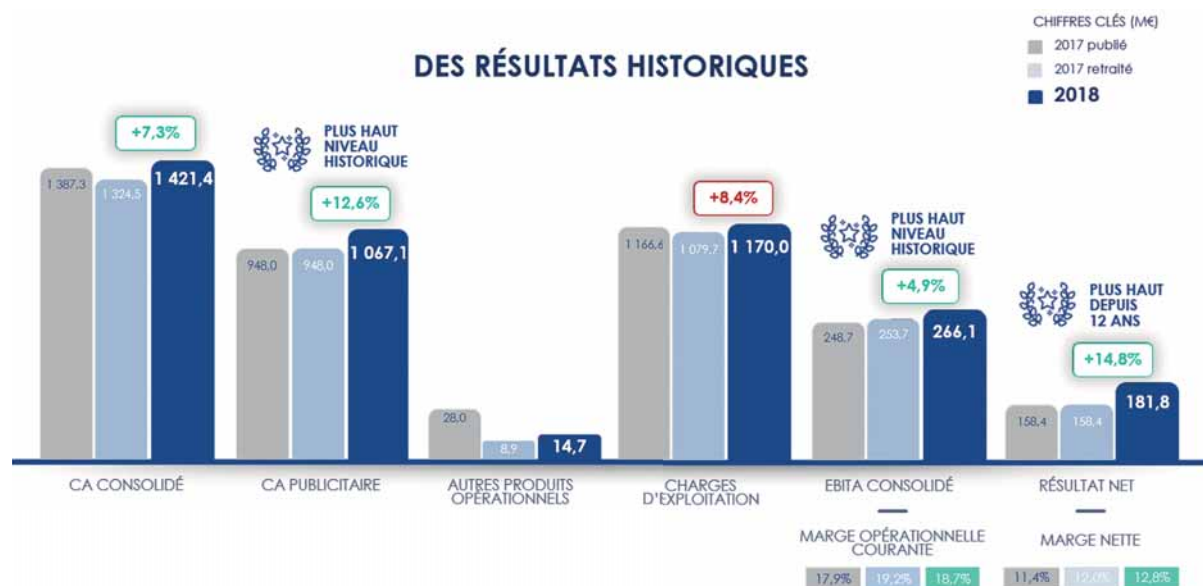
Le dividende doit être régulièrement déclaré sur la déclaration de revenu souscrite par les contribuables au titre de l'année de perception.

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

RTL

4.1	RÉSULTATS 2018	166	4.3	SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES	173
4.1.1	Présentation du compte de résultat consolidé	166	4.3.1	Situation financière de la société mère	173
4.1.2	Analyse du compte de résultat consolidé par segment	167	4.3.2	Accords d'actionnaires	173
4.1.3	Contrats importants des 24 derniers mois	169	4.3.3	Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2018	173
4.2	BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	170	4.3.4	Informations sur les relations mère – filiales	174
4.2.1	Bilan	170	4.3.5	Intégration fiscale	176
4.2.2	Tableau des flux de trésorerie	171	4.4	PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE	177
4.2.3	Politique de gestion de trésorerie	172	4.4.1	Télévision	178
4.2.4	Politique d'investissements	172	4.4.2	Radio	178
4.2.5	Actifs et passifs éventuels	172	4.4.3	Autres activités	179
			4.4.4	Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2019	179

4.1 RÉSULTATS 2018



4.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité ⁽¹⁾	31/12/2017 Publié	Variation 2018/2017R (M€)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 421,4	1 324,5	1 387,3	96,9
Revenus publicitaires Groupe	1 067,1	948,0	948,0	119,1
- dont revenus publicitaires chaînes en clair	834,0	829,5	829,5	4,5
- dont autres revenus publicitaires	233,1	118,5	118,5	114,6
Revenus non publicitaires Groupe	354,3	376,5	439,3	(22,2)
Autres produits opérationnels	14,7	8,9	28,0	5,7
TOTAL DES PRODUITS OPÉRATIONNELS	1 436,1	1 333,5	1 415,4	102,6
Consommations et autres charges opérationnelles	(711,0)	(686,7)	(708,5)	(24,2)
Charges de personnel (yc participation)	(279,6)	(226,5)	(277,6)	(53,1)
Impôts, taxes, versements assimilés	(61,7)	(45,9)	(46,1)	(15,8)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(117,6)	(120,6)	(134,4)	3,0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT [EBITA]⁽²⁾	266,1	253,7	248,7	12,5
Plus-value sur cessions de filiales	12,3	-	-	12,3
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(3,4)	(2,6)	(2,6)	(0,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL [EBIT]	275,0	251,1	246,1	24,0
RÉSULTAT FINANCIER	(2,3)	(1,5)	(2,0)	(0,8)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	(0,8)	1,8	1,8	(2,6)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	272,0	251,4	246,0	20,6
Impôt sur le résultat	(97,4)	(89,4)	(87,5)	(8,0)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	174,5	161,9	158,4	12,6
Profit ou perte après impôt des activités cédées	7,3	(3,5)	-	10,8
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	181,8	158,4	158,4	23,4
Attribuable au Groupe	181,8	158,4	158,4	23,4
Attribuable aux Intérêts non-contrôlants	-	-	-	-
Résultat Opérationnel Courant [EBITA]	266,1	253,7	248,7	12,5
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	114,9	118,4	132,2	(3,4)
Résultat Opérationnel Courant avant amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles [EBITDA]	381,0	372,0	380,9	9,0

(1) Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le pôle Girondins est présenté dans le compte de résultat des exercices 2018 et 2017 comme une activité cédée (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et des plus-values sur cessions de filiales.

En 2018, le Groupe M6 enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 1 421,4 M€, en hausse de +7,3 %, soutenu par une année pleine de recettes publicitaires du pôle Radio. Le chiffre d'affaires publicitaire des chaînes en clair est en légère hausse.

Les autres produits opérationnels augmentent de +5,7 M€ (à 14,7 M€) sous l'effet notamment de la hausse des subventions et crédits d'impôt.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 436,1 M€ en 2018 contre 1 333,5 M€ en 2017 soit une progression de +102,6 M€ (+7,7 %).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises et plus-value sur cessions de filiales, les charges opérationnelles augmentent de +90,1 M€ (+8,3 %) pour s'établir à 1 169,9 M€. Cette variation reflète principalement l'intégration du Pôle Radio sur une année pleine (contre seulement un trimestre l'année dernière), dont l'impact s'élève à +97,6 M€.

Analysée sous l'angle des natures de charges, l'intégration du pôle Radio en année pleine explique en grande partie la croissance des consommations et autres charges opérationnelles de +24,2 M€ (+3,5 %) et la progression des charges de personnel de +53,1 M€ (+23,4 %).

En hausse de +12,5 M€, le résultat opérationnel courant (EBITA) atteint 266,1 M€, nouveau plus haut historique du Groupe. Cette performance traduit le dynamisme du pôle Télévision et l'intégration de la Radio, qui ont plus que compensé le recul de l'activité du pôle Vente à distance.

En conséquence, la marge opérationnelle du Groupe s'élève à 18,7 %.

La plus-value sur cession de filiale de +12,3 M€ correspond à la plus-value sur cession de monAlbumPhoto.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à -3,4 M€, et intègrent l'amortissement des actifs incorporels (relations annonceurs) valorisés dans le cadre de l'acquisition du pôle Radio, l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions d'Oxygem et de Cyréal, ainsi que l'amortissement des catalogues valorisés lors des acquisitions de Mandarin Cinéma et de Fidélité Films.

Le résultat financier de -2,3 M€ (vs. -1,5 M€ au 31 décembre 2017) s'explique notamment par la réévaluation d'actifs et passifs financiers, par les intérêts de la dette obligataire de 50 M€ mise en place en août 2017 pour l'acquisition du pôle Radio et par la baisse du rendement des placements de la trésorerie.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -97,4 M€, en hausse de 8,0 M€. Le taux effectif d'impôt est stable à 34,3 %.

Le profit ou perte après impôt des activités cédées correspond pour 2017 au résultat net du pôle Girondins et pour 2018 au résultat net du pôle majoré de la plus-value de cession (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le résultat net de la période se monte à 181,8 M€, contre 158,4 M€ en 2017. La marge nette des activités poursuivies s'élève pour sa part à 12,3 %, contre 12,2 % en 2017.

4.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé par segment

En 2018, le Groupe M6 a adapté son organisation opérationnelle à la suite de l'acquisition du pôle radio RTL et du regroupement des équipes en charge de la diffusion linéaire et non-linéaire des chaînes de télévision. En conséquence, le Groupe a modifié la structure des segments de son information sectorielle. En application d'IFRS 8, les données 2017 de chacun des segments ont été retraitées dans l'information détaillée ci-après.

Les principales évolutions de l'information sectorielle du Groupe M6 sont les suivantes :

- Création d'un segment Radio ;
- Reclassement de la branche « *Nouveaux Médias Chaînes* » (6play) de M6 Web dans le segment Télévision ;
- Renforcement du segment Production et Droits audiovisuels avec les deux sociétés de production TV

(Studio 89 et C Productions) et la filiale de production de contenus pour internet (Golden Network).

Le Groupe publie désormais exclusivement un chiffre d'affaires et un EBITA pour chacun des 4 segments suivants :

- Télévision (chaînes en clair – M6, W9 et 6ter ; chaînes payantes – Paris Première, Téva, etc. ; TV non linéaire – 6play ; Activité de régie publicitaire) ;
- Radio (antennes – RTL, RTL2 et Fun Radio ; radio non linéaire - podcasts ; Activité de régie publicitaire) ;
- Production & Droits audiovisuels (production cinéma, production TV, production web et distribution de droits audiovisuels) ;
- Diversifications (vente à distance, autres revenus internet, pôle Interactions et M6 Créations).

4.1.2.1 La télévision

En M€	31/12/2018			31/12/2017			Variation 2018/2017		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE TV	988,4	966,5	214,0	948,2	938,3	205,0	40,2	28,2	8,9

Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille des chaînes en clair du Groupe, le résultat opérationnel courant de l'activité Télévision s'analyse de la façon suivante :

En M€	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité TV en clair hors-Groupe	834,0	829,5	4,5	0,5%
Chiffre d'affaires - Publicité TV en clair Groupe	3,4	4,4	(1,0)	-22,4%
Coût de la régie, taxes d'activité et coûts de diffusion	(176,9)	(166,2)	(10,7)	6,4%
Recettes nettes diffuseurs⁽³⁾	660,5	667,6	(7,1)	-1,1%
Coût de la grille ⁽⁴⁾	(466,3)	(461,2)	(5,1)	1,1%
MARGE BRUTE DE LA GRILLE⁽⁵⁾	194,2	206,4	(12,2)	-5,9%
En %	29,4%	30,9%		

Le coût de grille des chaînes en clair atteint 466,3 M€, contre 461,2 M€ en 2017. Le Groupe continue ainsi d'investir dans sa grille de programmes afin d'augmenter son exposition aux contenus locaux qui font l'événement. Le Groupe est désormais diffuseur officiel des équipes de France féminine et masculine de football. De plus, il a diffusé de nouvelles séries françaises inédites, à l'image de *Papa ou Maman*, *La Faute* ou *Souviens-toi*.

Le marché publicitaire TV s'est inscrit en légère hausse en 2018. Il a bénéficié des grands événements sportifs (Jeux Olympiques, Coupe du Monde de football) diffusés sur des chaînes concurrentes avant de ralentir en raison de l'environnement social difficile de fin d'année. Dans ce contexte défavorable pour elles, les chaînes en clair du Groupe M6 ont vu leur chiffre d'affaires publicitaire augmenter de + 0,5 % en 2018.

Par ailleurs, l'activité publicitaire de 6play poursuit sa progression, toujours portée par le dynamisme de la plateforme qui rassemble désormais 25 M d'inscrits en OTT. Celle-ci s'impose comme une des offres non-linéaires incontournables du paysage audiovisuel français avec 1,4 milliard de vidéos vues (contre 1,3 milliard en 2017).

Enfin, 2018 a été également marquée par le renouvellement des contrats de distribution du Groupe. Ces nouveaux accords, qui sécurisent la diffusion des chaînes payantes en l'associant avec la rémunération des chaînes en clair et de leurs services associés, ont un impact significatif sur l'EBITA du pôle Télévision.

L'activité TV contribue ainsi à hauteur de 214,0 M€ à l'EBITA, contre 205,0 M€ en 2017, soit une marge opérationnelle de 22,1 % pour le cœur de métier du groupe (vs. 21,9 % en 2017).

4.1.2.2 La radio

En M€	31/12/2018			31/12/2017			Variation 2018/2017		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE RADIO	168,4	167,0	28,0	54,8	54,3	12,5	113,6	112,7	15,4

Dans un marché en légère croissance, le pôle Radio est parvenu à gagner des parts de marché publicitaire en 2018 grâce à la dynamique de ses audiences et à son statut de leader. Son chiffre d'affaires s'élève à 167 M€. L'EBITA se

monte, pour sa part, à 28,0 M€ et reflète la mise en œuvre des premières synergies. Le Groupe maintient d'ailleurs son objectif de 38 M€ d'EBITA pour le pôle Radio en 2020.

(3) Les recettes nettes diffuseurs comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par les chaînes M6, W9 et 6ter, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part des chaînes en clair), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

(4) Le coût de la grille correspond au coût des programmes diffusés sur les chaînes M6, W9 et 6ter (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

(5) La marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

4.1.2.3 La production et les droits audiovisuels

En M€	31/12/2018			31/12/2017			Variation 2018/2017		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE PRODUCTION & DROITS AUDIOVISUELS	151,0	76,5	8,7	163,5	95,6	4,7	(12,5)	(19,1)	4,0

Le chiffre d'affaires du pôle Production et Droits audiovisuels s'élève à 76,5 M€, en baisse de -19,1 M€ par rapport à 2017, en raison essentiellement d'un line-up de films distribués moins puissant, notamment pour les marchés étrangers.

Les films distribués par SND ont ainsi cumulé 8,8 M d'entrées en 2018, contre 10,7 M en 2017.

L'année 2018 a toutefois été marquée par la sortie en décembre du film *Astérix – Le Secret de la Potion Magique*, produit en interne par M6 Studio et distribué par SND, qui a rassemblé au total plus de 3,9 M de spectateurs. Il s'agit,

pour ce nouvel opus au scénario inédit, du plus gros succès en salles d'un film d'animation français depuis 12 ans.

L'EBITA du pôle s'établit à 8,7 M€, contre 4,7 M€ en 2017. Il reflète avant tout l'efficacité du modèle de l'activité de distribution de droits audiovisuels (sorties cinéma + gestion des catalogues de films), qui, malgré la baisse de son chiffre d'affaires, améliore son résultat opérationnel. L'EBITA bénéficie en outre de la réduction des pertes du studio de production digitale, Golden Network.

4.1.2.4 Les diversifications

En M€	31/12/2018			31/12/2017			Variation 2018/2017		
	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total (social)	Chiffre d'affaires hors Groupe (consolidé)	Résultat opérationnel courant (EBITA)
TOTAL PÔLE DIVERSIFICATIONS	213,4	211,1	25,1	237,8	236,0	37,1	(24,4)	(24,9)	(12,0)

En 2018, le chiffre d'affaires des Diversifications s'élève à 211,1 M€ (contre 236,0 M€ en 2017), avec une contribution à l'EBITA de 25,1 M€ (contre 37,1 M€ en 2017). Au cours de l'exercice,

- Ventadis a vu son chiffre d'affaires et son EBITA reculer en raison :
 - de la cession de monAlbumPhoto à la fin du mois de juillet ;
 - d'une gamme de produits en cours de renouvellement qui a pesé de manière significative sur les résultats de Best of TV.

Le téléachat (Home Shopping Service) est, pour sa part, parvenu à stabiliser ses ventes et à augmenter son EBITA grâce notamment à la montée en puissance de son canal

de distribution e-commerce.

En outre, toujours en quête de nouveaux relais de croissance, Ventadis a lancé en fin d'année 2018 Joikka, une nouvelle marque de joaillerie disponible sur internet.

- M6 Digital Services a enregistré une hausse de ses recettes et de son résultat opérationnel, malgré la cession en début d'année du portail d'actualité high-tech et numérique clubic.com. M6 Digital Services a en effet bénéficié du dynamisme d'iGraal, spécialisé dans le cashback. Dans un marché publicitaire du display très concurrentiel, l'activité publicitaire des portails (cuisineaz.com, fourchette-et-bikini.fr, passeport-santé.net...) s'est en outre distinguée, s'inscrivant en légère hausse à périmètre constant.

4.1.2.5 Les éléments non affectés

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - Paiements fondés en actions ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs audiovisuels stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+2,5 M€ en 2018 et +2,6 M€ en 2017) : le Groupe détient en effet 20 000 m² de bureaux à

Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une rentabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...).

4.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

4.2 BILAN ET TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

4.2.1 Bilan

	31/12/2018	31/12/2017	Variation (M€)
Goodwill	193,6	235,6	(42,0)
Actif non courant	363,0	405,3	(42,2)
Actif courant	820,0	822,0	(1,9)
Trésorerie	132,8	54,3	78,5
TOTAL ACTIF	1 509,5	1 517,1	(7,6)
Capitaux propres part du groupe	716,6	662,3	54,3
Intérêts non-contrôlants	0,1	(0,1)	0,2
Passif non courant	125,9	146,0	(20,1)
Passif courant	666,9	708,9	(42,0)
TOTAL PASSIF	1 509,5	1 517,1	(7,6)

Au 31 décembre 2018, le total bilan s'établit à 1 509,5 M€, en diminution de - 7,6 M€ (- 0,5 %) par rapport au 31 décembre 2017.

Le total des actifs non courants (y compris les goodwill) s'élève à 556,6 M€, en baisse de - 84,3 M€ (soit - 13,2 %) par rapport à la clôture 2017.

Cette forte baisse reflète principalement la cession du pôle Girondins pour - 76,8 M€.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants sont stables et s'établissent à 820,0 M€ au 31 décembre 2018.

Cette stabilité reflète à la fois la baisse de l'impôt courant de - 27,3 M€ et des créances clients nettes de - 10,2 M€, et l'augmentation des stocks de + 4,1 M€ et des autres actifs courants pour + 31,4 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 132,8 M€, en progression de + 78,5 M€ par rapport au 31 décembre 2017 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres consolidés part Groupe s'élèvent à 716,6 M€, en croissance de + 54,3 M€ sous l'effet :

- de la distribution de dividendes pour - 120,3 M€ ;
- et du résultat net part Groupe de l'exercice 2018 pour + 181,8 M€.

Le total des passifs non courants s'élève à 125,9 M€, en recul de - 20,1 M€ par rapport à la clôture 2017.

Cette diminution s'explique principalement par le reclassement en passif courant de la dette relative à la promesse d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires d'une filiale du Groupe.

Les passifs courants s'établissent à 666,9 M€, en recul de - 42,0 M€ par rapport au 31 décembre 2017.

Cette diminution (- 5,9 %) s'explique notamment par :

- la baisse des dettes financières (- 35,9 M€) à la suite du remboursement des lignes de crédit et du compte courant auprès de Bayard d'Antin mis en place pour le financement de l'acquisition du pôle Radio ;
- et la baisse des provisions (- 23,5 M€).

4.2.2 Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	364,8	374,7	(9,9)
Variation de BFR d'exploitation	(22,9)	(34,2)	11,3
Impôt	(61,2)	(111,2)	50,0
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	280,8	229,3	51,5
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(8,5)	(282,5)	273,9
<i>Eléments récurrents</i>	(107,2)	(85,5)	(21,7)
<i>Eléments non récurrents</i>	98,7	(197,0)	295,7
Flux de trésorerie des activités de financement	(181,8)	(33,3)	(148,5)
<i>Distribution de dividendes</i>	(120,3)	(108,6)	(11,7)
<i>Opérations en capital</i>	(17,5)	(7,7)	(9,8)
<i>Financement du pôle Radio</i>	(34,0)	83,7	(117,7)
<i>Autres</i>	(10,0)	(0,7)	(9,3)
Flux de trésorerie des activités en cours de cession / cédées	(11,9)	(33,6)	21,6
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,0	(0,2)	0,2
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	78,5	(120,2)	
Trésorerie à l'ouverture	54,3	174,4	(120,1)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	132,8	54,3	78,6
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	<i>93,8</i>	<i>(28,3)</i>	<i>122,1</i>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +280,8 M€ pour l'exercice 2018, à un niveau nettement supérieur à 2017 où ces flux s'établissaient à +229,3 M€.

Cette augmentation de +51,5 M€ (+22,5 %) reflète les évolutions suivantes :

- une capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe en léger recul (-9,9 M€ à 364,8 M€) sous l'effet notamment de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions inférieures à l'exercice précédent (soit -19,0 M€) ;
- une amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement (+11,3 M€) en raison notamment de l'évolution favorable des stocks nets ;
- un impôt décaissé en net recul (+50,0 M€) compte tenu notamment du remboursement de la taxe sur les dividendes perçu au cours de l'exercice 2018 et de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 15 % acquittée en 2017.

En 2018, les flux de trésorerie affectés aux investissements constituent un emploi à hauteur de -8,5 M€ contre -282,5 M€ en 2017.

Cette forte baisse de +273,9 M€ traduit essentiellement :

- des encaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2018 (+98,7 M€) sous l'effet

notamment de la vente de monAlbumPhoto et des Girondins de Bordeaux, contre des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions de sociétés sur 2017 (-197,0 M€), sous l'effet de l'acquisition du pôle Radio de RTL Group.

- la progression des investissements récurrents (-21,7 M€) reflétant notamment la production du dessin animé *Astérix - Le secret de la potion magique* par M6 Studio et l'installation du pôle Radio à Neuilly-sur-Seine.

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement constituent un emploi à hauteur de -181,8 M€ quand ces flux s'établissaient à -33,3 M€ en 2017.

Cette variation de -148,5 M€ s'explique principalement par l'effet lié au financement du pôle Radio (-117,7 M€).

L'exercice 2018 se traduit donc par une variation de la trésorerie de +78,5 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +132,8 M€ au 31 décembre 2018 contre +54,3 M€ au 31 décembre 2017.

Le Groupe a une position de trésorerie nette⁽⁶⁾ positive, passant de -28,3 M€ à la clôture 2017 à +93,8 M€ au 31 décembre 2018.

(6) La trésorerie nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, majorés des comptes courants débiteurs et des prêts, et minorés des comptes courants créditeurs, des découverts bancaires et des dettes financières.

4.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 21.4 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programme sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagement hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements capitalistiques de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
- par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
- par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de

production, ...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;

- et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.

Dans le cadre de ses engagements conventionnels et réglementaires, les obligations du Groupe M6 en termes de production d'œuvres audiovisuelles se sont élevées à 119,2 M€ en 2018.

Les investissements en immobilisations corporelles sont présentés dans la note 17 des annexes aux comptes consolidés, présentées en partie 5.2 du présent document.

La société n'a pas pris d'engagements fermes en termes d'investissements qui ne seraient pas mentionnés dans ce même document de référence.

4.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 25 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

4.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ACCORDS AVEC SES FILIALES

4.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2018, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1410,8 M€, en progression de +114,0 M€ (+8,8 %) par rapport au 31 décembre 2017.

L'actif immobilisé progresse de +30,0 M€ pour s'établir à 450,3 M€. Cette variation nette reflète principalement l'évolution nette des immobilisations incorporelles (+ 67,6 M€) et des immobilisations financières (- 50,9 M€), résultat notamment de l'absorption de la société Ediradio par M6.

L'actif circulant progresse pour sa part de +84,1 M€ pour s'établir à 960,2 M€. La hausse des créances clients (+ 39,7 M€), de la trésorerie (+102,3 M€) et des charges constatées d'avance (+ 27,8 M€), en partie compensée par le recul des autres créances (- 76,3 M€) en lien avec la baisse des comptes courants débiteurs avec les filiales du Groupe, explique l'essentiel de cette variation.

Au passif, les dettes s'établissent à 806,3 M€, en progression de +68,9 M€ sous l'effet notamment de la hausse des autres dettes (+ 70,9 M€). Ces dernières correspondent également principalement aux opérations de financement courant des filiales du Groupe.

Les capitaux propres ressortent à 548,4 M€, en hausse de + 46,2 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour - 119,6 M€ ;
- et le résultat net de l'exercice pour + 167,0 M€.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 120,5 M€, en croissance de + 84,2 M€ par rapport au 31 décembre 2017.

4.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans certaines sociétés.

Au 31 décembre 2018, les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), CNH, Multi 4, R8 (en liquidation),

Panora Services, Quicksign, La Place Media, iGraal, Elephorm, Best of TV, Victor & Charles, GLHF, 6&7, Life TV, Alliance Gravity Data Media, Music Nancy FM, Fun Radio Belgique, 2CED, Job Digital Networks et Ctzar.

4.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle au cours de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2018.

Ces prises de participations sont décrites dans le paragraphe 1.3 Périmètre du présent document.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2018	Détention (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
M6 Hosting (ex Altima Hosting)	SAS	100 %	-	100 %	M6 Digital Services	100 %
Ctzar	SAS	51 %	-	51 %	M6 Publicité	51 %
Sociaddict	SAS	51 %	-	51 %	Ctzar	51 %
HSS Belgique	SA	50 %	-	100 %	Home Shopping Service	100 %

4.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.

Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des quatre grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Radio, la Production et les Droits audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du

groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 84 réparties en :

- filiales significatives consolidées (21) ;
- filiales non significatives consolidées (45) ;
- filiales et participations non consolidées (18).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (21)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision			Participation (arrondi)
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs*		
TELEVISION					
M6 Publicité	France	oui		Rémunération régie	100%
M6 Génération - 6TER	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
Paris Première	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
EDI TV – W9	France	oui	Ventes de droits, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
Sedi TV - Téva	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
SNDA	France	oui	Achat et cession de droits		100%
POLE RADIO					
ID (Information et Diffusion)	France	oui		Refacturations diverses	100%
SERC	France	oui		Refacturations diverses	100%
SODERA	France	oui		Refacturations diverses	100%
RTL France Radio	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
C. Productions	France	oui		Achats de droits	100%
Studio 89 Productions	France	oui		Achats de droits	100%
M6 Studio	France	oui		Achats de droits	100%
Société Nouvelle de Distribution	France	oui		Achats de droits	100%
GM6 - Golden Network	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel		100%
DIVERSIFICATIONS					
M6 Créations	France	non		Publicité	100%
Home Shopping Service	France	oui		Refacturations de personnel	100%
M6 Interactions	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personne		100%
M6 Digital Services (ex M6 Web)	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel		100%
IMMOBILIER					
Immobilière M6	France	oui		Refacturations loyers	100%
Immobilière 46D	France	oui		Refacturations loyers	100%

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 2.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de

dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 51,9 M€ et correspondent essentiellement à l'emprunt obligataire, aux dettes bancaires et aux comptes courants d'associés.

Relation mère - fille :

en M€	31/12/2018	31/12/2017 Retraité
Actif immobilisé	540,5	597,8
Métropole Télévision	93,5	17,0
M6 Digital Services	75,4	74,5
RTL France Radio SAS	61,3	55,6
Sodera SA	36,3	34,1
SCI du 107	32,1	34,0
Immobilière M6	29,5	29,8
SERC SA	24,5	25,5
M6 Publicité	23,4	11,8
Immobilière 46D	23,3	24,6
iGraal	19,0	11,0
SNDA	18,1	22,3
Téléachat **	17,1	18,2
SNC Audiovisuel FF SAS	13,3	7,2
SNC Catalogue MC SAS	10,4	7,8
M6 Studio	9,4	9,4
SND	7,8	12,1
M6 Interactions SAS	6,6	0,4
M6 Foot SAS	5,6	(0,0)
Canal Star	5,3	-
Stephane Plaza Franchise	5,2	4,2
CTZAR SAS	4,8	-
Life TV SA	3,3	3,5
M6 Hosting	2,5	-
Média Stratégie	2,1	-
Sprgb Sarl	2,1	-
M6 Films SA	1,8	0,3
Serie Club	1,3	2,0
Eléphorm	0,5	2,7
SNC	0,4	1,9
Ediradio SA	-	76,1
FCGB	-	58,6
E-Commerce *	-	27,6
IP FRANCE SA	-	11,1
RTL Special Marketing SARL	-	6,2
IP Régions SA	-	2,4
RTL Net SAS	-	2,3
Autres	4,3	3,7
Trésorerie au bilan	132,8	54,3
Métropole Télévision	107,1	26,2
iGraal	6,6	11,3
M6 Publicité	5,0	3,8
SND	4,4	7,1
Téléachat **	2,8	1,8
Paris Première	2,5	0,0
M6 Digital Services	1,3	0,1
SND USA	1,1	1,1
Sodera SA	0,0	1,5
FCGB	-	1,5
Autres	1,9	(0,1)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	280,8	229,3
M6 Publicité	103,3	45,1
SNDA	52,1	45,1
Métropole Télévision	50,4	21,4
M6 Digital Services	41,3	37,4
SND	20,6	38,7
Sedi TV / Teva SNC	15,4	10,9
Paris Première	8,3	1,0
M6 Studio	6,4	1,9
M6 Interactions SAS	6,1	3,0
ID (Information et Diffusion)	5,5	0,3
M6 Génération / 6Ter	5,2	11,2
iGraal	4,3	2,4
Immobilier M6	3,2	3,2
Téléachat **	1,6	7,7
GM6	0,4	(4,6)
IP FRANCE SA	0,0	(20,7)
E-Commerce *	(2,1)	5,0
Sodera SA	(2,9)	3,6
Studio 89 Productions SAS	(3,3)	(3,6)
SERC SA	(4,5)	3,8
Edi TV / W9 TV SNC	(8,8)	(5,2)
RTL France Radio SAS	(31,9)	9,6
Autres	10,2	12,0
Dividendes versés à Métropole Télévision	56,2	40,4
M6 Interactions	30,2	6,5

en M€	31/12/2018	31/12/2017 Retraité
M6 Publicité	24,6	24,5
M6 Thématique SA	11,5	5,8
Sodera SA	6,5	-
M6 Digital Services	1,2	3,0
Immobilière M6	0,9	-
Capital Productions S.A.	0,4	0,4
SND	0,2	0,1
TCM Droits Audiovisuels SNC	-	0,2

* En 2017, E-Commerce regroupe les données de Mon Album Photo, Printic, Luxview et Optilens.

** Téléachat regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Best of TV et Best of TV Benelux.

Par ailleurs les conventions et engagements réglementés sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes présenté en partie 5.9 du présent document.

4.3.5 Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223 A et suivants du Code général des impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

4.4 PERSPECTIVES ET ORIENTATION STRATÉGIQUE



Le Groupe M6, qui depuis toujours a placé les contenus au cœur de sa stratégie, poursuivra en 2019 son développement en s'appuyant sur sa force plurimedia TV – Radio – Digital.

Il dispose grâce à ses ressources internes créatives et à son pouvoir d'attraction singulier pour tous les partenaires externes créatifs (auteurs, journalistes, sociétés de production, animateurs...), d'une capacité unique à toucher les Français sur des médias grand public puissants, innovants et leaders.

Les 3 chaînes TV en clair du Groupe, qui totalisent plus de 21,4 % de l'audience en 2018 auprès de la cible commerciale, et qui ont également connu un succès sans précédent de leur consommation non linéaire sur la plateforme 6Play, sont désormais complétées par le renfort des 3 stations radios RTL, RTL2 et Fun Radio.

Cette combinaison de puissance permet au Groupe de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité.

En outre, cet effet d'échelle permet au Groupe d'investir dans des technologies et plateformes bénéficiant à toutes les antennes et démultipliant leurs audiences.

Ainsi le Groupe a-t-il décidé de lancer, sous réserve de l'agrément des Autorités de la concurrence, la plateforme de distribution commune SALTO avec d'autres partenaires éditeurs. Ce renforcement des contenus et donc des audiences se fera au bénéfice direct des clients annonceurs, qui trouvent dans le Groupe M6 un partenaire média

puissant, disposant d'une couverture extrêmement large et avec des plateformes de diffusion premiums et sécurisées.

En 2018, le Groupe M6 a par ailleurs renégocié l'ensemble de ses accords de distribution en parvenant notamment à mettre en œuvre un nouveau modèle de distribution pour ses chaînes en clair et leurs services associés.

Au-delà de son cœur d'activité d'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe M6 continuera à développer ses recettes non publicitaires afin, par ces diversifications, de disposer d'un modèle de revenus équilibrés et d'innover dans des secteurs en croissance.

Pour ce faire, il dispose notamment d'un portefeuille incomparable de marques et de savoir-faire lui permettant d'investiguer des nouveaux territoires, à l'image du succès remarquable rencontré par la franchise immobilière Stéphane Plaza Immobilier qui a pu ouvrir plus de 300 agences en moins de 3 ans.

Le contexte économique devrait être légèrement favorable en 2019, grâce au retour d'une certaine confiance dans les comportements des clients et la mise en place de réformes qui pourraient stimuler la consommation.

Cependant, fidèle à sa discipline financière, le Groupe entend poursuivre son strict contrôle des coûts, à l'image de la première étape réussie des synergies mises en œuvre entre les activités radio et TV, afin d'améliorer encore sa rentabilité.

4.4.1 Télévision

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre des accords de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leurs services associés, renouvelés en totalité au cours de l'année 2018.

Outre l'obtention de la part des distributeurs d'un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6ter dans leurs offres de télévision, ces accords permettent au Groupe de sécuriser son référencement auprès des téléspectateurs, de développer de nouvelles offres de contenus et services délinéarisés autour de ses marques chaînes et de travailler sur les perspectives futures du marché (collaboration autour du développement de solutions de publicité adressée).

D'un point de vue éditorial, le Groupe compte par ailleurs amplifier en 2019 sa stratégie centrée sur les audiences de la cible commerciale, la complémentarité entre ses chaînes et la puissance des marques programmes aux créneaux horaires clés et poursuivra l'effort engagé par les chaînes dans le développement de contenus événementiels et locaux fédérateurs (fiction française, magazine...):

- M6, dont les programmes variés en avant-soirée (magazines, divertissements, séries) et en soirée (séries, cinéma, divertissements, magazines) ont rencontré un vif succès, ambitionne ainsi de renforcer son statut de 2e chaîne nationale auprès de la cible commerciale FRDA-50.
- W9 compte réaffirmer en 2019 son statut de 1ère chaîne TNT sur la tranche stratégique du prime-time.

Forte de ses marques toujours aussi populaires de séries-réalité auprès des téléspectateurs de moins de 30 ans et de la cible commerciale, la chaîne compte poursuivre la progression sur d'autres genres comme les magazines de prime-time *Enquêtes criminelles*, *Enquête*

d'action ou *État de choc* qui ont chacun connu des records d'audience.

- 6ter vise quant à elle à poursuivre dans la lignée des performances de 2018 qui ont vu la chaîne conforter sa place de leader des chaînes TNT HD auprès de la cible commerciale pour la 6e année consécutive et sa place de 5e chaîne TNT toutes générations confondues auprès de la cible commerciale pour la 2e année consécutive.

Forte des nombreux lancements réussis en 2018 (*Les Mamans*, *Vous avez un colis*, *Familles Extraordinaires* ...), 6ter compte poursuivre sa stratégie éditoriale à destination de toute la famille.

- Paris Première et Téva, leaders de leurs thématiques respectives et dont les accords de distribution ont été favorablement renouvelés, continueront de viser le trio de tête des chaînes payantes les plus regardées.
- Sur le digital, enfin, le Groupe poursuivra le développement ambitieux d'une offre digitale propre et exclusive, pour répondre aux nouveaux modes de consommation à la demande.

6play, dont les performances continuent de croître et de contribuer significativement aux audiences consolidées du Groupe, poursuivra ses efforts pour développer son catalogue et renforcer son savoir-faire technologique et data au service notamment de son attractivité publicitaire.

Sous réserve de l'agrément des Autorités de concurrence, 2019 sera par ailleurs l'année du développement effectif de SALTO, la plateforme commune payante des Groupes M6, France Télévisions et TF1, qui permettra de proposer aux utilisateurs toute la richesse de leur offre actuelle ou inédite.

4.4.2 Radio

Le Groupe compte capitaliser en 2019 sur la bonne dynamique des 3 stations du pôle Radio, qui a consolidé en 2018 sa position de leader des groupes privés, atteignant plus de 19,5% de part d'audience sur la vague Novembre-Décembre 2018 :

- La principale station RTL compte plus que jamais consolider son statut de première radio de France. RTL compte conforter ainsi sa position de leader sur tous les indicateurs d'audience, en poursuivant le recrutement d'auditeurs sur l'ensemble de la grille.
- Les musicales Fun Radio et RTL2 continuent par ailleurs de contribuer favorablement aux audiences du Groupe.

Pour accompagner les nouveaux usages, le pôle Radio compte également accroître ses efforts dans le développement de podcasts natifs et de nouveaux formats audio à travers le lancement annoncé du studio de production « RTL Originals ».

Enfin, les 3 stations poursuivront en 2019 les actions entreprises tant sur les coûts que sur les recettes en vue d'atteindre l'objectif de 38 millions d'euros d'EBITA visé à l'horizon 2020.

Grâce aux synergies déjà mises en place en 2018 avec les activités du Groupe M6, le pôle a d'ores et déjà amélioré sa rentabilité en ligne avec les objectifs fixés.

4.4.3 Autres activités

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a progressivement étendu ses activités à travers des diversifications ciblées et des offres innovantes comme relais de croissance hors TV lui permettant de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

Ces nombreuses diversifications touchent aujourd'hui des secteurs d'activité aussi divers que la production et l'acquisition de contenus, le digital et l'e-commerce, que le cinéma, la musique ou les spectacles.

En lien avec son cœur d'activité, le Groupe M6 a structuré une activité de production (C Productions, Studio 89, Golden Network, M6 Studio, M6 Films) et ainsi que de distribution de droits audiovisuels (SND, SNC, SNC Catalogue MC, SNC Audiovisuel FF, Les Films de la Suane) permettant de se positionner en amont de la chaîne de valeur, de renforcer l'accès du Groupe à des contenus premium plus sécurisés et de générer des revenus non dépendants du marché publicitaire.

En 2019, le Groupe compte poursuivre le développement de sa puissance média et de son savoir-faire éditorial,

notamment à destination des « Millenials » autour des 5 nouveaux médias d'information lancés en 2018 sur les plateformes sociales autour de la marque Golden.

Sur les activités non-liées directement aux antennes du Groupe, l'année 2018 a été l'occasion de procéder à des ajustements du portefeuille du Groupe à travers à la fois la cession d'actifs non stratégiques et l'acquisition de nouvelles sociétés pour renforcer ses autres pôles en croissance.

En 2019, le Groupe M6 souhaite poursuivre sa stratégie d'expansion de ses activités de diversifications regroupées autour des pôles Ventadis (télé-achat et e-commerce) et M6 Digital Services (sites média, services BtoC et BtoB comprenant notamment Cuisine AZ, Passeport Santé ou iGraal) en vue de continuer à en accroître la rentabilité. Les équipes comptent particulièrement développer la croissance organique autour des nouvelles verticales et activités lancées (Joikka, Comptoir Botanique, Croq'Body...).

4.4.4 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2019

Le Groupe M6 est entré le 31 janvier 2019 en négociations exclusives avec Lagardère Active pour l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), leader français de la TV linéaire et non linéaire auprès des enfants comprenant :

- La chaîne de TNT en clair Gulli leader sur les enfants, avec une part d'audience sur cible de 16,3 %⁽⁷⁾ en 2018 (1,7 % sur les 4 ans et plus) et une part de marché publicitaire de près de 40 % sur cette même cible en 2018 ;
- Les deux chaînes payantes jeunesse Canal J (1ère chaîne jeunesse créée en France, dédiée aux enfants de 6 à 12 ans) et Tiji (dédiée aux enfants de 3 à 6 ans) ;
- Les autres chaînes payantes de divertissement et musicales de Lagardère : Elle Girl TV, MCM, RFM TV et MCM Top ;
- Les plateformes de télévision de rattrapage des différentes chaînes cumulant plus de 300 millions de vidéos vues en 2018, dont Gulli Replay, 1ère offre de rattrapage auprès des enfants, et Gulli Max, offre de S-VOD comprenant plus de 4 000 épisodes et films à destination des enfants ;
- Les activités de distribution à l'international, et notamment les chaînes Gulli Africa, Gulli Bil Arabi, Gulli Girl et Tiji Russia distribuées respectivement en Afrique francophone, au Moyen-Orient et dans l'espace russophone ;
- Les activités de régie publicitaire TV.

Le projet étant soumis à la consultation des instances représentatives du personnel du pôle Télévision du Groupe Lagardère et du Groupe M6 et conditionné à l'agrément du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et des Autorités de Concurrence, les prochains mois de l'année 2019 seront consacrés à la préparation de ces différentes échéances en vue d'une signature définitive.

S'il aboutit favorablement, ce projet constituera une opportunité unique pour le Groupe M6 de compléter son offre audiovisuelle à destination des familles et de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias, tant en publicité TV que sur le digital à travers la puissance de la marque Gulli en non-linéaire (replay et S-VOD).

Présent dans plus de 91 pays via des accords de distribution, le pôle offrira en outre l'opportunité au Groupe M6 de poursuivre le développement de ses activités à l'international.

À ce titre, les chiffre d'affaires consolidés proforma et EBIT proforma du pôle TV de Lagardère (hors Mezzo) se sont élevés respectivement à 98 M€ et 20,6 M€ en 2017.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2019, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

(7) Médiamétrie

5

COMPTES ET ANNEXES 2018

5.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2018	182	5.4	ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31/12/2018	244
5.1.1	État de la situation financière consolidée	182	5.5	ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	246
5.1.2	État du résultat global consolidé	184	5.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	260
5.1.3	Tableau de flux de trésorerie consolidé	186	5.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	265
5.1.4	État de variation des capitaux propres consolidés	187	5.8	TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS	266
5.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	188	5.9	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	267
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	239			

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2018

5.1.1 État de la situation financière consolidée

ACTIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017
Goodwill	15 et 16	193,6	235,6
Droits audiovisuels	15	56,9	56,0
Autres immobilisations incorporelles	15	135,1	145,8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		385,6	437,4
Terrains	17	19,1	19,3
Constructions	17	61,1	68,2
Autres immobilisations corporelles	17	39,2	39,8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		119,4	127,2
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur ⁽¹⁾	20.1	6,2	13,9
Autres actifs financiers non courants	20.1	18,5	5,4
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	19	10,8	13,8
ACTIFS FINANCIERS		35,5	33,2
Autres actifs non courants	20.1	-	17,6
Actifs d'impôts différés	11	16,2	25,5
ACTIF NON COURANT		556,7	640,9
Stocks de droits de diffusion	18	260,9	251,3
Autres stocks	18	8,6	14,1
Créances clients nettes	20.1	320,5	330,7
Impôts courants		6,6	33,9
Instruments financiers dérivés	21.4	0,2	-
Autres actifs financiers courants	20.1	13,7	0,2
Autres actifs courants	20.1	209,5	191,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20.1	132,8	54,3
ACTIF COURANT		952,8	876,2
TOTAL ACTIF		1 509,5	1 517,1

(1) Conformément à IFRS 9 - Instruments financiers, les actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en "instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur" (cf. note 5).

PASSIF

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(12,0)	(6,8)
Réserves consolidées ⁽²⁾		496,3	464,4
Autres réserves		(7,7)	(11,9)
Résultat part du Groupe		181,8	158,4
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		716,6	662,3
Intérêts non-contrôlants		0,1	(0,1)
CAPITAUX PROPRES	22	716,7	662,2
Provisions	23 et 24	37,9	42,3
Dettes financières	20.2	51,5	52,0
Autres passifs financiers	20.2	25,4	43,2
Autres dettes	20.2	0,8	2,8
Passifs d'impôts différés	11	10,2	5,6
PASSIF NON COURANT		125,9	146,0
Provisions	24	54,1	77,6
Dettes financières	20.2	0,4	36,3
Instruments financiers dérivés	21.4	-	0,1
Autres passifs financiers	20.2	29,8	15,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20.2	414,9	389,3
Autres dettes d'exploitation	20.2	15,5	29,0
Impôts courants		5,2	3,3
Dettes fiscales et sociales	20.2	122,6	120,5
Dettes sur immobilisations	20.2	24,3	37,9
PASSIF COURANT		666,9	708,9
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 509,5	1 517,1

⁽²⁾ Les capitaux propres d'ouverture ont été retraités des impacts des dispositions de la norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, appliquées par le Groupe au 1^{er} janvier 2018 sans ajustement sur les comparatifs (cf. note 5).

5.1.2 État du résultat global consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017 Retraité ⁽³⁾	31/12/2017 Publié
Chiffre d'affaires	7	1 421,4	1 324,5	1 387,3
Autres produits opérationnels	8.1	14,7	8,9	28,0
Total des produits opérationnels		1 436,1	1 333,5	1 415,4
Consommations et autres charges opérationnelles	8.2	(711,0)	(686,7)	(708,5)
Charges de personnel (yc participation)	8.3	(279,6)	(226,5)	(277,6)
Impôts, taxes et versements assimilés		(61,7)	(45,9)	(46,1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	8.4	(120,1)	(123,2)	(137,0)
Perte de valeur des actifs non amortissables	8.4 / 16	(0,9)	-	-
Total des charges opérationnelles		(1 173,3)	(1 082,4)	(1 169,2)
Plus-value sur cessions de filiales		12,3	-	-
Résultat opérationnel		275,0	251,1	246,1
Produits de la trésorerie		0,5	0,8	0,5
Coût de l'endettement		(0,8)	(0,4)	(0,4)
Autres éléments financiers		(2,0)	(1,9)	(2,0)
Résultat financier	10	(2,3)	(1,5)	(2,0)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	19	(0,8)	1,8	1,8
Résultat courant avant impôt		272,0	251,4	246,0
Impôt sur le résultat	11	(97,4)	(89,4)	(87,5)
Résultat net des activités poursuivies		174,5	161,9	158,4
Profit ou perte après impôt des activités cédées	12	7,3	(3,5)	-
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		181,8	158,4	158,4
attribuable au Groupe	13	181,8	158,4	158,4
attribuable aux intérêts non-contrôlants		0,0	(0,0)	(0,0)
Résultat part du Groupe par action (en euros)	13	1,443	1,257	1,257
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	13	1,385	1,230	1,257
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	13	1,438	1,249	1,249
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	13	1,380	1,222	1,249

⁽³⁾ Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le pôle Girondins est présenté dans l'état du résultat global consolidé des exercices 2018 et 2017 comme une activité cédée (cf. note 12).

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017 Retraité ⁽³⁾	31/12/2017 Publié
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		181,8	158,4	158,4
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>				
Variation de la valeur des instruments dérivés		6,6	(8,7)	(8,7)
Variation des écarts de conversion		0,1	(0,2)	(0,2)
Impôts sur les éléments recyclables	11	(2,4)	2,8	2,8
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>				
Pertes et gains actuariels		1,5	(2,6)	(2,6)
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur ⁽¹⁾		-	-	-
Impôts sur les éléments non recyclables	11	(0,4)	0,6	0,6
Autres éléments du résultat global	22.3	5,4	(8,0)	(8,0)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		187,2	150,4	150,4
attribuable au Groupe		187,2	150,4	150,4
attribuable aux intérêts non-contrôlants		0,0	(0,0)	(0,0)

⁽¹⁾ Les dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers n'ont pas eu d'impact sur le résultat global consolidé du Groupe.

⁽³⁾ Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le pôle Girondins est présenté dans l'état du résultat global consolidé des exercices 2018 et 2017 comme une activité cédée (cf. note 12).

5.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017 Retraité ⁽³⁾	31/12/2017 Publié
Résultat opérationnel des activités poursuivies		275,0	251,1	246,1
Amortissements et provisions hors actifs circulants		93,6	112,6	125,8
Plus-values et moins-values de cession		(12,3)	1,7	(17,3)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		9,3	8,9	8,9
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		365,7	374,3	363,5
Produits perçus de la trésorerie		0,7	0,9	0,5
Intérêts payés		(1,5)	(0,5)	(0,5)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		364,8	374,7	363,5
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	18	(6,8)	(15,5)	(15,1)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	20	(50,2)	(18,8)	(18,7)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	20	34,2	0,1	1,9
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(22,9)	(34,2)	(31,9)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(61,2)	(111,2)	(111,4)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		280,8	229,3	220,2
Opérations d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	15	(91,8)	(71,5)	(110,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	17	(17,5)	(15,7)	(16,6)
Acquisitions d'immobilisations financières	20	(0,0)	(4,5)	(4,5)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales et d'activités		(7,4)	(195,9)	(195,9)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		105,1	-	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	15/17	1,2	3,5	18,8
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	20	-	0,1	0,1
Dividendes reçus		2,0	1,6	1,6
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(8,5)	(282,5)	(307,1)
Opérations de financement				
Augmentation / réduction de capital		-	-	-
Actifs financiers	20	(7,5)	(1,7)	(1,4)
Passifs financiers	20	(36,6)	84,6	84,6
Acquisitions et cessions d'actions propres	22	(17,5)	(7,7)	(7,7)
Dividendes versés	14	(120,3)	(108,6)	(108,6)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(181,8)	(33,3)	(33,0)
Flux de trésorerie liés aux actifs cédés	12	(11,9)	(33,6)	-
Effet des écarts de conversion de trésorerie		0,0	(0,2)	(0,2)
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	20	78,5	(120,2)	(120,2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	20	54,3	174,4	174,4
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		132,8	54,3	54,3

⁽³⁾ Conformément à IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, le pôle Girondins est présenté dans le tableau de flux de trésorerie consolidé des exercices 2018 et 2017 comme une activité cédée (cf. note 12).

5.1.4 État de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Réserves conso- lidées Résultat Groupe	Variations des justes valeurs propres part du Groupe Ecarts de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts non contrôlants	Capitaux propres
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2017	126 414,2	50,6	7,6	(7,3)	571,2	(5,8)	616,3	(0,1)	616,2
Variation de la valeur des instruments dérivés						(5,9)	(5,9)		(5,9)
Pertes et gains actuariels					(1,9)		(1,9)	(0,0)	(1,9)
Ecarts de conversion						(0,2)	(0,2)		(0,2)
<i>Autres éléments du résultat</i>		-	-	-	(1,9)	(6,1)	(8,0)	(0,0)	(8,0)
Résultat de la période					158,4		158,4	(0,0)	158,4
Résultat global total de la période		-	-	-	156,5	(6,1)	150,4	(0,0)	150,4
Dividendes distribués					(108,6)		(108,6)		(108,6)
Acquisitions/Cessions d'actions propres				0,5	(5,3)		(4,9)		(4,9)
Total des transactions actionnaires		-	-	0,5	(113,9)	-	(113,4)	-	(113,4)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					8,9		8,9		8,9
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2		0,2
Autres mouvements					(0,1)		(0,1)	0,0	(0,0)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017	126 414,2	50,6	7,6	(6,8)	622,8	(11,9)	662,3	(0,1)	662,2
Impacts IFRS 15 sur les capitaux propres d'ouverture ⁽²⁾		-	-	-	(0,2)	-	(0,2)	-	(0,2)
SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2018	126 414,2	50,6	7,6	(6,8)	622,7	(11,9)	662,1	(0,1)	662,0
Variation de la valeur des instruments dérivés						4,2	4,2		4,2
Variation de la valeur des instruments de capitaux propres ⁽¹⁾							-		-
Pertes et gains actuariels					1,1		1,1	(0,0)	1,1
Ecarts de conversion						0,1	0,1		0,1
<i>Autres éléments du résultat</i>		-	-	-	1,1	4,3	5,4	(0,0)	5,4
Résultat de la période					181,8		181,8	(0,0)	181,8
Résultat global total de la période		-	-	-	182,9	4,3	187,2	(0,0)	187,2
Dividendes distribués					(120,3)		(120,3)	(0,0)	(120,3)
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(5,2)	(8,1)		(13,3)		(13,3)
Total des transactions actionnaires		-	-	(5,2)	(128,4)	-	(133,6)	(0,0)	(133,6)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					9,4		9,4		9,4
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,1		0,1		0,1
Autres mouvements ⁽⁴⁾					(8,6)		(8,6)	0,2	(8,4)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2018	126 414,2	50,6	7,6	(12,0)	678,1	(7,7)	716,6	0,1	716,7

⁽¹⁾ Les dispositions de la norme IFRS 9 - Instruments financiers n'ont pas eu d'impact sur les capitaux propres consolidés du Groupe.

⁽²⁾ Les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 ont été retraités des impacts des dispositions de la norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, appliquées par le Groupe pour la première fois à cette date sans ajustement sur les comparatifs (cf. note 5).

⁽⁴⁾ En application de la norme IFRS 10 - Etats financiers consolidés, l'option de vente consentie aux actionnaires minoritaires de Ctzar (et portant sur l'intégralité des titres détenus par ces derniers, soit 49% du capital) est comptabilisée en capitaux propres pour sa juste valeur retenue à la date d'acquisition, soit 8,6 M€. Ces 8,6 M€ ont été affectés pour 0,2 M€ aux intérêts non-contrôlants (pour neutraliser leur quote-part de situation nette de Ctzar à la date d'acquisition) et pour 8,4 M€ aux réserves consolidées Groupe.

5.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. Informations sur l'entreprise	188	16. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	214
2. Faits marquants de l'exercice	188	17. Immobilisations corporelles	217
3. Préparation et présentation des états financiers consolidés	189	18. Stocks	218
4. Principes, règles et méthodes comptables	191	19. Participations dans les coentreprises et entreprises associées	219
5. Changements de méthode	200	20. Instruments financiers	220
6. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation	202	21. Risques liés aux instruments financiers	224
7. Informations sectorielles	203	22. Capitaux propres	228
8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	205	23. Indemnités de départ en retraite	230
9. Rémunérations en actions	206	24. Provisions	231
10. Résultat financier	208	25. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels	232
11. Impôt sur le résultat	208	26. Parties liées	234
12. Activité cédée	210	27. Honoraires des commissaires aux comptes	236
13. Résultat par action	211	28. Événements post clôture	236
14. Dividendes	212	29. Périmètre	237
15. Immobilisations incorporelles	212		

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 18 février 2019 et examinés par le Conseil de Surveillance du 19 février 2019. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 25 avril 2019.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la méthode de l'intégration globale par RTL Group, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

2. Faits marquants de l'exercice

- Le premier semestre 2018 été marqué par le renouvellement des contrats de distribution du Groupe M6 avec ses principaux partenaires distributeurs, Altice-SFR, Bouygues Telecom, Free, Groupe Canal+ et Orange. Les accords signés sécurisent la diffusion des chaînes payantes, principalement Paris Première et Téva, et rémunèrent les chaînes et services associés M6, W9 et 6ter.
- Le 15 juin 2018, le Groupe a annoncé son alliance avec les groupes France Télévisions et TF1 pour bâtir ensemble une plateforme OTT française : SALTO. Cette alliance entre les trois principaux éditeurs du marché s'inscrit dans la volonté d'accompagner toujours mieux le public français dans l'évolution de ses usages. Avec SALTO, les groupes France Télévisions, M6 et TF1 entendent proposer une réponse ambitieuse aux nouvelles attentes du public avec un service de qualité, innovant et simple d'accès. Cette plateforme proposera une offre d'une

variété sans égal : information (JT, magazines, événements spéciaux), sports, divertissements, fictions françaises, séries US, documentaires et cinéma. Une société autonome, détenue à parts égales par les trois groupes, sera créée pour opérer cette plateforme, à l'issue de l'examen par les autorités compétentes.

- Le 9 juillet 2018, M6 Web a acquis 100 % de la société Altima Hosting, spécialisée dans l'hébergement web et l'infogérance, afin de renforcer son pôle Digital Services localisé à Lille.
- Le 26 juillet 2018, le Groupe M6 a annoncé la finalisation de la cession de 100 % du capital de monAlbumPhoto (dont l'activité de Printic, qui avait été fusionnée dans monAlbumPhoto le 20 avril 2018).
- Le 31 août 2018 le Groupe M6, par l'intermédiaire de sa régie M6 Publicité, a pris une participation majoritaire (51 %) au capital de la société Ctzar, agence pionnière dans le marketing d'influence, et de son réseau international Sociaddict, de plus de 15 000 influenceurs.
- Le 6 novembre 2018, le Groupe M6 a finalisé la cession du Football Club des Girondins de Bordeaux et de ses filiales (pôle Girondins). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, le pôle Girondins est présenté dans l'état du résultat global consolidé et dans le tableau de flux de trésorerie consolidé des exercices 2018 et 2017 Retraité comme une activité cédée (cf. note 12).
- Le 5 décembre 2018, le Groupe a sorti en salles le film d'animation "Astérix - Le Secret de la Potion Magique", produit par M6 Studio et distribué par Société Nouvelle de Distribution, qui a enregistré plus de 3,9 millions d'entrées.
- Le 31 décembre 2018, le Groupe M6, par l'intermédiaire de sa filiale Home Shopping Service, a racheté à RTL Belgium 50 % du capital de la société Home Shopping Service Belgique pour porter sa participation dans la filiale à 100 %.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2017 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

Principes retenus

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

Nouvelles Normes, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018

L'adoption des normes IFRS 9 - *Instruments financiers*, IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et clarifications d'IFRS 15, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018, affectent les règles et méthodes comptables du Groupe.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée au 1^{er} janvier 2018 et a reconnu l'impact cumulé de l'application initiale de ces normes en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 5 - *Changements de méthode*.

Les autres normes et amendements aux normes IFRS, applicables pour l'exercice 2018, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 :

- Amendements à IFRS 2 - *Paiement fondé sur des actions : Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016), applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRIC 22 - *Transactions en devises étrangères*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018.

Application de nouvelles normes par anticipation de leur date d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 16 - *Contrats de location*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019

Cette nouvelle norme, homologuée par le Règlement (UE) 2017/1986 du 31 octobre 2017 et publiée au JOUE du 9 novembre 2017, remplace la norme IAS 17 - *Contrats de location*, ainsi que les interprétations correspondantes (IFRIC 4 - *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 - *Avantages dans les contrats de location simple* et SIC 27 - *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*).

Le changement le plus significatif introduit par IFRS 16 est l'abandon pour les preneurs de la classification des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement, la nouvelle norme traitant tous les contrats de location comme des contrats de location-financement. Les contrats de location de moins d'un an au 1^{er} janvier 2019, ainsi que les contrats portant sur des actifs de peu de valeur, ne sont toutefois pas concernés par ces nouvelles dispositions et seront donc traités comme des contrats de location simple (avec la constatation d'une charge de location en compte de résultat).

Les principaux impacts attendus sur les comptes consolidés sont donc les suivants, au titre des contrats, concernés par la nouvelle norme, dans lesquels le Groupe est preneur et actuellement qualifiés de contrats de location simple :

- une augmentation des "droits d'utilisation" (incluant notamment l'évaluation initiale de la "dette de location") à l'actif du bilan et une augmentation des "dettes de location" (correspondant à la valeur actualisée des loyers non encore versés) au passif du bilan ;
- la disparition des charges de location et leur remplacement par des charges d'amortissement (des "droits d'utilisation") d'une part, et des charges d'intérêt (sur les "dettes de location") d'autre part.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée au 1^{er} janvier 2019 et reconnaîtra donc l'impact cumulé de l'application initiale de la nouvelle norme en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application d'IFRS 16 est en cours. Aux bornes du Groupe, les dispositions de la nouvelle norme impacteront notamment, de manière significative, les contrats de location immobilière.

Les engagements de baux immobiliers non résiliables s'élèvent à ce titre à 55,9 M€ au 31 décembre 2018 (cf. note 25).

- Amendements à IFRS 9 - *Instruments financiers : Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- IFRIC 23 - *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la première application des amendements à IFRS 9 et d'IFRIC 23 sur ses situations et performances financières.

Normes publiées par l'IASB mais non encore approuvées par l'Union Européenne

Le Groupe pourrait être concerné par :

- Amendements à IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées : Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2015-2017), applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 19 - *Avantages du personnel : Modification, réduction ou liquidation d'un régime*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 - *Modification de la définition du terme "significatif"*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- Amendements à IFRS 3 - *Définition d'une "entreprise"*, applicables aux exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;
- IFRS 17 - *Contrats d'assurance*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les conséquences de la première application de ces normes, qui ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe, sont en cours d'analyse.

Options ouvertes par le référentiel comptable et retenues par le Groupe

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

3.2 Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres et des actifs à la juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

À l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3 Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les

actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables.

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur son développement.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs (indemnités de mutation des joueurs notamment). Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

3.4 Principes de présentation

Présentation du compte de résultat

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités cédées.

Présentation de l'état de la situation financière

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants.

Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

Présentation des actifs et passifs éventuels

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5 Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1 Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Coentreprises et entreprises associées

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord). Elles sont

consolidées par mise en équivalence, conformément à IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité. Elles sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

Transactions éliminées en consolidation

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

Activités cédées

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Dates d'arrêtés

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2 Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres consolidés et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

4.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- ✓ Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée - *Regroupements d'entreprises* ainsi que la norme IAS 27 révisée - *États financiers consolidés et individuels* :

Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non-contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
- les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
- les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
- au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. À l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.
- dans le cas de regroupements d'entreprises sous contrôle commun, le Groupe a choisi la méthode de l'acquisition par analogie avec IFRS 3. Ce choix de méthode comptable sera appliqué de manière homogène à tout futur regroupement sous contrôle commun.
- à la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :
 - la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non-contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
 - le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- les engagements de rachat d'intérêts non-contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non-contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le

solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10 - *États financiers consolidés*. Toute variation ultérieure de juste valeur de ces passifs financiers est comptabilisée au compte de résultat.

- lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres - part du Groupe, en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
- selon la norme IAS 27 révisée - *États financiers consolidés et individuels*, les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.

✓ Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*. Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.

- ✓ Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).
- ✓ Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.

Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

- ✓ S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;

- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs (pour les soldes présentés au 31 décembre 2017) ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des licences ;
- des marques.

Avances et acomptes sur immobilisations

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

Coproductions de films cinématographiques, fictions et autres

Les parts de coproducteurs sont inscrites en droits audiovisuels et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total de la fraction non couverte est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) sont comptabilisées en réduction du

coût d'acquisition des actifs de coproduction financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

Logiciels informatiques et sites marchands

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Licences

Les licences sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. À l'exception des licences RTL apportées par la société RTL France Radio, ainsi que des licences RTL2 et Fun Radio reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio de RTL Group, elles ont une durée de vie définie et sont donc amorties.

Les licences RTL France Radio, RTL2 et Fun Radio correspondent aux droits au titre des autorisations d'usage de la ressource radioélectrique (fréquences) pour la France concernant les trois radios, délivrées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Ces licences ont une durée d'utilité indéterminée dans la mesure où il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle elles généreront des entrées nettes de trésorerie pour la société détentrice. Ces licences ne sont donc pas amorties et leur valeur comptable sera appréciée chaque année en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Marques

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*.

4.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et

des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

Valeur résiduelle

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en deçà de la valeur comptable.

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

Contrats de location

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. À la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

Les principes comptables exposés ci-dessus seront supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019 pour être remplacés par les dispositions de la norme IFRS 16 - *Contrats de location* (cf. note 3.1).

4.7 Dépréciations d'actifs

Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

- Les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement.
- Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision de la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la Direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur

comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur, autres actifs financiers et passifs financiers

Juste valeur

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. À défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

Actifs financiers

- Conformément aux préconisations de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des instruments de capitaux propres. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur soit par résultat soit par capitaux propres en fonction de leur classification initiale. Les prêts et créances ainsi que les autres actifs financiers sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
 - les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.

- Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :
 - prêts et créances émis par l'entreprise et autres actifs financiers : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
 - Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
 - Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres : les gains et pertes latents sur les instruments de capitaux propres sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti de l'actif d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulée, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.
- Une perte de valeur serait démontrée si les deux conditions suivantes étaient constatées simultanément :
 - la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressort en deçà de la valeur des titres ;
 - un plan d'affaires ou des informations objectives démontrent l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

Passifs financiers

Les dettes financières sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont constituées essentiellement d'un emprunt obligataire et de dettes assimilées dont des lignes de crédits renouvelables contractées auprès des banques.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat correspondent aux engagements de rachat d'intérêts non-contrôlants consentis aux actionnaires minoritaires des sociétés contrôlées par le Groupe.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

4.9 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10 Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

Programmes et droits de diffusion

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1ère diffusion : 66 % ;
 - 2e diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont les avantages économiques attendus s'avèrent inférieurs à la valeur comptable, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Autres stocks

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11 Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). À l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Les créances d'exploitation sont par ailleurs dépréciées de façon à refléter la meilleure estimation des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Ces dépréciations sont comptabilisées dès la reconnaissance initiale des actifs correspondants, et non plus à la date de survenance d'événements remettant en cause leur caractère recouvrable. Les évaluations, initiale et ultérieures, de ces pertes de crédit attendues se font, sur une base individuelle ou collective, à partir de pondérations probabilistes intégrant notamment l'antériorité des créances, les événements passés et les éléments de conjoncture (actuelle et future). Les corrections de valeur à apporter aux créances d'exploitation, au titre des pertes de crédit attendues sur leur durée de vie, sont revues à chaque clôture. Les variations qui en découlent sont comptabilisées dans le résultat net de l'exercice.

4.12 Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13 Rémunérations en actions

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 8). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paielements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

4.14 Engagements de retraite et autres avantages au personnel

Engagements de retraite

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal

au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Indemnité de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

4.16 Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe a pour seul but la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

Détermination de la juste valeur

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IFRS 9 - *Instruments financiers*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Au 1^{er} janvier 2018, date d'entrée en vigueur d'IFRS 9, le Groupe a fait le choix de continuer à appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont pour leur part comptabilisées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres

éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IFRS 9 - *Instruments financiers*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17 Chiffre d'affaires

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Le principe fondamental de la nouvelle norme est le suivant : la comptabilisation des produits des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit.

Le transfert des biens et services doit refléter le transfert du contrôle au client. Il peut se produire à une date donnée (par exemple lors de la livraison d'un bien) ou sur une période donnée (par exemple au fur et à mesure qu'un service est rendu ou qu'un bien est construit).

Une fois ce principe directeur posé, la nouvelle norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- *Identification du(des) contrat(s) avec un client*

Un contrat au sens de la nouvelle norme est un accord entre deux parties ou plus qui crée des droits et obligations exécutoires.

La norme précise également les conditions dans lesquelles plusieurs contrats doivent être regroupés pour être comptabilisés comme un seul et même contrat, ainsi que les modalités de comptabilisation des modifications de contrat (contrat distinct ou rattachement au contrat initial).

- *Identification des différentes obligations de prestation distinctes du contrat*

Une obligation de prestation correspond à la promesse de fournir au client un bien ou un service (ou un groupe de biens ou services) qui est considéré comme distinct des autres biens ou services promis dans le cadre du contrat.

La norme précise les critères à remplir pour qu'une promesse de transférer un bien ou un service soit considérée comme distincte.

Cette étape d'identification des différentes obligations de prestation prévues au contrat est très importante dans la mesure où elle conditionne notamment l'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations, ainsi que le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du contrat, les différentes obligations de performance étant remplies à des dates potentiellement différentes.

- *Détermination du prix de transaction*

Le prix de transaction est le montant de contrepartie (y compris les contreparties variables ou les contreparties autres qu'en numéraire) auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client.

- *Répartition du prix de transaction entre les différentes obligations de prestation*

L'objectif est ici d'affecter à chaque obligation de prestation distincte un montant qui reflète le montant de contrepartie auquel le vendeur s'attend à avoir droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client.

En général, cette affectation devra se faire sur la base des prix de vente spécifiques relatifs de chaque bien ou service distinct.

- *Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont satisfaites*

Dans la très grande majorité des cas, le vendeur doit comptabiliser des produits des activités ordinaires lorsqu'il a rempli (ou à mesure qu'il remplit) une obligation de prestation en fournissant au client le bien ou service promis.

Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé soit à une date donnée, soit sur une période donnée.

Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées à mesure de la diffusion des écrans et des messages publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales accordées selon les conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversification sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle et vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel. Il peut donc y avoir, dans ce dernier cas (licences avec redevances en fonction des ventes ou de l'utilisation), un décalage entre la satisfaction de l'obligation de prestation (par exemple, l'ouverture des droits pour les ventes salle) et la reconnaissance des produits (par exemple, à mesure que les billets d'entrée sont vendus par l'exploitant). Toutefois, les impacts liés à ce décalage ne sont pas matériels et ne nécessitent donc pas une mention spécifique dans les annexes aux comptes consolidés ;

- les revenus sportifs générés par le Football Club des Girondins de Bordeaux jusqu'à sa date de cession par le Groupe, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes reçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis.

4.18 *Résultat par action*

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des options ou actions gratuites octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions gratuites à la juste valeur des services restant à rendre et pour les options de souscription d'actions au prix d'exercice des options augmenté de la juste valeur des services restant à rendre.

4.19 *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

À cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont exposés à un risque de taux très limité et leur volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'EONIA. Ils sont donc comptabilisés comme équivalents de trésorerie.

4.20 *Tableau de flux de trésorerie*

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la

capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

Activités en cours de cession /cédées

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités cédées figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités cédées".

5. Changements de méthode

IFRS 15

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. Cette dernière remplace les normes IAS 11 - *Contrats de construction* et IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*, ainsi que les interprétations correspondantes IFRIC 13 - *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 - *Accords de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 - *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 - *Produits des activités ordinaires : opérations de troc portant sur des services de publicité*.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu de conséquences significatives sur la reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe. Plus spécifiquement, les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité restent les mêmes (cf. note 4.17).

Le principal changement introduit par la nouvelle norme, pour ce qui est des métiers du Groupe, concerne les ventes de contenus, et en particulier les revenus associés aux licences. L'enjeu est ici de déterminer si ces dernières consistent à accorder aux clients des droits d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par les licences, ou, au contraire, des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où les licences sont octroyées. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires est étalé sur la durée des licences octroyées (reconnaissance "over time") alors que, dans le second, il est reconnu en totalité à la date d'octroi des licences (reconnaissance "point in time").

Cette principale nouveauté pour le Groupe concerne essentiellement les licences octroyées dans le cadre de l'activité de merchandising et des opérations promotionnelles de M6 Créations, ainsi que dans le cadre de l'activité *endorsement* (association entre des animateurs et des marques) de M6 Interactions, dont les revenus associés étaient auparavant intégralement reconnus à la date d'octroi de la licence alors qu'ils sont aujourd'hui étalés sur la durée de cette dernière.

Le Groupe a choisi de n'appliquer la nouvelle norme de façon rétrospective qu'aux seuls contrats qui ne sont pas achevés au 1^{er} janvier 2018, en comptabilisant par ailleurs

l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués au 1^{er} janvier 2018.

Cet ajustement de -0,2 M€ à la baisse des capitaux propres consolidés d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, reflétant l'impact net des nouvelles règles sur la date et le rythme de reconnaissance des revenus associés aux licences, se détaille comme suit :

	Impacts IFRS 15
Chiffres d'affaires	(1,1)
Consommations et autres charges opérationnelles	0,8
Impôt sur le résultat	0,1
CAPITAUX PROPRES D'OUVERTURE	(0,2)

Au titre de l'exercice 2018, les impacts du changement de méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires, sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé, sont les suivants :

	31/12/2018	Impacts IFRS 15	31/12/2018 IAS 18
Chiffre d'affaires	1 421,4	0,2	1 421,6
Consommations et autres charges opérationnelles	-711,0	-0,1	-711,1
Impôt sur le résultat	-97,4	0,0	-97,4
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	181,8	0,0	181,8

Par ailleurs, la répartition du chiffre d'affaires par nature est la suivante (en millions d'euros) :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 publié
Chiffre d'affaires publicitaire	1 067,1	948,0	948,0
Chiffre d'affaires non publicitaire	354,3	376,5	439,3
Chiffre d'affaires total	1 421,4	1 324,5	1 387,3

IFRS 9

De même, au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*. Cette dernière remplace la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

IFRS 9 introduit notamment une approche unique de classification pour tous les actifs financiers, soit au coût amorti, soit à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou par le biais du résultat net) selon le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers, et selon les caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif financier. La nouvelle norme n'apporte en revanche pas de modification majeure au titre des passifs financiers qui continueront donc, pour la très grande majorité d'entre eux, à être classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti.

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle de dépréciation des instruments financiers qui se traduira

notamment par une reconnaissance des pertes de crédit attendues sur instruments financiers dès la comptabilisation de ces derniers.

Les dispositions de la nouvelle norme sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers sont appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs.

Les nouvelles règles de dépréciation des instruments financiers introduites par la norme IFRS 9 n'ayant pas d'impact pour le Groupe, le principal effet concerne le reclassement des actifs financiers jusqu'à présent présentés, conformément aux dispositions de la norme IAS 39, sous la rubrique "Actifs financiers disponibles à la vente" de l'état de la situation financière consolidée vers la rubrique "Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur" :

Au 31 décembre 2017	IAS 39	IFRS 9
Actifs financiers disponibles à la vente	13,9	
<i>Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat</i>		4,4
<i>Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres</i>		9,5
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur		13,9

6. Regroupements d'entreprises / Évolution du périmètre de consolidation

6.1 Acquisitions de l'exercice

Altima Hosting (renommée M6 Hosting)

Le 9 juillet 2018, M6 Web a acquis 100 % de la société Altima Hosting, spécialisée dans l'hébergement web et l'infogérance, afin de renforcer son pôle Digital Services localisé à Lille.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée, et a généré un goodwill provisoire de 2,4 M€.

Sur l'exercice 2018, la contribution d'Altima Hosting au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 0,6 M€. Sa contribution au résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe est de 0,2 M€.

Ctzar et Sociaddict

Le 31 août 2018 le Groupe M6, par l'intermédiaire de sa régie M6 Publicité, a pris une participation majoritaire (51 %) au capital de la société Ctzar, agence pionnière dans le marketing d'influence, et de son réseau international, Sociaddict. Cette acquisition est complétée par des promesses de vente et d'achat portant sur les 49 % du capital conservés par les actionnaires minoritaires.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée, et a généré un goodwill provisoire de 4,9 M€.

Sur l'exercice 2018, la contribution de Ctzar et Sociaddict au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 0,7 M€. Leur

contribution au résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe est de - 0,2 M€.

Home Shopping Service Belgique

Le 31 décembre 2018, le Groupe M6, par l'intermédiaire de sa filiale Home Shopping Service, a racheté à RTL Belgium 50 % du capital de la société Home Shopping Service Belgique pour porter sa participation dans la filiale à 100 %.

Le prix total des acquisitions de l'exercice est de 6,8 M€, dont 0,8 M€ au titre des compléments de prix estimés au 31 décembre 2018.

6.2 Suivi des acquisitions réalisées en 2017

Pôle Radio français de RTL

Le 1^{er} octobre 2017, le Groupe M6, à travers sa filiale Métropole Télévision, a conclu l'acquisition de 100 % du capital des sociétés RTL France Radio, Ediradio, Information et Diffusion, SCP RTL, SERC, SODERA, IP France, IP Régions, RTL net et RTL Spécial Marketing, ainsi que leurs filiales, qui composent le pôle Radio français de RTL Group. À travers l'opération, Métropole Télévision a également fait l'acquisition des titres Médiamétrie détenus par Bayard d'Antin (représentant 2,7 % du capital.)

À compter du 1^{er} janvier 2018, le Groupe a également consolidé l'ensemble des filiales des réseaux RTL2 et Fun Radio.

Le prix d'acquisition définitif est de 193,7 M€ au 31 décembre 2018.

Cette acquisition sous contrôle commun a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

L'affectation définitive du prix d'acquisition des sociétés du pôle Radio s'analyse comme suit :

	31/12/2018
Prix d'acquisition	193,7
Dont actifs financiers disponibles à la vente	1,0
Actif net comptable acquis retraité	53,1
Licences	31,1
Relations annonceurs	11,0
Marques	4,5
Impôts différés passifs	(12,2)
Ajustement de juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	34,4
GOODWILL	105,2

Les licences de 31,1 M€ reconnues au titre de l'affectation du prix d'acquisition correspondent aux licences FM du réseau des stations RTL2 et Fun Radio (autorisations d'usage de la ressource radioélectrique accordées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'exploitation d'un service radio en modulation de fréquence). Évaluées sur la base de la valeur retenue pour les licences RTL apportées par RTL France Radio, elles ont, à l'instar de ces dernières, une durée de vie indéfinie.

Les relations annonceurs de 11,0 M€ reflètent la juste valeur du portefeuille de clients publicitaires des stations RTL, RTL 2 et Fun Radio à la date d'acquisition. Valorisées selon la méthode financière des surprofits, elles ont des durées de vie résiduelles comprises entre 12 et 19 ans à cette date.

La marque de 4,5 M€ correspond à la marque Fun Radio, valorisée selon la méthode financière des redevances. Compte tenu de son positionnement, de sa notoriété et de son historique, elle a également une durée de vie indéfinie.

Fidélité Films

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe avait acquis 100 % du capital de la société Fidélité Films. Le goodwill définitif s'établit à 1,6 M€ au 31 décembre 2018.

6.3 Cessions de l'exercice

- Le 26 juillet 2018, le Groupe a annoncé la finalisation de la cession de 100 % du capital de monAlbumPhoto.

Le prix de cession net de coûts annexes, et la plus-value de cession, enregistrée au compte de résultat sur la ligne "Plus-value sur cessions de filiales", s'élèvent respectivement à 39,2 M€ et 12,3 M€.

Compte tenu de son caractère non significatif aux bornes du Groupe, la contribution de l'activité cédée jusqu'à sa date de cession a été conservée sur chacune des lignes du compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2018. Ainsi la société monAlbumPhoto a-t-elle contribué en 2018 au chiffre d'affaires consolidé du Groupe à hauteur de 12,9 M€ (pour un impact nul sur le résultat opérationnel courant).

- Le 6 novembre 2018, le Groupe a finalisé la cession du Football Club des Girondins de Bordeaux et de toutes ses filiales. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, le pôle Girondins est présenté dans l'état du résultat global consolidé et dans le tableau de flux de trésorerie consolidé des exercices 2018 et 2017 Retraité comme une activité cédée (cf. note 12).

6.4 Autres variations de périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe a également évolué comme suit au cours de l'exercice 2018 (opérations à effet au 1^{er} janvier 2018) :

- consolidation des filiales françaises des réseaux RTL 2 et Fun Radio (ces sociétés correspondent aux décrochages locaux des deux stations) ;
- fusion de la société RTL net dans la société M6 Web ;
- fusion de la société Ediradio dans la société Métropole Télévision ;
- fusion de la société RTL Special Marketing dans la société M6 Interactions ;
- fusion des sociétés IP France, IP Régions et Mediapanel dans la société M6 Publicité ;
- fusion de la société Parisonair dans la société M6 Événements ;
- fusion de la société Printic dans la société monAlbumPhoto.

Par ailleurs :

- le 5 mars 2018, la société Mandarin Cinéma est devenue SNC Catalogue MC ;
- le 5 mars 2018, la société Fidélité Films est devenue SNC Audiovisuel FF ;
- le 26 juin 2018, la société M6 Talents est devenue M6 Distribution ;

- le 10 septembre 2018, la société M6 Divertissements est devenue Joikka ;
- le 22 octobre 2018, Métropole Télévision a cédé 100 % du capital de M6 Distribution à M6 Web ;
- le 28 décembre 2018, les sociétés SNC Catalogue MC, SNC Audiovisuel FF et SNC ont été cédées à la Société Nouvelle de Distribution par Métropole Télévision ;
- le 28 décembre 2018, la société SNDA a été cédée par Société Nouvelle de Distribution à Métropole Télévision ;
- le 31 décembre 2018, la société Home Shopping Service (H.S.S.) a acquis les 50 % du capital qu'elle ne détenait pas dans la société H.S.S. Belgique, qui est donc, à compter de cette date, consolidée dans les comptes du Groupe suivant la méthode de l'intégration globale.

7. Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décideurs opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers.

Depuis l'exercice 2017 et l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, le Groupe a ainsi ajouté un nouveau secteur opérationnel à son information sectorielle.

De même, en 2018, le Groupe M6 a adapté son organisation opérationnelle à la suite du regroupement des équipes en charge de la diffusion linéaire et non-linéaire des chaînes de télévision. En conséquence, le Groupe a modifié la structure des segments de son information sectorielle :

- reclassement des activités de distribution des chaînes et services non linéaires du Groupe, et de développement et exploitation de la plateforme technique 6play de M6 Web (segment Diversifications) dans le segment Télévision (activités regroupées au sein de l'UGT Distribution de ce dernier) ;
- renforcement du segment Production et Droits audiovisuels avec les deux sociétés de production TV (Studio 89 et C Productions) et la filiale de production de contenus pour internet (Golden Network), auparavant intégrées au segment Télévision.

Les secteurs opérationnels présentés sont donc aujourd'hui les suivants :

Télévision

Le secteur, caractérisé par un fort degré de mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion...), regroupe les chaînes en clair (M6, W9 et 6TER) et les chaînes payantes (Paris Première, Téva, etc...) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'IPTV, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que l'exploitation de la plateforme technique 6play et la régie publicitaire.

Radio

Le secteur inclut les stations de radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité, ainsi que l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

Production et Droits Audiovisuels

Outre les activités de production et de coproduction (cinéma, TV et internet) du Groupe, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions en clair et payantes nationales, et distribution internationale).

Résultat

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes (les informations présentées au titre de l'exercice 2017 ont été retraitées afin de tenir compte également de la cession du pôle Girondins en 2018) :

En 2017 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversi- fications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2017 Retraité
Chiffre d'affaires hors-Groupe	938,3	54,3	95,6	236,0	0,3	1 324,5
Chiffre d'affaires inter-segments	9,9	0,5	68,0	1,7	(80,2)	-
Chiffre d'affaires	948,2	54,8	163,5	237,8	(79,8)	1 324,5
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	205,0	12,5	4,7	37,1	(5,7)	253,7
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises			(1,6)	(1,1)		(2,6)
Résultat de cession de filiales et participations	(0,0)					(0,0)
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						251,1
Résultat financier						(1,5)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						1,8
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						251,4
Impôt						(89,4)
Résultat net des activités poursuivies						161,9
Résultat net des activités cédées						(3,5)
Résultat de la période						158,4
attribuable au Groupe						158,4
attribuable aux intérêts non contrôlants						0,0

Diversifications

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs. La contribution des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

En application d'IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, les données (chiffre d'affaires et EBITA) présentées pour chacun des segments au titre de l'année 2017 ont été retraitées dans l'information détaillée ci-après, afin de refléter les modifications apportées en 2018 à la composition des segments (reclassements d'activités entre secteurs opérationnels).

En 2018 :

	Télévision	Radio	Production et Droits audiovisuels	Diversi- fications	Éliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2018
Chiffre d'affaires hors-Groupe	966,5	167,0	76,5	211,1	0,3	1 421,4
Chiffre d'affaires inter-segments	21,9	1,4	74,6	2,3	(100,2)	-
Chiffre d'affaires	988,4	168,4	151,0	213,4	(99,9)	1 421,4
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	214,0	28,0	8,7	25,1	(9,6)	266,1
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises		(0,9)	(1,5)	(1,0)		(3,4)
Résultat de cession de filiales et participations				12,3		12,3
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies						275,0
Résultat financier						(2,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées						(0,8)
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies						272,0
Impôt						(97,4)
Résultat net des activités poursuivies						174,5
Résultat net des activités cédées						7,3
Résultat de la période						181,8
attribuable au Groupe						181,8
attribuable aux intérêts non contrôlants						0,0

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

8. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

8.1 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 14,7 M€ (contre 8,9 M€ en 2017) et sont constitués principalement :

- des subventions d'exploitation pour 6,9 M€, contre 3,2 M€ en 2017 ;

- des crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et pour la recherche pour 4,5 M€, contre 3,4 M€ en 2017.

8.2 Consommations et autres charges opérationnelles

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(261,7)	(263,2)	(263,2)
Consommations de stocks de marchandises	(48,3)	(54,4)	(56,6)
Autres services extérieurs	(399,6)	(366,8)	(386,3)
Pertes de change opérationnelles	(0,1)	(0,1)	(0,2)
Autres charges	(1,4)	(2,2)	(2,2)
CONSOMMATIONS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(711,0)	(686,7)	(708,5)

8.3 Charges de personnel et effectifs

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Salaires et traitements	(161,4)	(129,3)	(165,7)
Charges sociales	(75,0)	(56,8)	(68,9)
Participation et intéressement	(18,8)	(13,3)	(13,3)
Autres charges de personnel	(24,4)	(27,1)	(29,8)
CHARGES DE PERSONNEL	(279,6)	(226,5)	(277,6)

L'effectif "équivalent temps plein" (ETP) se décompose de la façon suivante :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Sociétés intégrées globalement	2 639	2 690	2 929
Coentreprises	-	2	2

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Non cadres	23%	24%	28%
Cadres	47%	46%	44%
Cadres dirigeants	2%	3%	3%
Journalistes	11%	10%	9%
Intermittents	17%	17%	16%
Total	100%	100%	100%

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

8.4 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(74,0)	(76,7)	(76,7)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(15,0)	(18,3)	(18,3)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(14,4)	(12,5)	(25,3)
Amortissements des immobilisations corporelles	(15,0)	(13,5)	(14,5)
Autres dépréciations	(1,8)	(2,3)	(2,2)
Perte de valeur des actifs non amortissables	(0,9)	-	-
TOTAL DOTATIONS (NETTES DES REPRISES)	(121,0)	(123,2)	(137,0)

9. Rémunérations en actions

Plans octroyés en 2018

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, deux attributions d'actions gratuites ont été décidées par le Directoire le 25 juillet 2018, après approbation par le Conseil de Surveillance du 24 juillet 2017 :

- un plan concerne un collège de 179 bénéficiaires et porte sur 313 400 actions sous conditions de présence au 25 juillet 2020 et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2018 ;

- un autre plan concerne un collège de 28 bénéficiaires et porte sur 247 100 actions. Il est attribué annuellement sur la base de conditions de performance et de présence triennales sur la période 2018-2019-2020.

Évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

Caractéristiques des plans et juste valeur de l'avantage octroyé

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2018, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des

dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution gratuite d'actions						
Du 11/05/2015	18,62	N/A	N/A	0,16%	4,80%	13,89
Du 28/07/2015	18,38	N/A	N/A	0,22%	4,90%	13,97
Du 28/07/2016	16,24	N/A	N/A	-0,10%	5,50%	14,51
Du 27/07/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17%	4,31%	18,82
Du 02/10/2017	20,59	N/A	N/A	-0,17%	4,31%	18,82
Du 25/07/2018	16,92	N/A	N/A	-0,10%	5,66%	14,97

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'acquisition (soit 2 ans ou 2 ans et 8 mois). Il est en outre posé comme

hypothèse que, sur la base des observations historiques, 5 à 10 % des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2017	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2018
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 895 884	1 895 884	1 319 684	-	560 500	(774 600)	(21 700)	1 083 884
Du 28/07/2016	440 600	440 600	424 900	-	-	(413 600)	(11 300)	-
Du 28/07/2016	361 000	361 000	361 000	-	-	(361 000)	-	-
Du 27/07/2017	217 667	217 667	217 667	-	-	-	-	217 667
Du 27/07/2017	307 200	307 200	307 200	-	-	-	(10 400)	296 800
Du 02/10/2017	8 917	8 917	8 917	-	-	-	-	8 917
Du 25/07/2018	313 400	313 400	-	-	313 400	-	-	313 400
Du 25/07/2018	247 100	247 100	-	-	247 100	-	-	247 100

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence reflétant l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2016, 2017 et 2018.

Charge comptabilisée au cours de l'exercice 2018

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

	Charges de personnel	
	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'attribution gratuite d'actions		
Du 11/05/2015	-	(0,1)
Du 28/07/2015	-	(1,9)
Du 28/07/2016	(3,8)	(5,2)
Du 27/07/2017	(4,0)	(1,7)
Du 02/10/2017	(0,1)	(0,0)
Du 25/07/2018	(1,4)	-
CHARGE TOTALE	(9,4)	(8,9)

10. Résultat financier

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Produits des placements	0,2	0,4	0,4
Divers produits d'intérêts	0,3	0,4	0,1
Réévaluation des instruments dérivés	0,1	0,1	0,1
Revenus financiers	0,6	0,9	0,5
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,8)	(0,4)	(0,4)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,7)	(0,3)	(0,3)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,2)	(0,4)	(0,4)
Charges financières	(1,7)	(1,1)	(1,1)
Autres éléments financiers	(1,2)	(1,3)	(1,4)
RESULTAT FINANCIER	(2,3)	(1,5)	(2,0)

- Les produits des placements sont en recul sur l'exercice 2018, compte tenu d'un encours moyen placé en retrait (37 M€ sur l'exercice 2018, contre 121 M€ sur l'exercice 2017). Le taux de référence EONIA est resté négatif pendant toute l'année à -0,36 % en moyenne, comme sur l'année 2017 (-0,35 %).
- Les intérêts sur emprunts associés et banques s'élèvent à -0,8 M€ au 31 décembre 2018 et correspondent principalement aux intérêts sur l'emprunt obligataire mis

en place pour financer l'achat du pôle Radio de RTL Group. L'endettement moyen s'est élevé à 82 M€ sur l'année 2018.

- Les autres charges financières correspondent essentiellement à la réévaluation des autres actifs et passifs financiers (promesses d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires de Best of TV et iGraal, achats à terme d'actions propres, retraites, comptes en devises).

11. Impôt sur le résultat

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Impôt exigible :			
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(92,7)	(84,1)	(82,3)
Impôt différé :			
Naissance et renversement des différences temporaires	(4,7)	(5,3)	(5,2)
TOTAL	(97,4)	(89,4)	(87,5)

Le taux d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2018 est de 34,43 % pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français (contre 39,43 % au titre de l'exercice 2017, taux intégrant la contribution exceptionnelle de 15 % créée en décembre 2017 par la première Loi de Finances Rectificative pour 2017).

Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2018, le taux d'imposition utilisé pour comptabiliser les différences temporelles des entités françaises est dégressif.

Les taux utilisés sont compris entre 32,02 % (pour les différences temporelles se renversant avant le 31 décembre 2019) et 25,83 % (pour les différences temporelles se renversant au-delà du 31 décembre 2021).

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2018	Variations	31/12/2017
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	(0,0)	(0,1)	0,0
Pertes et gains actuariels	1,5	(0,5)	2,0
Achats à terme d'actions propres	2,8	(2,3)	5,1
TOTAL	4,2	(2,9)	7,1

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Résultat de la période attribuable au Groupe	181,8	158,4	158,4
Intérêts non contrôlants	0,0	(0,0)	(0,0)
Profit ou perte après impôt des activités cédées	7,3	(3,5)	-
Impôt sur le résultat	(97,4)	(89,4)	(87,5)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,5	1,8	1,8
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	(0,6)	(0,4)	(0,4)
Perte de valeur des goodwill	(3,1)	-	-
Coût des actions gratuites (IFRS 2)	(9,4)	(8,9)	(8,9)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraits	283,6	258,9	253,5
Taux d'impôt commun théorique	34,43%	34,43%	34,43%
Contribution exceptionnelle 2017 ⁽¹⁾	-	5,00%	5,00%
Charge d'impôt théorique	(97,6)	(102,1)	(100,0)
Éléments en rapprochement :			
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	(6,8)	(7,0)	(7,4)
Taxe de 3% sur dividendes	2,8	16,6	16,6
Plus-value de cession imposée au taux réduit	3,5		
Autres différences	0,7	3,2	3,3
CHARGE NETTE D'IMPÔT RÉEL	(97,4)	(89,4)	(87,5)
Taux effectif d'impôt	34,35%	34,51%	34,53%

(1) Sur l'exercice 2017, la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés de 15 % avait généré pour le Groupe une charge d'impôt sur les sociétés supplémentaire de 10,7 M€.

Le Groupe était assujéti depuis l'exercice 2013 à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % sur les distributions de dividendes. Cette contribution a été jugée contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel le 6 octobre 2017. Un produit d'impôt à recevoir de 19,8 M€ avait donc été comptabilisé au 31/12/2017, correspondant au remboursement attendu de l'intégralité des contributions versées au titre des années

2013 à 2017 et contestées par le Groupe. Après prise en compte de la contribution de 3,2 M€ acquittée par le Groupe au titre des dividendes versés en mai 2017, l'impact net au titre de l'exercice 2017, tel que reporté dans le tableau ci-dessus, était de 16,6 M€. Sur l'exercice 2018, le produit de 2,8 M€ correspond aux intérêts moratoires perçus au titre du remboursement de 19,8 M€.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	1,4	0,3
Autres actifs	6,9	5,2
Provisions pour retraite (non déductible)	10,1	11,3
Provisions non déductibles	11,7	18,6
Charges à payer non déductibles	4,8	4,3
Instruments financiers	2,8	5,2
Reports déficitaires	3,7	3,3
Divers	0,6	1,7
Impact des compensations bilanciellées d'actifs et de passifs d'impôts différés	(25,8)	(24,4)
TOTAL	16,2	25,5
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(9,4)	(8,9)
Marques	(1,5)	(1,9)
Licences - Relations annonceurs - marque Radio	(11,9)	-
Amortissement dérogatoire	(6,3)	(7,6)
Dépréciation des actions propres	(3,4)	(3,0)
Divers	(3,6)	(8,5)
Impact des compensations bilanciellées d'actifs et de passifs d'impôts différés	25,8	24,4
TOTAL	(10,2)	(5,6)

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 16,1 M€ au 31 décembre 2018.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2018 à 12,8 M€.

Au 31 décembre 2018, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

12. Activité cédée

En application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, et compte tenu de leur cession le 6 novembre 2018 au fonds d'investissement américain *General American Capital Partners* (G.A.C.P.), le Football Club des Girondins de Bordeaux et ses filiales (pôle Girondins) sont présentés dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés comme une activité cédée.

En pratique, le pôle Girondins est comptabilisé comme suit dans les comptes consolidés du Groupe :

- sa contribution à chaque ligne du compte de résultat consolidé est regroupée sur la ligne « Profit ou perte après impôt des activités cédées » ;
- sa contribution à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie liés aux activités cédées ».

Conformément à la norme IFRS 5, et dans un souci d'homogénéité et de comparabilité de l'information financière, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés (à savoir les années 2017 et 2018).

Les profits ou pertes après impôt du pôle Girondins (qui constituent l'intégralité de l'agrégat "Profit ou perte après impôt des activités cédées" au compte de résultat) se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	59,7	62,8
Autres produits opérationnels	39,2	19,1
Charges opérationnelles	(93,1)	(86,8)
Impôt sur le résultat	(3,1)	1,8
Gain ou perte opérationnel net d'impôt	2,7	(3,2)
Autres éléments financiers nets d'impôt	(0,2)	(0,3)
Plus-value nette de cession	4,9	-
PROFIT OU PERTE APRÈS IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES	7,3	(3,5)

La plus-value nette de cession de 4,9 M€ est pour sa part déterminée de la façon suivante :

	31/12/2018
Valeur des dettes financières du pôle Girondins à la date de cession	41,2
Valeur de l'actif net consolidé (hors dettes financières) du pôle Girondins à la date de cession	45,5
Rachat et remboursement des dettes financières à la date de cession	41,2
Achat des titres du pôle Girondins ⁽¹⁾	51,9
Frais liés à la transaction	(1,6)
Valeur nette de la transaction à la date de cession	91,5
PLUS-VALUE NETTE DE CESSION	4,9

⁽¹⁾ Le prix d'achat des titres est estimé à 51,9 M€, dont 34,1 M€ ont été encaissés au 31 décembre 2018.

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité du pôle Girondins sont les suivants :

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat opérationnel des activités cédées	5,8	(4,9)
<i>Résultat opérationnel des activités cédées externe au Groupe</i>	6,0	(4,9)
<i>Résultat opérationnel des activités cédées interne au Groupe</i>	(0,2)	(0,0)
Éléments sans incidence sur la trésorerie externe au Groupe	(26,1)	(5,8)
Éléments financiers interne au Groupe	(0,3)	(0,4)
Capacité d'autofinancement avant impôt	(20,6)	(11,2)
Variation du besoin en fonds de roulement externe au Groupe	2,7	2,7
Variation du besoin en fonds de roulement interne au Groupe	0,4	(0,5)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	3,1	2,2
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés	(0,5)	(0,2)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles externes au Groupe	(17,8)	(8,3)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles internes au Groupe	(0,2)	(0,9)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(18,0)	(9,2)
Flux de trésorerie liés à des opérations d'investissement externes au Groupe	6,0	(24,7)
Flux de trésorerie liés à des opérations d'investissement internes au Groupe	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	6,0	(24,7)
Flux de trésorerie liés à des opérations de financement externes au Groupe	0,1	0,3
Flux de trésorerie liés à des opérations de financement internes au Groupe	40,7	12,8
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	40,9	13,1
Variation globale de la trésorerie externe au Groupe	(11,7)	(32,7)
Variation globale de la trésorerie interne au Groupe	40,5	11,9
VARIATION GLOBALE DE TRÉSORERIE	28,8	(20,7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	(48,1)	(27,4)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	(19,3)	(48,1)

13. Résultat par action

	31/12/2018	31/12/2017
		Retraité
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	181,8	158,4
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités cédées	7,3	(3,5)
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	174,5	155,0
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	125 989 249	125 997 253
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	467 110	805 468
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 456 359	126 802 721
Résultat par action (en euros)	1,443	1,257
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,385	1,230
Résultat dilué par action (en euros)	1,438	1,249
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,380	1,222

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 27 juillet 2017, du 2 octobre 2017 et du 25 juillet 2018.

Le nombre d'actions potentiellement dilutives est de 467 110 au 31 décembre 2018 : sur cette base, l'effet dilutif sur le résultat par action représente 0,5 centime d'euro par titre.

14. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2018	31/12/2017
Déclarés et versés au cours de l'exercice	119,6	107,1
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 932	126 020
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,95	0,85
Proposés pour approbation à l'AGM	125,7	119,7
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 722	125 994
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	1,00	0,95

15. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels (distribution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017, net des dépréciations et amortissements	43,2	8,1	24,9	76,1	62,1	101,5	239,8
Acquisitions	48,6	0,5	19,2	68,3	62,3	-	130,6
Cessions	(73,3)	-	(1,4)	(74,6)	(27,8)	-	(102,4)
Acquisitions/cessions de filiales	5,7	-	-	5,7	65,9	134,1	205,7
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	19,7	32,7	(29,7)	22,7	(3,2)	(2,1)	17,5
Dotations aux amortissements 2017	(82,0)	(19,3)	-	(101,4)	(25,5)	-	(126,9)
Dépréciations	5,3	1,9	(0,9)	6,3	0,3	-	6,6
Reprises d'amortissements sur cessions	73,1	-	-	73,1	19,9	-	92,9
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	0,0	-	-	0,0	(8,8)	-	(8,8)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	2,1	(21,1)	(1,2)	(20,2)	0,7	2,1	(17,5)
Au 31 décembre 2017, net des dépréciations et amortissements	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4
Au 1^{er} janvier 2017							
Valeur brute	930,0	627,0	25,7	1 582,7	184,7	136,2	1 903,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(886,8)	(618,9)	(0,8)	(1 506,5)	(122,6)	(34,7)	(1 663,8)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2017	43,2	8,1	24,9	76,1	62,1	101,5	239,8
Au 31 décembre 2017							
Valeur brute	930,7	660,3	13,8	1 604,7	281,9	267,9	2 154,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(888,3)	(657,4)	(3,0)	(1 548,7)	(136,1)	(32,3)	(1 717,1)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4

	Droits audio- visuels (distrib- ution et négoce)	Coproductions	Avances et acomptes	Total droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Goodwill	Total 31/12/2018
Au 1^{er} janvier 2018, net des dépréciations et amortissements	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4
Acquisitions	47,9	3,2	29,4	80,5	29,9	-	110,4
Cessions	(4,4)	-	(1,0)	(5,4)	(26,0)	-	(31,4)
Acquisitions/cessions de filiales	0,3	-	-	0,3	(81,2)	(14,1)	(95,0)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	23,1	41,2	(33,8)	30,6	46,9	(27,9)	49,6
Dotations aux amortissements 2018	(69,3)	(16,4)	-	(85,7)	(26,1)	-	(111,9)
Dépréciations	(4,7)	1,8	(0,4)	(3,2)	0,9	(0,9)	(3,1)
Reprises d'amortissements sur cessions	4,4	-	-	4,4	13,0	-	17,4
Reprises d'amortissements sur acquisitions/cessions de filiales	-	-	-	-	32,2	-	32,2
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	(20,7)	-	(20,7)	(0,3)	0,9	(20,1)
Au 31 décembre 2018, net des dépréciations et amortissements	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6
Au 1^{er} janvier 2018							
Valeur brute	930,7	660,3	13,8	1 604,7	281,9	268,0	2 154,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(888,3)	(657,4)	(3,0)	(1 548,7)	(136,1)	(32,4)	(1 717,1)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2018	42,4	2,8	10,8	56,0	145,8	235,6	437,4
Au 31 décembre 2018							
Valeur brute	997,6	704,7	8,4	1 710,8	251,5	226,0	2 188,2
Amortissements et dépréciations cumulés	(957,9)	(692,7)	(3,3)	(1 653,9)	(116,4)	(32,4)	(1 802,6)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2018	39,8	12,0	5,1	56,9	135,1	193,6	385,6

- Les "droits audiovisuels" regroupent des droits cinématographiques et télévisuels et vidéographiques acquis dans le cadre de productions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur (cf. note 4.5).

- La rubrique "Coproductions" regroupe plus spécifiquement les parts producteurs et coproducteurs de longs métrages, fictions et autres programmes.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

- Sont principalement comptabilisés en "avances et acomptes" les acomptes versés sur droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation.

Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

- Les "autres immobilisations incorporelles" correspondent notamment aux licences (y compris les licences FM des stations RTL, RTL 2 et Fun Radio), aux logiciels informatiques, aux relations clients reconnues au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio français de RTL Group et, pour le 31 décembre 2017 uniquement, aux actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football.

Hormis les licences apportées par RTL France Radio, la marque Fun Radio et les licences reconnues sur RTL2 et Fun Radio au titre de l'allocation du prix d'acquisition du pôle Radio français de RTL Group (cf. note 6.2), l'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

16. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Évolution

Les goodwill ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2018 :

	31/12/2018	31/12/2017
À l'ouverture, net des pertes de valeur	235,6	101,5
Acquisitions	7,3	134,1
Cessions	(21,4)	-
Autres mouvements	(27,9)	-
Pertes de valeur	-	-
À la clôture	193,6	235,6
À l'ouverture		
Valeurs brutes	268,0	136,2
Cumul des pertes de valeur	(32,4)	(34,7)
MONTANT NET	235,6	101,5
À la clôture		
Valeurs brutes	226,0	268,0
Cumul des pertes de valeur	(32,4)	(32,4)
MONTANT NET	193,6	235,6

Les principales variations de l'année reflètent :

- les acquisitions d'Altima Hosting et de Ctzar/Sociaddict pour 7,3 M€ ;
- la révision et/ou l'allocation des goodwill générés par les acquisitions de l'exercice 2017 (pôle Radio français de RTL Group et Fidélité Films) pour (27,9) M€ ;

- les cessions du pôle E-Commerce et du fonds de commerce de Clubic pour (21,4) M€.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2018 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

Répartition

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") de la façon suivante :

Valeur nette	31/12/2018	31/12/2017
Télévision		
Distribution	44,6	-
Autres	4,9	-
Radio	99,4	132,7
Production et Droits Audiovisuels		
Droits Audiovisuels	4,8	5,2
Diversifications		
Digital Services	21,6	64,7
Interactions	5,7	-
E-Commerce	-	20,5
Téléachat	12,5	12,5
TOTAL	193,6	235,6

Au cours de l'exercice 2018, afin de refléter la nouvelle organisation opérationnelle mise en place, les activités de distribution des chaînes et services non linéaires du Groupe, et de développement et exploitation de la plateforme technique 6play de M6 Web (UGT Internet du segment Diversifications), ont été reclassées au sein de la nouvelle

UGT Distribution du segment Télévision. Les autres métiers de M6 Web, à savoir les activités de "pure player digital" (édition de sites et services e-commerce, services technologiques...), ont été conservés au sein de l'UGT Internet (rebaptisée Digital Services) du segment Diversifications.

À la suite de cette réorganisation interne, le goodwill de 64,7 M€ porté par l'UGT Internet au 31 décembre 2017 a été réaffecté à l'UGT Distribution à hauteur de 44,6 M€, sur la base des justes valeurs relatives, à la date de réorganisation, des deux UGT impactées.

Les UGT du Groupe s'analysent donc de la façon suivante au 31 décembre 2018 :

- L'UGT Distribution intègre les activités de distribution des chaînes et services non linéaires, ainsi que le développement et l'exploitation de 6play (regroupées au sein de l'entité juridique M6 Distribution à compter du 1^{er} janvier 2019) ;
- L'UGT Radio intègre l'ensemble du pôle Radio français de RTL Group acquis en 2017 (à l'exception des entités RTL Special Marketing et Parisonair absorbées en 2018 par respectivement M6 Interactions et M6 Événements, et donc désormais intégrées dans l'UGT Interactions) ;
- L'UGT Digital Services intègre les activités de "pure player digital" de M6 Web (entité juridique rebaptisée M6 Digital Services à compter du 1^{er} janvier 2019) et celles d'iGraal et d'Altima Hosting du fait des similarités de leur business model ;
- L'UGT Téléachat intègre les entités Home Shopping Service, Best of TV et Best of TV Benelux ;
- L'UGT Droits Audiovisuels intègre Société Nouvelle de Distribution et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels ;
- L'UGT Interactions intègre les entités M6 Interactions, M6 Événements et M6 Éditions ;
- L'UGT E-Commerce, qui était classée en "Actifs détenus en vue de la vente" au 30 juin 2018, a pour sa part disparu à la suite de la cession de monAlbumPhoto et de Printic.

Tests de dépréciation

Sur le dernier trimestre 2018, les UGT Distribution, Radio, Digital Services, Interactions et Téléachat ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

Les principales hypothèses financières retenues pour les différentes UGT sont détaillées ci-après.

● Hypothèses spécifiques à l'UGT Distribution :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

● Hypothèses spécifiques à l'UGT Radio :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 8,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à -1 %.

● Hypothèses spécifiques à l'UGT Digital Services :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

● Hypothèses spécifiques à l'UGT Interactions :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 8,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

● Hypothèses spécifiques à l'UGT Téléachat :

- le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,4 % ;
- la croissance à l'infini retenue s'élève à 0 %.

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

		Taux d'actualisation				
Distribution		9,4%	9,9%	10,4%	10,9%	11,4%
Taux de croissance	-1,0%	113,3	108,2	103,6	99,4	95,5
	-0,5%	117,3	111,8	106,8	102,2	98,0
	0,0%	121,6	115,7	110,2	105,3	100,9
	0,5%	126,5	120,0	114,1	108,8	103,9
	1,0%	131,9	124,7	118,3	112,5	107,3

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 38,9 M€

		Taux d'actualisation				
Radio		7,4%	7,9%	8,4%	8,9%	9,4%
Taux de croissance	-2,0%	268,0	255,6	244,3	234,0	224,6
	-1,5%	277,9	264,3	252,1	241,0	230,9
	-1,0%	289,0	274,1	260,7	248,6	237,7
	-0,5%	301,5	285,0	270,3	257,1	245,3
	0,0%	315,7	297,3	281,0	266,6	253,6

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 188,6 M€

		Taux d'actualisation				
Digital Services		9,4%	9,9%	10,4%	10,9%	11,4%
Taux de croissance	-1,0%	65,7	62,6	59,8	57,2	54,8
	-0,5%	68,2	64,8	61,7	58,9	56,4
	0,0%	70,9	67,2	63,9	60,9	58,1
	0,5%	73,9	69,8	66,2	63,0	60,0
	1,0%	77,2	72,8	68,9	65,3	62,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 15,7 M€

		Taux d'actualisation				
Interactions		7,4%	7,9%	8,4%	8,9%	9,4%
Taux de croissance	-1,0%	41,0	38,6	36,4	34,5	32,8
	-0,5%	43,0	40,4	38,0	35,9	34,0
	0,0%	45,4	42,4	39,8	37,4	35,4
	0,5%	48,0	44,7	41,8	39,2	36,9
	1,0%	51,1	47,3	44,0	41,1	38,6

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 8,8 M€

		Taux d'actualisation				
Téléachat		9,4%	9,9%	10,4%	10,9%	11,4%
Taux de croissance	-1,0%	54,4	51,4	48,6	46,0	43,7
	-0,5%	56,9	53,6	50,5	47,8	45,3
	0,0%	59,6	56,0	52,7	49,8	47,1
	0,5%	62,6	58,6	55,1	51,9	49,0
	1,0%	66,0	61,6	57,7	54,2	51,1

Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 18,6 M€

À l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Distribution, Radio, Digital Services, Interactions et Téléachat excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2018.

17. Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017, net des dépréciations et amortissements	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2
Acquisitions	-	0,1	6,5	4,6	6,8	18,0
Cessions	-	(0,0)	(7,4)	(20,4)	-	(27,8)
Acquisitions/cessions de filiales	-	0,0	26,6	27,7	5,9	60,3
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	0,0	0,5	0,3	(0,9)	-
Dotations aux amortissements 2017	-	(4,7)	(5,1)	(4,3)	-	(14,1)
Dépréciations	-	0,1	(0,1)	(0,4)	-	(0,4)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	7,4	20,3	-	27,7
Reprises d'amortissements sur acquisition/cession de filiales	-	(0,0)	(25,7)	(26,0)	-	(51,6)
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	-	0,0	(0,0)	-	-
Au 31 décembre 2017, net des dépréciations et amortissements	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2
Au 1^{er} janvier 2017						
Valeur brute	19,3	131,6	67,2	34,0	2,0	254,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(58,9)	(54,4)	(25,6)	-	(138,8)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2017	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2
Au 31 décembre 2017						
Valeur brute	19,3	131,7	93,5	46,3	13,8	304,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(63,5)	(77,9)	(36,0)	-	(177,3)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2018
Au 1^{er} janvier 2018, net des dépréciations et amortissements	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2
Acquisitions	-	0,0	12,7	3,8	2,1	18,6
Cessions	-	(1,0)	(12,2)	(3,9)	-	(17,1)
Acquisitions/cessions de filiales	(0,2)	(8,7)	(7,9)	(8,6)	(0,4)	(25,8)
Reclassements et autres mouvements en valeur brute	-	1,3	9,7	2,7	(13,6)	0,0
Dotations aux amortissements 2018	-	(4,0)	(7,3)	(4,7)	-	(15,9)
Dépréciations	-	0,0	0,0	0,0	-	0,1
Reprises d'amortissements sur cessions	-	-	12,2	3,7	-	16,0
Reprises d'amortissements sur acquisition/cession de filiales	-	5,2	5,8	5,3	-	16,3
Reclassements et autres mouvements sur amortissements	-	0,0	(0,0)	(0,0)	-	(0,0)
Au 31 décembre 2018, net des dépréciations et amortissements	19,1	61,1	28,7	8,6	1,9	119,4
Au 1^{er} janvier 2018						
Valeur brute	19,3	131,7	93,5	46,3	13,8	304,5
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(63,5)	(77,9)	(36,0)	-	(177,3)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2018	19,3	68,2	15,6	10,3	13,8	127,2
Au 31 décembre 2018						
Valeur brute	19,1	123,4	95,8	40,3	1,9	280,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(62,2)	(67,1)	(31,6)	-	(161,0)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2018	19,1	61,1	28,7	8,6	1,9	119,4

18. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2017
Au 1^{er} janvier 2017, net des dépréciations	237,6	12,7	250,3
Acquisitions	335,2	60,2	395,5
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(276,2)	(58,9)	(335,1)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2017	(45,2)	0,0	(45,2)
Au 31 décembre 2017, net des dépréciations	251,3	14,1	265,4
Au 1^{er} janvier 2017			
Coût ou juste valeur	356,1	16,4	372,4
Cumul des dépréciations	(118,5)	(3,6)	(122,1)
MONTANT NET AU 1^{ER} JANVIER 2017	237,6	12,7	250,3
Au 31 décembre 2017			
Coût ou juste valeur	415,0	17,7	432,8
Cumul des dépréciations	(163,7)	(3,6)	(167,3)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2017	251,3	14,1	265,4

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2018
Au 1^{er} janvier 2018, net des dépréciations	251,3	14,1	265,4
Acquisitions	348,8	48,7	397,5
Acquisitions de filiales	-	0,0	0,0
Cessions de filiales	-	(2,4)	(2,4)
Consommations	(311,2)	(51,8)	(363,0)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2018	(28,0)	0,0	(28,0)
Au 31 décembre 2018, net des dépréciations	260,9	8,6	269,5
Au 1^{er} janvier 2018			
Coût ou juste valeur	415,0	17,7	432,8
Cumul des dépréciations	(163,7)	(3,6)	(167,3)
Montant net au 1^{er} janvier 2018	251,3	14,1	265,4
Au 31 décembre 2018			
Coût ou juste valeur	452,6	12,2	464,8
Cumul des dépréciations	(191,8)	(3,6)	(195,3)
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2018	260,9	8,6	269,5

19. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée et l'état du résultat global consolidé du Groupe sont les suivantes :

	% de détention	31/12/2017	Quote-part de résultat	Perte de valeur	Variation de périmètre	Dividendes versés	31/12/2018
Participations dans les coentreprises		2,7	0,7	-	(0,4)	(1,5)	1,6
Série Club	50%	2,0	0,5	-	-	(1,3)	1,3
HSS Belgique	100%	0,3	0,3	-	(0,4)	(0,3)	-
Panora Services	50%	0,4	(0,1)	-	-	-	0,3
Participations dans les entreprises associées		11,1	0,8	(2,2)	0,0	(0,5)	9,2
Quicksign	24%	0,2	0,0	-	-	-	0,2
Stéphane Plaza France	49%	4,2	1,4	-	-	(0,5)	5,2
Elephorm	34%	2,7	0,1	(2,2)	-	-	0,5
6&7	49%	0,5	(0,5)	-	0,0	-	(0,0)
Life TV	33%	3,5	(0,3)	-	-	-	3,3
PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES		13,8	1,5	(2,2)	(0,3)	(2,0)	10,8

HSS Belgique

Le 31 décembre 2018, le Groupe a racheté à RTL Belgium 50 % du capital de la société Home Shopping Service Belgique pour porter sa participation dans la filiale à 100 %. Cette dernière est donc consolidée par intégration globale à compter de cette date.

Elephorm

Au 31 décembre 2018, la situation financière de la société Elephorm a conduit le Groupe à déprécier sa participation à hauteur du goodwill dégagé lors de l'acquisition (- 2,2 M€).

Les contributions des coentreprises au chiffre d'affaires consolidé du Groupe auraient été les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	12,7	12,8
Contribution par société :		
Série Club	6,1	6,8
HSS Belgique	3,8	3,7
Panora Services	2,8	2,3
	12,7	12,8

20. Instruments financiers

20.1 Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après (la ventilation par catégorie d'instruments reflète les dispositions de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, applicables au 1^{er} janvier 2018) :

	31/12/2017				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	13,9	-	13,9	13,9	4,4	9,5	-
Autres actifs financiers non courants	5,4	-	5,4	5,4	1,8	-	3,6
Autres actifs non courants	17,6	-	17,6	17,6	-	-	17,6
Créances clients	348,7	(18,0)	330,7	330,7	-	-	330,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants	0,5	(0,3)	0,2	0,2	-	-	0,2
Autres actifs courants	199,5	(7,9)	191,6	191,6	-	-	191,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	54,3	-	54,3	54,3	34,0	-	20,2
ACTIFS	639,9	(26,2)	613,8	613,8	40,2	9,5	564,0

	31/12/2018				Évaluation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur	6,2	-	6,2	6,2	4,4	1,8	-
Autres actifs financiers non courants	18,5	(0,0)	18,5	18,5	9,1	-	9,4
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-
Créances clients	337,6	(17,1)	320,5	320,5	-	-	320,5
Instruments financiers dérivés	0,2	-	0,2	0,2	0,2	-	-
Autres actifs financiers courants	14,0	(0,3)	13,7	13,7	-	-	13,7
Autres actifs courants	211,8	(2,3)	209,5	209,5	-	-	209,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	132,8	-	132,8	132,8	12,7	-	120,1
ACTIFS	721,1	(19,7)	701,5	701,5	26,4	1,8	673,3

Au 31 décembre 2017, les autres actifs non courants correspondaient à la fraction de l'avance faite par le Football Club des Girondins de Bordeaux à la ville de Bordeaux au

titre de la convention d'occupation du nouveau stade (30 ans), remboursable au-delà du 31 décembre 2018.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

		31/12/2018		Évaluation	
	Devise de Référence	Juste valeur	% de détention	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres
2CED	Euro (€)	1,8	15,3%	1,8	
Job Digital Networks	Euro (€)	1,5	2,0%	1,5	
Médiamétrie	Euro (€)	1,0	2,7%		1,0
Youmiam	Euro (€)	0,5	8,8%	0,5	
GLHF	Euro (€)	0,5	17,5%	0,5	
Alliance Gravity Data Média	Euro (€)	0,4	11,1%		0,4
European News Exchange	Euro (€)	0,1	20,0%		0,1
Victor et Charles	Euro (€)	0,1	4,5%	0,1	
Fun Radio Belgique	Euro (€)	0,1	25,0%		0,1
Audiance Square	Euro (€)	0,1	20,0%		0,1
Autres	Euro (€)	0,1	-		0,1
TOTAL DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES		6,2		4,4	1,8

Autres actifs financiers

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	0,6	0,6
Dépôts de garantie	3,2	3,0
Créances sur cessions de filiales	5,6	-
Autres actifs financiers	9,1	1,8
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	18,5	5,4
Créances sur cessions de filiales	13,6	-
Autres actifs financiers	0,1	0,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	13,7	0,2

La croissance des autres actifs financiers sur l'exercice 2018 reflète principalement la fraction du prix des actions du pôle Girondins, non encaissée à la clôture de l'exercice, estimée à 17,9 M€ (dont 12,2 M€ à encaisser avant le 31 décembre 2019).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 132,8 M€ au 31 décembre 2018 contre 54,3 M€ au 31 décembre 2017.

Les comptes et dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur (juste valeur par résultat). Les FCP et SICAV monétaires ne comportent

pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2018.

En application de la politique de placement décrite en note 21.4, la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie, comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité "investment grade".

20.2 Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

	31/12/2017		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	52,0	52,0	-	52,0	-
Autres passifs financiers non courants	43,2	43,2	33,0	10,2	-
Autres dettes non courantes	2,8	2,8	-	2,8	-
Dettes financières courantes	36,3	36,3	-	36,3	-
Instruments financiers dérivés	0,1	0,1	-	-	0,1
Autres passifs financiers courants	15,0	15,0	-	15,0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	389,3	389,3	-	389,3	-
Autres dettes d'exploitation	29,0	29,0	-	29,0	-
Dettes fiscales et sociales	120,5	120,5	-	120,5	-
Dettes sur immobilisations courantes	37,9	37,9	-	37,9	-
PASSIFS	726,1	726,1	33,0	693,0	0,1

	31/12/2018		Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	51,5	51,5	-	51,5	-
Autres passifs financiers non courants	25,4	25,4	20,5	4,9	-
Autres dettes non courantes	0,8	0,8	-	0,8	-
Dettes financières courantes	0,4	0,4	-	0,4	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	29,8	29,8	21,7	8,1	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	414,9	414,9	-	414,9	-
Autres dettes d'exploitation	15,5	15,5	-	15,5	-
Dettes fiscales et sociales	122,6	122,6	-	122,6	-
Dettes sur immobilisations courantes	24,3	24,3	-	24,3	-
PASSIFS	685,2	685,2	42,2	643,0	-

Dettes financières

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes bancaires	50,3	50,6
Autres	1,3	1,4
TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	51,5	52,0
Dettes bancaires et lignes de crédits	0,4	36,3
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES	0,4	36,3

- Le 28 juillet 2017, afin de financer l'acquisition du pôle Radio Français, le Groupe a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 50,0 M€.

Cet emprunt obligataire porte intérêt au taux annuel de 1,5 % pour un remboursement in fine à échéance 7 ans (1^{er} août 2024).

- Par ailleurs, trois lignes de crédits bancaires renouvelables à moyen terme (5 ans), pour un montant total de 120,0 M€, ont été mises en place afin de se prémunir du risque de liquidité tel que décrit en note 21.2.

Les conditions de tirage des lignes de crédit du Groupe sont encadrées principalement par une clause de changement de contrôle.

Au 31 décembre 2018, ces lignes ne sont pas tirées (contre 10,0 M€ au 31 décembre 2017), et ont été utilisées au maximum pour 55,0 M€ en cours d'exercice.

- Enfin, le Groupe a également mis en place une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour un tirage maximal de 50,0 M€. Au 31 décembre 2018, cette ligne n'est pas tirée (contre 24,0 M€ au 31 décembre 2017).

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers courants de 29,8 M€ incluent :

- les dettes relatives aux acquisitions et aux compléments de prix estimés sur les acquisitions de Life TV et de Mandarin Cinéma ;
- la dette relative au contrat d'achat à terme de 300 000 actions propres, avec comme échéance le 25 juillet 2019 (cf. note 22.1) ;
- la dette relative à la promesse d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires de la société iGraal (promesse levée le 1^{er} janvier 2019 ; cf. note 28).

Les autres passifs financiers non courants de 25,4 M€ incluent :

- la dette relative au complément de prix estimés sur l'acquisition de Ctzar ;
- les dettes relatives aux promesses d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires des sociétés Best of TV et Ctzar/Sociaddict ;
- la dette relative au contrat d'achat à terme de 220 000 actions propres, avec comme échéance le 31 mars 2020 (cf. note 22.1).

Ces dettes financières sont évaluées à la juste valeur par résultat (niveau 3 dans la hiérarchie de détermination de la juste valeur selon IFRS 7).

20.3 Ventilation des actifs et passifs financiers dans la hiérarchie de juste valeur

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2017			
Instruments de capitaux propres	-	-	13,9
Autres actifs financiers non courants	-	1,8	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
FCP, SICAV	-	-	-
Dépôts à terme	-	34,0	-
ACTIFS	-	35,8	13,9
Autres passifs financiers non courants	-	-	33,0
Instruments financiers dérivés	-	0,1	-
PASSIFS	-	0,1	33,0

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés	Données observables	Données non observables
31/12/2018			
Instruments de capitaux propres	-	-	6,2
Autres actifs financiers non courants	-	9,1	-
Instruments financiers dérivés	-	0,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
FCP, SICAV	-	-	-
Dépôts à terme	-	12,7	-
ACTIFS	-	22,0	6,2
Autres passifs financiers non courants	-	-	20,5
Autres passifs financiers courants	-	-	21,7
PASSIFS	-	-	42,2

20.4 Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2017 Retraité	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(1,1)				
Total des produits d'intérêts	0,9	-	0,9	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,4)	-	-	(0,4)	-
Réévaluation	(0,7)	(0,4)	-	-	(0,3)
Profits ou pertes nets	(0,3)	(0,3)	-	-	-
Résultat de cession	(0,4)	-	(0,4)	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2,4)				
Profits ou pertes nets	0,0	-	0,0	-	-
Dépréciation nette	(2,4)	-	(2,4)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(3,4)	(0,8)	(1,9)	(0,4)	(0,3)

	31/12/2018	Ventilation par catégorie d'instruments			
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Prêt et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
IMPACT SUR LE RÉSULTAT FINANCIER	(1,7)				
Total des produits d'intérêts	0,5	-	0,5	-	-
Total des charges d'intérêts	(1,3)	-	-	(1,3)	-
Réévaluation	(0,8)	(0,6)	-	-	(0,1)
Profits ou pertes nets	(0,2)	(0,2)	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-
IMPACT SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1,9)				
Profits ou pertes nets	(0,0)	-	(0,0)	-	-
Dépréciation nette	(1,8)	-	(1,8)	-	-
GAIN NET / (PERTE NETTE)	(3,6)	(0,8)	(1,4)	(1,3)	(0,1)

21. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

21.1 Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Créances clients

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par les régies M6 Publicité, IP France et IP Régions consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90 % du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en deçà de 0,5 % du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2017).

Afin de limiter encore ce risque, les régies publicitaires du groupe appliquent des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

Contreparties bancaires

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 19.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation "investment grade".

Balance âgée des actifs financiers

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		ni déprécié ni arrivé à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs financiers	32,5	5,9	32,2	5,7	0,0	-	-	-
Créances clients brutes	337,6	348,7	185,9	170,5	87,8	108,5	25,7	29,3
Instruments financiers dérivés	0,2	-	0,2	-	-	-	-	-
Autres créances brutes	211,8	217,1	209,1	211,5	0,9	0,5	-	-
TOTAL	582,1	571,8	427,5	387,6	88,7	109,0	25,7	29,3

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Autres*	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,3	0,3
Créances clients brutes	9,1	14,2	12,8	5,4	5,4	1,9	10,9	18,9
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	-	1,8	5,1
TOTAL	9,1	14,2	12,8	5,4	5,4	1,9	13,0	24,2

* Ces montants correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

21.2 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif

exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Dettes financières	0,4	36,3	1,6	2,3	49,9	49,7	51,9	88,3
Instruments financiers dérivés	-	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Autres passifs financiers	29,8	15,0	13,5	43,2	11,9	-	55,2	58,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	414,9	389,3	-	-	-	-	414,9	389,3
Autres dettes	15,5	29,0	-	1,0	-	0,0	15,5	30,0
Dettes fiscales et sociales	122,6	120,5	0,8	1,8	-	-	123,4	122,3
Dettes sur immobilisations	24,3	37,9	-	-	-	-	24,3	37,9
TOTAL	607,6	627,9	15,9	48,4	61,8	49,7	685,2	726,1

21.3 Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de L'Économie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

● Procédure de règlement fournisseurs

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

● Suivi des délais de paiement

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la Direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part, un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et, d'autre part, un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Conformément à l'article D. 441-4 du Code de Commerce, l'état des factures reçues et émises échues de Métropole Télévision, non réglées à la date de clôture de l'exercice, est présenté ci-après.

en M€	Article D.441 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 (jour indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 (jour indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	5					838	10					1 617
Montant total des factures concernées TTC	0,0	2,0	1,5	0,0	1,1	4,6	0,0	54,2	21,6	0,0	3,2	79,1
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,0%	0,6%	0,4%	0,0%	0,3%	1,3%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,0%	5,7%	2,3%	0,0%	0,3%	8,4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 10					

Ces données n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels

(dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion, ...) et non sur des dates calendaires.

21.4 Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

Risque de change

Le Groupe est principalement exposé au risque de change opérationnel.

En effet, le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais d'une fraction des achats de marchandises du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change.

Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 2,9 % du montant total des achats de l'année 2018 contre 3,1 % sur l'année 2017.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,5 % du chiffre d'affaires).

Analyse de l'exposition au risque de change opérationnel au 31 décembre 2018

	USD en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2018	31/12/2017
Actifs	2,9	7,3
Passifs	(1,5)	(1,9)
Hors bilan	(6,1)	(10,2)
Exposition brute en devise	(4,7)	(4,8)
Couvertures	5,5	7,2
EXPOSITION NETTE EN DEVISE	0,7	2,4
⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :	1,1306	1,1749

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 38 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 14,9 M€.

Au 31 décembre 2018, l'exposition brute du groupe en dollars US est égale à -4,7 M€, dont -6,1 M€ au titre des engagements hors bilan. À cette même date, les couvertures s'élèvent à 5,5 M€ (*cash-flow hedges*). La surcouverture de 0,7 M€ (position longue) reflète ainsi principalement les positions de banque en dollars US et qui n'ont pas vocation à être couvertes.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait de -0,1 M€.

Instruments financiers dérivés

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Évaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2018.

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
Métropole Télévision	0,0	(0,0)
SND	0,1	0,0
HSS	0,0	(0,0)
TOTAL	0,2	(0,0)

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à +0,2 M€ au 31 décembre 2018, reflétant ainsi l'écart favorable entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,1306 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1895 USD) à fin décembre 2018 (soit +5,2 %).

La juste valeur des instruments financiers dérivés était non significative au 31 décembre 2017 et reflétait l'écart très faible entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,1749 USD) et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1731 USD) à fin décembre 2017 (soit +0,2 %).

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2018			31/12/2017		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	0,3	0,3	-	0,8	0,8	-
SND	1,8	1,8	-	2,2	2,2	-
HSS	3,0	3,0	-	4,2	4,2	-
TOTAL	5,2	5,2	-	7,2	7,2	-

Risque de taux d'intérêt

Le Groupe est faiblement exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt, principalement en ce qui concerne la rémunération de ses actifs financiers. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du

Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Échéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2018

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	132,9	3,8	-	136,7
Autres actifs financiers à taux fixe	-	9,1	-	9,1
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	132,9	12,9	-	145,8
Passifs financiers à taux variable	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,3)	(0,5)	(49,7)	(50,5)
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	(0,4)	(1,8)	(49,7)	(51,9)

Au 31 décembre 2018, la position nette du Groupe est un actif de 93,8 M€. Elle est constituée à l'actif de placements en comptes rémunérés et en dépôts à terme, et au passif d'emprunts bancaires et obligataires.

Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

Politique de placement

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties, dépositaires et sociétés de gestion.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

22. Capitaux propres22.1 Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision.

Malgré les emprunts contractés à l'occasion de l'acquisition du pôle Radio de RTL Group, le Groupe conserve une capacité d'endettement importante, tant en endettement bancaire qu'auprès de son actionnaire principal, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe distribue depuis de nombreuses années un dividende de l'ordre de 80 % du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action, dont au cours de l'exercice 2018, un dividende ordinaire de 0,95 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et dans le respect de cette autorisation :

- Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Métropole Télévision a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine livraison d'actions gratuites 2019 et 2020, Métropole Télévision a conclu deux contrats d'achat à terme d'actions propres portant respectivement sur 300 000 et 220 000 actions, avec comme échéances les 25 juillet 2019 et 31 mars 2020.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relution des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

22.2 Actions composant le capital de Métropole Télévision

(en milliers)	Actions ordinaires émises	Titres autodétenteurs	Actions en circulation
NOMBRE D'ACTIONS AU 1ER JANVIER 2017	126 414	418	125 996
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions			
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		(6)	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		7	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017	126 414	420	125 994
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions			
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		175	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		97	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
NOMBRE D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018	126 414	692	125 722

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Cinq plans d'attribution d'actions gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2018 (cf. note 9).

22.3 Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "autres réserves".

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique "réserves consolidées".

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2017	(6,5)
Nouvelles couvertures	(10,4)
Variations des anciennes couvertures	(0,0)
Échéances des couvertures	4,6
Variation des écarts de conversion	(0,2)
Variation sur les retraites	(4,4)
Total des variations de la période	(10,5)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2017	(17,0)
Nouvelles couvertures	0,1
Variations des anciennes couvertures	-
Échéances des couvertures	4,1
Variation des écarts de conversion	0,1
Variation sur les retraites	1,3
Total des variations de la période	5,6
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	(11,5)

23. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,60	1,50
Augmentations de salaires futures *	2,83	3,04
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir des taux de marché pour des obligations d'entreprises privées de première catégorie en référence à la notation AA, et en fonction de la duration et des caractéristiques du régime.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat

	31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
Coût du service courant	(2,6)	(2,2)	(2,2)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,6)	(0,3)	(0,3)
Réductions	0,8	0,3	0,3
Amortissement des coûts des services passés	-	(0,1)	(0,1)
DÉPENSE NETTE	(2,4)	(2,3)	(2,3)

Provision et valeur actualisée de l'obligation

	31/12/2018	31/12/2017
Obligation à l'ouverture	42,3	13,4
Coût du service courant, réductions/cessations	2,6	2,2
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,6	0,3
Réductions	(0,8)	(0,3)
Prestations versées	(4,3)	(3,2)
Modification de régime	-	0,1
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	(0,5)	2,0
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	-	0,6
Écarts actuariels - Effet d'expérience	(1,0)	(0,1)
Variation de périmètre	(1,0)	27,3
OBLIGATION À LA CLÔTURE	37,9	42,3

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à - 5,3 M€ au 31 décembre 2018.

Tests de sensibilité aux hypothèses

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	35,5	40,5
à la variation du taux d'augmentation des salaires	40,5	35,7

24. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018 :

	Provision pour retraite	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1^{er} janvier 2017	13,4	2,2	15,2	42,2	18,2	91,2
Acquisitions de filiales	27,3	-	5,8	-	0,3	33,4
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	2,3	1,5	6,2	23,3	9,7	43,0
Utilisation	(3,2)	(1,2)	(1,7)	(32,7)	(5,6)	(44,4)
Reprise non utilisée	-	-	(4,2)	(0,1)	(1,5)	(5,8)
Autres variations	2,6	-	-	-	-	2,6
Au 31 décembre 2017	42,3	2,6	21,2	32,7	21,2	120,0
Acquisitions de filiales	-	-	0,7	-	0,1	0,8
Cessions de filiales	(1,0)	-	(0,6)	-	(1,7)	(3,3)
Dotation de la période	3,3	-	6,4	9,1	7,1	25,8
Utilisation	(4,3)	(1,2)	(6,5)	(26,3)	(4,3)	(42,6)
Reprise non utilisée	(0,8)	(0,5)	(2,9)	(0,0)	(3,1)	(7,3)
Autres variations	(1,5)	-	(0,2)	-	0,4	(1,3)
Au 31 décembre 2018	37,9	0,9	18,1	15,4	19,8	92,1
Courant au 31 décembre 2017	-	2,6	21,2	32,7	21,2	77,6
Non courant au 31 décembre 2017	42,3	-	-	-	-	42,3
TOTAL	42,3	2,6	21,2	32,7	21,2	120,0
Courant au 31 décembre 2018	-	0,9	18,1	15,4	19,7	54,1
Non courant au 31 décembre 2018	37,9	-	-	-	0,0	37,9
TOTAL	37,9	0,9	18,1	15,4	19,7	92,1

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Télévision	54,0	62,3
Radio	25,4	32,5
Production et Droits Audiovisuels	3,9	2,2
Diversifications	8,7	22,8
Autres	0,1	0,1
TOTAL	92,1	120,0

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de la grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à acquérir un programme de flux ou un événement pour lequel les avantages économiques attendus sont inférieurs à la valeur de l'engagement.

La perte de valeur du droit s'inscrit notamment dans le cas d'une diffusion improbable.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

- Les "autres provisions pour charges" se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées,

notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

25. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

Achats de droits et engagements de coproductions (nets)

Ces engagements se rapportent principalement :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés ;

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

Transport d'images, de signaux, location satellite et transpondeurs

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de diffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Baux non résiliables

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières.

Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

Ventes de droits

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2018.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

Contrats de diffusion

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2018	Total 31/12/2017	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (bruts) ⁽¹⁾	298,1	244,7	127,1	669,9	593,9	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(12,7)	(5,3)	(51,3)	(69,3)	(68,0)	
<i>Achats de droits audiovisuels et radio et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>285,4</i>	<i>239,4</i>	<i>75,8</i>	<i>600,6</i>	<i>525,9</i>	
Transport d'images, de signaux, location satellites et transpondeurs	29,7	44,6	0,2	74,4	96,0	Contrats signés
Baux immobiliers non résiliables	7,9	32,0	16,0	55,9	183,9	Baux
Responsabilité sur passif	-	0,2		0,2	0,5	
Autres	8,2	16,4	-	24,6	27,4	Contrats signés
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	331,2	332,6	92,0	755,8	833,7	
Engagements reçus						
Ventes de droits	22,7	5,7	-	28,4	30,5	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	83,9	153,8	-	237,6	28,1	Contrats signés
Autres	4,4	0,1	0,2	4,7	4,1	
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	111,0	159,6	0,2	270,7	62,7	

⁽¹⁾ Le montant des engagements donnés sur les droits de diffusion des chaînes s'élèvent à 529,6 M€ au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 755,8 M€ contre 833,7 M€ au 31 décembre 2017.

Cette diminution des engagements donnés (- 77,9 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la baisse de 128,0 M€ des engagements sur les baux immobiliers non résiliables, sous l'effet principalement de la cession du pôle Girondins le 6 novembre 2018 (qui portait notamment un engagement de 124,9 M€ au 31 décembre 2017 au titre des loyers futurs du stade de Bordeaux) ;
- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont augmenté de 74,7 M€ par rapport au 31 décembre 2017 ; cette hausse est principalement liée aux achats de droits sportifs ;

- les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes et des radios s'élèvent à 74,4 M€ en baisse de 21,6 M€ par rapport au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 270,7 M€ contre 62,7 M€ au 31 décembre 2017.

Cette forte augmentation des engagements reçus (+208,1 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- le renouvellement des contrats de distribution du Groupe avec ses principaux partenaires distributeurs, Altice-SFR, Bouygues Telecom, Free, Groupe Canal+ et Orange avec une augmentation de 228,3 M€ ;
- la baisse de 18,7 M€ de l'engagement reçu d'Orange au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque « M6 Mobile » ;
- la baisse de 2,0 M€ des engagements de ventes de droits.

26. Parties liées

26.1 Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,26 %, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

26.2 Transactions avec les actionnaires

Emprunt auprès des actionnaires

Au 31 décembre 2018, aucune somme n'est empruntée auprès de Bayard d'Antin.

En effet, aux termes d'une convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la

société Métropole Télévision a la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché. Par, ailleurs le Groupe garde la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 novembre 2018 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 21.4), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Transactions courantes

	31/12/2018		31/12/2017	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	8,0	1,2	7,5	0,4
Achats de biens et services	(24,4)	(1,2)	(27,4)	(1,1)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des

programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2018		31/12/2017	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	3,9	0,6	3,8	0,3
Dettes	11,5	0,3	15,2	0,1

Opérations spécifiques

Le Groupe M6 a acheté à son actionnaire de référence, RTL Group, le Pôle Radio français (RTL, RTL2 et Fun Radio).

À la suite de cette acquisition deux contrats ont été conclus par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2017. L'un porte sur la redevance de la marque RTL et le second est relatif à l'usage de la licence ondes longues.

26.3 Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de biens et services	9,0	8,3
Achats de biens et services	(0,1)	(0,1)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Créances	2,5	2,2
<i>dont financement</i>	0,3	0,3
Dettes	1,6	4,3
<i>dont financement</i>	1,6	4,1

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

Sur l'exercice 2018, le montant des dividendes reçus des coentreprises s'élève à 1,5 M€.

26.4 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100 %	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de biens et services	1,3	0,5
Achats de biens et services	-	-

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Créances	0,3	0,4
<i>dont financement</i>	0,3	0,4
Dettes	-	0,6
<i>dont financement</i>	-	-

Sur l'exercice 2018, le montant des dividendes reçus des entreprises associées s'élève à 0,5 M€.

26.5 Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2018 aux membres du Directoire représente un total de 5 028 479 € et se ventile en une part fixe pour 2 738 130 € et une part variable et exceptionnelle pour 2 290 349 €.

Au cours de l'année 2018, 91 600 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire en juillet 2018.

Dans cette même période, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites du 28 juillet 2016, 167 200 actions ont été livrées aux membres du Directoire présents à la date d'attribution.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 4.14).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 235 800 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 108 030 actions du Groupe au 31 décembre 2018.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Avantages à court terme		
Éléments de salaire	5,1	4,3
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme		
Paielements fondés sur des actions	1,4	1,5
TOTAL	6,5	5,8

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du Document de Référence.

27. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2018 et 2017 sont les suivants :

	EY				PWC				TOTAL			
	2018	2017	% 2018	% 2017	2018	2017	% 2018	% 2017	2018	2017	% 2018	% 2017
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	0,3	0,3	98%	79%	0,4	0,4	100%	69%	0,7	0,7	99%	72%
<i>Métropole Télévision</i>	0,1	0,1	32%	27%	0,1	0,1	22%	14%	0,2	0,2	26%	19%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,2	0,2	66%	52%	0,3	0,4	78%	55%	0,5	0,6	73%	54%
Autres services	0,0	0,1	2%	21%	0,0	0,2	0%	31%	0,0	0,3	1%	28%
<i>Métropole Télévision</i>	0,0	0,1	0%	21%	0,0	0,2	0%	23%	0,0	0,3	0%	23%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,0	-	2%	0%	0,0	0,1	0%	8%	0,0	0,1	1%	5%
TOTAL	0,3	0,4	100%	100%	0,4	0,6	100%	100%	0,7	1,0	100%	100%
TOTAL EN %	41%	36%			59%	64%						

Les autres services sur l'exercice 2017 concernaient pour EY le diagnostic IFRS 15 et pour PwC les attestations et les procédures convenues sur le bilan d'ouverture de sociétés acquises sur la période et sur le contrôle interne d'une filiale.

28. Événements post clôture

- À compter du 1^{er} janvier 2019, la société M6 Web, qui regroupait historiquement les activités digitales du Groupe, a été scindée en deux entités distinctes afin d'aligner les structures juridiques sur l'organisation opérationnelle mise en place en 2018 (cf. note 16) : d'un côté, M6 Digital Services qui regroupe les activités de "pure player digital" (édition de sites et services e-commerce, services technologiques...) et, de l'autre, M6 Distribution qui regroupe notamment les activités de distribution des chaînes et services non linéaires du Groupe, et de développement et exploitation de la plateforme technique 6play.
- Le 1^{er} janvier 2019, la promesse d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires de la société iGraal a été levée, et le Groupe a ainsi acquis les 49 % du capital de cette dernière qu'il ne détenait pas.
- Le 31 janvier 2019, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Lagardère Active pour l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), leader français de la TV linéaire et non linéaire auprès des enfants.

29. Périmètre

			31/12/2018	31/12/2017		
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine cedex						
M6 Publicité	SAS	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Ctzar	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00%	IG	-	-
Sociaddict	SAS	Agence spécialisée dans le marketing d'influence	51,00%	IG	-	-
M6 Thématique	SAS	Holding des chaînes TNT en clair et payantes	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne en clair W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne en clair 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication - M6 Music	SAS	Chaîne payante M6 Music	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne payante Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne payante Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Extension TV - Série Club	SAS	Chaîne payante Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Distribution (ex M6 Talents)	SAS	6Play	100,00 %	IG	100,00 %	IG
POLE RADIO						
Ediradio	SA	Société de production	-	F	100,00 %	IG
ID (Information et Diffusion)	SARL	Société de production	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IP France	SA	Régie publicitaire	-	F	100,00 %	IG
IP Régions	SA	Régie publicitaire	-	F	100,00 %	IG
RTL net	SAS	Société internet	-	F	100,00 %	IG
RTL Special Marketing	SARL	Exploitation de droits dérivés et production de spectacles	-	F	100,00 %	IG
SCP	SARL	Régie publicitaire	-	F	100,00 %	IG
SERC	SA	Radio musicale Fun Radio	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Canal Star	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	-	-
Sprgb Sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	-	-
Société Communication A2B	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	-	-
Gigasud sarl	SARL	Station locale Fun Radio	100,00 %	IG	-	-
Sodera	SA	Radio musicale RTL2	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Média Stratégie	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	-	-
FM Graffiti	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	-	-
Radio Golfe	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	-	-
Radio Porte Sud	SARL	Station locale RTL2	100,00 %	IG	-	-
RTL France Radio	SAS	Radio RTL	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
GM6 - Golden Network	SAS	Production et édition digitale	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SNC Catalogue MC (ex Mandarin cinéma)	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SNC Audiovisuel FF (ex Fidélité Films)	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
DIVERSIFICATIONS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Entertainment et exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
6&7	SAS	Société de production et d'édition musicales	49,00%	ME	49,00%	ME
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Digital Services (ex M6 Web)	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Elephorm	SAS	Société internet	34,00%	ME	34,00%	ME
iGraal	SAS	Société internet	51,00%	IG	51,00%	IG
M6 Hosting	SAS	Hébergement web et infogérance	100,00 %	IG	-	-
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	24,14%	ME	24,14%	ME

Société	Forme	Activité	31/12/2018		31/12/2017	
			% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Stéphane Plaza France	SAS	Promotion immobilière	49,00 %	ME	49,00 %	ME
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	50,00 %	ME
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	SCRL	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	0%	-	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
monAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	0%	-	100,00 %	IG
Printic	SAS	Activités photographiques	0%	-	100,00 %	IG
Joikka (ex M6 Divertissement)	SAS	Vente à distance de bijoux	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Luxview	SAS	E-commerce	95,56 %	IG	95,56 %	IG
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Best of TV	SAS	Commerce de gros	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilière 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilière M6	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Life TV	SA	Chaîne TNT	33,33%	ME	33,33%	ME
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusion	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
ACTIVITES CEDEES						
FC Girondins de Bordeaux	SA	Club de Football	-	-	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	-	-	95,00 %	IG
Girondins Expressions	SAS	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	-	-	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SAS	Agence de voyages	-	-	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence
F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,

Métropole Télévision

89, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés qui détaille les modalités et l'impact de la première application au 1er janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires

Risque identifié

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 1 067,1 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe. La reconnaissance de ce chiffre d'affaires est fondée sur la diffusion des écrans et des messages publicitaires. Des remises commerciales sont accordées aux annonceurs selon des conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année, tel que cela est décrit dans la note 4.17 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, et selon l'atteinte d'un niveau d'audience convenu contractuellement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation du niveau des créances et avoirs sont des points clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, de la diversité et du nombre de contrats existant entre le Groupe et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs et du caractère recouvrable des créances clients en fin d'année.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et avoirs clients inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation, le recouvrement, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Sur ces différents aspects, nous avons examiné et testé les contrôles jugés clés mis en œuvre par le Groupe. Nous avons également inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de tester certains contrôles applicatifs portant sur les données intégrées dans le système et servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires et à l'estimation des créances et avoirs ont notamment consisté à :

- Analyser le chiffre d'affaires en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- Examiner la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- Analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats afin d'apprécier l'évaluation du chiffre d'affaires et des avoirs de fin d'année ;
- Vérifier que les avoirs de fin d'année, provisionnés à la clôture de l'exercice précédent, ont été émis sur l'exercice en cours ;
- Examiner les modalités d'estimation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Évaluation des goodwill

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les goodwill s'élèvent à 193,6 millions d'euros dans les comptes consolidés. Ces goodwill ont été comptabilisés dans le cadre de regroupements d'entreprises selon la norme IFRS 3 révisée.

Les notes 4.7 « Dépréciations d'actifs » et 16. « Test de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces goodwill est un des points clés de l'audit en raison (i) de leur importance significative dans les comptes du Groupe, (ii) des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur, en particulier la détermination des unités génératrices de trésorerie et les méthodes d'estimation de la valeur recouvrable.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de trésorerie, à partir des informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées.

Nous avons apprécié la pertinence des taux d'actualisation retenus et nous avons revu les tests de sensibilités réalisés par la direction. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes.

Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provision sur droits**Risque identifié**

Le Groupe M6 achète des programmes afin de pouvoir les diffuser sur l'ensemble des chaînes du Groupe. Les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan jusqu'à la période d'ouverture des droits. Une fois les droits ouverts, ils sont comptabilisés en stocks de droits de diffusion.

Lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits, estime qu'un programme ne sera pas diffusé sur la fenêtre pour laquelle il avait été acquis, une provision est constituée.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs du portefeuille de droits dans les comptes du Groupe et parce que les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes des anticipations de la direction quant aux perspectives d'audience et au caractère diffusable des programmes.

Au 31.12.2018	M€	Annexe
<i>Valeur brute des stocks</i>	453	Note 18
<i>Cumul des dépréciations</i>	(192)	Note 18
Valeur nette des stocks de droits	261	
Engagements hors bilan achats de droits	530	Note 25
Provision sur droits hors bilan	(15)	Note 24

Notre réponse

Pour apprécier la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- Analysé, pour une sélection de programmes, la cohérence des prévisions de diffusion avec les trajectoires d'audience des programmes et le risque de non diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- Comparé, sur la base de tests, les fenêtres de diffusion effectives avec les fenêtres de diffusion anticipées par la direction.

Nous avons également vérifié :

- Le reclassement des provisions des programmes antérieurement reportés en engagement hors bilan et transférés en stocks suite à l'ouverture des droits ;
- La conformité du calcul des provisions avec les règles et méthodes comptables telles que présentées dans la note 4.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par l'assemblée générale du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 6 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 25 février 2019

Les commissaires aux comptes**PricewaterhouseCoopers Audit**

Pierre Marty

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

5.4 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31/12/2018

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018			31/12/2017
		Brut	Am. et Prov	Net	
Immobilisations incorporelles	3.1	296,5	226,1	70,4	2,8
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	49,5	41,8	7,7	5,0
Autres immobilisations corporelles	3.2	32,0	21,3	10,7	3,8
Immobilisations corporelles en cours	3.2	4,7	-	4,7	1,0
Participations	3.3	417,6	63,6	354,1	404,1
Prêts	3.3/3.5	-	-	-	0,2
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	2,8	-	2,8	3,5
ACTIF IMMOBILISE		803,1	352,8	450,3	420,3
Stocks de droits de diffusion	3.4	349,5	160,2	189,3	185,2
Avances et acomptes versés sur commandes		73,8	-	73,8	70,9
Créances clients et comptes rattachés	3.5	329,0	3,0	326,0	286,3
Autres créances	3.5	208,0		208,0	284,3
Valeurs mobilières de placement	3.6	17,9	-	17,9	34,3
Disponibilités	3.6	104,8	-	104,8	2,5
Charges constatées d'avance	3.7	40,4	-	40,4	12,6
ACTIF CIRCULANT		1 123,5	163,3	960,2	876,1
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0,1	-	0,1	0,1
Prime d'émission des obligations		0,2	-	0,2	0,2
TOTAL GENERAL		1 926,9	516,1	1 410,8	1 296,8

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	317,3	302,1
Résultat de l'exercice	3.8	167,0	134,9
Provisions réglementées	3.8	0,7	1,8
CAPITAUX PROPRES		548,4	502,2
Provisions pour risques	3.9	12,8	14,2
Provisions pour charges	3.9	43,3	42,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		56,1	57,1
Emprunt obligataire et autres emprunts bancaires	3.10	50,3	60,3
Concours bancaires	3.10	2,2	0,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	230,5	232,4
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3.10	-	0,1
Dettes fiscales et sociales	3.10	80,3	71,2
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,0	0,1
Autres dettes	3.10	436,3	365,4
Produits constatés d'avance		6,6	7,4
DETTES		806,3	737,4
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1410,8	1296,8

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note n°	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	4.1	703,8	679,6
Production immobilisée		2,7	2,8
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		80,6	70,8
Autres produits		91,8	58,7
PRODUITS D'EXPLOITATION		878,9	811,9
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	354,3	312,0
Autres achats et charges externes	4.3	124,2	114,7
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	51,3	38,9
Charges de personnel	4.6	109,2	81,5
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	10,8	7,7
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	6,1	5,1
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	65,2	74,2
Dotations aux provisions pour risques et charges		13,5	24,5
Autres charges	4.5	29,8	30,1
CHARGES D'EXPLOITATION		764,4	688,9
RESULTAT D'EXPLOITATION		114,5	123,0
Produits financiers de participations (hors intérêts comptes courants)		75,6	40,4
Intérêts et produits financiers		1,1	2,2
Reprises de provisions financières		14,8	4,6
Différences positives de change		0,1	0,0
Produits nets sur cessions de VMP		-	0,1
PRODUITS FINANCIERS		91,6	47,3
Intérêts et charges financières		1,7	1,3
Dotations financières aux amortissements et provisions		0,0	6,0
Différences négatives de change		0,0	0,0
Charges nettes sur cessions de VMP		0,3	-
CHARGES FINANCIERES		2,1	7,4
RESULTAT FINANCIER	4.7	89,4	40,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		204,0	163,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		38,8	24,4
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		19,0	15,4
PRODUITS EXCEPTIONNELS		57,8	39,8
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		48,3	28,7
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		9,8	10,0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		58,2	38,6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	(0,4)	1,2
Participation des salariés		4,7	3,6
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	31,9	25,7
RESULTAT NET		167,0	134,9

5.5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1.	Faits marquants de l'exercice	246	4.	Notes sur le compte de résultat	254
2.	Règles et méthodes comptables	246	5.	Notes sur les autres éléments	256
3.	Notes sur le bilan	249			

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2018, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 167,0 M€ et un total bilan de 1 410,8 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 18 février 2019 et examinés par le Conseil de Surveillance du 19 février 2019.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2018 a été marquée par de nombreuses acquisitions et cessions de titres.

À la suite de l'acquisition en 2017 du pôle Radio français de RTL Group, un complément de prix a été versé, par Métropole Télévision, au cours de l'exercice 2018, pour un montant global de 2,7 M€. En contrepartie, Métropole Télévision a bénéficié d'un complément de prix de cession de 1 M€ sur les sociétés du pôle Radio qui avaient fait l'objet de cessions au sein du groupe.

Conformément à la décision de son Associé Unique en date du 26 mars 2018, il a été décidé de la dissolution au 30 avril 2018 de la société EDIRADIO et de la transmission universelle de son patrimoine à la société Métropole Télévision, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le 22 octobre 2018, Métropole Télévision a cédé 100 % du capital de M6 Distribution à M6 Web.

Le 28 décembre 2018, les sociétés de catalogues SNC Audiovisuel FF, SNC Catalogue MC et SNC ont été cédées à Société Nouvelle de Distribution, filiale de Métropole Télévision.

À cette même date enfin, Métropole Télévision a également acquis la société SNDA auprès de Société Nouvelle de Distribution.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général tel que présenté par le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014, complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices,

Et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement le fonds de commerce, des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

FONDS DE COMMERCE

Il s'agit de la partie non affectable du mali technique de fusion. Il est non amortissable, fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Une dépréciation sera constatée si sa valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans. Les logiciels acquis avant le 31 décembre 2016, dont la durée d'utilisation estimée est supérieure à 1 an, font l'objet d'un amortissement fiscal dérogatoire sur 1 an.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, ÉMISSIONS ET VIDÉOMUSIQUES

À la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Matériel roulant technique : 3 ans
- Matériel roulant autre : 4 ou 5 ans
- Matériel technique : 3 ou 4 ans
- Matériel informatique - micro-ordinateurs : 3 ou 4 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel vidéo : 6 ans
- Installations générales : 10 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

2.3 Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participation,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe,
- des parts de FCPR que l'entreprise projette de conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, et en l'absence de perspective, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

2.4 Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
 - la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont les avantages économiques attendus s'avèrent inférieurs à la valeur comptable, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision

pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.10).

2.7 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.8 Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.9 Provision pour indemnités de fin de carrière

Les engagements de retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19R, à savoir une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

Les hypothèses actuarielles retenues sont décrites dans la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

2.10 Provision liée aux plans d'attribution d'actions gratuites

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.11 Emprunts obligataires et autres emprunts bancaires

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur totale encaissée, à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur. La prime d'émission est enregistrée à l'actif dans un compte de charges à étaler.

Les commissions bancaires, facturées dans le cadre de l'émission d'emprunt obligataire, sont comptabilisées en charges puis reclassées à l'actif (dans un compte de charges à étaler), via un compte de transfert de charges.

La prime d'émission et les commissions bancaires activées sont amorties sur la durée de l'emprunt.

Les autres emprunts bancaires correspondent à des lignes de crédit. Ces lignes de crédit sont comptabilisées en dettes bancaires pour leur valeur brute à la date de l'encaissement. Les commissions de non-utilisation de ces lignes de crédit sont comptabilisées en charges financières.

2.12 Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13 Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

Conformément à la note d'information de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 28 février 2013, le produit à recevoir lié au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé en réduction des charges de personnel.

2.14 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- de la valeur non facturée des contrats d'animateurs ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.15 Instruments financiers

L'application du règlement de l'ANC 2015-05 du 2 juillet 2015, rendant obligatoire la comptabilité de couverture, n'a pas eu d'impacts significatifs sur l'exercice. Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux en vigueur au jour de la couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes et le fonds de commerce lié à la fusion d'Ediradio.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Immobilisations incorporelles
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2017	2,8
Acquisitions de l'exercice	73,7
Acquisitions nettes d'amortissements issues de la fusion	0,1
Cessions de l'exercice	-
Dotations aux amortissements	(5,2)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(6,1)
Reprises de provisions pour dépréciation	5,1
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2018	70,4
Valeur brute au 31/12/2017	221,2
Cumul des amortissements et dépréciations	(218,5)
Valeur nette au 31/12/2017	2,8
Valeur brute au 31/12/2018	296,5
Cumul des amortissements et dépréciations	(226,1)
Valeur nette au 31/12/2018	70,4

Les acquisitions de l'exercice correspondent principalement :

- au mali technique non affectable issu de la fusion d'Ediradio pour un montant de 68.2 M€ ;
- à des parts de coproduction de nouveaux formats d'émissions pour 2,7 M€ ;

- à des logiciels pour 1,2 M€.

Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation portent sur les parts de coproduction dont les perspectives futures de recettes sont nulles.

3.2 Immobilisations corporelles

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisation en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2017	5,0	3,8	1,0	9,8
Acquisitions de l'exercice	4,4	9,2	1,8	15,4
Acquisitions nettes d'amortissements issues de la fusion	0,2	0,3	11,3	11,9
Reclassement au sein des immobilisations corporelles	0,9	0,1	(1,0)	0,0
Cessions de l'exercice	(1,4)	(0,2)	(8,5)	(10,1)
Dotations aux amortissements	(2,8)	(2,8)	-	(5,7)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	1,4	0,2	-	1,6
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2018	7,7	10,7	4,7	23,1
Valeur brute au 31/12/2017	42,0	19,7	1,0	62,7
Cumul des amortissements et dépréciations	(37,0)	(15,9)	-	(52,9)
Valeur nette au 31/12/2017	5,0	3,8	1,0	9,8
Valeur brute au 31/12/2018	49,5	32,0	4,7	86,2
Cumul des amortissements et dépréciations	(41,8)	(21,3)	-	(63,1)
Valeur nette au 31/12/2018	7,7	10,7	4,7	23,1

Les acquisitions de l'exercice incluent des agencements liés aux plateaux d'enregistrement de la radio RTL pour 6,7 M€.

3.3 Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2017	404,1	0,2	3,4	407,7
Acquisitions de l'exercice	16,2	-	0,4	16,6
Cessions de l'exercice	(76,8)	(0,2)	(1,1)	(78,1)
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	10,5	-	-	10,5
Montant net des dépréciations au 31/12/2018	354,1	-	2,8	356,9
Valeur brute au 31/12/2017	478,2	0,2	3,4	481,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(74,1)	-	-	(74,1)
Valeur nette au 31/12/2017	404,1	0,2	3,4	407,7
Valeur brute au 31/12/2018	417,6	-	2,8	420,4
Cumul des provisions pour dépréciation	(63,6)	-	-	(63,6)
Valeur nette au 31/12/2018	354,1	-	2,8	356,9

- Les acquisitions de titres de participation correspondent principalement à l'acquisition de l'intégralité des titres de SNDA auprès de la Société Nouvelle de Distribution et aux compléments de prix versés en 2018 au titre de l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group.
- Les cessions de titres de participation correspondent principalement, pour 50,4 M€, à l'élimination des titres d'Ediradio à la suite de sa fusion dans Métropole Télévision, pour 25,2 M€ à la cession des catalogues SNC Audiovisuel FF, SNC Catalogue MC et SNC à Société Nouvelle Distribution et pour 1 M€ à un complément de prix au titre de la cession en interne de certaines filiales du pôle Radio.
- Par ailleurs, concernant les participations détenues par Métropole Télévision, les provisions pour dépréciation des titres ont été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées. Ainsi, des reprises de provision ont été constatées pour 10,5 M€, dont 9,9 M€ sur les titres de M6 Foot.
- Concernant les autres immobilisations financières, les "cessions" reflètent le remboursement d'une souscription de FCPR pour 1,1 M€.

3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides / Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	323,3	255,0	(194,1)	(36,9)	347,3
En-cours	2,1	66,3	(66,2)	-	2,2
TOTAL	325,4	321,3	(260,3)	(36,9)	349,5

La provision pour dépréciation s'analyse pour sa part comme suit :

	Montant début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	139,5	62,3	(42,2)	159,5
Provision pour dépréciation des en-cours	0,8	-	(0,1)	0,7
TOTAL	140,3	62,3	(42,4)	160,2

3.5 Créances

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	2,8	-	2,8
Total	2,8	-	2,8
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	329,0	326,0	3,0
Autres créances (1)	208,0	208,0	-
Total	537,0	534,0	3,0
TOTAL CRÉANCES	539,8	534,0	5,8

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 181,1 M€.

Les produits à recevoir rattachés aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 124,5 M€ au 31 décembre 2018 contre 125,7 M€ au 31 décembre 2017.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	3,6	2,9	(0,2)	(3,3)	3,0
Provision pour dépréciation des autres créances	4,3	-	-	(4,3)	-
TOTAL	7,9	2,9	(0,2)	(7,6)	3,0

La reprise des provisions pour dépréciation des autres créances correspond à la reprise de dépréciation de compte courant de la société M6 Studio pour 4,3 M€.

3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Actions propres	10,2	6,3
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	2,7	3,0
Fonds communs de placements, SICAV	5,0	25,0
Disponibilités	104,8	2,5
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	122,7	36,8
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	122,7	36,8

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2016, 774 600 actions ont été livrées en 2018, dont 290 460 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2018, Métropole Télévision détient directement 570 654 actions propres acquises pour 10,2 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attribution d'actions gratuites.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2018.

3.7 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2018 et diffusés ultérieurement.

3.8 Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2017	Dividendes versées	Autres variations		31/12/2018
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	302,1	(119,6)	134,9	-	317,3
Résultat de l'exercice	134,9	-	167,0	(134,9)	167,0
Capitaux propres hors provisions réglementées	500,4	(119,6)	301,8	(134,9)	547,7
Provisions réglementées	1,8	-	-	(1,1)	0,7
TOTAL CAPITAUX PROPRES	502,2	(119,6)	301,8	(136,0)	548,4

Au 31 décembre 2018, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences.

3.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2018 :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour risques :					
Provisions pour litiges juridiques	3,8	3,3	(1,4)	(0,8)	4,9
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	10,4	9,8	(12,3)	-	7,9
Provisions pour charges :					
Provisions pour indemnités départ en retraite	5,7	17,3	(3,7)	-	19,3
Autres provisions pour charges	37,2	10,5	(23,6)	(0,1)	24,0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	57,1	40,9	(41,1)	(0,9)	56,1

- Les litiges inclus dans le poste "provisions pour litiges juridiques" se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les "provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites" sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2018 à 3,9 M€ pour les plans à échéance 2019, à 3,3 M€ pour les plans à échéance 2020, et à 0,7 M€ pour le plan à échéance 2021.

- L'augmentation de la provision retraite correspond à hauteur de 15,6 M€ à la provision retraite d'Ediradio apportée lors de la fusion de cette dernière dans Métropole Télévision.

- Les "autres provisions pour charges" concernent à hauteur de 12,6 M€ des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que

l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à acquérir un programme de flux ou un événement pour lequel les avantages économiques attendus sont inférieurs à la valeur de l'engagement.

La perte de valeur du droit s'inscrit notamment dans le cas d'une diffusion improbable.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées et définies en concertation avec les directions des programmes des chaînes du Groupe, dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience attachés à chaque programme et de la ligne éditoriale.

Les "autres provisions pour charges" se rapportent à également à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

- Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la

sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10 Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Pour financer l'acquisition du pôle Radio français de RTL Group, Métropole Télévision a mis en place :

- le 1^{er} aout 2017, un emprunt obligataire de 50,0 M€ à échéance 1^{er} aout 2024 ;
- le 22 septembre 2017, 3 lignes de crédit de 40,0 M€ chacune, utilisables pendant 5 ans.

Au cours de l'exercice, les lignes de crédit ont été utilisées à hauteur de 105 M€ et ont été intégralement remboursées au 31 décembre 2018.

L'emprunt obligataire est assorti d'une prime d'émission de 0,2 M€ et d'une commission de mise en place de 0,1 M€. Ces éléments sont enregistrés en charges à étaler et amortis sur 7 ans.

Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Emprunts obligataires	50,3	0,3	-	50,0
Autres emprunts bancaires	-	-	-	-
Concours bancaires	2,2	2,2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	230,5	230,5	-	-
Dettes fiscales et sociales	80,3	80,3	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	436,3	436,3	-	-
TOTAL	799,7	749,7	-	50,0
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	46,7	46,7		
- sur dettes fiscales et sociales	30,1	30,1		
- sur fournisseurs d'immobilisations	-	-		

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 305.6 M€.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

	2018	2017
Recettes publicitaires écrans et parrainages	669,1	673,4
Recettes diverses	34,7	6,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	703,8	679,6
Répartition géographique ^(*)		
France		86,89 %
Europe		11,46 %
Autres pays		1,65 %

* sur la base de la facturation

Les recettes diverses incluent désormais la vente, à la société RTL France Radio, des programmes radiophoniques produits par Métropole Télévision.

4.2 Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits se rapportant à des programmes dits de "flux", essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3 Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4 Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. En 2018, 36,0 M€ ont notamment été versés au titre de la contribution au compte de soutien du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, contre 37,7 M€ en 2017.

4.5 Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 28,7 M€ en 2018, contre 29,6 M€ en 2017.

4.6 Charges de personnel

Le Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi est constaté en réduction des charges de personnel pour 0,6 M€ pour 2018. Cette créance n'a pas fait l'objet d'un préfinancement.

Par ailleurs la créance du Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi concernant l'exercice 2017 a été encaissée en 2018 pour 0,7 M€ et a notamment permis de financer des investissements pour la finalisation des travaux effectués au sein des différents bâtiments de Métropole Télévision afin d'accueillir les équipes des trois radios RTL et leurs studios.

4.7 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2018	2017
Dividendes reçus des participations	75,6	40,4
Intérêts nets de cash pooling	0,2	0,1
Intérêts nets et produits liés aux VMP	(0,2)	0,4
Intérêt sur emprunt obligataire et autres emprunts	(0,8)	(0,4)
Pertes nettes sur différence de change	-	-
Résultat net de fusion et autres charges financières	(0,2)	0,9
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	10,5	(5,5)
Provision nette pour dépréciation des comptes courants	4,3	4,1
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	89,4	40,0

Les intérêts sur emprunt correspondent essentiellement aux intérêts au titre de l'emprunt obligataire payables annuellement pour 0,8 M€.

Les provisions nettes pour dépréciation de titres s'élèvent à 10,5 M€ et sont détaillées en note 3.3.

Les provisions nettes pour dépréciation des comptes courants correspondent à la reprise de provision de M6 studio comme détaillée en note 3.5.

4.8 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2018	2017
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	9,2	5,5
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(1,5)	0,0
Mali sur actions propres	(12,4)	(8,1)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	4,3	3,8
TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(0,4)	1,2

Les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations correspondent aux pertes nettes liées à la cession des titres SNC, SNC Audiovisuel FF et SNC Catalogue MC et M6 Distribution.

4.9 Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Le périmètre fiscal du Groupe a intégré la société SNC Audiovisuel FF à compter du 1^{er} janvier 2018.

À la suite des cessions de la société monAlbumPhoto par HSS et le Football Club des Girondins de Bordeaux par M6 Foot, ces sociétés sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

À la suite de l'arrêt du 6 octobre 2017 du Conseil Constitutionnel jugeant la contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices de 3 % au titre des revenus distribués contraire à la Constitution, un produit complémentaire lié aux intérêts moratoires a été constaté dans les comptes 2018 à hauteur de 2,8 M€.

Ainsi, l'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2018	2017
Impôt courant droit commun	34,7	31,9
Contribution exceptionnelle de 15 %	-	10,4
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	(2,8)	(16,6)
TOTAL IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	31,9	25,7

Dans les comptes 2018, la charge d'impôt théorique s'élève à 33,3 M€. Après prise en compte d'un mali d'intégration fiscale de 0,5 M€, d'un crédit d'impôt mécénat de 0,8 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour une charge de 1,7 M€, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 34,7 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2018 de 76,6 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	204,0	33,5
Résultat exceptionnel	(0,3)	1,2
Résultat avant impôt et participation des salariés	203,7	-
Impôt courant droit commun		34,7

4.10 Évaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Créance future d'impôt	Dettes futures d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2018
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	0,2	-	0,2
Impôt sur provisions non déductibles	16,0	-	16,0
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

5. Notes sur les autres éléments

5.1 Éléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.2 Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2018, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagement au 31/12/2018	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagement au 31/12/2017	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	628,2	298,6	329,6	701,7	
Achats de droits	451,6 (*)	165,1	286,5	392,9	Contrats signés
Engagements de coproduction	116,3	116,3	-	109,3	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	10,3	4,8	5,5	15,0	Contrats signés
Contrats animateurs	0,9	0,9	-	-	
Contrats d'achat à terme d'actions	9,5	5,4	4,2	16,0	Termes du contrat
Engagements commerciaux	38,7	5,9	32,8	42,3	Contrats signés
Dons à la fondation d'entreprise	0,2	0,2	-	0,5	Statuts signés
Engagement de souscription de parts sur un FCPR	0,6	-	0,6	0,8	Contrats signés
Engagements donnés pour le compte des filiales	-	-	-	124,9	Contrats signés
Engagements reçus	20,9	16,5	4,4	29,3	
Engagements de ventes	20,9	16,5	4,4	29,3	Contrats signés
Engagements de distribution	-	-	-	-	Contrats signés

(*) dont 524,6 m€ de droits de diffusion (bruts) et 72,9 m€ d'avances

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux.

Métropole Télévision a reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.3 Rémunération allouée aux dirigeants au cours de l'exercice

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	4 413 876

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront

bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.4 Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2018	Personnel salarié en 2017
Effectif permanent	831	686
Employés	62	53
Agents de maîtrise	212	160
Cadres	453	369
Journalistes	102	104
Artistes	2	-
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	113	76
TOTAL	944	762

5.5 Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2018, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2017	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2018
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 895 884	1 895 884	1 319 684	-	560 500	(774 600)	(21 700)	1 083 884
Du 28/07/2016	440 600	440 600	424 900	-	-	(413 600)	(11 300)	-
Du 28/07/2016	361 000	361 000	361 000	-	-	(361 000)	-	-
Du 27/07/2017	217 667	217 667	217 667	-	-	-	-	217 667
Du 27/07/2017	307 200	307 200	307 200	-	-	-	(10 400)	296 800
Du 02/10/2017	8 917	8 917	8 917	-	-	-	-	8 917
Du 25/07/2018	313 400	313 400	-	-	313 400	-	-	313 400
Du 25/07/2018	247 100	247 100	-	-	247 100	-	-	247 100

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2016, 2017 et 2018.

Les nombres d'actions définitivement livrées dans le cadre des plans du 28 juillet 2016 s'élèvent respectivement à 361 000 et 413 600 actions, pour un coût total de 12,4 M€, contre 8,1 M€ en 2017. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par Métropole Télévision est de 5,6 M€ en 2018 contre 5,8 M€ en 2017.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plans du 27 juillet 2017 : 514 467 actions ;
- plans du 2 octobre 2017 : 8 917 actions ;
- plan du 25 juillet 2018 : 560 500 actions.

5.6 Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2018 s'élève à 235 800 €.

5.7 Résultat par action (en euro)

	2018	2017
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,29	1,40
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	1,32	1,07
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,95	0,95

5.8 Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont par ailleurs consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsmann domicilié à Gütersloh en Allemagne.

5.9 Événements importants post-clôture

Le 31 janvier 2019, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Lagardère Active pour l'acquisition du pôle Télévision du Groupe Lagardère (hors Mezzo), leader français de la TV linéaire et non linéaire auprès des enfants.

5.10 Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute
FILIALES					
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	2 757	99,99	38
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	395	99,98	6 646
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	129	99,98	1 038
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 271	64 817	100,00	34 007
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	7 901	100,00	113 988
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	4 509	100,00	9 147
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	38 360	(27 004)	100,00	76 485
SCI 107 sci 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(1 472)	99,90	5 002
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(71)	99,99	140
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(4 313)	99,99	45
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(5 876)	100,00	26 040
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	32	100,00	40
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	851	100,00	4 583
SNDA sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	538767955	5 395	604	100,00	11 596
INFORMATION ET DIFFUSION 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	562135566	32	(4 098)	100,00	198
RTL France RADIO 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	830320461	55 623	2 568	100,00	55 623
SERC 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	341103117	38	12 762	100,00	26560
SODERA 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	343224556	3 323	669	100,00	39 769
PARTICIPATIONS					
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	12 034	7,12	1 650
DIGITAL SERVICES sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	36541	6,75	50
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bld Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	NC	20,00	100
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	52	11	16,75	10
MULTIPLEX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	(34)	33,33	13
MEDIAMETRIE 70 rue Rivay 92300 LEVALLOIS PERRET	333344000	930	nc	2,70	1 000
ALLIANCE GRAVITY 10 boulevard de grenelle - 75015 PARIS	830408803	90	nc	11,11	375
LIFE TV Riviera Bonoumin - 1589 ABIDJAN	N/A	459	(77)	33,34	3 500

Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoule	Résultats de l'avant dernier exercice écoule	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
38		-	277 983	459 757	25 690	29 187	-
730	76	-	1 732	2 956	(122)	275	-
1 038	-	-	17 492	19 871	432	242	-
34 007	-	-	13 619	10 585	45 436	47 000	19 925
113 988	-	-	371	395	11 163	15 234	11 004
9 147	-	-	6 097	6 202	831	893	-
21 271	-	-	-	-	(5 766)	9 843	-
5 002	30 436	-	3 345	3 415	156	106	-
-	69	-	1 056	1 041	2	(90)	-
45	-	-	2 876	13 397	4 071	5 549	-
26 040	3 669	-	2 244	2 122	(181)	(340)	-
40	126	-	360	390	17	19	-
2 287	12 516	-	42 386	41 173	440	747	-
11 596	-	-	48 970	60 420	(1 835)	1 635	-
198		-	21 976	21 584	164	(806)	-
55 623	4 586	-	27 105	84 330	2 568	1 825	-
26 560	-	-	29 933	26 441	2 797	2 561	-
39 769	-	-	27 793	29 799	7 039	8 164	-
1 650	-	-	84 018	66 803	3 259	5 263	-
50	-	-	82 493	111 205	18 288	13 132	-
100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
10	-	-	57	nc	0	1	-
13	-	-	53	NC	(9)	NC	-
1 000	-	-	nc	nc	nc	nc	-
375	-	-	-	nc	-	nc	-
3 500	-	-	-	-	(77)	(941)	-

5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,
Métropole Télévision
89, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Métropole Télévision relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires et estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires*Risque identifié*

Le chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires s'élève à 669,1 millions d'euros dans les comptes annuels. La reconnaissance de ce chiffre d'affaires est fondée sur la diffusion des écrans et des messages publicitaires. Des remises commerciales sont accordées aux annonceurs selon des conditions générales et particulières se traduisant par l'octroi d'avoirs en cours et en fin d'année, tel que cela est décrit dans la note 4.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, et selon l'atteinte d'un niveau d'audience convenu contractuellement.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation du niveau des créances et avoirs sont des points clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société, de la diversité et du nombre de contrats existant entre la société et ses clients, ainsi que du jugement nécessaire à l'estimation des avoirs et du caractère recouvrable des créances clients en fin d'année.

Notre réponse

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et avoirs clients inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance sur les comptes.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont porté principalement sur la contractualisation, la facturation, le recouvrement, l'estimation des avoirs et la comptabilisation du chiffre d'affaires. Sur ces différents aspects, nous avons examiné et testé les contrôles jugés clés mis en œuvre par la société. Nous avons également inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de tester certains contrôles applicatifs portant sur les données intégrées dans le système et servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Nos contrôles de substance, relatifs au chiffre d'affaires et à l'estimation des créances et avoirs ont notamment consisté à :

- Analyser le chiffre d'affaires en fonction de l'évolution du marché publicitaire et de données externes ;
- Examiner la corrélation entre le chiffre d'affaires annuel et les mouvements de trésorerie et de créances clients ;
- Analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de contrats afin d'apprécier l'évaluation du chiffre d'affaires et des avoirs de fin d'année ;
- Vérifier que les avoirs de fin d'année, provisionnés à la clôture de l'exercice précédent, ont été émis sur l'exercice en cours ;
- Examiner les modalités d'estimation des provisions pour dépréciation des créances clients.

Évaluation des titres de participation*Risque identifié*

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 354 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés si leur valeur d'inventaire le justifie.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire des titres est déterminée en comparant la valeur nette comptable avec la quote-part de situation nette et en prenant en compte les perspectives d'évolution de chaque société.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, les provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Apprécier si l'estimation de ces valeurs par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation appliquée et des éléments chiffrés utilisés ;
- Selon les titres concernés, rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées et, lorsque des ajustements ont été opérés sur ces capitaux propres, apprécier s'ils sont fondés sur une documentation probante.

Nos travaux ont consisté également à contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

*Évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provision sur droits**Risque identifié*

La société Métropole Télévision achète des programmes afin de pouvoir les diffuser sur la chaîne M6. Les engagements d'achats figurent en engagements hors bilan jusqu'à la période d'ouverture des droits. Une fois les droits ouverts, ils sont comptabilisés en stocks de droits de diffusion.

Lorsque la direction, sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits, estime qu'un programme ne sera pas diffusé sur la fenêtre pour laquelle il avait été acquis, une provision est constituée.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison des montants significatifs du portefeuille de droits dans les comptes de la société et parce que les éventuelles provisions qui en découlent sont par nature dépendantes des anticipations de la direction quant aux perspectives d'audience et au caractère diffusable des programmes.

Au 31.12.2018	M€	Annexe
Valeur brute des stocks	347	3.4
Cumul des dépréciations	(159)	3.4
Valeur nette des stocks de droits	188	
Engagements hors bilan achats de droits	525	5.2
Provision sur droits hors bilan	13	3.9

Notre réponse

Pour apprécier la fiabilité des hypothèses de la direction, nous avons notamment :

- Analysé, pour une sélection de programmes, la cohérence des prévisions de diffusion avec les trajectoires d'audience des programmes et le risque de non diffusion au regard notamment de l'échéance des droits ;
- Comparé, sur base de tests, les fenêtres de diffusion effectives avec les fenêtres de diffusion anticipées par la direction.

Nous avons également vérifié :

- Le reclassement des provisions des programmes antérieurement reportés en engagement hors bilan et transférés en stocks suite à l'ouverture des droits ;
- La conformité du calcul des provisions avec les règles et méthodes comptables telles que présentées dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision par l'assemblée générale du 3 mai 2002 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 6 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

5.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
DUREE DE L'EXERCICE	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 565 699	50 504 975
Nombre d'actions :					
- ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 414 248	126 262 437
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	703,8	679,6	658,6	643,6	641,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	200,3	206,8	156,6	181,9	188,4
Impôts sur les bénéfices	31,9	25,7	30,7	33,7	32,5
Participation des salariés due au titre de l'exercice	4,7	3,6	3,7	3,5	3,2
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	167,0	137,1	102,5	108,5	132,8
Résultat distribué	119,6	119,7	102,5	107,4	107,3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,29	1,40	0,97	1,15	1,21
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	1,32	1,07	0,81	0,86	1,05
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,95	0,95	0,85	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	944	762	771	744	725
Montant de la masse salariale de l'exercice*	71,5	51,6	57,8	53,0	48,7
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	37,7	29,9	29,4	29,8	27,8

*(en millions d'euros).

5.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMPTES ANNUELS

	31/12/2018	31/12/2017
. Résultat net de l'exercice	167,0	134,9
. Amortissements et provisions	(3,3)	42,6
. Plus-values et moins-values de cession	1,4	-
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	-	-
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	165,1	177,4
Variations d'exploitation		
. Stocks	(24,1)	(54,9)
. Créances d'exploitation	34,1	29,4
. Dettes d'exploitation	49,1	(43,3)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	59,2	(68,8)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	224,3	108,7
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5,4)	(3,6)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(14,6)	(5,6)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(16,6)	(203,4)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	0,1
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	26,1	21,6
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(10,5)	(191,0)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	-
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	105,0	210,3
. Remboursements de dettes financières	(115,0)	(150,0)
. Dividendes versés aux actionnaires	(119,6)	(107,1)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(129,6)	(46,8)
Variation globale de trésorerie	84,2	(129,1)
Trésorerie à l'ouverture	36,3	165,5
TRESORERIE A LA CLOTURE	120,5	36,3

5.9 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Métropole Télévision,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1) Avec la société RTL Group S.A., actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Convention de rachat d'actions de votre société

Personnes concernées :

MM. Elmar Heggen (administrateur délégué adjoint de la société RTL Group S.A.), Bert Habets (chief executive officer de la société RTL Group S.A.), Guillaume de Posch (coadministrateur délégué de la société RTL Group S.A.), Philippe Delusinne (administrateur délégué de la société RTL Belgium S.A.), Vincent de Dorlodot (general counsel de la société RTL Group S.A.), Anke Schäferkordt (co-administrateur délégué de la société RTL Group S.A.), Mmes Juliette Valains (administrateur de la société RTL AdConnect International S.A.), Cécile Frot-Coutaz (chief executive officer de la société Fremantle Média) et Catherine Lenoble (représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.).

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group S.A., agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 30 avril 2018, après autorisation par votre conseil de surveillance dans sa séance du 19 avril 2018, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions prévu par l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissement, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group S.A.

En 2018, aucun titre n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 30 avril 2019.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour but de maintenir la participation de la société RTL Group S.A. sous le seuil des 49 % du capital de votre société, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

2) Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.***Convention-cadre de trésorerie******Personnes concernées :***

MM. Elmar Heggen, Bert Habets, Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Anke Schäferkordt, Mmes Juliette Valains, Cécile Frot-Coutaz et Catherine Lenoble (représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.).

Nature et objet

Votre société a conclu une convention-cadre de placement de trésorerie en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre 2018.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière d'un montant maximal de € 50.000.000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines ou de un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5.000.000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché.

Au 31 décembre 2018, aucun montant n'était placé ni emprunté dans le cadre de cette convention.

À défaut de renouvellement, cette convention expirera le 15 décembre 2019.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières attachées à cette convention qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance a estimé que la convention était conforme à l'intérêt social de votre société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DES EXERCICES ANTÉRIEURS NON SOUMIS À L'APPROBATION D'UNE PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus au cours des exercices 2016 et 2017 et qui n'ont pas été soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Avec la société RTL Group S.A., actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %

Contrat d'acquisition du pôle radio de la société RTL Group S.A. en France

Personnes concernées

MM. Elmar Heggen, Bert Habets, Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Anke Schäferkordt, Mmes Juliette Valains, Cécile Frot-Coutaz et Catherine Lenoble (représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.).

Nature et objet

Votre société a signé un contrat avec la société RTL Group S.A., en date du 1er septembre 2017 et après autorisation de votre conseil de surveillance du 13 décembre 2016, ayant pour objet l'acquisition de 100 % des titres du pôle radio de la société RTL Group S.A. en France, qui comprend les radios RTL, RTL2 et Fun Radio, ainsi que leur régie publicitaire (IP France et Régions) et leurs activités internet.

Modalités

L'ensemble des sociétés du pôle radio étant cédées par l'actionnaire de contrôle de la société, le contrat d'acquisition et les conventions accessoires entrent pleinement dans le champ d'application de l'article L. 225-86 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées.

L'autorisation d'investissement a été prise par les seuls membres indépendants de votre conseil de surveillance, qui ont pris soin, d'une part, de se constituer préalablement en comité ad hoc, afin de pouvoir analyser l'opération et son intérêt pour le groupe et d'autre part, de confier une mission d'expertise indépendante au cabinet FINEXSI afin qu'il évalue les activités reprises ainsi que le prix de rachat des sociétés qui seraient acquises.

À l'issue de leurs travaux les membres indépendants de votre conseil de surveillance ont émis un avis positif sur l'intérêt social de votre société à réaliser l'opération, ont attesté que l'opération était conforme aux intérêts de tous les actionnaires de votre société et qu'elle ne recélait aucun conflit d'intérêts, et ont enfin confirmé le caractère justifié du prix d'achat de la cible à la société RTL Group S.A.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : l'acquisition était conforme à l'intérêt social de votre société et constituait une opportunité naturelle et majeure pour votre société, permettant de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité, tout en optimisant le bilan du groupe par la mise en place d'un financement ad hoc.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec MM. Nicolas de Tavernost, Thomas Valentin, Christopher Baldelli, Jérôme Lefébure et David Larramendy**Régime de retraite additionnelle des membres de votre directoire*****Nature, objet et modalités***

Votre conseil de surveillance, lors de sa séance du 7 mars 2006, a autorisé la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à destination d'un collège de cadres, y compris les membres du directoire, co-financé par votre groupe et chacun des bénéficiaires. Ce régime a été mis en place en juillet 2007, et permet la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

2) Avec M. Nicolas de Tavernost, président du directoire***a) Nature, objet et modalités******Engagement de non-concurrence de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat***

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 21 février 2017, a autorisé le maintien des règles relatives à l'engagement de non-concurrence de M. Nicolas de Tavernost.

En cas de cessation de ses fonctions au titre de son mandat non consécutive à (i) une démission, ou à (ii) un départ volontaire à la retraite, ou une mise à la retraite, ou à (iii) un départ d'un commun accord avec le conseil de surveillance de votre société, M. Nicolas de Tavernost s'interdira d'exercer dans l'Union européenne une activité concurrente de celle de votre société dans le secteur de la télévision (incluant la production TV et les activités Internet liées à la télévision), pendant une durée de douze mois à compter de la date à laquelle il aura cessé d'exercer toute activité au sein de votre société.

En cas de mise en œuvre de cet engagement, M. Nicolas de Tavernost percevrait une contrepartie pécuniaire mensuelle brute d'un montant égal à 50 % de la rémunération fixe et variable (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) brute perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions au sein de votre société.

b) Nature, objet et modalités***Indemnité de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat***

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 21 février 2017, a modifié le mécanisme d'indemnisation de M. Nicolas de Tavernost en cas de départ, et sous condition de performance.

En cas de cessation du mandat de M. Nicolas de Tavernost pour quelque cause que ce soit, M. Nicolas de Tavernost aura droit au versement d'une indemnité de rupture égale à vingt-quatre mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération fixe et variable (hors actions gratuites, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation du mandat de président du directoire, ce montant comprenant les indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite et le montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence qui serait dû. Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de Tavernost à l'encontre des intérêts de votre société.

Le versement de cette indemnité de rupture restera soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe Métropole Télévision des quarante-huit mois précédant la cessation du mandat de M. Nicolas de Tavernost devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'autorisé par votre conseil de surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des quarante-huit mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable de votre conseil de surveillance que la condition de performance a été remplie.

3) Avec MM. Thomas Valentin, Christopher Baldelli et Jérôme Lefébure***Engagements pris au bénéfice de certains membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions******Nature et objet***

À l'occasion des renouvellements de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure en tant que membres de votre directoire par votre conseil de surveillance du 21 février 2017, ce dernier a renouvelé les dispositifs mis en place en cas de cessation de leurs fonctions, au bénéfice de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure.

M. Christopher Baldelli a été nommé en tant que membre de votre directoire par votre conseil de surveillance du 7 novembre 2017. À cette occasion un dispositif a été mis en place en cas de cessation de ses fonctions.

Modalités

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin, Christopher Baldelli et Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Ces engagements ont été autorisés par le conseil de surveillance du 21 février 2017 pour MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, et du 7 novembre 2017 pour M. Christopher Baldelli.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet

téva

6

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

6.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE	278	6.3 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	307
1 ^{er} enjeu : fidéliser les talents	278	10 ^{ème} enjeu : maîtriser et réduire la consommation énergétique	307
2 ^{ème} enjeu : développer les compétences des collaborateurs	290	11 ^{ème} enjeu : sensibiliser le public aux enjeux environnementaux	312
3 ^{ème} enjeu : Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise	292		
6.2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE	293	6.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER	313
4 ^{ème} enjeu : respecter les obligations déontologiques et conventionnelles	293	6.5 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DÉCRET N° 2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)	315
5 ^{ème} enjeu : favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre	296		
6 ^{ème} enjeu : représenter la diversité dans les programmes	297	6.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	316
7 ^{ème} enjeu : accompagner et protéger la jeunesse dans les médias	299		
8 ^{ème} enjeu : S'impliquer dans une grande cause sociale - La Fondation d'entreprise M6	301		
9 ^{ème} enjeu : développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes	305		

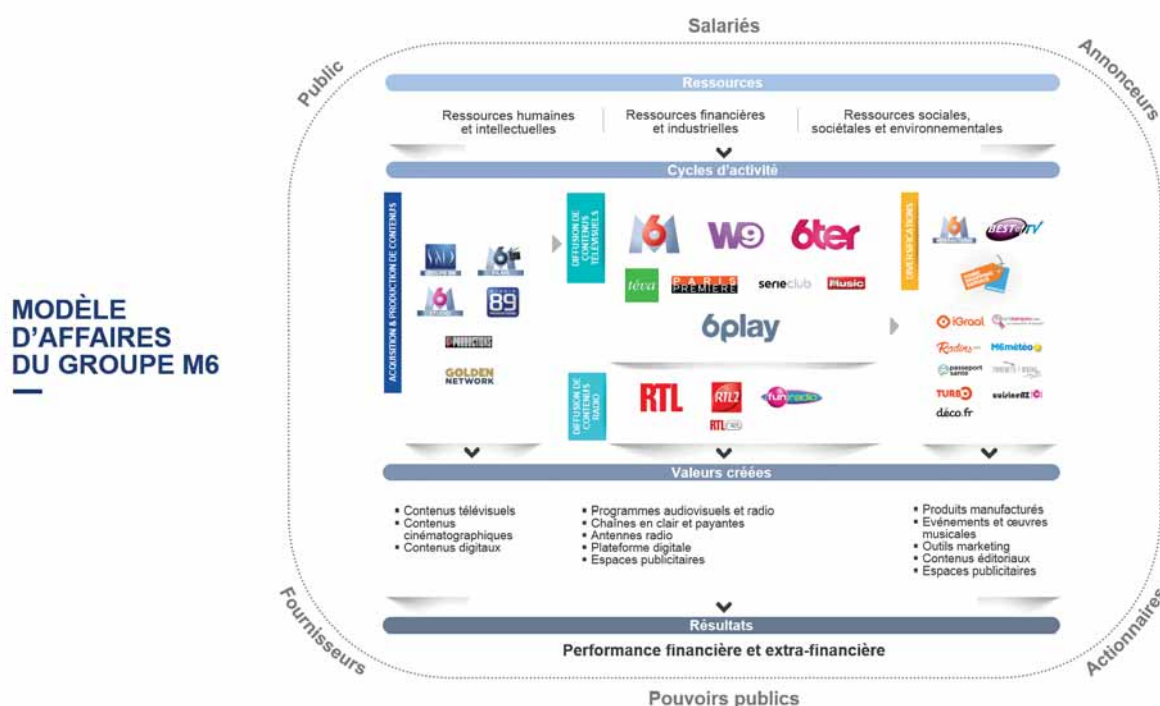
Le Groupe M6 est désormais soumis à la Directive européenne sur le reporting extra-financier transposée en droit français, qui modifie le champ d'application de la réglementation applicable précédemment (l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application).

Aussi, ce contexte législatif a été l'occasion pour M6 de se pencher sur sa politique RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise). Le groupe est en effet convaincu que la RSE est clé dans la mise en œuvre de la stratégie car elle contribue pleinement à la création de valeur, comme démontré dans le présent rapport, et notamment dans le schéma ci-dessous. Par ailleurs, les informations sociétales, sociales et environnementales fournies par la société permettent aux parties prenantes de mieux évaluer sa performance globale à moyen et long terme.

Modèle d'affaires du Groupe

Le Directoire, dans sa réunion du 21 novembre 2018, a adopté une présentation schématique du « modèle d'affaires du Groupe » (au sens du Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises) qui présente de manière synthétique les éléments de cette chaîne de valeur, sources de revenus et de croissance pour le groupe.

Ce modèle d'affaires intègre à la fois la performance financière et la performance extra-financière, et a pour but de donner une vision de la stratégie de moyen-long terme et de la performance globale de M6.



Pour présenter son modèle d'affaires, le Groupe a pris comme référence la grille d'analyse de l'Integrated Reporting de l'International Integrated Reporting Council (IIRC) :

- Conformément aux possibilités offertes par le cadre de référence du reporting intégré, M6 présente les ressources utilisées sous 3 formes :
 - Les ressources humaines et intellectuelles. Au sein de la chaîne de valeur, les salariés occupent une place privilégiée. La formation et le développement des compétences sont ainsi des ressources essentielles pour M6, qui s'appuie également sur le savoir-faire des équipes et la propriété intellectuelle de formats et de marques.
 - Les ressources financières et industrielles que sont les capitaux apportés par les actionnaires ainsi que les bénéfices générés au fil des années et réinvestis dans le développement de M6. M6 utilise également des bâtiments, des studios, des entrepôts, des équipements ... pour créer la valeur.

- Les ressources sociales, sociétales et environnementales qui sont à la fois les ressources naturelles utilisées (électricité, papier, ...) mais aussi les engagements de M6 envers la société, les liens entre les marques du Groupe et le public...

- Pour chacun des cycles d'activité du Groupe (qui sont repris des 4 segments de l'information financière), correspondent des valeurs créées par M6 (contenus audiovisuels, chaînes, etc), qui constituent la base de la performance financière et extra-financière.
- Enfin des parties prenantes du Groupe sont à l'origine des ressources mises à disposition de la société, et bénéficient des valeurs créées : auteurs et créateurs, téléspectateurs et auditeurs, internautes et spectateurs, mais aussi collaborateurs et fournisseurs, ayants droit et annonceurs, clients et investisseurs, consommateurs et actionnaires...

Ces parties prenantes du Groupe M6 sont multiples et peuvent être classées selon la typologie ci-dessous :

- Les salariés, les 1^{ers} « talents » de l'entreprise,
- Le public, à qui sont destinés les chaînes et les programmes,
- Les fournisseurs, qui approvisionnent le Groupe, notamment en contenus audiovisuels,
- Les pouvoirs publics, aux 1^{ers} rangs desquels l'État et le CSA,
- Les actionnaires, dont les capitaux investis permettent à M6 de fonctionner, qui votent en Assemblée Générale et reçoivent des dividendes,
- Les annonceurs qui bénéficient des écrans publicitaires mis à leur disposition.

Enjeux RSE

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, le Groupe M6 conduit une politique active de RSE depuis de nombreuses années et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : il a en effet élaboré une démarche RSE structurée autour de trois priorités, directement liées à ses activités :

- la gestion des talents : le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.
- la non-discrimination : la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu

en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.

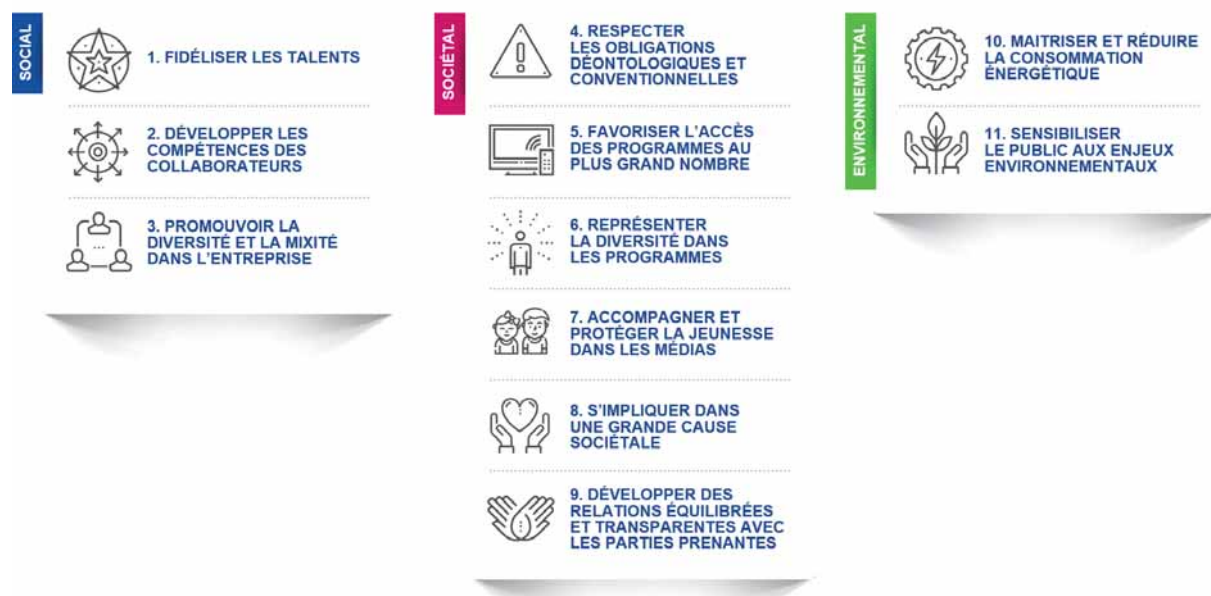
- le respect du public et sa responsabilité envers la société : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.

M6 n'a pas de priorité « environnementale ». En effet le Groupe n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, notamment sur le changement climatique. Le Groupe est néanmoins conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^e siècle. À sa mesure, le Groupe prend donc part à la sauvegarde de l'environnement, tout en étant attentif à sa propre consommation et en cherchant à prendre des initiatives, tant en matière de recyclage que par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

De même, de par la nature même de son activité, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable ne constituent pas des thématiques prioritaires pour la politique RSE du Groupe. Toutefois, conscient de leur importance, il mène des actions en ce sens et traite régulièrement ces sujets dans les programmes d'information de ses chaînes.

Lors de cette réunion du 26 novembre 2018, les membres du Directoire ont défini formellement la liste des enjeux RSE prioritaires pour le Groupe M6. Étroitement liés à sa performance, créateurs de valeur sur le long terme, ils constituent le socle de base de sa démarche RSE. Au nombre de onze, ils sont classés par ordre d'importance et incluent la fondation d'entreprise du Groupe M6, qui symbolise sa vocation sociétale :

ENJEUX RSE PRIORITAIRES DU GROUPE M6



Les enjeux importants identifiés par le Directoire au cours de cette réunion incluent également l'indépendance éditoriale (même si les principaux programmes de la chaîne amirale M6 sont des fictions et des programmes de flux) et la gestion des données personnelles (qui pourrait avoir des conséquences opérationnelles sur les filiales internet, e-commerce et télé-achat), alors que la réglementation RGPD est entrée en application en 2018.

Cette liste d'enjeux prioritaires n'est d'ailleurs pas figée et pourrait être amenée à évoluer dans les prochains exercices en fonction des évolutions du Groupe et de son environnement.

Actions clés et indicateurs prioritaires

L'analyse de ces enjeux, et des opportunités et risques qui en découlent, permet d'anticiper leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux sur l'activité du Groupe M6 et d'apporter des réponses opérationnelles concrètes.

Les points principaux soulevés par cette analyse ont été intégrés dans le processus d'élaboration de la matrice de risques, tel que décrit dans le paragraphe 1.7.1.1 du présent Document de Référence. Les risques associés aux enjeux prioritaires décrits précédemment sont par conséquent repris dans la partie consacrée à la description des facteurs de risques (en partie 1.7), comme expliqué dans la table de correspondance ci-dessous.

ENJEUX RSE	RISQUES ASSOCIÉS	PARTIES
1. FIDÉLISER LES TALENTS	Risques liés à la structure des marchés du Groupe Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix	1.7.2.1 6.1 1.7.2.3 6.1
2. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS	Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix	1.7.2.3 6.1
3. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ DANS L'ENTREPRISE	Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles	1.7.2.3 6.1 1.7.6.1 6.1
4. RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES	Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité	1.7.6.1 6.2 1.7.6.2 6.2
5. FAVORISER L'ACCÈS DES PROGRAMMES AU PLUS GRAND NOMBRE	Risques liés à la structure des marchés du Groupe Risques liés à la diffusion et au transport du signal des chaînes TV du Groupe Risques liés à la production, à la diffusion et au transport du signal des radios du Groupe	1.7.2.1 6.2 1.7.7.1 6.2 1.7.7.1 6.2
6. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DANS LES PROGRAMMES	Risques liés à la structure des marchés du Groupe Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles	1.7.2.1 6.2 1.7.6.1 6.2
7. ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LA JEUNESSE DANS LES MÉDIAS	Risques liés à la structure des marchés du Groupe Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles	1.7.2.1 6.2 1.7.6.1 6.2
8. S'IMPLIQUER DANS UNE GRANDE CAUSE SOCIÉTALE	Risques liés à la structure des marchés du Groupe	1.7.2.1 6.2
9. DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC LES PARTIES PRENANTES	Risques liés à la structure des marchés du Groupe Risque de défaillance d'un client Risque de défaillance d'un fournisseur Risques liés au non-respect d'engagements contractuels	1.7.2.1 6.2 1.7.4.1 6.2 1.7.4.2 6.2 1.7.6.3 6.2
10. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	Risques environnementaux	1.7.0 6.3
11. SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Risques liés à la structure des marchés du Groupe	1.7.2.1 6.3

Pour chacun des enjeux, M6 a identifié un levier prioritaire, "l'action clé", et y a associé un indicateur prioritaire pour suivre la mise en œuvre de son plan d'action :

ENJEUX RSE	ACTION CLÉ	INDICATEUR PRIORITAIRE
1. FIDÉLISER LES TALENTS	Développer l'attachement des collaborateurs à l'entreprise (suivi personnalisé des salariés, ambiance de travail et cadre agréable, rémunérations attractives, événements pour assurer la cohésion des équipes, etc.)	Taux de turnover
2. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS	Assurer des formations aux collaborateurs	Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période
3. PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ ET LA MIXITÉ DANS L'ENTREPRISE	S'engager en faveur du handicap	Nombre de travailleurs en situation de handicap
4. RESPECTER LES OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES	Contrôler la conformité des programmes avec les obligations déontologiques et conventionnelles	Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée
5. FAVORISER L'ACCÈS DES PROGRAMMES AU PLUS GRAND NOMBRE	Sous-titrer les programmes et les proposer en audiodescription	Taux d'accessibilité des programmes de M6 aux personnes sourdes ou malentendantes
6. REPRÉSENTER LA DIVERSITÉ DANS LES PROGRAMMES	Assurer la mixité dans les programmes	Part des femmes dans la présentation des programmes d'information produits en interne pour les chaînes gratuites (JT inclus)
7. ACCOMPAGNER ET PROTÉGER LA JEUNESSE DANS LES MÉDIAS	Mettre en place une signalétique adaptée	Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA sur l'année écoulée concernant la signalétique
8. S'IMPLIQUER DANS UNE GRANDE CAUSE SOCIÉTALE	Développer la Fondation d'entreprise M6 qui s'implique dans l'accompagnement et l'amélioration de la qualité de vie des détenus	Budget de la Fondation M6
9. DÉVELOPPER DES RELATIONS ÉQUILIBRÉES ET TRANSPARENTES AVEC LES PARTIES PRENANTES	Développer un service dédié aux relations téléspectateurs	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
10. MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	Limiter la consommation électrique	Évolution de la consommation électrique
11. SENSIBILISER LE PUBLIC AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Proposer des reportages sur les problématiques écologiques d'actualité	Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2018. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

6.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE

1^{er} enjeu : fidéliser les talents

INDICATEUR PRIORITAIRE : TURNOVER

	2016	2017	2018
TURN OVER	9,3 %	8,4 %	10,8 %

L'année 2018 est marquée par l'intégration du Pôle Radio dans les effectifs. Les réorganisations induites et les synergies métiers ont eu un effet à la hausse sur le taux de turn over.

A. Les effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat

	2016	2017	2018
CDI	1 519	2 001	1 966
CDD	122	263	257
TOTAL PERMANENTS	1 641	2 264	2 223

Au 31 décembre 2018, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 2 223 collaborateurs permanents, contre 2 264 au 31 décembre 2017, dont 1 966 CDI en 2018 contre 2 001 en 2017. Ci-dessous la variation nette des CDI :

EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2017	2 001
Recrutements externes	121
Intégration des sociétés (Altima, Ctzar, Socciadict, Joikka)	24
Intégration Intermittents/prestataires en CDI	9
Intégration CDD en CDI	38
Départs	
<i>Démissions</i>	-81
<i>Licenciements</i>	-46
<i>Ruptures conventionnelles</i>	-56
<i>Retraite</i>	-19
<i>Autres motifs (fin de période d'essai, ...)</i>	-25
EFFECTIF À FIN DÉCEMBRE 2018	1 966

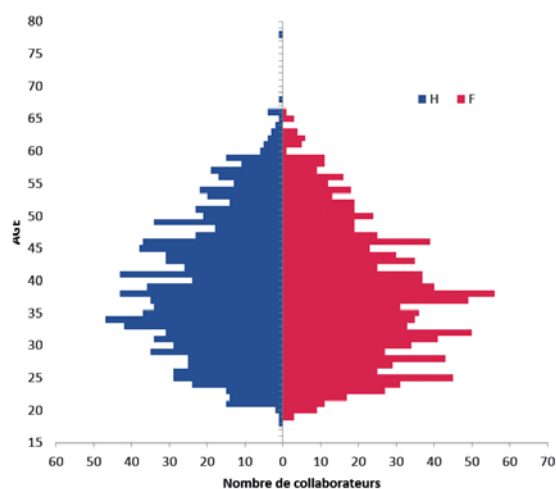
Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs.

Ainsi au 31 décembre 2018, le Groupe compte 51% de femmes et 49 % d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

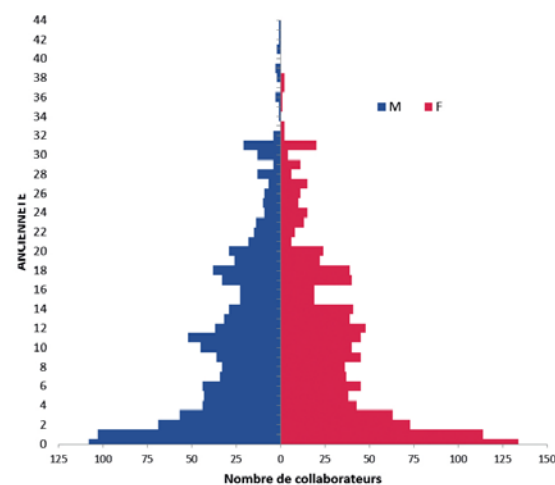
	2018	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	617	290	327
Cadres	1 265	587	678
Journalistes	280	169	111
Cadres dirigeants	61	44	17
TOTAL	2 223	1 090	1 133

Pyramide des âges



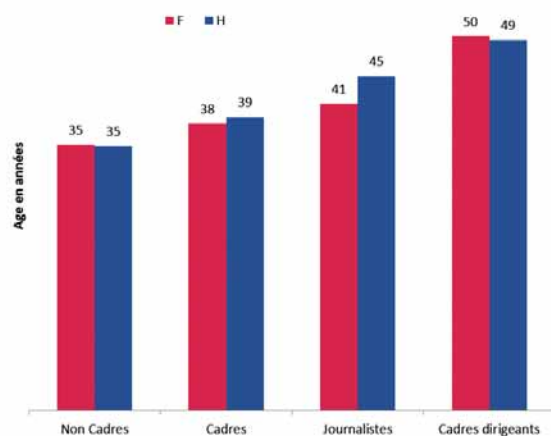
L'âge moyen du groupe est de 38,6 ans, avec 37,9 ans pour les femmes et 39,4 ans pour les hommes.

Pyramide de l'ancienneté

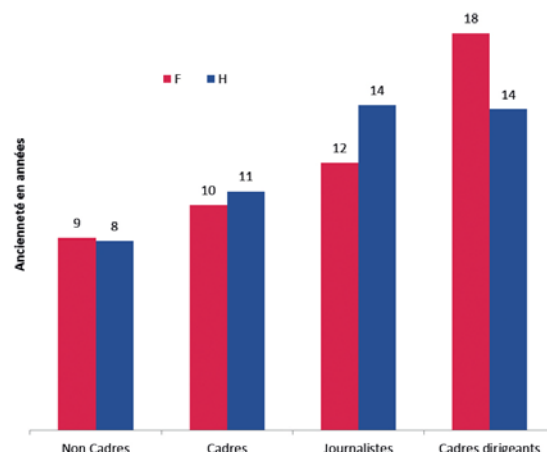


L'ancienneté moyenne du groupe s'établit à 10,3 ans : 10,8 ans pour les hommes et 9,9 ans pour les femmes.

Age moyen de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe



Ancienneté moyenne de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe



Répartition des effectifs permanents par pôle

	2016	2017	2018
Pôle TV	991	1 149	1 156
Pôle Radio	-	459	435
Pôle Production & Droits audiovisuels	91	94	90
Pôle Diversifications	559	562	542
TOTAL	1 641	2 264	2 223

Répartition des effectifs CDD

	2016	2017	2018
CDD	60	165	141
Contrats de professionnalisation	47	80	80
Contrats d'apprentissage	15	18	36
TOTAL CDD	122	263	257

Intermittents

	2016	2017	2018
ETP INTERMITTENTS ET PIGISTES	327	446	454

Après une forte hausse en 2017, avec l'arrivée des sociétés du pôle radio (RTL, RTL2 et Fun Radio) et une activité en hausse pour les sociétés de production, 2018 reste stable sur le recours à l'intermittence.

B. L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie

	Durée annuelle moyenne du travail	Jours RTT
Non cadres	1 575 heures	22 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Temps partiels

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Au 31 décembre 2018, 150 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 71,3 % de femmes. Au total, ils représentent 109,2 ETP.

Motifs d'absences

Type d'absences (en jours ouvrés)	2017*	2018
Nombre de jours d'absence maladie	8 673	15 351
Nombre de jours d'absence maternité / paternité / parental	4 914	4 864
Nombre de jours d'absence accidents du travail et de trajet	916	837
Nombre de jours d'absence congés exceptionnels	3 406	2 657
TOTAL	17 909	23 709
<i>Taux d'absentéisme**</i>	<i>4,3 %</i>	<i>4,2 %</i>

* Hors Radio | **Hors iGraal, Altima, Ctzar, Socciadict

Le taux d'absentéisme du Groupe est stable à 4,2 %.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, 8 432 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées

par les salariés du Groupe M6 contre 8 010 heures en 2017. Cette hausse de 5 % est en lien avec l'intégration des équipes du pôle Radio.

C. Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre de la revue annuelle des salaires. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances.

La rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois. Best Of Tv et les Sociétés des Musicales du Pôle Radio ne disposent pas de 13e mois, à l'exception des journalistes.

À cela s'ajoute, pour 925 collaborateurs en 2018 contre 908 en 2017, une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, parts d'audience, entrées salle de cinéma, ...). Cette augmentation reflète la volonté du Groupe de favoriser la recherche de performances individuelles et collectives pour le plus grand nombre.

L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe (hors iGaal) s'élève à 60 459 € en 2018 contre 61 676 € en 2017.

Épargne salariale

Participation

Plusieurs accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6.

Les résultats des différentes sociétés du Groupe ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée, au titre de l'exercice 2017, versée en 2018, à 9 329 K€ au titre de 2017 contre 8 057 K€ versés en 2017 au titre de 2016 ; 2 938 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 123 collaborateurs l'année précédente.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe (hors pôle Ventadis) a été conclu le 27 juin 2017 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La prime d'intéressement globale (hors Ventadis) versée en 2018 au titre de 2017 s'est élevée à 5 442 K€ soit en moyenne 1,9 K€ par collaborateur.

Les collaborateurs du pôle Ventadis n'ont pas perçu d'intéressement au titre de 2017.

Plan d'épargne Groupe

En 2018, le Groupe M6 (dont le Pôle Radio) a renouvelé ses plans d'épargne Groupe dans lesquels il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 1 139 K€.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté 15 911 K€ en 2018 contre 13 797 K€ en 2017.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale (hors Pôle Radio) a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70 % actions, 30 % obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20 % actions, 80 % obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100 % monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100 % d'actions METROPOLE Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10 % en titres de l'économie solidaire ;
- un FCPE Avenir sélection patrimoine (50 % actions, 50 % obligations) ;
- un FCPE Perspective conviction Europe (100 % en fonds institutionnels externes).

Mutuelle et prévoyance

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Frais de soins de santé

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, hors Ventadis et hors salariés de la Radio qui ont un régime particulier, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La cotisation mensuelle en 2018 s'est élevée à 129,31 €, répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50 % à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

Les collaborateurs permanents de Ventadis bénéficient, en 2018, d'un régime frais de soins de santé auquel l'adhésion est obligatoire. Les collaborateurs ont le choix entre le régime isolé et le régime familial. Les cotisations mensuelles sont de 43,54 € pour le régime isolé et 61,42 € pour le régime familial. L'employeur participe à hauteur de 52,48 € quel que soit le régime.

Régime prévoyance

Il recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des

assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,

- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Pour les collaborateurs du groupe hors Ventadis, tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

En 2018, tous les collaborateurs de Ventadis bénéficient d'un dispositif de prévoyance, variable selon les sociétés et à cotisations différentes selon le statut.

Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du Groupe (hors mandataire social - Nicolas de Tavernost) s'est élevé à 5 986 K€ en 2018 contre 5 410 K€ en 2017, dont 1 816 K€ pour les rémunérations variables en 2018, contre 1 564 K€ en 2017.

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

En 2007, marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n° 2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n°2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

Au 1^{er} janvier 2019, ce sont 54 collaborateurs du Groupe M6 qui en bénéficient.

Les salariés des sociétés Information et Diffusion et ex Ediradio continuent de bénéficier en 2018 de leur propre régime de retraite à cotisations définies, avec un dispositif spécifique.

D. Promouvoir le dialogue social dans l'entreprise

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation du Travail (O.I.T.) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective et notamment aux conventions C87, C98 et C135 de l'O.I.T.

En outre, afin d'accentuer son engagement sur cette thématique l'UES Métropole Télévision a signé un accord relatif au droit syndical le 5 avril 2018.

Différentes organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe M6. Ainsi, au sein de l'UES composée des sociétés Métropole Télévision, M6 Bordeaux, Paris Première, Sedi TV, Edi TV, M6 Thématique et M6 Génération, (rassemblant 863 collaborateurs), les organisations syndicales représentatives sont, à la suite des dernières élections professionnelles de 2018 :

- la CFE-CGC avec 36,2 % des voix, représentée par un délégué syndical,
- la CFDT avec 22,0 % des voix, représentée par 2 délégués syndicaux,
- FO avec 22,0 % des voix, représentée par un délégué syndical,
- la CGT avec 10,1% des voix, représenté par une déléguée syndicale,
- la CFTC non représentative avec 9,1% des voix est représentée par une représentante de section syndicale.

Au 31 décembre 2018, le Groupe M6 comporte 15 instances et 124 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) soit :

- 2 instances de délégués du personnel avec 9 élus,
- 4 comités sociaux et économiques avec 67 élus (des élections ont eu lieu en 2018 au sein de l'UES Métropole Télévision, de l'UES M6 Publicité, de la société Studio 89 et de la société Best of Shopping),
- 1 comité d'entreprise avec 6 élus,
- 6 délégations uniques du personnel dont 5 élargies aux attributions du CHSCT avec 36 élus,
- 2 comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail avec 6 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2018, 14 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Ainsi, au sein de l'UES (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, Paris Première, Sedi TV, Edi TV, M6 Thématique et M6 Génération) les commissions du comité d'entreprise (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation) puis du comité social et économique se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points importants abordés lors des réunions des comités d'entreprise et délégations uniques du personnel sur 2018 ont été notamment les suivants :

- Thèmes abordés mensuellement : la marche des entreprises du groupe ;
- Thèmes trimestriels : le suivi des effectifs ;

● Thèmes ponctuels ou annuels :

- le projet de « Politique de sécurité des systèmes d'information »,
- le projet de mise à jour de la « Charte informatique »,
- le projet de « Charte des informaticiens »,
- la prorogation des mandats des membres du Comité d'entreprise et la mise en place d'un Comité Social et Économique,
- l'extension de l'Unité Économique et Sociale,
- l'ouverture d'une négociation relative un accord de substitution,
- le calendrier d'harmonisation des régimes de protection sociale complémentaire,
- la mise en place d'une commission dédiée à la prévention des risques psychosociaux,
- le pré-bilan 2018 et le bilan 2017 sur le régime frais soins de santé,
- le bilan 2017 de l'organisme en charge du 1% logement,
- le bilan des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels,
- le plan d'épargne groupe 2018,
- la situation économique et financière de l'UES (comptes annuels 2017, utilisation du CICE),
- la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi,
- le bilan du plan de formation 2017,
- les négociations annuelles obligatoires 2018,
- le bilan 2017 relatif à la prévoyance,
- le plan de formation prévisionnel 2019,
- information sur les activités de la Fondation M6,
- le bilan de l'Accord dons de jours,
- le projet de règlement intérieur du comité social et économique.

S'agissant des comités d'hygiène et de sécurité, ils ont notamment été informés et/ou consultés sur les sujets suivants :

- le bilan de « l'accord collectif relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées » ;
- la mise en place d'un comité social et économique ;
- le projet de « Politique de sécurité des systèmes d'information » ;
- le projet de mise à jour de la « Charte informatique » ;
- le projet de « Charte des informaticiens » ;
- le projet de modification du règlement intérieur,
- la mise à jour 2018 du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- le programme de prévention des risques professionnels 2018,
- les accidents du travail 4e trimestre 2017, 1er, 2e et 3e trimestres 2018,
- le bilan 2017 Hygiène, sécurité et conditions de travail,
- le rapport annuel 2017 de la médecine du travail,
- le bilan sur la qualité de vie au travail et les risques psycho-sociaux 2017 et 1er semestre 2018.

Ces accords ont eu notamment pour but d'améliorer les conditions de travail des salariés et également la performance économique de l'entreprise.

Par ailleurs, à la suite de la fusion par absorption de la société Ediradio par la société Métropole Télévision et des fusions par absorption des sociétés IP France, IP Régions, RSM et Médiapanel par M6 Publicité des négociations ont été initiées afin de conclure des accords de substitution en vue de l'harmonisation des socles sociaux.

E. Améliorer la sécurité et les conditions de travail

Sécurité

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont les principaux sujets qui occupent les élus répartis dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les délégations uniques du personnel élargies et les comités sociaux et économiques du groupe.

Les domaines dont ces instances sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires.

Suite aux attentats de janvier et novembre 2015, les mesures de sécurité qui avaient été mises en place sur l'ensemble des sites du Groupe M6, ont été assouplies en 2018.

Le renforcement de la sécurité à l'entrée de l'ensemble des bâtiments a été maintenu, y compris en région (contrôle des badges et identités des personnes extérieures au Groupe, accès limités à certains bâtiments et au parking).

Les délégués syndicaux ont été informés de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Aménagements

En 2018, notamment en lien avec le rachat par M6 du pôle Radio RTL et l'arrivée des collaborateurs de RTL, RTL2 et Fun Radio, 1364 postes de travail ont été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine et Paris.

Ces nouveaux aménagements facilitent la communication et les échanges entre les équipes et les différentes directions du Groupe.

Qualité de vie au travail

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise : représentants du personnel, managers, responsables ressources humaines afin d'identifier les risques et d'agir en conséquence.

Un dispositif plus complet a été proposé dans le cadre d'un « Parcours qualité de vie au travail » (QVT).

En 2018, ont suivi une formation QVT au sein du groupe (hors Ventadis) :

- 19 managers,
- 8 collaborateurs du service Ressources Humaines.

En 2018, le Groupe a poursuivi ses actions "Bien Être" au travers d'ateliers sophrologie, yoga des yeux, massage AMMA ou auto-massage.

Par ailleurs dans le cadre des formations organisées pour les managers, ceux-ci sont sensibilisés sur le droit à la déconnexion, conformément aux dispositions prévues par la charte relative au droit à la déconnexion.

Entretiens annuels d'évaluation et professionnels

Des bilans annuels relatifs à la qualité de vie au travail et aux risques psychosociaux sont réalisés au sein de l'UES et des filiales du Groupe M6 (hors Ventadis). Des indicateurs ressources humaines et entreprise (mobilité, absentéisme, turnover, pyramide des âges, d'ancienneté...), conditions de travail (durée du travail) et santé/sécurité (nombre d'accidents de travail, de trajet, de visites médicales...) par service permettent de faire une analyse de la situation et d'apporter les réponses nécessaires à la poursuite du bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle, ainsi que sur le suivi de sa charge de travail. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son manager et la Direction des Ressources Humaines afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place un plan d'actions permettant d'assurer cet équilibre. Un bilan est présenté aux élus chaque année.

En application de la loi relative à la formation professionnelle, un entretien professionnel est proposé aux salariés du Groupe à partir de deux ans d'ancienneté. Cet entretien a pour objectif de revenir sur le parcours professionnel du salarié et d'aborder avec lui son évolution professionnelle (compétences, projet de mobilité ou de reconversion, etc). La périodicité biennale est réduite si le collaborateur revient d'une longue absence ou s'il a des souhaits d'évolution.

Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2018, 65 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 32 sauveteurs secouristes du travail :

- 9 collaborateurs ont suivi une formation SST initiale,
- 23 collaborateurs ont suivi une formation SST recyclage,
- 33 collaborateurs ont suivi une formation incendie.

En 2018, 80 collaborateurs (managers, Responsables Ressources Humaines et élus au sein de nos instances représentatives du personnel) ont été formés à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux.

Enfin, 47 journalistes et techniciens de reportage (radio et télévision) ont aussi été formés aux gestes de 1er secours et à la gestion des risques lors de manifestation.

Santé du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la Communication Interne, les campagnes annuelles de Don du Sang, soit trois campagnes qui ont représenté 140 dons effectifs en 2018.

L'infirmière donne des conseils préventifs aux collaborateurs sur des sujets divers notamment via le réseau social d'entreprise Blender, en indiquant les positions à adopter en cas de travail sédentaire, les recommandations en cas de canicule, les mesures d'hygiène et de vaccination en cas de grippe, la procédure à respecter en cas d'urgence médicale, les prestations en cas de grossesse...

Par ailleurs, l'infirmière a suivi, sous la direction du médecin du travail, les salariés travaillant de nuit dans le cadre du suivi médical renforcé.

Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail a été mis à jour.

Accidents du travail et maladies professionnelles :

	2017	2018
Accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail	14	10
Taux de fréquence ⁽¹⁾	2,88	2,12
Taux de gravité ⁽²⁾	0,065	0,042

F. Proposer un cadre de vie attrayant

Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le budget des œuvres sociales du Groupe est de 1181K€ en 2018 (contre 1 052 K€ en 2017). Ce montant est défini selon un pourcentage compris entre 0,80 % et

0,95 % de la masse salariale pour chaque UES, filiales et Ventadis.

Les comités d'entreprise et comités sociaux et économiques du Groupe proposent différentes prestations aux collaborateurs : chèques-cadeaux pour

(1) Taux de fréquence : nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées.

(2) Taux de gravité : nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1000 heures travaillées.

les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours, week-end sportifs ou touristiques en France ou à l'étranger, etc.

Aménagements des bureaux

Dans le cadre des aménagements réalisés en 2017 et en 2018 notamment suite de l'arrivée du pôle Radio au sein du Groupe, une attention particulière a été portée aux conditions de travail. En 2018, 1364 postes de travail ont été déménagés entre les différents sites de Neuilly-sur-Seine et Paris.

Ces nouveaux aménagements ont été réalisés en proposant des outils de travail ergonomiques et sécurisés, et des espaces de co-working et de détente favorisant ainsi un environnement de travail plaisant.

La communication interne

Accompagner l'arrivée des collaborateurs du pôle radio

Afin de faciliter l'arrivée et l'intégration des 600 collaborateurs du pôle radio au sein du Groupe M6, plusieurs actions ont été mises en place :

- Prise de contact avec les collaborateurs pour préparer leur arrivée,
- Réunions d'informations pour leur présenter le Groupe M6 et leur délivrer l'ensemble des informations pratiques nécessaires à leur emménagement,
- Création d'un groupe « *Bienvenue au Pôle Radio RTL* » au sein du réseau social d'entreprise regroupant l'ensemble des informations pratiques,
- Mise en place d'une hotline téléphonique pour répondre à leurs questions,
- Le Jour J, accueil des collaborateurs avec un bouquet de fleurs, une boîte de chocolats et un mot de bienvenue.

L'accompagnement des équipes radio se poursuit quotidiennement depuis l'arrivée « physique » des collaborateurs. Au-delà des synergies qui ont été mises en place très rapidement au sein des équipes, la Communication Interne organise régulièrement des conférences métiers et des projets communs qui permettent de nombreux échanges entre les différents univers.

Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers

Faire connaître les activités et les métiers du Groupe, afin de développer la mobilité interne et les synergies, est l'un des principaux objectifs de la communication interne. Renforcer les liens, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 sont également de forts enjeux.

Des actions quotidiennes pour les collaborateurs...

Pour permettre aux salariés de se connaître, de partager des moments conviviaux et d'échanger autour des valeurs du Groupe M6, la Communication Interne a mis en place en 2018 de nombreux événements internes :

- Avant-premières de programmes diffusés sur les chaînes du Groupe M6,
- Avant-premières de films produits par M6 Films ou distribués par SND,

- Conférences sur l'univers des médias et du digital (mesure des audiences TV/radio, salon du CES...) et pratiques (prélèvement à la source, Allées de Neuilly...), disponibles en direct et en replay sur Blender,
- Invitations pour assister aux événements TV et radio (visite du plateau de *Top Chef*, émissions *Le Grand Studio RTL*, *Concert très très privé RTL2...*) et aux spectacles et événements dont le Groupe est partenaire,
- Activités de convivialité (blind-tests, tournois de babyfoot...)
- Découverte des coulisses du Groupe M6 (visite de la régie finale, visite des plateaux TV et des studios radio...)
- Ateliers de bien être (sophrologie...)

Au total, près de 250 actions ont été menées tout au long de l'année 2018.

... et des événements pour et avec nos collaborateurs

- L'année 2018 a été ponctuée par plusieurs événements : Les "Vœux du Groupe M6", à la Salle Wagram, ont réuni plus de 1600 collaborateurs dont ceux du pôle radio récemment acquis par le Groupe M6. L'occasion pour le Président du Directoire de faire le bilan de l'année écoulée et pour les collaborateurs de profiter d'une soirée festive,
- À l'occasion de la 2e édition du "Family Day M6", 50 enfants de collaborateurs ont découvert, grâce à la mobilisation de collaborateurs, l'univers de la TV et de la radio à travers 5 ateliers (visite des studios TV et radio, enregistrement d'une chronique radio et d'un lancement du 19'45...). Accompagnés de leurs parents, ils ont découvert là où travaillent quotidiennement leurs parents.
- Mardi 5 juin 2018 s'est déroulée la 5e édition de la "Journée de l'Alternance". Durant cette journée, 250 candidats ont rencontré et échangé avec leurs futurs tuteurs. Ils ont également pu participer à des ateliers coaching CV et réseaux sociaux, et bénéficié d'un photographe professionnel qui leur a réalisé une photo pour leur CV.
- À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le Groupe M6 a ouvert ses portes au public samedi 15 et dimanche 16 septembre. 850 visiteurs ont été accueillis par plus de 100 collaborateurs du Groupe. Les téléspectateurs et auditeurs ont pu découvrir les univers de la télévision et de la radio à travers 5 ateliers dont plusieurs participatifs (visite de la régie finale à l'aide de casque de réalité virtuelle, lancement du 19'45 sur le plateau Jean Drucker, enregistrement d'un top horaire dans le Mini Live...),
- À l'occasion de la sortie du nouvel opus *Astérix – Le secret de la potion magique*, produit par M6 Studio / M6 Films et distribué par SND, la Communication Interne a organisé 9 projections à l'Auditorium de Neuilly-sur-Seine les 9 et 16 décembre. Au total, 600 collaborateurs ont pu découvrir le film en compagnie de leurs proches et profiter d'un goûter.

Informers les collaborateurs

À travers Blender, le réseau social d'entreprise du Groupe M6, refondu en septembre 2018, la communication interne informe les collaborateurs :

- Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, prend mensuellement la parole en vidéo pour faire le bilan du mois écoulé et évoquer les enjeux du mois à venir,
- Dans des vidéos incarnées, l'équipe de la communication interne fait découvrir les coulisses (*Capital* avec Julien Courbet...) et les grands projets du Groupe (lancement du nouvel habillage de W9, nouvelle formule du JT...),
- Focus sur la mobilité à travers des portraits de collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité et diffusion des offres à pourvoir en interne,
- Chaque nouveau collaborateur intégrant le Groupe bénéficie d'un portrait,
- Vulgarisation d'acronymes ou de termes techniques à travers "Le mot de la semaine" expliqué par un collaborateur du Groupe M6,
- Relais des actualités, des nouveaux projets et des succès des différentes filiales du Groupe M6 (audiences TV / radio...),
- Diffusion en avant-première de contenus avant leur diffusion "grand public" (épisodes de *Scènes de ménages*, spots de pub RTL...).

Au-delà du réseau social d'entreprise, ces informations sont également relayées dans les différents bâtiments du Groupe dans les écrans de l'affichage dynamique.

G. La politique des stages

	2017	2018
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 6 mois	237	244
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	12 %	12 %
Nombre d'alternants accueillis dans l'année	100	116
- Apprentissage	18	36
- Professionnalisation	80	80

Le Groupe M6, persuadé que les stagiaires et alternants d'aujourd'hui sont les talents de demain, accorde une attention particulière à la relation avec les étudiants et mène pour cela différentes actions :

- **Développer des partenariats avec les écoles** par la présence du Groupe M6 à des forums étudiants, l'accueil de promotions des étudiants au sein du Groupe, la participation à des jurys d'examens ainsi que l'organisation de « *job dating* » (entretiens de courte durée).
- **Organiser la 5^e Journée de l'alternance** : le Groupe M6 a renouvelé le format de l'année précédente à savoir proposer une expérience unique aux candidats en mettant la vidéo au cœur du recrutement grâce à un outil développé par la start-up française Talentview. Chaque opportunité a été incarnée en vidéo par le tuteur. Les candidats ont été invités à postuler via leur ordinateur, smartphone ou tablette et ont été pré-sélectionnés par l'équipe recrutement pour participer à la journée.
Au total, près de 250 étudiants ont été reçus par 55 tuteurs mobilisés tout au long de la journée afin de présenter les métiers et les opportunités de contrat en alternance pour la rentrée 2018. Par ailleurs, différents ateliers étaient proposés pour rythmer cette journée : un atelier de coaching RH (CV, posture en entretien, réseaux sociaux), un atelier Photo grâce auquel chaque candidat pouvait repartir avec sa photo professionnelle, ainsi qu'un moment d'échanges avec l'alternant en poste pour un retour d'expérience immersive.
- **Favoriser l'intégration des jeunes en stage et alternance** : l'accueil et l'intégration des jeunes durant leur stage et alternance sont constamment au cœur des préoccupations de l'équipe recrutement et relations écoles. Des « *Welcome Day* », sont organisés très régulièrement et proposés aux jeunes recrues leur permettant ainsi de développer leur connaissance du groupe, de ses activités et métiers, de créer leur premier réseau professionnel, d'être à l'aise dans leur stage, et de participer à des ateliers sur la marque employeur du groupe, la Mission Handicap.
- **Happy trainees** : en 2018, le Groupe M6 a lancé la seconde édition de l'enquête "Happy Trainees" réalisée par la société meilleures-entreprises.com, auprès de tous les stagiaires et alternants du Groupe M6 (hors Ventadis). Cette enquête a permis d'évaluer l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des stagiaires et alternants. M6 a reçu le label « *Happy Trainees* » pour la seconde année avec une note globale de 4/5 et un taux de recommandation à 93,6 %.
- **Développer l'attractivité auprès des jeunes**
Au-delà des actions auprès des écoles, le Groupe M6 est présent sur les réseaux sociaux à travers M6Campus (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn) pour renforcer sa marque employeur. Relais de la vie quotidienne des collaborateurs à travers le #laviechezM6, ces comptes distillent toute l'actualité RH et les offres d'emplois et de stages du Groupe M6.

Cette stratégie de communication digitale RH se traduit notamment dans plusieurs classements :

- Pour la 4^e année consécutive, le magazine *Capital* s'est associé à l'institut Statista et a publié le palmarès⁽³⁾ des meilleurs employeurs en France en 2018 (entreprises de plus de 500 salariés). Le Groupe M6 se classe n°1 de la catégorie « Médias / Communication ».
- Depuis 2 ans, le Groupe M6 est certifié par la société Choosemycompany.com avec le label « Happy Trainees ». Ce classement, basé sur la méthode HappyIndex/Trainees, valorise les entreprises qui soignent l'accueil, l'accompagnement et le management de leurs stagiaires.

- **Partager sa passion avec les plus jeunes** : En 2018, le Groupe M6 a reçu 160 collégiens en stage d'observation. Pour ces stagiaires de 3^e, c'est l'occasion de découvrir le Groupe M6, sa diversité de métiers, de rencontrer et d'échanger avec des collaborateurs et de faire naître des vocations.

- **Préparer les futurs recrutements du Groupe M6 et fidéliser les stagiaires** : Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation par leur tuteur afin de réaliser un bilan global de leur stage et de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe.

Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de débutants, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.

H. Éthique et Déontologie

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site réseau social d'entreprise du Groupe.

En 2017, le Groupe M6 a procédé à la refonte de son Code de Déontologie, devenu Code d'Éthique et de Déontologie. Ce Code, annexé au règlement intérieur des sociétés du Groupe, traite entre autres des sujets suivants :

Exigences générales

Respect de la loi

Le Groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

(3) À l'issue d'un sondage totalement anonyme et indépendant de 20 000 répondants sélectionnant leur employeur préféré parmi 2 100 entreprises

Engagements du Groupe M6 en tant qu'employeur

Toutes les décisions prises en matière de recrutement, d'embauche, de discipline, de promotion et autres mesures en matière d'emploi doivent être libres de toute pratique discriminatoire. Les comportements de harcèlement moral ou sexuel sont prohibés.

En outre, conformément au décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe M6 a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle. Celui-ci permet à un lanceur d'alerte de signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, un fait grave, tel qu'un crime ou un délit, dont il a eu personnellement connaissance.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsable de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 1.7.1 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté

d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

Contrôle interne

Chaque collaborateur participe à l'amélioration de la gestion des risques du Groupe et aide à l'identification et à la correction de dysfonctionnements. Aucune entrave au bon déroulement des audits ou des contrôles, menés par l'audit interne ou par les commissaires aux comptes, ne doit être pratiquée.

Relations avec nos partenaires commerciaux et avec les tiers

Relations avec nos partenaires commerciaux

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

Relations avec les instances gouvernementales et les organismes de régulation

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La conduite des affaires dans le respect de la loi et le maintien des plus hautes normes éthiques et professionnelles sont des composantes essentielles de la culture d'entreprise du Groupe. Il va de l'obligation de chaque collaborateur d'adopter la conduite adéquate afin de garantir le maintien de ces standards.

Conformément à la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi « Sapin II », le Code D'Éthique et de Déontologie du Groupe définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

D'une manière générale, les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. En outre, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi le Groupe dispose d'une charte de bonne conduite, qui a fait l'objet d'une formation, et à laquelle peuvent se référer les membres

du Comité de Direction et tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence.

Informatique

Charte informatique

Le Groupe M6 dispose d'une charte informatique qui a bénéficié d'une refonte en 2018. Cette charte précise les règles d'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition des collaborateurs. Elle prévoit en particulier que les collaborateurs en fassent usage dans un cadre loyal et licite, et ne les utilisent ni pour nuire à une personne physique ou morale, ni pour perturber le bon fonctionnement des systèmes d'information du Groupe.

Charte des informaticiens

La charte des informaticiens décrit les principes et les règles de déontologie que doivent appliquer au quotidien les informaticiens, que ceux-ci soient employés par le Groupe M6 ou soient prestataires, pour assurer leurs missions. Elle stipule, entre autres, que les informaticiens doivent faire preuve d'intégrité, ne doivent pas exécuter d'ordre illégaux ou contre l'Éthique et elle rappelle leur obligation de confidentialité.

Contenus et programmes

Convention signée avec le CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

Éthique, indépendance et responsabilité des journalistes

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement à la Rédaction Nationale et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que « Capital » et « Zone Interdite ».

Conformément à la Loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, le Groupe M6 s'est doté d'une charte de déontologie des journalistes. Cette charte a été rédigée conjointement par les représentants des journalistes et la direction du Groupe M6. Elle a pour objet de rappeler les principes essentiels d'indépendance, de liberté, de fiabilité et d'honnêteté de l'information ainsi que de préciser les droits et devoirs des journalistes et de la direction du Groupe M6. Parallèlement à cette charte, un comité d'éthique, composé de 5 personnes, a été mis en place pour 3 ans, conformément à la loi.

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public en tant que faiseur d'opinion et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une quelconque influence externe sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques.

Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet. Une nouvelle version de ce code est entrée en vigueur en 2017, en conformité avec le Règlement (UE) n°596/2014 sur les Abus de Marché et l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF.

2^{ème} enjeu : développer les compétences des collaborateurs

INDICATEUR PRIORITAIRE : PART DES COLLABORATEURS QUI ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE FORMATION SUR LA PÉRIODE

	2017	2018
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	47 %	45 %
*Chiffres Hors iGraal, Altima, Ctzar et Socciadict		

	2017	2018
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période*	164	169
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période*	9,6 %	9,7 %
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période*	62	61
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	789	975

*Hors iGraal

A. Intégration des nouveaux arrivants et découverte des métiers du groupe

La Direction des Ressources Humaines organise des matinées RH à destination des collaborateurs nouvellement embauchés en CDI dans les deux mois de leur intégration.

Ces matinées ont pour double objectif de présenter aux salariés les pôles RH qui les accompagneront tout au long de leur parcours et de favoriser la constitution d'un réseau au sein du Groupe.

Au-delà de ce dispositif, les collaborateurs ont de multiples opportunités de façonner leur connaissance des activités et métiers du Groupe : formations internes, immersions, conférences sur nos activités, etc.

B. Évaluation annuelle et Développement des carrières

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien annuel d'évaluation avec leur responsable hiérarchique. Au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, cet entretien est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, sur les compétences déployées ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

Depuis 2015, les collaborateurs bénéficient d'un deuxième entretien dénommé l'entretien professionnel avec leur manager. Ce rendez-vous privilégié avec le manager a lieu tous les 2 ans à minima mais doit aussi être mis en œuvre suite à des absences de longue durée (congé sabbatique par exemple.).

L'entretien annuel d'évaluation ainsi que l'entretien professionnel bénéficient d'un support numérique accessible de manière confidentielle par chaque collaborateur et archivés pour les années à venir via le réseau social d'entreprise.

Les attentes et/ou remarques recueillies dans le cadre de ces entretiens sont analysées et traitées par la Direction des Ressources Humaines tout au long de l'année.

C. Mobilité interne et promotions

La mobilité interne est un axe stratégique qui conjugue l'accompagnement du développement et l'épanouissement des collaborateurs du Groupe. En 2018, un poste sur trois a, de nouveau, été pourvu en interne démontrant la capacité du Groupe à faire évoluer ses collaborateurs.

En effet, des « Comités Mobilités » sont organisés toutes les deux semaines avec les Responsables Ressources Humaines et le pôle Carrières et développement des compétences permettant ainsi d'échanger sur l'ensemble des postes à pourvoir et les candidats internes potentiels. Les échanges portent à la fois sur les collaborateurs en mobilité mais aussi sur les collaborateurs susceptibles de changer de travail ou de métier dans le cadre de l'évolution et du développement de leurs compétences.

En 2018, les outils de communication de nos opportunités en interne ont été renforcés. L'ensemble des postes à pourvoir au sein du Groupe M6 est toujours proposé sur le Réseau Social d'Entreprise afin de privilégier les évolutions internes. Les opportunités du moment sont désormais accessibles via des écrans dans les ascenseurs et les tea-room. Chaque mois, un emailing est aussi envoyé à tous les collaborateurs pour présenter l'opportunité du moment avec le slogan « et si c'était vous ? ». Chaque candidature est traitée et permet à chacun d'affiner son projet professionnel.

Afin de préparer le terrain de mobilités ultérieures, l'opération « Dans la peau de » a été renouvelée avec succès pour la 7^e année consécutive. Cette opération permet aux collaborateurs du Groupe de faire des immersions professionnelles d'une demi à 1 journée. Ces immersions permettent à ceux qui le souhaitent de découvrir un métier différent du leur dans un objectif de mobilité, de réseaux ou encore de découverte. En 2018, 111 immersions (+1 % d'immersions par rapport à 2017) ont été proposées à l'ensemble des collaborateurs qui sont

de plus en plus nombreux chaque année à vouloir y participer. Cette année le pôle Radio a proposé 9 immersions et c'est 28 collaborateurs des radios qui ont bénéficié d'une immersion.

D. Formation

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés via une politique de formation active et agile qui s'articule notamment autour de formations « Métier », « Management », « Développement personnel » ou encore de « Culture Groupe ».

	2017*	2018
Investissement formation ** (4)	780 K€	1 056 K€
Actions de formation **	1 162	1 832
Nombre d'heures de formation ** (5)	12 933	16 267
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période **	789	975

* Hors Pôle Radio

** Hors iGraal, Altima, Ctzar et Socciadict

En 2018, l'investissement formation a été de 1 048 K€, démontrant l'implication du Groupe M6 dans le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet investissement formation a ainsi permis de financer 1 841 actions de formation pour un total de 16 180 heures. Au total, 940 collaborateurs ont bénéficié d'une formation en 2018, soit 45 % des collaborateurs.

En 2018, M6 Campus – l'organisme de formation du Groupe M6 – a continué à développer son offre et à être un partenaire majeur dans le développement des compétences des collaborateurs du Groupe dans le

respect du décret qualité et de son référencement dans le DATA DOCK (en 2017).

Ainsi, M6 Campus a organisé 669 actions de formation en 2018 en dispensant des formations liées principalement au Management, à la Culture du groupe et au développement personnel. M6 Campus a encore enrichi son offre de formation sur mesure en 2018 que ce soit à destination des managers mais aussi des collaborateurs.

L'accompagnement des managers est, de nouveau, un axe stratégique en 2018, 297 actions de formation ont été dispensées au travers de trois niveaux de formation dite "initiale" (*Management : la Recette !*, *Les clés du management* et *Manager de managers*) et des Ateliers du manager by M6 Campus.

Dans le cadre des Ateliers du manager By M6 Campus, trois nouveaux Ateliers du manager ont été montés sur mesure à savoir « *conduire le changement* », « *manager en open space* » et « *apprendre de ses émotions* ». Les ateliers du manager ont fêté leur 1er anniversaire le 6 novembre 2018 et sont un véritable succès auprès des managers. M6 Campus propose en effet dix ateliers agiles de 4 heures complètement ouverts à l'auto-inscription via notre Réseau Social d'Entreprise.

Par promotion de 6 managers, ces ateliers thématiques ont pour ambition d'accompagner les managers dans leur rôle au quotidien avec des thèmes tels que « *piloter* », « *accompagner* », « *communiquer* » ou encore « *porter une décision* ». Avec un taux de remplissage des Ateliers à plus de 84 %, ce sont 153 managers qui ont assisté à au moins un Atelier depuis leur lancement en novembre 2017.

En 2018, les ateliers « *optimiser son temps* » ainsi qu'« *apprendre de ses émotions* » ont été développés pour que chaque collaborateur du Groupe puisse avoir accès à ces formations.

(4) Sont comprises les formations ayant été financées pour tout ou partie sur les budgets plan de formation ou période de professionnalisation.

(5) Sont comprises dans ces heures les formations, uniquement les formations financées dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation sans aucun autre dispositif complémentaire.

3^{ème} enjeu : Promouvoir la diversité et la mixité dans l'entreprise

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

	2017	2018
Nombre de travailleurs en situation de handicap	21	26

A. Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Les engagements du Groupe et ses démarches vis-à-vis du handicap sont décrits dans la partie 6.2 du présent document.

B. Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes

Le Groupe s'est engagé dans son plan d'action égalité homme femme, de garantir une équité de traitement entre les hommes et les femmes au moment du recrutement.

Dans cet esprit, depuis 2012, tous les recruteurs RH du Groupe ont été formés, ainsi que les nouveaux entrants depuis lors, sur la non-discrimination en matière d'emploi et de profession lors des entretiens de recrutement.

	2017	2018
Part des femmes dans l'effectif total	50 %	51 %
Part des femmes parmi les cadres	52 %	52 %

	2017	2018
Part des femmes parmi le Comité de Direction	18 %	23 %
Part des femmes cadres dirigeants	27 %	28 %
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation*	51 %	53 %

* Hors iGraal

	2017	2018
Part des femmes recrutées en CDI	53 %	54 %

Les engagements du Groupe en matière d'égalité hommes/femmes ont été renforcés par la conclusion de plusieurs accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle et des plans d'actions mis en place dans toutes les filiales.

L'UES Métropole Télévision et M6 Publicité ont renouvelé leurs engagements en matière d'égalité professionnelle hommes/femmes dans le cadre d'accords collectifs conclus en 2015, pour une durée de 3 ans. Les autres sociétés du Groupe ont mis en place des plans d'actions qui sont renouvelés chaque année en fonction des engagements du Groupe.

Forts des résultats équilibrés constatés au terme des premiers plans d'actions, les accords conclus avec les partenaires sociaux renouvellent les engagements du Groupe notamment en matière d'embauche, d'évolution de carrière, de formation, d'équilibre vie professionnelle/vie privée et de rémunération.

Par ailleurs le Groupe M6 se positionne au 36^e rang des entreprises les plus féminisées du SBF 120⁽⁶⁾ dans le classement *Ethics & Boards* établi pour le Secrétariat d'État à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

Équilibre vie professionnelle/vie privée

La Direction renouvelle l'accompagnement protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens (sous réserve de l'accord de la salariée) avec la DRH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la salariée pendant son congé maternité en lui permettant de rester informée de la vie du Groupe grâce à un accès internet aux messages de la communication interne.

Par ailleurs, la Direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental à temps partiel dans la limite de 80 % du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

La rémunération

La Direction s'est engagée à veiller à un écart maximum de 5 points entre le taux d'accès des hommes et des femmes aux augmentations individuelles sur une période de 3 ans. De même, la Direction suivra le pourcentage moyen d'augmentation individuelle des hommes et de femmes.

(6) Étude *Ethics & Boards* 2018

6.2 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

4^{ème} enjeu : respecter les obligations déontologiques et conventionnelles

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE

	2017	2018
Nombre de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulée	0	0

Conscient des responsabilités qui incombent à un média d'envergure nationale, le Groupe M6 veille à exercer son activité en étant attentif aux conséquences sociétales de celles-ci. Les chaînes du Groupe s'attachent en particulier à respecter les engagements qu'elles ont pris dans leurs conventions respectives, issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

A. Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

La convention conclue par M6 avec le CSA comporte ainsi plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal. Elle stipule ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

Les obligations et engagements figurant dans la convention portent également sur :

Le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

La vie publique

Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de

la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants.

Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, et il se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité. Ses programmes doivent promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale.

Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

Les droits de la personne

La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

La protection de l'enfance et de l'adolescence

Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6 h et 22 h. Dans ces plages horaires et *a fortiori* dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

L'honnêteté de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Dans les séquences filmées en caméra cachée, les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission.

Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. À cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

La défense et l'illustration de la langue française

La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter ces obligations conventionnelles. L'intégralité des conventions conclues les chaînes du Groupe avec le CSA sont disponibles sur le site www.csa.fr.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service dédié du Groupe M6.

B. La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion, avec un avis favorable, défavorable ou des recommandations de modification en vue de la diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion de la régie publicitaire.

En outre, M6 est signataire de la charte d'engagement des annonceurs pour une communication responsable. Dans ce cadre, M6 s'engage notamment à inciter le public auquel l'ensemble des activités du Groupe s'adresse à adopter un comportement responsable et à utiliser avec respect les informations relatives à la vie privée de ses parties prenantes dans les campagnes de publicité et de communication.

Le Groupe ne diffuse aucune publicité sur les armes à feu, les contenus à caractère pornographique, l'alcool ou le tabac.

Le Groupe met également en œuvres la charte du CSA visant à promouvoir une bonne hygiène de vie (alimentation et activité physique favorable à la santé et sommeil réparateur) dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision.

Enfin le Groupe M6 par le biais de M6 Publicité, la régie publicitaire du Groupe, s'est engagé en 2018 et pour la seconde année à soutenir le Grand Prix de la Responsabilité Sociétale des Marques, levier incontournable pour nourrir la réputation et le capital confiance des marques.

Organisé par Produrable* et Link Up Factory**, cet événement s'attache à mettre en valeur et récompenser les marques et services qui construisent et nourrissent leur identité en capitalisant sur un modèle de développement éthique et durable.

C. Le respect de l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires.

D. Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 3-1-1 de sa convention, « *développe une politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que, par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie ou la consommation.* ».

Capital, *Zone Interdite*, *66 Minutes*, *E=M6*, *Enquête Exclusive*, *Kid & Toi*, le 12'45 et le 19'45 sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

E. Une structure de gouvernance adaptée

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, l'organisation de la gouvernance de la société est reprise dans les statuts, en conformité avec la législation française et la convention conclue par M6 avec le CSA.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans la partie du présent document de référence consacrée aux Risques (chapitre 1.7).

5^{ème} enjeu : favoriser l'accès des programmes au plus grand nombre

INDICATEUR PRIORITAIRE : TAUX D'ACCESSIBILITÉ DES PROGRAMMES DE LA CHAÎNE M6 AUX PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

	2017	2018
Taux d'accessibilité des programmes de la chaîne M6 aux personnes sourdes ou malentendantes	100 %	100 %

L'accessibilité passe pour le Groupe M6, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

L'intégralité des émissions de M6 et de W9 est accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes-annonces, téléachat, chansons interprétées en direct et musique

instrumentale, téléachat, commentaires de compétitions sportives retransmises en direct entre 0 h et 6 h du matin). 6ter s'est quant à elle engagée à sous-titrer 60 % de ses programmes.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser un sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et M6 Music. Paris Première et Téva se sont ainsi engagées à sous-titrer respectivement 40 % et 20 % de leurs programmes.

	M6	W9	6ter
Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
2015	100 %	100 %	60 %
2016	100 %	100 %	60 %
2017	100 %	100 %	60 %
2018	100 %	100 %	60 %

	Accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)		
2015	70 programmes dont 40 inédits en audiodescription	17 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2016	80 programmes dont 50 inédits en audiodescription	20 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2017	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2018	100 programmes dont 55 inédits en audiodescription	22 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription

* inédits sur la chaîne

6^{ème} enjeu : représenter la diversité dans les programmes

INDICATEUR PRIORITAIRE : PART DES FEMMES DANS LA PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'INFORMATION DES CHÂÎNES EN CLAIR

	2017	2018
Part des femmes dans la présentation des programmes d'information des chaînes en clair	69 %	68 %

Le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes, afin que celle-ci se retrouve dans les contenus proposés par ses chaînes.

Au-delà de leurs engagements conventionnels en matière de représentation de la diversité de la société française, les chaînes du Groupe M6 se doivent, en tant que diffuseurs d'envergure nationale, de refléter sur leurs antennes l'image de la France pluriculturelle, tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence de minorités dans ses programmes. Le CSA veille au respect des engagements pris chaque année par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité, dont les résultats sont satisfaisants pour le Groupe.

Les quatre thèmes retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité sont les suivants :

- la catégorie socioprofessionnelle,
- l'origine perçue,
- le handicap,
- et l'âge.

L'égalité entre les hommes et les femmes fait désormais l'objet d'un suivi particulier, la compétence du CSA ayant été renforcée en la matière par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

M6 est par ailleurs attachée à la lutte contre toutes les autres formes de discrimination (orientation sexuelle, femmes enceintes, personnes malades...).

A. Diversité socioprofessionnelle

Le Groupe M6 est soucieux de représenter l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les reportages de ses émissions (M6 a par exemple diffusé cette année « *Rire pour un toit* » et un documentaire inédit sur le mal-logement), que dans le casting de ses émissions de divertissement (*L'amour est dans le pré*, *Les Reines du shopping*, *Top Chef*...).

B. Diversité des origines

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une véritable préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs (Kareen Guiock, Karine Lemarchand,

Laurence Roustandjee, Cristina Cordula, Anaïs Grangerac, Issa Doumbia, Sugar Sammy...), ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes (*Le Marrakech du rire*, *La grande soirée des mille et une nuits – Ensemble pour la tolérance*).

L'engagement du Groupe s'illustre aussi dans le choix des reportages diffusés sur ses antennes (*Kid & toi* a par exemple diffusé un reportage intitulé *Comment faire face au racisme ?*) ainsi que dans les fictions qu'il propose au public comme *La petite histoire de France* et *Scènes de ménages*. On peut également citer les productions de films auxquelles le groupe a participé comme *Mauvaises Herbes* ou *Neuilly sa mère sa mère*.

Le Groupe a en outre diffusé, comme chaque année, un spot sur la diversité à titre gracieux à l'occasion du 14 juillet 2018.

C. Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

La mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*La France a un incroyable talent*, *The Island*...). Les chaînes du Groupe s'attachent également à mettre en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux personnes en situation de handicap dans la plupart des sujets consacrés à ce thème.

En 2018, le Groupe M6 a lancé un Journal Télévisé hebdomadaire en langue des signes. Totalelement inédit Le 10 Minutes est disponible sur 6play et propose des contenus spécifiques à destination des personnes sourdes. Largement plébiscité par les internautes ce journal a su trouver son public et accroître son audience.

Le Groupe M6 est aussi particulièrement attentif à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il est en effet signataire depuis 2014 de la Charte en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. En 2018, le Groupe a ainsi recruté 1 personne en CDI, 4 en CDD ainsi que 7 stagiaires ou alternants en situation de handicap.

Ainsi, lors de la semaine du handicap du 19 au 25 novembre 2018, M6, W9 et 6ter ont diffusé tout au long de la journée, quatre pastilles de « chansigne ». Chacune d'entre elles met en scène la performance d'artistes reprenant en langue des signes les chansons d'Orelsan, Vianney, Angèle et Christine and the Queens.

Des programmes spécifiques ont aussi été proposés sur les chaînes en clair (un sujet spécifique dans les journaux de M6, un autre dans *Kids & toi*). Plusieurs programmes spécifiques ont également été diffusés sur les antennes en clair du Groupe.

M6 diffuse de plus chaque semaine le magazine *Kids & Toi* à destination du jeune public avec une traduction en langue des signes assurée par un salarié malentendant du Groupe.

En 2018 et pour la douzième année consécutive, le Groupe a mobilisé ses collaborateurs pour la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap qui s'est déroulée du 19 au 25 novembre 2018. À cette occasion, le Groupe a également proposé aux salariés plusieurs ateliers de découverte, afin de sensibiliser les collaborateurs aux différentes formes de handicap. Le Groupe M6 a également communiqué en interne, de manière quotidienne durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, par le biais de l'intranet du Groupe ou d'envoi de courriels aux collaborateurs.

Jouant pleinement son rôle citoyen, le Groupe M6 recourt en outre régulièrement aux services d'ESAT pour des commandes relatives au fonctionnement quotidien de l'entreprise comme par exemple la livraison de plateaux-repas.

D. Égalité entre les hommes et les femmes

La parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont toujours au cœur des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 6.1.3 du présent document consacré aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes.

Dans les journaux télévisés, les femmes sont largement représentées avec 2 femmes et un homme à la

présentation du 12'45 et du 19'45. Les magazines et les journaux télévisés poursuivent cependant leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Le Groupe veille notamment à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes (*La France a un incroyable Talent*, *Top Chef*, *Le meilleur pâtissier de France*).

Le Groupe prête une attention particulière à l'image des femmes véhiculée dans les clips musicaux diffusés sur l'ensemble de ses chaînes, et limite la diffusion de ceux qu'il juge attentatoires à l'image des femmes.

Le Groupe M6 contribue également à la promotion du sport féminin. Il a par exemple participé cette année à l'opération «*Sport féminin toujours*», événement qui s'est tenu les 10 et 11 février à l'initiative du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et qui a pour but de mettre en valeur le sport Féminin dans les médias français. M6 et W9 ont par ailleurs retransmis, comme chaque année, le rallye Aïcha des gazelles, une compétition entièrement féminine, qui rassemble depuis 1990 des femmes de 18 à 65 ans et de 33 nationalités différentes. Depuis septembre 2018, W9 diffuse également les rencontres de l'équipe de France féminine de football.

Le Groupe soutient aussi plusieurs associations engagées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'est par exemple associé à la Fondation des femmes en diffusant sur ses antennes un clip visant à promouvoir son action. Les chaînes ont aussi relayé la journée de la femme dans leurs émissions et notamment dans les Journaux Télévisés du 8 mars 2018 (un sujet du 12'45 consacré au portrait de Marlène Schiappa Secrétaire d'État chargée de L'Égalité entre les femmes et les hommes et un sujet dans le 19'45 présentant les mesures d'égalité hommes/femmes annoncées par Édouard Philippe avec la diffusion du portrait de Karine Lejeune, porte-parole de la gendarmerie qui dénonce les différentes violences faites aux femmes).

7^{ème} enjeu : accompagner et protéger la jeunesse dans les médias

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE MISES EN GARDE ET DE MISES EN DEMEURE DU CSA CONFIRMÉES SUR L'ANNÉE ÉCOULÉE CONCERNANT LA SIGNALÉTIQUE

	2017	2018
Nombre de mises en garde et de mises en demeure du CSA confirmées sur l'année écoulee concernant la signalétique	0	0

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du Groupe M6. Celui-ci veille attentivement à ce que les programmes diffusés sur ses antennes soient diffusés à des horaires adaptés et qu'ils ne nuisent pas à l'épanouissement physique, mental et moral des plus jeunes. Le Groupe soutient aussi de nombreuses initiatives associatives en faveur des enfants.

A. Vérification des contenus

Le Groupe M6 procède à une vérification de ses programmes qui diffère en fonction de la nature du contenu. Les contenus des journaux télévisés sont ainsi placés sous la responsabilité de la rédaction, tandis que les magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite* sont visionnés par un comité dédié supervisé par le Secrétariat Général.

B. Signalétique

Dès 1989, M6 a pris l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les émissions diffusées sur la chaîne. Elle a ensuite été imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes de journée ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. À défaut, une signalétique adaptée accompagne le programme ou alors celui-ci est décalé pour être diffusé à un horaire permettant de protéger le jeune public. Le Groupe suit par exemple avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Par ailleurs, les chaînes du Groupe M6 ont soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2018 et ainsi que la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans qui s'est déroulée du 19 au 21 octobre 2018.

En outre, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

C. Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du CSA et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés et à la pratique du sport.

Le Groupe M6 a renouvelé son engagement de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et une activité physique dans les programmes et les publicités, en signant le 23 mai 2013 la reconduction pour 5 ans de la charte alimentaire. Le renouvellement de cette charte est actuellement en cours de discussion.

Le Groupe M6 a ainsi soutenu et relayé les journées européennes de lutte contre l'obésité les 18 et 19 mai 2018 par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6, W9 et 6ter (avec notamment la diffusion d'un sujet « *connecté contre l'obésité* » dans le 19.45 ou encore un E=M6 « *maigrir sans régime : manger moins en diminuant la taille des portions / les effets du sport sur notre corps* »).

D. Contrôler et sensibiliser

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites Internet.

E. Les antennes, un relais puissant

L'antenne de M6 est un relais puissant dans le cadre du dispositif *Alerte Enlèvements*, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord sur le modèle de ce qui est expérimenté avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de le retrouver. Cet engagement du Groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. Ce dispositif a démontré son efficacité puisque, jusqu'à présent, tous les déclenchements de l'Alerte Enlèvement ont permis de retrouver l'enfant.

F. Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, plus de 50 % sont des premiers ou deuxièmes films. M6 Films a par exemple coproduit le premier long-métrage de Clovis Cornillac, *Belle et Sébastien 3*, avec Félix Bossuet, qui est sorti en salles en 2018.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Soda*, *Scènes de ménages*, *En Famille*, etc), de présentateurs et animateurs (Bastien Cadeac, Ophélie Meunier, Anaïs Grangerac...) ou encore de participants à ses programmes (Norbert Tarayre, Xavier Koenig...). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

8^{ème} enjeu : S'impliquer dans une grande cause sociétale - La Fondation d'entreprise M6

INDICATEUR PRIORITAIRE : BUDGET ANNUEL DE LA FONDATION M6

	2017	2018
Budget annuel de la Fondation M6	500 000 €	500 000 €

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe exerce sa responsabilité pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donné pour but d'agir pour les personnes qui ont connu un épisode carcéral dans leur vie, afin de lutter contre la récidive et contribuer ainsi à leur réinsertion. Elle s'emploie également à favoriser le décroisement entre l'univers carcéral et la société civile, afin de contribuer à changer les regards sur les personnes détenues.

Cet engagement est né d'un constat sur les chiffres alarmants de la récidive, une prison sans réinsertion est préjudiciable à la société tout entière – et d'une conviction profonde – l'entreprise peut apporter d'autres réponses aux questions sociétales – c'est pourquoi le Groupe M6 a souhaité lancer une fondation dédiée au sujet carcéral. En faisant sauter les verrous entre public et privé, entre résultats économiques et enjeux sociétaux, les leviers d'impulsion seront démultipliés. La période n'est plus à la défiance mais à la convergence d'intérêts, pour des actions constructives et utiles à tous.

A. Accompagner et améliorer la qualité de vie des détenus : une nécessité sociale

Le Groupe M6 est la première entreprise à consacrer sa fondation aux problématiques du milieu carcéral, considérant qu'il est du devoir des entreprises de s'engager dans une vraie démarche citoyenne et responsable, et ce d'autant plus pour un groupe médiatique puissant et présent dans l'espace public.

Bien que l'univers carcéral et la réinsertion des personnes détenues demeurent peu médiatisés, le projet du Groupe répond à un véritable enjeu sociétal : en effet, 61% des personnes détenues récidivent dans les 5 ans qui suivent leur sortie de prison⁽⁷⁾. La Fondation M6 a fait de ce constat la base de son action, répondant à une forte demande des associations et des détenus eux-mêmes.

Au-delà de la prison, la « réinsertion » de la personne détenue dans la société civile est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, la prison soit pour le détenu un temps de réflexion et de construction

en vue de sa réinsertion : toute personne qui entre en prison finit par en sortir et redevient demain notre voisin. Il est important pour elle comme pour tous les citoyens qu'elle ait la volonté et l'accompagnement adapté pour vivre à nouveau au cœur de la société.

Le pragmatisme est inscrit dans l'ADN du Groupe M6, et l'approche du milieu carcéral par la Fondation n'y fait pas exception. La préoccupation du Groupe est d'identifier les actions les plus utiles aux personnes détenues pour préparer leur sortie, et en premier lieu l'acquisition de compétences professionnelles.

Le défi est de démultiplier les initiatives les plus efficaces, de les essayer et d'avoir un effet d'entraînement, y compris auprès d'autres entreprises.

B. Les actions menées par la Fondation

Les actions de la Fondation visent à permettre aux personnes détenues de devenir partie prenante de leur réinsertion. Au fil de ces 8 années d'intervention dans le milieu carcéral, la Fondation M6 a progressivement concentré ses actions autour de 3 axes :

- la réinsertion via le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la culture comme vecteur de resocialisation

L'EMPLOI COMME LEVIER DE RÉINSERTION

La Fondation soutient des programmes de réinsertion par l'emploi et la formation.

Aider les entreprises à mener des actions en faveur de la réinsertion des sortants de prison, avec l'association SPILE

L'association Sortir de Prison, Intégrer l'entreprise (SPILE) accompagne des candidats sortant de prison vers l'emploi. Elle mobilise un réseau d'entreprises, qu'elle accompagne dans leur recrutement et le suivi des candidats ayant connu un épisode carcéral. Elle s'appuie sur un réseau de plus de 100 partenaires issus de l'entreprise, des milieux associatifs et institutionnels. Outre l'accompagnement individuel, elle vise à sensibiliser et inciter les entreprises à mener des actions

(7) Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 2014 – Administration Pénitentiaire

concrètes et une politique d'embauche active en faveur des personnes ayant connu un épisode carcéral.

Chiffres-clés 2018 :

- 43 personnes accompagnées par SPILE
- 1 personne sur 2 a concrétisé son projet d'insertion professionnelle, avec 60 % d'entrées en emploi et 32 % d'entrées en formation

Rapport : « travail en prison : préparer (vraiment) l'après »

Faire du travail en prison et de la formation professionnelle de vrais leviers de réinsertion, telle est la conviction défendue la Fondation du Groupe M6 et l'Institut Montaigne, dans le rapport « *Travail en prison : préparer (vraiment) l'après* » publié en février 2018.

Le rapport a abouti à 9 propositions concrètes autour de la qualification des personnes détenues, du numérique en prison, de la professionnalisation des agents de l'administration pénitentiaire sur l'insertion professionnelle, et de la valorisation de l'engagement social des entreprises qui s'investissent dans le travail en détention.

Chiffres-clés 2018 :

- 44 entretiens
- 9 recommandations

LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME

Partant du constat que 11 % des personnes détenues en France sont en situation d'illettrisme et que 35 % d'entre elles se trouvent en très grande difficulté de lecture, la Fondation concentre une partie de son action à la lutte contre l'illettrisme. En effet, sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, le manque d'autonomie dans les situations simples de la vie courante complique la réinsertion.

Concours d'écriture « Au-delà des lignes »

Pour la troisième année consécutive, la Fondation du Groupe M6 a organisé en 2018 le concours d'écriture « Au-delà des lignes » en milieu carcéral, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Administration pénitentiaire.

Depuis 2016, près de 500 personnes détenues ont pris la plume dans le cadre du concours, qui se déroule en deux temps : des ateliers d'écriture menés par les enseignants de l'Éducation nationale, puis le choix des lauréats par un jury composé d'auteurs, journalistes...

Entre janvier et avril 2018, 207 hommes, femmes et mineurs ont participé aux ateliers d'écriture, dans 26 établissements. Ils ont osé, souvent pour la première fois, produire un texte, encouragés par un jury venu à leur rencontre pour échanger autour du plaisir des mots et leur prodiguer des conseils.

Cette initiative vise à lutter contre l'exclusion des personnes détenues en rupture avec l'écriture. Donner la plume à ceux qui ne la prennent jamais est vite apparu

comme un moyen de retrouver le goût d'apprendre, et de favoriser ainsi la réinsertion.

Chiffres-clés 2018 :

- 3 détenus sur 4 ont un niveau inférieur ou égal au CAP⁽⁸⁾
- 23 % des détenus sont scolarisés en détention

LA CULTURE POUR PENSER LE MONDE AUTREMENT

Qu'il s'agisse d'écriture, de théâtre, de musique, d'images ou de vidéo, les actions culturelles en milieu carcéral sont organisées pour une ouverture sur le monde, via le débat et les échanges avec de nombreux intervenants extérieurs. Se confronter à des personnes différentes de soi, c'est aussi redonner une place aux personnes détenues dans une société dont elles pensent souvent qu'elle les a oubliées : un changement de paradigme primordial pour l'après-prison, pour les personnes détenues comme pour les intervenants extérieurs.

Le théâtre hors les murs avec Le Festival d'Avignon

Depuis 2016, la Fondation soutient les ateliers de pratique théâtrale bihebdomadaires menés par le Festival d'Avignon au centre pénitentiaire d'Avignon-le-Pontet. De ces ateliers où le travail de réflexion sur soi, d'ouverture sur les autres est encouragé, deux pièces ont fait l'objet de représentations entre les murs et hors les murs, dans le cadre des 71e et 72e éditions du Festival d'Avignon.

En 2017, dix personnes détenues du centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet étaient sorties exceptionnellement pour partager avec le grand public une version intense d'Hamlet.

En 2018, sept personnes détenues sont montées sur scène pour présenter Antigone au public du Festival. L'échange, l'écoute, la découverte et l'apprentissage de techniques artistiques permettent de retrouver progressivement les réflexes du vivre ensemble. En soutenant des projets s'inscrivant sur plusieurs mois, favorisant la rencontre avec des artistes et intervenants extérieurs et l'acquisition de compétences techniques et relationnelles, la Fondation du Groupe M6 entend apporter un terreau favorable à la réinsertion.

C. Un projet qui fédère les collaborateurs

La Fondation M6 sensibilise et fédère les salariés du Groupe autour d'un projet inspiré et inspirant ; marquant ainsi la préoccupation du rôle social et citoyen de l'entreprise.

En 2018, les collaborateurs sont intervenus plus de 130 fois dans les actions de la Fondation, apportant leur concours, leurs savoir-faire, leurs expériences et donnant de leur temps dans leurs domaines d'activités respectifs, aux côtés des 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6.

(8) Les chiffres clés de l'Administration pénitentiaire – Extraits – Au 1er janvier 2017

Partage de compétences vidéo à la maison d'arrêt de Fresnes, découvertes des métiers du journalisme et/ou de réalisateur dans les locaux du Groupe, simulations d'entretiens d'embauche, accompagnements d'enfants en détention, participation à la sélection de projets ou à un jury pour de jeunes créateurs d'entreprises, autant d'opportunités d'associer les collaborateurs aux actions de leur Fondation.

Chiffres-clés 2018 :

- 27 projets accompagnés
- 33 établissements pénitentiaires touchés
- 137 interventions de collaborateurs dans les projets
- 20 000 personnes détenues et leur famille ont bénéficié des actions depuis la création de la Fondation

D. Le soutien de nombreuses autres causes

Sensibiliser le public aux grandes causes de société

Par ailleurs le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gracieusement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2018, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Handicap international, Croix-Rouge Française, Fondation de France, Fondation pour l'enfance, Le Refuge, août secours populaire, etc.), de la santé (lutte contre le sida, recherche sur le cancer, recherche sur la maladie d'Alzheimer, association « un rêve un sourire », etc.) et de l'éducation/culture (Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, L'Unicef, etc.).

Le Groupe M6 a aussi diffusé *Urgences Greffes*, une émission spéciale en immersion au cœur des hospices civils de Lyon, l'un des plus gros centre de greffes de France où 350 greffes sont réalisées chaque année. M6 a également relayé le mois sans tabac en novembre 2018 à travers ses Journaux Télévisés.

M6 a également consacré un reportage à la lutte contre la fraude fiscale (*"Contrôleurs des impôts : les nouvelles armes anti-fraudeurs"*) au sein d'un numéro exceptionnel de Capital dont le Ministre des comptes publics Gérard Darmanin était l'invité. La diffusion de sujets de ce type est ainsi l'outil le plus pertinent, parmi ceux à la disposition du Groupe, pour lutter contre l'évasion fiscale. Les enjeux sur la situation fiscale propre du Groupe sont très limités dans la mesure où le Groupe paie l'ensemble de ses impôts et taxes en France. Il réalise en effet plus de 95% de son chiffre d'affaires sur le territoire national.

En outre M6 a diffusé de nombreux reportages sur les droits de l'homme pendant ses journaux télévisés (*"le prix Noble de la paix a été décerné à Nadia Murad et Denis*

Mukwege", *"Arabie-Saoudite : les femmes sont désormais autorisées à aller voir des matchs au stade"*, ...)

Enfin les journaux télévisés du groupe ont également mis l'accent sur la lutte contre la corruption à travers différents reportages (*"Integrity Idol, une émission de télévision anti-corruption"*, *"L'ex-présidente de Corée du Sud condamnée à 24 ans de prison pour corruption"*, *"Scandale en Belgique trois agents de joueurs et un arbitre écroués, des matchs truqués concernés"*, ...)

Prévenir et agir sur les enjeux de santé publique

Le Groupe M6 met régulièrement la puissance de ses antennes au service de causes de santé publique.

Depuis de nombreuses années, un dispositif spécial, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du Sidaction du 23 au 25 mars 2018. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction : annonces de l'opération, information sur la prévention, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don, diffusion de pastilles sur les chaînes.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à régulièrement avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

Œuvrer en faveur du respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la *Video On Demand*, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

Valoriser et préserver le patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs-d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. À fin 2018, 145 films auront été restaurés en totalité.

En 2018, un extrait du film *Les Aventuriers* de Robert Enrico a été utilisé pour la 4^e année consécutive par les parfums Christian Dior pour le film publicitaire de l'un de leurs produits phares, *Eau Sauvage*. Par ailleurs le partenariat avec le Musée de la Gendarmerie et du Cinéma de la ville de Saint-Tropez concernant les 6 films

Les Gendarmes, ouvert en juin 2016, continue à attirer de très nombreux visiteurs.

Agir sur son territoire

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de

Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start-up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2018, le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up Billee dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau, 5 postes de travail et un accès à ses lieux de vie.

9^{ème} enjeu : développer des relations équilibrées et transparentes avec les parties prenantes

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE D'ABONNÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

	2017	2018
Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux	8,2 M	8,7 M

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

Au 31 décembre 2018 on pouvait ainsi dénombrer 8,7 millions d'abonnés aux comptes des chaînes en clair du Groupe M6 sur ces différents réseaux sociaux (abonnés non dédupliqués).

A. Réseaux sociaux

Le Groupe M6 est très attentif aux développements des réseaux sociaux et sa présence sur ceux-ci (Facebook, Twitter, Instagram) progresse chaque année.

Le Groupe anime en outre plus de 30 comptes (notamment au titre de ses différentes émissions) en 2018.

	M6		W9		6ter	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Facebook	2 210 456	2 240 000	1 326 523	1 340 000	124 056	143 000
Twitter	3 084 938	3 110 000	731 003	774 000	33 462	34 200
Instagram	139 699	219 100	563 882	869 100	1 283	6 100
Total	5 435 093	5 569 100	2 621 408	2 983 100	158 801	183 300

B. Téléspectateurs

Afin de répondre aux interrogations des téléspectateurs, le Groupe M6 dispose d'un service qui leur est intégralement consacré et décliné par chaîne : M6, W9, 6ter et Paris Première.

En 2018, les 3 sites internet « *M6etvous.fr* », « *W9etvous.fr* » et « *6teretvous.fr* », dédiés aux téléspectateurs, ont enregistré 1,8 millions de consultations (vs. 1,2 millions en 2017).

Plus de 3 500 demandes de téléspectateurs ont été traitées en 2018.

Par ailleurs, le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un

modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Soucieux de ne pas inciter les téléspectateurs à participer à des jeux d'argent à gains aléatoires, le Groupe ne propose pas d'activités de paris en ligne ni sur les chaînes ni sur le web.

C. Consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis a obtenu en 2016 le renouvellement de la Certification Qualité AFAQ ISO 9001, initialement obtenu en 2010 puis en 2013, pour les activités de Home Shopping Service : relation client, logistique, magasins et points de retrait. Le renouvellement de ce certificat valable 3 ans confirme que Ventadis met tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les tous les colis expédiés chaque année.

D. Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en français et anglais ([www.groupem6.fr/rubrique Finances](http://www.groupem6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 3.4 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régies, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2018 et pour la 6^e année consécutive, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2017 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extrafinancières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 136 critères dont 32 portent notamment sur l'environnement, 40 sur le social ou encore 50 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement. Le panel étudié représente plus de 163 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus d'un million d'emplois.

Ethifinance a particulièrement mis en avant les bonnes pratiques de M6 en terme de politique sociale.

E. Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

F. Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

À titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Par ailleurs depuis fin 2014, toutes les salles de cinéma en France sont équipées de matériel numérique. La France a dorénavant le parc de salles numérisées le plus important d'Europe. SND a contribué à cette transition numérique en proposant l'ensemble de ses films en format numérique, mais également en participant au financement de l'équipement numérique par des contributions versées aux cinémas dans le cadre de la diffusion des films SND.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

6.3 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, notamment sur le changement climatique. Le Groupe est néanmoins conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^e siècle. À sa mesure, le Groupe prend donc part à la sauvegarde de l'environnement. Le Groupe est attentif à sa propre consommation et cherche à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Plus généralement, pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie,

Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

Par ailleurs, le Groupe M6 s'attache à informer les collaborateurs sur les enjeux du développement durable et les démarches mises en place au sein de l'entreprise. Ainsi le service de communication interne organise des opérations de sensibilisation des collaborateurs sur des enjeux tels que la réduction des impressions papier, le recyclage, etc., via différents supports de communication (mails, site intranet, écrans ...).

Le Groupe M6 n'a pas de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement.

10^{ème} enjeu : maîtriser et réduire la consommation énergétique

INDICATEUR PRIORITAIRE : ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

	2017	2018
Consommation d'énergie électrique	11 900 600 KWH	13 785 305 KWH
Consommation d'énergie électrique à périmètre constant	11 900 600 KWH	11 573 567 KWH

Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : consommation énergétique des immeubles, déplacements, gestion du courrier, flotte automobile, papier, abonnements presse, etc. Le Groupe a ainsi adopté une démarche globalement pragmatique avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

Il a été décidé en 2018 de mettre en exergue et de suivre plus particulièrement l'indicateur le plus symbolique de l'empreinte environnementale du Groupe, la consommation d'énergie électrique. Celle-ci s'avère en effet pertinente au regard de son activité qui s'exerce essentiellement dans ses immeubles détenus ou loués et au moyen d'équipements électroniques.

A. Les indicateurs environnementaux

Dans sa démarche constante de lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe M6 a identifié les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre suivants :

- émissions liées aux consommations d'énergie des locaux du Groupe (scope 1) ;
- émissions des véhicules du parc automobile du Groupe (scope 1) ;
- émissions liées aux consommations d'électricité (scope 2) ;
- émissions indirectes liées aux produits et services achetés par le Groupe (scope 3) ;

- émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe (hors parc automobile) (scope 3) ;
- émissions liées aux trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs (scope 3) ;
- émissions liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs des chaînes du Groupe (scope 3).

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions de CO₂ induites par les consommations d'énergie des bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire ou locataire, de Rungis, de Boissy, de Lille et de Boulogne-Billancourt, ainsi que par les déplacements professionnels et les trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs sont suivies annuellement dans le cadre de l'impact environnemental. Le bilan de ces émissions sur les 3 dernières années est présenté ci-après.

Le Groupe met également en œuvre une politique contraignante en termes de rejet de CO₂ des véhicules de son parc automobile.

Par ailleurs, faute de données disponibles, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services qu'il achète.

Néanmoins, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux

et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthiques, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Enfin, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs de ses chaînes. Néanmoins, il soutient les initiatives techniques qui permettent, par exemple, aux téléviseurs de s'éteindre automatiquement en cas d'inactivité prolongée du téléspectateur.

Soucieux de s'adapter aux dernières évolutions législatives en matière de sécurité environnementale, le Groupe M6 tient un tableau de bord des audits à réaliser dans ce domaine.

La COP 21 de décembre 2015 avait d'ailleurs été l'occasion d'initier une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des trois immeubles détenus par le Groupe à Neuilly, qui avait commencé par une mission d'audit énergétique de ces trois sites selon la norme NF EN 16247-2, confiée à un bureau d'études indépendant. Cet audit répondait aux exigences du décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 qui requiert des entreprises de procéder à un tel examen.

Les conclusions avaient été analysées en 2016 pour engager des actions visant à limiter les consommations d'énergie de ces bâtiments et par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le remplacement des ampoules halogènes par des ampoules led a, par exemple, été initié dans les trois bâtiments.

En outre, dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de travail dans l'immeuble du 89 avenue Charles de Gaulle, qui ont débuté en 2017 et se sont poursuivis en 2018, des luminaires dernière génération, pilotés par GTC (Gestion Technique Centralisée) et indicateur de luminosité, ont été installés.

Ces deux nouvelles pratiques ont ensuite été étendues aux deux immeubles du pôle Radio à Neuilly au moment des travaux réalisés avant l'installation des équipes. Les travaux au siège social ont, par ailleurs, permis la modernisation de la climatisation des étages concernés avec la mise en place de ventilateurs convecteurs à variation de vitesse.

En outre, des poubelles de tri sélectif ont été installées dans tous les bâtiments de Neuilly.

Enfin, le Groupe a réalisé des opérations de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs par des communications internes au sujet des déchets et consommations diverses.

De plus, en application de l'article R224-59-1 du Code de l'environnement, le Groupe M6 réalise des audits réguliers de certains systèmes de climatisation. Les derniers contrôles ont permis de ne détecter aucune anomalie.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Dans cette optique, la direction des systèmes d'information a par exemple initié en fin d'année 2017 un projet d'hyper convergence. Il s'agit d'un type d'infrastructure informatique dans lequel le stockage partagé est délivré, non pas par une baie de stockage, mais par une couche logicielle exploitant la capacité des disques durs installés dans les serveurs eux-mêmes. Outre un gain d'espace substantiel avec la suppression des baies de stockage, les nouveaux matériels, gérant dorénavant à la fois les serveurs et le stockage, sont moins énergivores. De même, des serveurs plus efficaces ont été installés à la régie finale de l'immeuble du 46 rue Jacques Dulud en 2017.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères, comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques. Par ailleurs, une gestion technique centralisée a été également mise en place pour éteindre ou réduire le fonctionnement des installations électriques en dehors des heures de travail à Rungis.

Les consommations sont suivies très régulièrement dans tous les domaines et s'établissent pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2018 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire ou locataire, de Rungis, de Boissy, de Boulogne-Billancourt et de Lille :

Émissions directes et indirectes des scopes 1 et 2	2016*	2017*	2018
Consommation d'eau (en milliers de m ³)	31,537	25,545	27,762
Consommation de gaz (en kWh)	1 490 785	1 433 992	1 534 181
Consommation d'énergie électrique (en kWh)	13 081 293	11 900 600	13 785 305
Achat de fioul (en litres)	1 615	2 030	1 660
Rejets de CO ₂ liés aux consommations directes et indirectes d'énergie (en teqCO ₂ - tonnes équivalent CO ₂)	1 407	1 299	608

* Hors pôle Radio, intégré dans le périmètre de reporting en 2018

Les consommations énergétiques du Groupe M6 sont en hausse en raison uniquement d'un effet périmètre lié à l'intégration en 2018 des deux immeubles de Neuilly

accueillant les équipes du pôle Radio. Ce dernier, acquis le 1^{er} octobre 2017, avait été en effet exclu du périmètre en 2017.

Malgré la hausse des consommations, les rejets de CO₂ sont en forte baisse en raison d'un changement de méthodologie dans leur calcul. En effet, les rejets liés aux consommations d'électricité étaient établis en 2016 et 2017 à partir du facteur d'émissions fourni par l'ADEME. Or, il a été décidé d'utiliser celui d'EDF en 2018, censé être plus proche de la réalité puisque transmis directement par le fournisseur.

À périmètre constant, c'est-à-dire en retraçant les consommations des deux immeubles du pôle Radio :

- la consommation d'eau est en repli de 1%, grâce notamment à la baisse des consommations de l'immeuble de Rungis. Les mécanismes de chasse d'eau et les mousseurs des robinets ont ainsi été remplacés dans les toilettes afin de réduire les fuites et le débit d'eau ;
- la consommation de gaz recule de 3 % ;
- la consommation d'énergie électrique, indicateur prioritaire pour le Groupe, est en baisse de 3% grâce essentiellement à la diminution des consommations de l'immeuble de Rungis. Les plateaux de tournage, qui utilisaient des systèmes d'éclairage de lumières chaudes ont été équipés de *kino flo*. Ce matériel est plus économe en électricité, à la fois pour son utilisation et pour son refroidissement. En outre, le système de ventilation est désormais coupé toutes les nuits et les groupes froids "confort" sont éteints durant l'hiver ;
- la consommation de fioul, déjà très limitée, diminue de 18 % grâce notamment aux conditions météorologiques favorables qui ont limité son utilisation.

L'indicateur prioritaire (la consommation d'électricité), sur lequel porte l'essentiel des efforts du Groupe, s'inscrit donc en baisse à périmètre constant par rapport à 2017. Il traduit la volonté permanente du Groupe d'adopter les *best practices* en matière d'économie énergétique.

B. Déchets et recyclage

En plus de sa volonté de maîtriser ses consommations énergétiques, le Groupe M6 est particulièrement engagé en faveur de l'économie circulaire, et est attaché à promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources naturelles par la prévention de production de déchets, le réemploi des produits et leur recyclage.

Production de déchets

	2016*	2017*	2018
Déchets papier et carton (en tonnes récoltées dans les poubelles)	112	92	144
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires (en tonnes récoltées dans les poubelles, verre inclus)	122	138	206
Piles (en kg)	449	350	404
Papier bureautique (en tonnes achetées)	21	18	21

* Hors pôle Radio, intégré dans le périmètre de reporting en 2018

Pour chacun des indicateurs, la hausse observée s'explique par l'intégration dans le périmètre de reporting des deux immeubles du pôle Radio.

Gestion du papier

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de la limitation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions remplaçant les imprimantes individuelles du Groupe : en systématisant le recto & verso et en imposant le badgeage pour lancer l'impression, la consommation de papier avait ainsi diminué de 14 % entre 2014 et 2017 à Neuilly. La tendance est repartie à la hausse en 2018 en raison de l'intégration du pôle Radio.

À Rungis, cette politique a permis en revanche une baisse de 52 % de la consommation de papier entre 2015 et 2018.

Le Groupe a par ailleurs mis en place en 2015 un système de quotas d'impression en couleur afin de réduire les consommations de cartouches d'encre et de pousser implicitement les équipes des sites de Neuilly à diminuer leurs consommations de papier.

De plus, le papier utilisé porte un éco-label.

- Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi Travail, l'ensemble des collaborateurs (permanents, intermittents et stagiaires) reçoivent chaque mois leur fiche de paie dématérialisée dans un coffre-fort électronique personnel.
- Depuis 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. En 2018, 26 agences ont opté pour la dématérialisation, ce qui représente 18 621 factures sur un total de 29 735 pièces, soit un volume de 63 %, globalement stable par rapport à 2016 et 2017.
- De la même manière, le Groupe a choisi de passer progressivement les abonnements presse d'une version physique à une version numérique.

Recyclage

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). À titre d'exemple, cette démarche se traduit depuis 2016 par l'arrêt de l'achat de cassettes neuves pour les programmes. Le Groupe M6 n'en commande plus à et utilise désormais des bandes recyclées, fournies par l'atelier protégé ANRH qui emploie des travailleurs handicapés.

En outre, le Groupe a modifié en 2016 le fonctionnement du tri sélectif en vigueur dans les bâtiments de Neuilly. Les corbeilles individuelles ont ainsi été supprimées et remplacées par des containers à trois volumes qui, disposés dans les zones de circulation, permettent de

trier les déchets recyclables, non-recyclables et les piles. La collecte est réalisée tous les jours par le prestataire de services de nettoyage du Groupe, avant d'être récupérée par une entreprise spécialisée dans le tri sélectif.

Le groupe a fait le choix de sous-traiter son offre de restauration destinée à ses collaborateurs. La mission de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc dévolue aux différents prestataires de service.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E), collecte auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composantes électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2018, le montant collecté par Ventadis s'est élevé à 0,2 M€, en légère hausse par rapport à 2017.

Enfin, dans chacun des métiers du Groupe, des réflexions sont menées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement : la direction informatique a opté pour la virtualisation d'une très grande proportion de ses serveurs, moins énergivores que les plus classiques serveurs physiques. Le stockage numérique des contrats, la signature électronique des contrats de travail des intermittents et la validation numérique des factures ont également été mis en place.

Les équipes du Groupe poursuivent cette démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre progressive de la signature électronique des contrats commerciaux.

C. Gestion environnementale des bâtiments

BÂTIMENT DU 107 AVENUE CHARLES DE GAULLE À NEUILLY

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble.

L'immeuble a ensuite décroché en 2013 le label THPE (Très Haute Performance Énergétique) pour sa phase Réalisation. Toutes les améliorations mises en place

qualifient cet immeuble pour un *Passeport Bâtiment Durable* de niveau « Excellent ».

On peut ainsi citer à titre d'exemple différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la biodiversité.

Le Groupe est par ailleurs toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1h et 7h du matin.

En outre, après une expérimentation en 2016, l'extinction automatique des ordinateurs individuels la nuit a été généralisée en 2017.

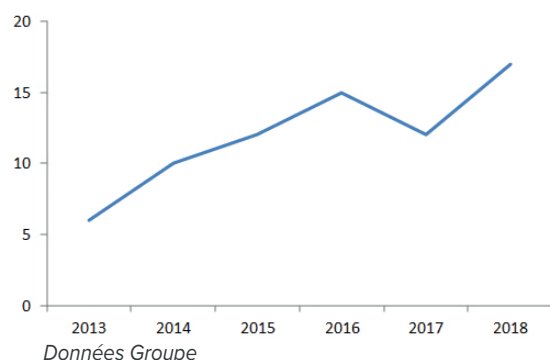
D. Les transports et les déplacements professionnels

Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2018, 1072 collaborateurs, soit 48 % des salariés du Groupe, utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

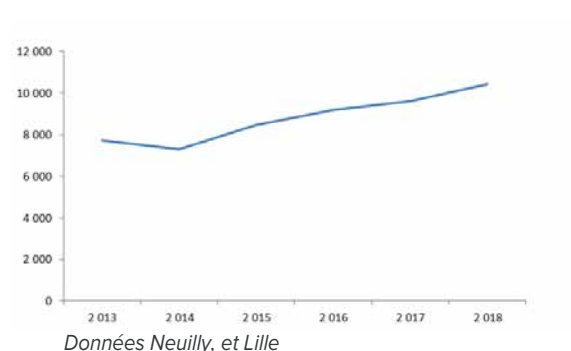
Par ailleurs, le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi, le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites du Groupe est passé de 4 à 17 en l'espace de sept ans.

Après une baisse entre 2013 et 2014, le nombre de déplacements était reparti à la hausse en 2015, 2016 et 2017 en raison de l'acquisition d'Oxygem (dénommée désormais M6 Digital Services), basée dans la métropole lilloise, puis de l'entrée dans le périmètre d'iGraal, de certains reportages lointains tournés par C Productions et du développement des activités de M6 Web. En 2018, cette progression s'est poursuivie avec l'intégration du pôle Radio dans le périmètre de reporting. Outre l'augmentation mécanique liée au nombre de salariés supplémentaires (environ 500), elle s'explique par l'activité de la radio RTL, dont l'information, qui est une composante essentielle de sa grille de programmes, nécessite de nombreux déplacements de journalistes pour être au plus près de l'actualité.

Nombre de salles équipées de visioconférence :

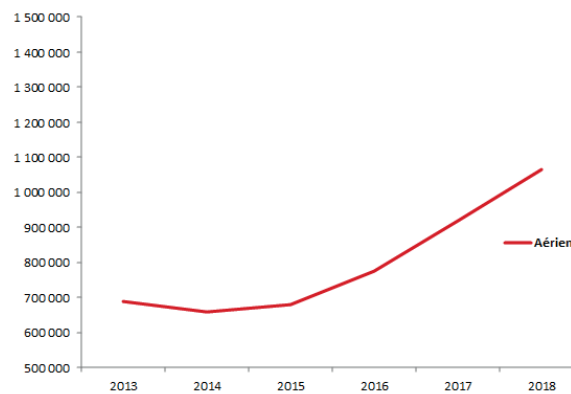
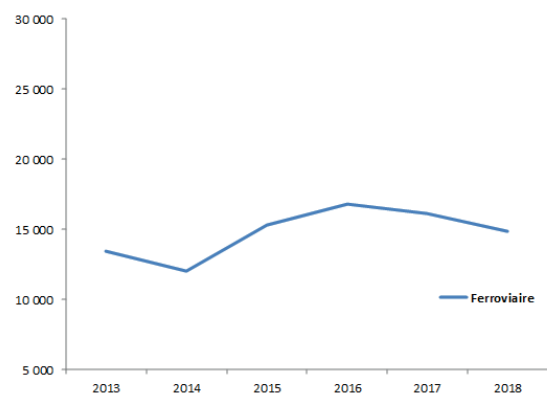


Nombre de déplacements professionnels :



La masse de CO₂ émis a augmenté en 2018 pour le transport aérien en raison de la hausse du nombre de déplacements, qui s'explique, comme vu ci-avant par l'intégration du pôle Radio.

L'émission de CO₂ totale des déplacements en train a en revanche diminué malgré la hausse des déplacements par ce mode de transport. La SNCF est en effet parvenue à améliorer l'efficacité énergétique de la plupart de ses lignes, et notamment de celles empruntées par les collaborateurs du Groupe.

Émissions de CO₂ (kg) des déplacements professionnels (scope 3) :

Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-sur-Seine et Lille (2017 et antérieures : hors pôle Radio)

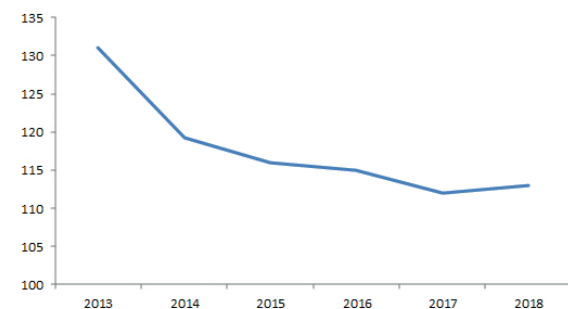
Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière de critères d'émission de CO₂ de son parc de véhicules de direction et de société. En 2014, le Groupe avait en effet décidé d'abaisser la limite d'émission de CO₂, à 130 gr/km pour tous les véhicules achetés ou loués.

Ainsi, l'émission moyenne par véhicule a baissé ces cinq dernières années, passant de 131 à 113 grammes au km. Elle s'inscrit toutefois en légère hausse en 2018 par

rapport à 2017 (+1 gramme) en raison de l'intégration du parc automobile du pôle Radio dans le périmètre. Or celui-ci disposait de véhicules utilitaires plus énergivores (cars régie...). Cet effet a été en partie compensé par les bonnes pratiques du pôle Radio, qui utilise depuis plusieurs années 3 voitures électriques.

Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.

Émissions moyennes du Parc de véhicules - en g/km (scope 1) :



Données correspondant aux dépenses pilotées par les sites localisés à Neuilly

11^{ème} enjeu : sensibiliser le public aux enjeux environnementaux

INDICATEUR PRIORITAIRE : NOMBRE DE SUJETS DES JOURNAUX TÉLÉVISÉS CONSACRÉS À LA THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

	2017	2018
Nombre de sujets des Journaux Télévisés consacrés à la thématique environnementale	327	378

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

Les enjeux environnementaux et leurs actualités font ainsi l'objet de nombreux sujets (378 sur l'année 2018, versus 327 en 2017, soit 8 h 25 en 2018 vs. 6 h 54 l'année précédente) dans les journaux d'information (*Le 12.45* et *Le 19.45*) : Notre Dame des Landes, la COP24, la pollution, le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, etc.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « *Recyclage des sapins de Noël : de nouvelles initiatives voient le jour* », « *Une route fermée à la circulation pour permettre aux batraciens de circuler* », « *L'urittrottoir : l'urinoir écolo de Paris* », « *les tentes en carton* », etc.

M6 a également décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels, dans le cadre de *Capital* et de *Zone Interdite*, « *Alimentation, environnement, respect des animaux : enquête sur la révolution Végan* », « *Ils construisent la maison de leurs rêves* » ou encore « *Super marché de producteur : plus frais, moins cher* ».

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais.

Studio 89, la filiale du Groupe qui produit l'émission, a également noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG viennent récupérer 50 à 100 kg de produits secs (pain, huile, épices...), frais (fruits, légumes, lait...) et ultra frais (viande et poisson). Ils sont ensuite redistribués

dans les points alimentaires de 5 délégations du département. 7 tonnes de produits alimentaires ont ainsi été redistribués à 6 000 personnes en situation précaire lors du tournage de la saison 10 qui sera à l'antenne en 2019.

Dans le cadre de la prise en compte des nuisances sonores que pourraient engendrer son activité, le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires.

On peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans *L'Amour est dans le Pré* notamment).

Le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à notre connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace où sont établis nos immeubles de bureau et nos entrepôts).

6.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE AU REPORTING EXTRA-FINANCIER

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent notamment aux dispositions du décret du 24 avril 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et par le Décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L.225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication extra-financière des lignes directrices *GRI* (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le *Pacte Mondial des Nations Unies*.

Indicateurs

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociaux et sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du Groupe.

Périmètre de Reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

Informations environnementales

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine, qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89, 107 et 56 avenue Charles de Gaulle, 3 Villa Émile Bergerat, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle.
En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités de diffusion TV et Radio du Groupe, hormis les antennes régionales des rédactions de l'Information, ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, M6 Créations et le pôle Production & Droits Audiovisuels ;
- Rungis, qui comprend les principales activités de production de Ventadis ;
- Lille, qui correspond aux locaux occupés par M6 Digital Services (activités portails et services technologiques BtoB) ;
- Boissy, où sont installées les équipes de Best of TV ;
- Boulogne-Billancourt, siège d'iGraal.

Le périmètre de reporting environnemental a ainsi évolué en 2018. Avec les cessions du FC Girondins de Bordeaux et de monAlbumPhoto, les sites de Bordeaux et de Nanteuil ont été exclus du scope. Les données des années 2017 et 2016 ont été retraitées en conséquence afin de présenter des données comparables.

En revanche, les deux immeubles de Neuilly (au 56 avenue Charles de Gaulle et 3 Villa Émile Bergerat) pris en location pour accueillir le pôle RTL Radio, qui vient d'achever sa première année complète au sein du Groupe M6 (acquisition le 1^{er} octobre 2017), ont été intégrés dans le périmètre de reporting

Tous les indicateurs ne couvrent pas l'ensemble du périmètre, comme précisé ci-après. Néanmoins, ils concernent tous le site principal de Neuilly, dont les immeubles accueillent les équipes des sociétés qui réalisent plus de 85 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et plus de 95 % de son résultat opérationnel courant.

Faute de données disponibles pour Boissy et Lille, la consommation d'eau intègre ainsi uniquement les contributions des sites de Neuilly, Rungis et Boulogne.

De plus, les sites concernés par le suivi des déchets et des achats de papier sont Neuilly et Rungis.

Enfin, pour les autres indicateurs, il est fait mention des sites concernés.

Informations sociales

Le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier.

Par exception, les données concernant l'absentéisme et la formation n'intègrent pas les filiales iGraal, Altima, Ctzar, et Socciadict.

À noter que le reporting inclut des variations de périmètre, résultat des acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018 : les données de l'année 2018 seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année 2019 à moins que l'entité entrante ne puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif des filiales entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année 2018.

Sur l'exercice 2018 il n'y a pas eu d'acquisition ou de cession traitée prorata temporis pour ces informations sociales.

Les principales sorties de périmètres correspondent aux cessions du FCGB et de MonAlbumPhoto, pour lesquelles les données ont été totalement exclues sur 2017 comme sur 2018.

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Précisions sur les indicateurs environnementaux :

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

- Les émissions de CO₂ figurant dans la partie 6.3.1 sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations d'électricité, aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly, Rungis, Boissy, Lille et Boulogne.
- Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train, présentées dans la partie 6.3.1 de ce rapport, est celui fourni par la SNCF. Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en avion est celui fourni par le prestataire en charge de la gestion des déplacements professionnels (Neuilly).

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que des organismes externes de formation intégrées aux plans de formation du Groupe. Les heures CPF sont exclues des heures de formation reportées. Les heures de formation en e-learning sont incluses dans les données reportées. Le temps de formation passé en école est exclu pour les collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les heures de formation en BTS suivies par certains collaborateurs du F.C.G.B sont également exclues du nombre d'heures totales de formation reporté. Les formations qui ont commencé sur l'exercice 2018 et qui se sont terminées en janvier 2019 sont reportées au pro-rata des heures réalisées en 2018. Ainsi, les heures de formation reportées sont les heures de formation effectuées qui s'appuient sur les feuilles d'émargement portant sur la période de l'exercice 2018.

- Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2019. Les jours d'absence comptabilisés correspondent en fait aux jours prescrits sur l'ensemble des arrêts de travail délivrés au cours de l'exercice 2018. Les jours d'absence en 2018 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont donc pas pris en compte. De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début. Si celle-ci débute sur l'exercice suivant, les jours d'absence ne seront alors pas comptabilisés. Il convient par ailleurs de préciser que les jours d'absence sans solde et les jours de récupération ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'absentéisme.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

- Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;
- Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière, en raison notamment des renseignements requis par le CSA en matière sociétale à la télévision ;
- Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.

Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

6.5 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DÉCRET N°2012-557 DU 24 AVRIL 2012 (ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II)

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	1 L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	6.1.1.A	G4-10	# 3 à 8
	2 Les embauches et les licenciements	++	6.1.1.A	G4- LA1	
	3 Les rémunérations et leur évolution	+	6.1.1.C	G4- LA13	
Organisation du travail	4 L'organisation du temps de travail	++	6.1.1.B	G4- LA	
	5 L'absentéisme	+	6.1.1.B	G4- LA6	
Relations sociales	6 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	6.1.1.D	G4- LA4	
	7 Le bilan des accords collectifs	=	6.1.1.D	G4- LA4	
Santé et sécurité	8 Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	6.1.1.E	G4- LA6 à 8	
	9 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	6.1.1.E	G4- LA6	
	10 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	6.1.1.D	G4- LA8	
Formation	11 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	++	6.1.2	LA11	
	12 Le nombre total d'heures de formation	++	6.1.2	LA10	
Egalité de traitement	13 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	6.1.3	G4- LA10	
	14 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	6.1.3/6.2.5	G4- LA12	
	15 La politique de lutte contre les discriminations	++	6.2.6	G4- LA12, G4-HR3	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	16 Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	6.1.1.D	G4-HR4 ; G4-LA4	
	17 Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	6.1.3/6.2.5	G4-HR3 ; G4-LA13	
	18 Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	N/A	G4-HR6	
	19 Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	6.2.9.F	G4-HR5	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	20 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	6.3		# 9 à 11
	21 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	6.3		
	22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	N/A	G4-EN31	
	23 le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A	G4-EN31et G4-EC2	
Pollution	24 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	N/A	G4-EN22 à 26	
	25 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		6.2.4.C		
Economie circulaire	26 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	+	6.3.10.B	G4-EN23	
	27 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-	6.3.10.B/6.3.11.		
	28 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	6.3.10.A	G4-EN8	
	29 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	6.3.10.A/6.3.10.B	G4-EN1, G4-EN27	
	30 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	6.3.10.A	G4-EN3 à EN7	
Utilisation durable des sols	31 L'utilisation des sols	=	N/A		
Changement climatique	32 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	+	6.3.10.A/6.3.10.C	EN16, EN17, EN18, EN19, EN20	
	33 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A	EN18, EC2	
Biodiversité	34 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	6.3	G4-EN11 à EN14	
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	35 Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	6.2.8.	G4- EC7 et G4-EC8	# 16 à 18 et 21
	36 Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	6.2.8.	G4- EC1, G4-EC 5 et 6	
Relations entretenues avec les parties prenantes	37 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	6.2.9	G4-24 à 27	# 2 et 16 à 18
	38 Les actions de partenariat ou de mécénat	++	6.2.8		
Sous-traitance et fournisseurs	39 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	6.2.9.F	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	# 2 à 11
	40 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	6.2.9.F	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	
Loyauté des pratiques	41 Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	6.1.1.H	G4-SO3 à 5	# 12 à 14
	42 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	6.1.1.E/6.3.11	G4-PR1 ; G4-PR2	
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	43 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	6.2.7	G4-HR	# 3 à 5

6.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

KPMG S.A

Tour EQHO 2 avenue Gambetta
CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575
Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : €.50 565 699,20

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Métropole Télévision S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽⁹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

(9) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées au paragraphe 6.4. du rapport de gestion ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁰⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège social du Groupe et couvrent entre 74 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹¹⁾ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

(10) *Indicateurs sociaux* : Effectif total réparti par âge et par sexe, Nombre d'embauches externes, Part des femmes parmi les cadres, Nombre de licenciements, Taux de jours ouvrés d'absence, Nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergétiques des bâtiments, Émissions de CO2 associées aux consommations énergétiques, Émissions de CO2 associées aux déplacements professionnels.

(11) *Informations sociales* : Dialogue social ; Les conditions de santé et de sécurité au travail ; Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Informations sociétales : Les actions de partenariat ou de mécénat

Informations environnementales : Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 19 février 2019

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier Troupel
Associé

7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2019

7.1	DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR	320	7.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS PRÉVUE PAR LA 20ÈME RÉOLUTION	331
7.2	RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE	321			
7.2.1	À caractère ordinaire :	321			
7.2.2	À caractère extraordinaire :	327			
7.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 19ÈME RÉOLUTION	330			

7.1 DÉROULEMENT ET ORDRE DU JOUR

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 25 avril 2019 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2018 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

Présentation du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport sur l'autorisation en matière de réduction de capital prévue par la résolution 19 ;
- rapport sur l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions prévue par la résolution 20.

Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,

- Ratification de la nomination provisoire de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Ratification de la nomination provisoire de Madame Juliette Valains en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefebure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, [suspension en période d'offre publique],

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, [suspension en période d'offre publique],
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
- Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire,
- Pouvoirs pour les formalités.

7.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE

7.2.1 À caractère ordinaire :

Rapport du Directoire

Par le vote des **1ère et 2e résolutions**, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La **3e résolution** a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2018 et de fixer le dividende.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 166 970 878,74 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 50 041 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 181 831 449,56 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 166 970 878,74 €
- Report à nouveau 317 324 748,21 €

Affectation

- Dividendes 126 414 248,00 €
- Report à nouveau 357 881 378,95 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 15 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 17 mai 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Rapport du Directoire

La **4e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2018, ou conclues au cours d'un exercice antérieur mais non encore approuvées, visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 5.9 du document de référence 2018 et qui sont les suivantes :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014, le 13 novembre 2015, le 14 novembre 2016, le 15 novembre 2017 et le 15 novembre 2018 ;
- contrat d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France par Métropole Télévision à RTL Group du 1er septembre 2017.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Rapport du Directoire

Les 5e, 6e et 7e résolutions soumises à l'approbation des actionnaires portent sur les mandats de membres du Conseil de Surveillance.

Les mandats de 4 membres sur les 13 membres composant le Conseil de Surveillance arrivent à échéance à la prochaine Assemblée. Il est proposé, après avis du Comité des rémunérations et des nominations, de réduire le nombre de membres de 13 à 10, en raison du recentrage stratégique opéré depuis deux exercices sur le cœur de métier du groupe, qui requiert moins de diversité de profils.

Par ailleurs il est proposé de ratifier les nominations provisoires de deux membres du Conseil :

- Madame Jennifer Mullin, CEO de Fremantle, cooptée en remplacement de Madame Anke Schäferkordt, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Madame Juliette Valains, VP Global Operations Management Digital & Diversification de RTL Group, cooptée en remplacement de Madame Cécile Frot-Coutaz, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin il est proposé de renouveler le mandat de Juliette Valains pour une durée de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La candidature de Madame Juliette Valains a été sélectionnée par le Directoire pour sa très bonne connaissance du marketing digital et ses compétences sur la transformation digitale des entreprises Médias.

La candidature de Jennifer Mullin avait été sélectionnée par le Directoire pour son expérience internationale et sa profonde connaissance du secteur de la production.

Le Conseil de Surveillance a constaté que Mesdames Mullin et Valains ne pouvaient être qualifiées d'indépendantes au regard de leur appartenance à RTL Group. Néanmoins si toutes les résolutions soumises à l'AG concernant la composition du Conseil étaient adoptées, le Conseil comprendrait à l'issue de l'Assemblée 9 membres (compte non tenu du membre représentant les salariés) dont 3 indépendants, soit le tiers, conformément aux recommandations du Code AFEP - MEDEF.

Cinquième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 31 janvier 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Jennifer Mullin, en remplacement de Madame Anke Schäferkordt en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Jennifer Mullin exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Juliette Valains en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion

du 5 novembre 2018, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Juliette Valains, en remplacement de Madame Cécile Frot-Coutaz en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Juliette Valains exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rapport du Directoire

Les 8e et 9e résolutions concernent les éléments de rémunération du Président du Directoire :

- La 8e résolution soumet à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé (*Say on Pay Ex-Post*), tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.
- La 9e résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président du Directoire (*Say on Pay Ex-Ante*) telle que présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Huitième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Les éléments variables de cette rémunération seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Rapport du Directoire

Les 10° à 14° résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Directoire :

- Les 10°, 11°, 12° et 13° résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux membres du Directoire au titre de leur mandat (*Say on Pay Ex-Post*), tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.
- La 14° résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Directoire (*Say on Pay Ex-Ante*), telle que présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Dixième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Onzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Christopher Baldelli, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Douzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Treizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les

éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Quatorzième Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Rapport du Directoire

Les 15^e, 16^e et 17^e résolutions concernent les éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- Les 15^e et 16^e résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Messieurs Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 19 avril 2018, Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance depuis le 19 avril 2018 (*Say on Pay Ex-Post*), telles que présentées dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.
- La 17^e résolution soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (*Say on Pay Ex-Ante*), telle que présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Quinzième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018, qui se limitent à des jetons de présence présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Seizième résolution – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018, qui se limitent à des jetons de présence présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Dix-septième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et

les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Rapport du Directoire

La 18^e résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10 % du capital pour un prix maximum de 30 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 379 242 744,00 €. Le document de référence 2018 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes

autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 379 242 744,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

7.2.2 À caractère extraordinaire :

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

Rapport du Directoire

La **19^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10 % du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 18 et 19 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 19 avril 2018.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital

social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Rapport du Directoire

La **20^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou à des mandataires sociaux du Groupe pour une durée de trente-huit mois à compter de l'assemblée générale.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 2 300 000 actions (soit 1,8 % du capital à la date du présent rapport) étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 345 000 actions au sein de cette enveloppe (ce plafond spécifique est prévu conformément à l'article 23.3.3 du Code AFEP-MEDEF).

Le Directoire précise que l'augmentation de l'enveloppe attribuable répond à l'évolution du Groupe et de ses effectifs, et vise à poursuivre une politique motivante de rémunération des équipes.

Cette autorisation permettrait au Directoire de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou

plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 300 000 actions étant précisé que le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 345 000 au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire

Rapport du Directoire

La 21^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur la modification de l'article 16 des statuts et vise à porter de 70 à 72 ans la limite d'âge des membres du Directoire.

Dans le cadre de ses travaux préparatoires en vue du renouvellement du Directoire dont l'échéance est prévue le 20 février 2020, le Comité des Rémunérations et des Nominations a recommandé au Directoire de proposer à l'Assemblée une modification de l'âge limite fixé actuellement à 70 ans pour appartenir au Directoire.

Dans le cadre de ses travaux en cours sur la succession du Directoire, le Comité a proposé de porter cet âge limite à 72 ans afin de donner au Groupe la plus grande souplesse dans la mise en œuvre des différents scénarios envisagés pour l'évolution du collège du Directoire et de sa présidence.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire, en la portant de 70 à 72 ans,
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 72 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités

Rapport du Directoire

La 22^e résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL PRÉVUE PAR LA 19^{ÈME} RÉOLUTION

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 (19^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 05 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

ERNST & YOUNG et Autres

Bruno Bizet

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS PRÉVUE PAR LA 20^{ÈME} RÉOLUTION

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Ernst & Young et Autres

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale mixte du 25 avril 2019 (20^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas excéder plus 2 300 000 actions du capital de la société (soit 1,8% du capital à la date du présent rapport), étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 345 000 actions au sein de cette enveloppe.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 05 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Marty

ERNST & YOUNG et Autres

Bruno Bizet

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



8.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	334	8.5	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	335
8.2	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS	334	8.6	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	336
8.2.1	Informations fiscales	334	8.7	COMMISSAIRES AUX COMPTES	336
8.2.2	Informations sociales	334	8.8	TABLES DE CONCORDANCES	337
8.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	334	8.8.1	Table de concordance conformément au règlement européen n°809/2004	337
8.4	AGENDA PRÉVISIONNEL	335	8.8.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion	339
			8.9	LEXIQUE	341

8.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2018 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2018 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2018 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

8.2 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

8.2.1 Informations fiscales

Montant (K€)	2018	2017
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	50,0	48,3
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	7 330,2	7 028,2
Cadeaux et frais de réception	510,0	1 036,0
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	50,0	48,3

8.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

8.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 182 à 240 du document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2018 sous le numéro D.18-0108, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 7 à 309 du même document de référence 2017.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 192 à 250 du document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2017 sous le numéro D.17-0142, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 7 à 332 du même document de référence 2016.

8.4 AGENDA PRÉVISIONNEL

25 avril 2019 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires	29 octobre 2019 : Information financière du 3 ^e trimestre 2019
25 avril 2019 : Information financière du 1 ^{er} trimestre 2019	21 avril 2020 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires
15 mai 2019 : détachement du dividende 2018	20 avril 2021 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires
17 mai 2019 : paiement du dividende 2018	
30 juillet 2019 : Chiffre d'affaires et résultats du 1 ^{er} semestre 2019	Cet agenda peut être soumis à des modifications.

8.5 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qui est répertorié dans la table de concordance figurant en page 339 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 5 mars 2019

Nicolas de Tavernost

Président du Directoire

8.6 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Jérôme Lefébure
 Directeur Administratif et Financier
 Tél. : 01 41 92 64 30
 Fax : 01 41 92 64 59
 E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler
 Directeur Administratif et Financier Adjoint
 Tél. : 01 41 92 57 94
 Fax : 01 41 92 64 59
 E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

8.7 COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES ⁽¹⁾		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
Ernst & Young et Autres	Bruno BIZET	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2019	AG 2020
PricewaterhouseCoopers Audit	Pierre MARTY	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2008	2019	AG 2020

SUPPLÉANTS		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
AUDITEX		Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2019	AG 2020
Jean-Christophe GEORGHIOU		63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2014	2019	AG 2020

AG : Assemblée Générale

(1) PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

8.8 TABLES DE CONCORDANCES

8.8.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°809/2004

RUBRIQUES	PARTIES
1. Personnes responsables	8.5 / 8.6
2. Contrôleurs légaux des comptes	8.7
3. Informations financières sélectionnées	
· Informations historiques	1.1 / 5.7
· Informations intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risque	1.7
5. Informations concernant l'émetteur	
· Histoire et évolution de la Société	1.4 / 1.5 / 3.2 / 3.3 / 3.5
· Investissements	4.2.4
6. Aperçu des activités	
· Principales activités	1.5
· Principaux marchés	1.5
· Événements exceptionnels	N/A
· Degré de dépendance éventuelle	1.7.7.3
· Éléments sur lesquels est fondée la déclaration concernant la position concurrentielle	1.5
7. Organigramme	
· Description du Groupe	1.2 / 4.3
· Liste des filiales importantes	4.3.4
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
· Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	5.2.17
· Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation de ces immobilisations	6.3
9. Examen de la situation financière et du résultat	
· Situation financière	4.2.1 / 4.3.1
· Résultat d'exploitation	4.1
10. Trésorerie et Capitaux	
· Informations sur les capitaux	4.2.1 / 5.1.4
· Source et montant des flux de trésorerie	4.2.2 / 5.1.3
· Conditions d'emprunt et structure financière	4.2.1 / 5.2.20.2
· Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur	1.6
· Sources de financement attendues	5.2.20.2
11. Recherche et Développement, brevets et licences	N/A
12. Informations sur les tendances	1.5
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14. Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
· Organes de Surveillance et de Direction	2.1 / 2.2
· Conflits d'intérêts potentiels	2.4.1
15. Rémunérations et avantages	
· Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3
· Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.1.3
16. Fonctionnement des organes de Surveillance et de Direction	

RUBRIQUES	PARTIES
· Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1 / 2.2.1
· Contrats de service liant les membres des organes de Surveillance et de Direction	2.4.1
· Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	2.1.3
· Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.
17. Salariés	
· Nombre de salariés et répartition par type d'activité	5.2.8.3 / 6.1.1.A
· Participations et stock-options	2.3.1.2 / 2.3.2 / 3.7 / 6.1.1.C
· Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.5 / 3.7 / 6.1.1.C
18. Principaux actionnaires	3.5
19. Opérations avec des apparentés	5.2.26 / 5.9
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
· Informations financières historiques	1.1 / 5.7
· Informations financières proforma	1.1.2 / 4.1.1 / 5.1.2
· États financiers	5.1 / 5.4
· Vérification des informations financières historiques annuelles	5.3 / 5.6
· Date des dernières informations financières	N/A
· Informations financières intermédiaires et autres	N/A
· Politique de distribution des dividendes	3.3
· Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.7.6.5
· Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. Informations complémentaires	
· Capital social	3.1.1 / 3.9
dont :	
- actions non représentatives du capital	N/A
- valeurs mobilières	N/A
- conditions d'acquisition	N/A
· Actions propres	3.6
· Acte constitutif et statuts	3.1 / 2.1.2
22. Contrats importants	4.1.3
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	3.4
25. Informations sur les participations	4.3.3

8.8.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

RUBRIQUES	PARTIES
1. ATTESTATION DU RESPONSABLE	8.5 RFA
2. COMPTES SOCIAUX	5.4 / 5.5 RFA
3. COMPTES CONSOLIDÉS	5.1 / 5.2 RFA
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	5.6 RFA
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	5.3 RFA
6. RAPPORT DE GESTION	
<i>6.1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe</i>	
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture	1.5 / 4.4
L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce	
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité	1.5 / 4.1
L.233-6 Code de commerce	
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe	1.5 / 4.1 / 4.2 / 4.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe	1.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	1.7 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe	1.7.1 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe	1.7.3
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	1.7.2 / 1.7.4 / 1.7.5 RFA
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe	1.7.3
L.225-100-1 Code de commerce	
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe	6.0 / 6.3 RFA
L.225-100-1 Code de commerce	
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe	N/A
L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce	
Succursales	N/A
L.232-1 II + V Code de commerce	
<i>6.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société</i>	
Répartition et évolution de l'actionnariat	3.5
L.233-13 Code de commerce	

RUBRIQUES	PARTIES
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent	1.2 / 4.3
L.233-13 Code de commerce	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.3 / 4.3
L.233-6 Code de commerce	
Participations croisées	4.3
R.233-19 Code de commerce	
État de la participation des salariés au capital social	3.5 / 3.7
L.225-102 Code de commerce	
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	3.6 RFA
L.225-211 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières	N/A
R.228-91 Code de commerce	
Ajustements des titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions	N/A
R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce	
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	3.3
Art 243 bis du Code général des impôts	
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	8.2.1
Art 223 quater du Code général des impôts	
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients	5.2.21.3
L.441-6-1 ; D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1.7.6.5
L.464-2 I al 5 Code de commerce	
Informations relatives à l'exploitation d'une installation SEVESO (art. L. 515-8 C. de l'environnement)	N/A
L.225-102-2 Code de commerce	
Montant des prêts interentreprises	1.7.5 / 5.2.20.2
L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier	
6.3 Informations portant sur les mandataires sociaux	
État récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liée	3.8
L.621-18-2 Code monétaire et financier ; 223-26 Règlement Général de l'AMF	
6.4. Informations RSE de la société	
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité, incluant les conséquences sur le changement climatique, et de l'usage des biens et services produits, ainsi que des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	6.
L.225-102-1 ; R.225-105 ; R.225-105-1 Code de commerce	
6.5 Documents joints au rapport de gestion	
Rapport sur les paiements aux gouvernements	N/A
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	5.7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2.

8.9 LEXIQUE

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à Internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

Audience cumulée : Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quel qu'en soit la durée.

Brand content : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Établissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Autorité administrative indépendante qui a pour mission de garantir, en France, la liberté de communication audiovisuelle. Ses responsabilités concernent, notamment, la protection des mineurs, le respect du pluralisme politique, l'attribution des fréquences aux opérateurs, la défense de la culture française, la rigueur dans le traitement de l'information.

DEA : Durée d'Ecoute par Auditeur. Indicateur d'audience de la radio mesurant la moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la journée.

DEI : Durée d'Ecoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : publicité sur Internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

FAI : Fournisseur d'Accès à Internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à Internet, via les réseaux IPTV, le câble ou la fibre optique.

Flux (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

FRDA-50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

HD : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

Hertzien : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

IPTV : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet.

MCN : *Multi-Channel Network*. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

Millenials : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

MPEG : *Motion Picture Expert Group*. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

Multiplex : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

Opérateur de multiplex : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

OTT : *Over the top* (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur Internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

Part d'audience (pda) : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

Part de marché publicitaire (pdm) : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime Time : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 21 h 00), qui représente la plus

forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. **L'Access Prime Time** (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

SRD : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins de 1 Md€.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

Télévision connectée : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertzienne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

VOD : *Video On Demand* (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée **SVOD** (*Subscription Video On Demand*).

Conception & Réalisation : Pomelo-Paradigm



www.pomelo-paradigm.com/domus

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66

Fax : 01 41 92 66 10

Internet : www.groupem6.fr

339 012 452 RCS Nanterre

Siret : 339 012 452 00084

APE : 6020 A



**CONTINUONS DE GRANDIR
ENSEMBLE**

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
T/ 01 41 92 66 66 - www.groupem6.fr